



Elaboration de la Carte Communale

1.a

RAPPORT DE PRESENTATION

Diagnostic – Etat initial de l'environnement



Carte Communale

Prescription le 14 mars 2025

Approbation le.....

Co-approbation préfectorale le

Référence : 52502

A. SOMMAIRE

A. Sommaire	2
B. Préambule.....	4
1. LE CONTENU D'UNE CARTE COMMUNALE	4
1.1. La carte communale dans la hiérarchie des normes	4
1.2. La composition matérielle d'une carte communale	4
1.3. Un découpage binaire du territoire par la carte communale.....	5
1.4. Procédure d'élaboration d'une carte communale	5
2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
3. PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	7
C. Le diagnostic territorial.....	8
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE	8
2. COOPERATIONS INTERCOMMUNALES ET REGLES SUPRA-COMMUNALES.....	10
2.1. Coopérations intercommunales	10
2.2. Les règles supra communales	14
3. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES	23
3.1. Contexte intercommunal.....	23
3.2. Contexte communal historique	25
3.3. Une croissance communale en dents de scie	25
3.4. Un renouvellement de la population porté par l'arrivée de nouveaux habitants.....	26
3.5. L'équilibre des populations.....	26
3.6. Les ménages.....	28
3.7. La population active.....	29
3.8. Le niveau de revenu	30
3.9. Les perspectives de développement démographique	31
4. HABITAT	33
4.1. Evolution du parc des logements	33
4.2. Caractéristiques des logements	33
4.3. Les logements vacants	34
4.4. Caractéristiques des Résidences Principales	37
4.5. Répartition Propriétaires/Locataires.....	38
4.6. Les études intercommunales.....	39
4.7. La dynamique des permis de construire 2011-2025	40
4.8. Les projets communaux en matière de logements.....	41
4.9. Le SCOT des Combrailles	42
4.10. Projections Logements à l'horizon 2035	44
5. ECONOMIE	46
5.1. Le contexte économique général	46
5.2. La structure de l'emploi.....	47
5.3. Les entreprises	47
5.4. L'équipement commercial et de services.....	48
5.5. Les enjeux.....	49
5.6. La vocation agricole	50
5.7. La vocation forestière.....	61
5.8. Le tourisme.....	65
5.9. Le SCOT des Combrailles.....	69
6. EQUIPEMENTS ET SERVICES	71
6.1. Pôles et bassins de vie de la CC CSM	71
6.2. Les équipements généraux.....	71
6.3. Les services publics et les réseaux.....	74

7. LA MOBILITE.....	76
7.1. Les axes routiers.....	76
7.2. Déplacements domicile / emploi.....	78
7.3. Les transports en commun.....	79
7.4. Le stationnement	81
7.5. Les modes doux.....	81
7.6. Le SCoT des Combrailles.....	81
7.7. Mobilité et Transition écologique.....	82
8. L'ORGANISATION URBAINE.....	83
8.1. Les villages et hameaux	84
9. L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION FONCIERE.....	88
9.1. Consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020 issue des fichiers fonciers	88
9.2. Occupation générale du territoire.....	93
9.3. Perspectives de développement.....	99
D. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	103
1. LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE	103
1.1. La topographie.....	103
1.2. La géologie.....	105
1.3. L'hydrographie	106
1.4. Contexte climatique	117
2. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX ET BIODIVERSITE.....	127
2.1. Les sites Natura 2000.....	127
2.2. Les ZNIEFF	127
2.3. Le SRADDET.....	127
3. LES AUTRES RESSOURCES.....	128
3.1. L'air.....	128
3.2. Profil énergétique de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge.....	132
3.3. Plans/Programmes	150
4. NUISANCES ET RISQUES.....	152
4.1. Les risques naturels.....	152
4.2. Les risques technologiques et les nuisances.....	155
4.3. Les nuisances	157
4.1. Les risques sanitaires	158
4.2. Les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)	161
5. LES PAYSAGES	163
6. LE PATRIMOINE	169
6.1. Le patrimoine architectural.....	169
6.2. Le petit patrimoine rural.....	169
6.3. Le bâti traditionnel.....	171
E. Bibliographie	177

B. PREAMBULE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a abrogé les MARNU (Modalité d'application du règlement national d'urbanisme) et les a remplacées par la Carte Communale.

En effet, l'article L.160.1 du code de l'urbanisme prévoit que : « *Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale.* »

Ce document, relativement simple dans son contenu et dans la procédure d'élaboration, permet, à l'instar des PLU, de gérer l'évolution urbaine de la commune, de manière à écarter la règle contraignante de la constructibilité limitée, tout en préservant les paysages et le patrimoine naturel local.

Le droit des sols de la commune de Saint-Pardoux est aujourd'hui régi par le RNU.

L'élaboration de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage. Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé. Ainsi, **la commune de Saint-Pardoux a prescrit l'élaboration de sa Carte Communale par délibération du conseil municipal du 14 mars 2025.**

1. LE CONTENU D'UNE CARTE COMMUNALE

1.1. LA CARTE COMMUNALE DANS LA HIERARCHIE DES NORMES

Les cartes communales doivent respecter les principes généraux énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme, comme tous les autres documents d'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.

L'article L.124-2 alinéa 8 du Code de l'urbanisme dresse la liste de ces prescriptions ou documents :

- les schémas de cohérence territoriale,
- les schémas de secteur,
- les schémas de mise en valeur de la mer,
- les chartes des parcs naturels régionaux ou des parcs nationaux,
- les plans de déplacements urbains,
- les programmes locaux de l'habitat, etc.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé, après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. Une carte communale doit être compatible également avec les dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publiques, les dispositions de la loi littoral ou de la loi montagne.



1.2. LA COMPOSITION MATERIELLE D'UNE CARTE COMMUNALE

En application des dispositions de l'article R.124-1 du Code de l'urbanisme, une carte communale comprend un rapport de présentation et des documents graphiques.

À la différence du PLU, la carte communale ne comporte ni projet d'aménagement et de développement durables, ni orientations d'aménagement et de programmation, ni règlement, ni documents annexes. Ayant pour objet d'adapter le contenu du règlement national d'urbanisme (RNU) à la situation de la commune concernée, la carte communale ne fixe, par elle-même, aucune règle d'urbanisme propre. D'où l'absence de règlement justifiée par le maintien de l'application du RNU (*Réponse ministérielle, JO, AN, 30 mars 2003, p.2620 ; CE, 13 juillet 2011, Ministre de l'Ecologie c/ Guilleux, n°335066*).

Ainsi, la carte communale ne comportant pas de règlement, n'a donc pas pour objet de définir des règles d'implantation, de densité, de délimitation d'emplacements réservés. Seul un PLU peut instaurer cette typologie de réglementation.

Le rapport de présentation, qui remplit ici son rôle classique, analyse l'état initial de l'environnement, expose les prévisions de développement (économique et démographique). Il explique les choix retenus au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. Ce rapport de présentation évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement, tout en exposant la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Une carte communale comporte, s'il y a lieu :

- L'étude prévue par l'article L. 111-1-4 alinéa 9 du Code de l'urbanisme (est visée l'étude justifiant, en fonction des spécificités locales, une certaine urbanisation des entrées de ville, dès lors que les règles prescrites sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages) ;
- En zone de montagne, l'étude prévue par l'article L. 145-5 alinéa 4 (est ici visée l'étude pouvant justifier, par exception à l'interdiction de principe de toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements, dans les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares, que l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs sont compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages).

1.3. UN DECOUPAGE BINAIRE DU TERRITOIRE PAR LA CARTE COMMUNALE

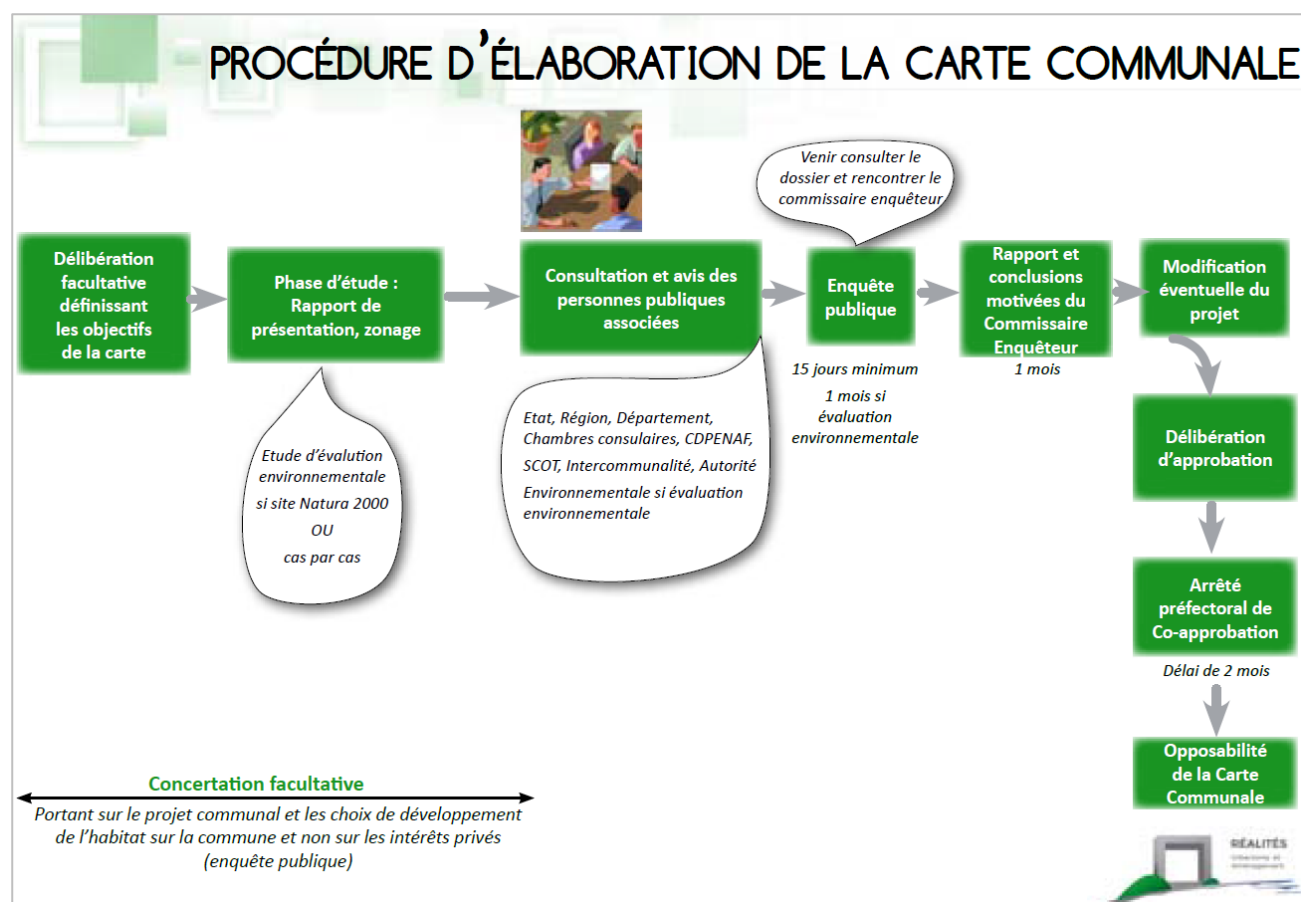
Le territoire d'une commune couverte par une carte communale est subdivisé en deux grandes catégories de « secteurs ». En application des dispositions de l'article R.124-3 du Code de l'urbanisme peuvent être délimités des « secteurs constructibles » et des « secteurs non constructibles. »

Les secteurs déclarés non constructibles par les documents graphiques d'une carte communale accueillent, malgré tout, au titre des exceptions, des travaux relatifs à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes. Pourront également être localisées dans ces mêmes secteurs non constructibles des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ; à l'exploitation agricole ou forestière ; à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

1.4. PROCEDURE D'ÉLABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE



2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Qu'est-ce qu'une Évaluation Environnementale ?

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.



La Directive européenne sur l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des plans et programmes, et vient compléter les exigences de la Loi SRU.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette transposition a été complétée par la parution de 2 décrets d'application en date du 27 mai 2005 :

- Le décret n°2005-613 décline la notion d'évaluation environnementale des plans et programmes de manière générale et en dessine le contenu.
- Le décret n°2005-608 est relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifie le code de l'urbanisme.

Et également par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Article R121-14, modifié par Décret n°2012-995 du 23 août 2012 - art. 1

I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;*
- 3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;*
- 4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;*
- 5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;*
- 6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;*
- 7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;*
- 8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;*
- 9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.*

Le territoire communal de Saint-Pardoux n'est pas concerné par le réseau NATURA 2000.

A ce titre, l'élaboration de la carte communale a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Par avis conforme n°2026-ARA-AC-6375-N13960 du 11 mars 2026, la MRAe a reconnu que l'élaboration de la carte communale n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert donc pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

3. PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Prendre en compte l'environnement dans les cartes communales nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Ainsi, l'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes – traduit au travers d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable.

Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles. L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend.

Le développement durable est à l'intersection des trois sphères, environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales, paysagères, naturelles, patrimoniales et socio-économiques – permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal. Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune.

La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.



Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères.

C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique.

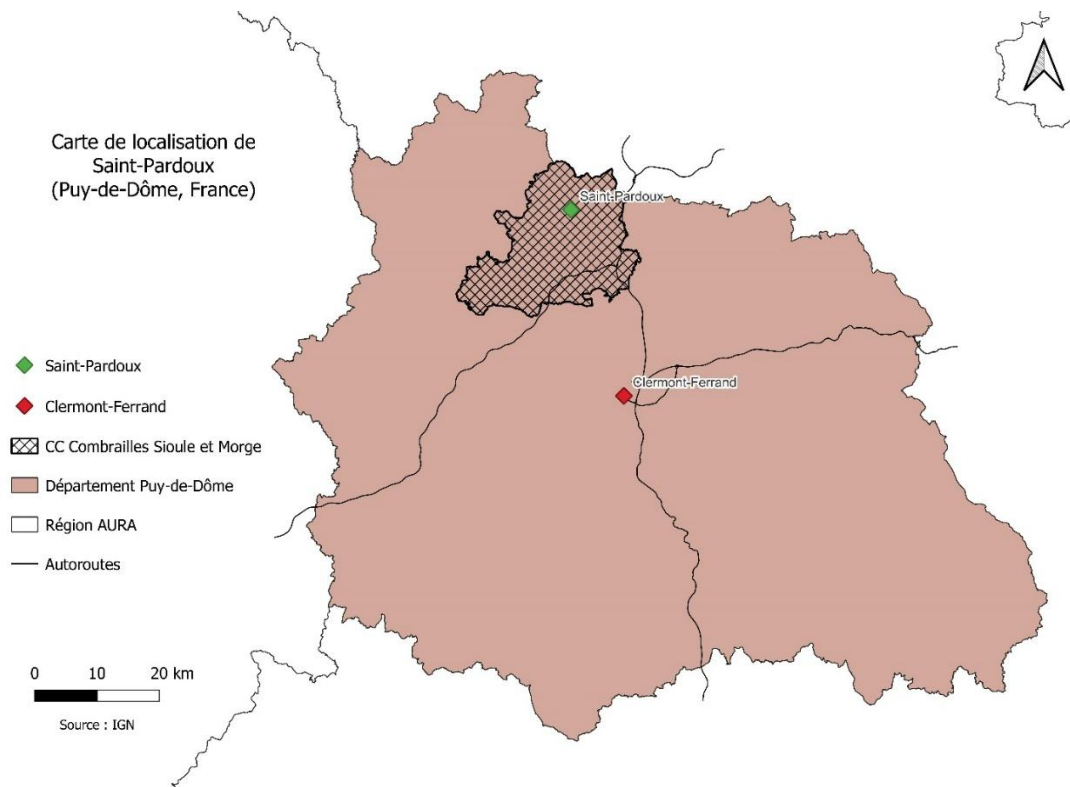
Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

C. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

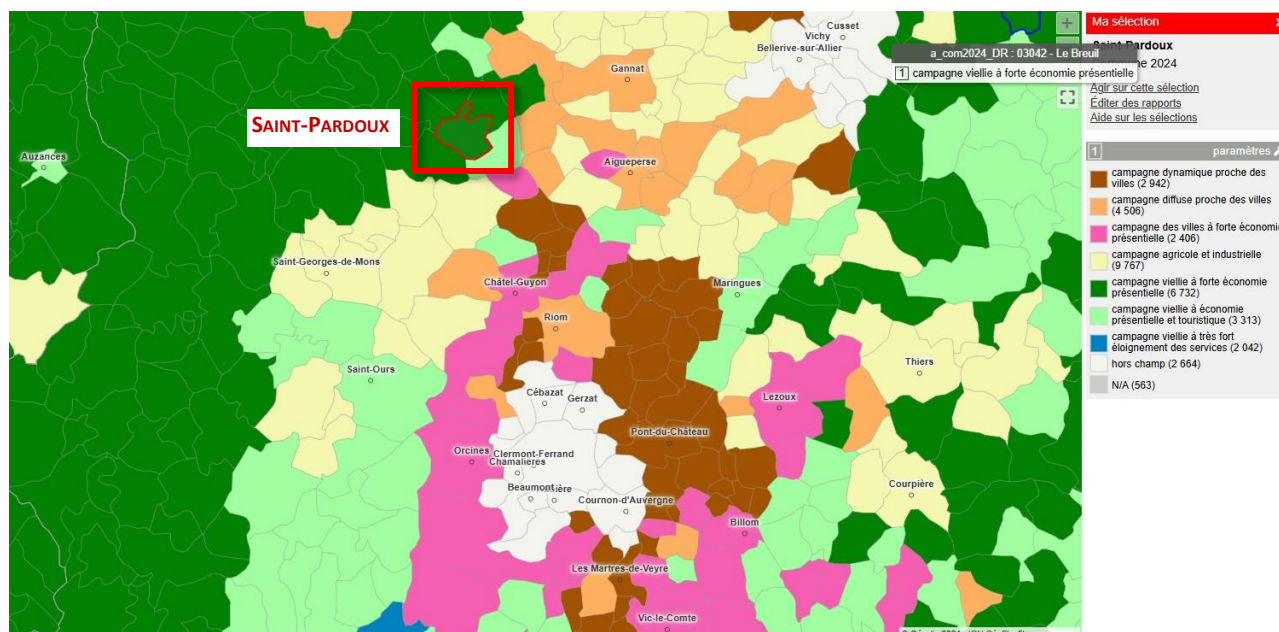
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

La commune de Saint-Pardoux se situe dans le nord-ouest du département du Puy-de-Dôme. Elle se situe à environ 45 km au nord de Clermont-Ferrand. Elle est voisine des communes de Pouzol au nord-ouest, Marcillat au nord-est, Blot-l'Eglise au sud-ouest, et Saint-Hilaire-la-Croix au sud-est.

Saint-Pardoux dénombre 428 habitants en 2022 sur une surface totale de 15,99 km². La densité moyenne est de 27 hab/km². En comparaison, la densité moyenne en France métropolitaine est de 120,4 hab/km² en 2021. Cela nous permet alors de définir Saint-Pardoux comme étant une commune rurale à forte économie présentielle (*carte Géoclip*). Ces points de contexte permettent d'expliquer que la commune développe principalement une vocation économique agricole.



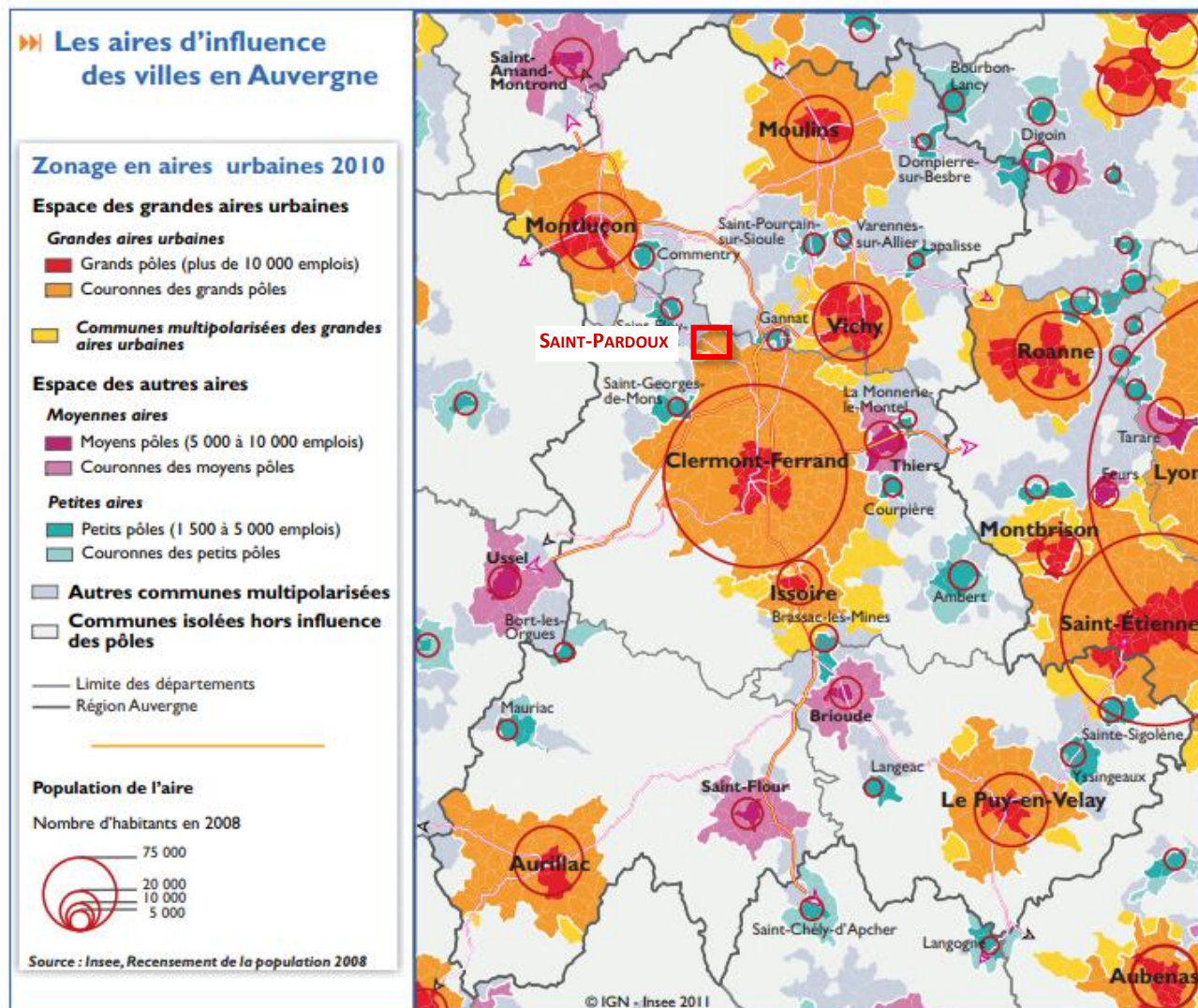
D'un point de vue institutionnel, Saint-Pardoux s'inscrit dans le territoire de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, dont elle fait partie avec 28 autres communes.



Les zonages de l'INSEE : Unités urbaines, Aires Urbaines et zones d'emploi

Les zonages d'études de l'Insee témoignent de la structuration des territoires et de la façon dont la population s'inscrit en leur sein. Ils apportent un éclairage différent et complémentaire des découpages administratifs ou des périmètres de projets, et permettent une approche plus fonctionnelle des territoires. Comparables et définis pour l'ensemble du territoire français, ces zonages constituent également des outils de travail et de réflexion précieux à un niveau plus local.

La commune de Saint-Pardoux est définie comme une commune en couronne du grand pôle Clermontois. Elle bénéficie d'une position géographique stratégique entre Montluçon et Clermont-Ferrand.

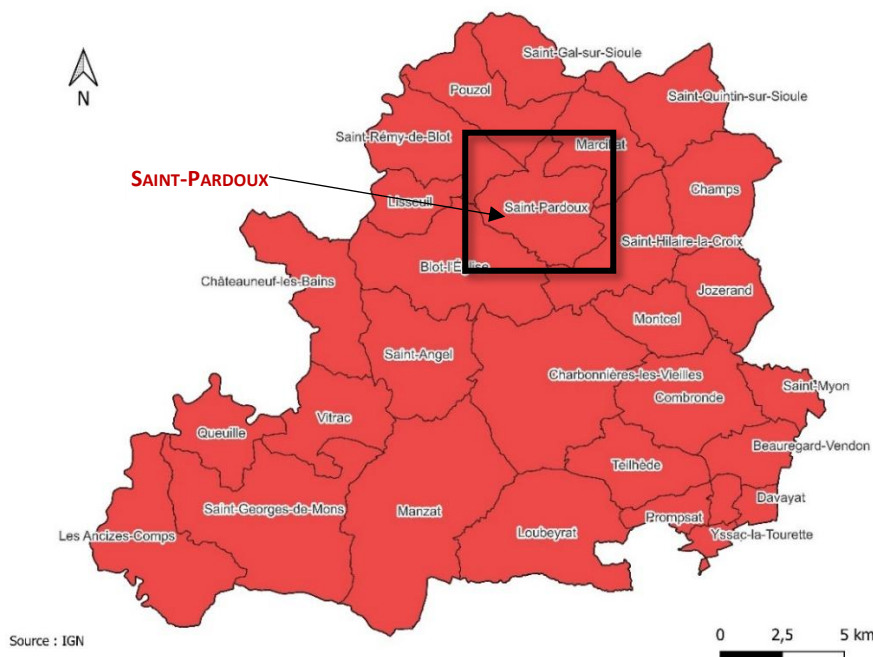


2. COOPERATIONS INTERCOMMUNALES ET REGLES SUPRA-COMMUNALES

2.1. COOPERATIONS INTERCOMMUNALES

2.1.1. La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge

Les communes de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge (Puy-de-Dôme, France)



Cette intercommunalité est née en 2017 de la fusion de trois EPCI (Loi NOTRe – août 2015) : les communautés de communes des Côtes de Combrailles et de Manzatz Communauté, et huit communes du Pays de Menat.

L'intercommunalité se situe aux limites septentrionales de la chaîne des Puys et en bordure de la plaine de la Limagne. Ce territoire est frontalier, au nord, du département de l'Allier. Il est bordé à l'ouest par la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy, à l'est par Plaine Limagne ; et au sud par la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans et la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- > Aménagement de l'espace.
- > Développement économique.
- > Gemapi.
- > Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- > Protection et mise en valeur de l'environnement.
- > Politique du logement et du cadre de vie.
- > Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.
- > Action sociale d'intérêt communautaire.
- > Eau.
- > Création, aménagement et gestion des voiries.

LES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

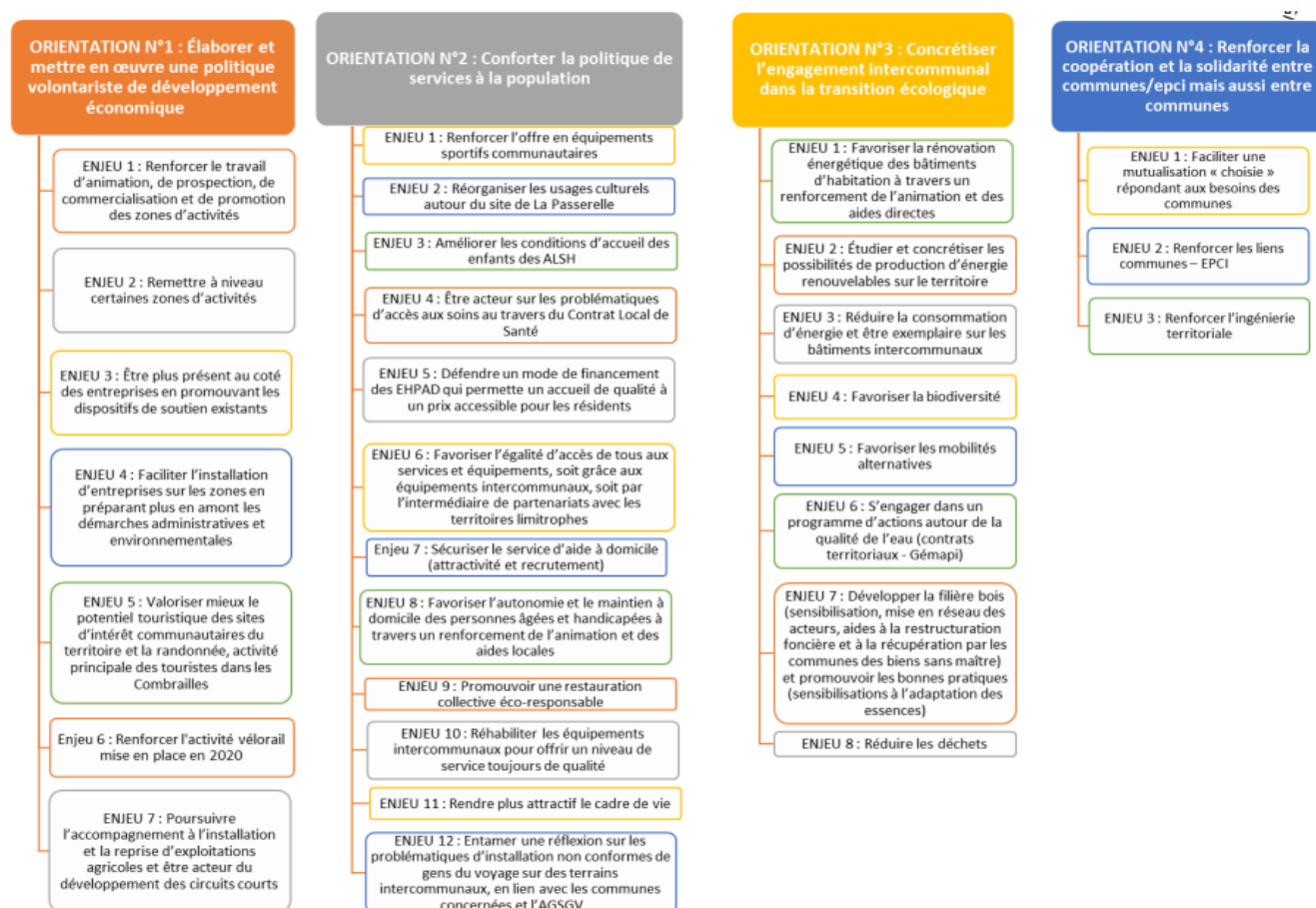
- > Petite enfance, enfance et jeunesse.
- > Culture et sport.
- > Développement touristique.
- > Transport.



La Communauté de Communes a rapidement mené un travail d'harmonisation visant, d'abord, à définir un **projet de territoire (2021-2026)**, et ensuite à mettre en place une égalité de services sur le territoire.

Le projet de territoire a pour objectif de répondre au mieux aux besoins des habitants. Ce projet est le fil conducteur pour le territoire durant les années à venir, c'est un document fédérateur pour tous les acteurs du territoire.

Ce document, qui porte la vision du territoire pour les prochaines années, s'articule autour de quatre thématiques et différents enjeux :

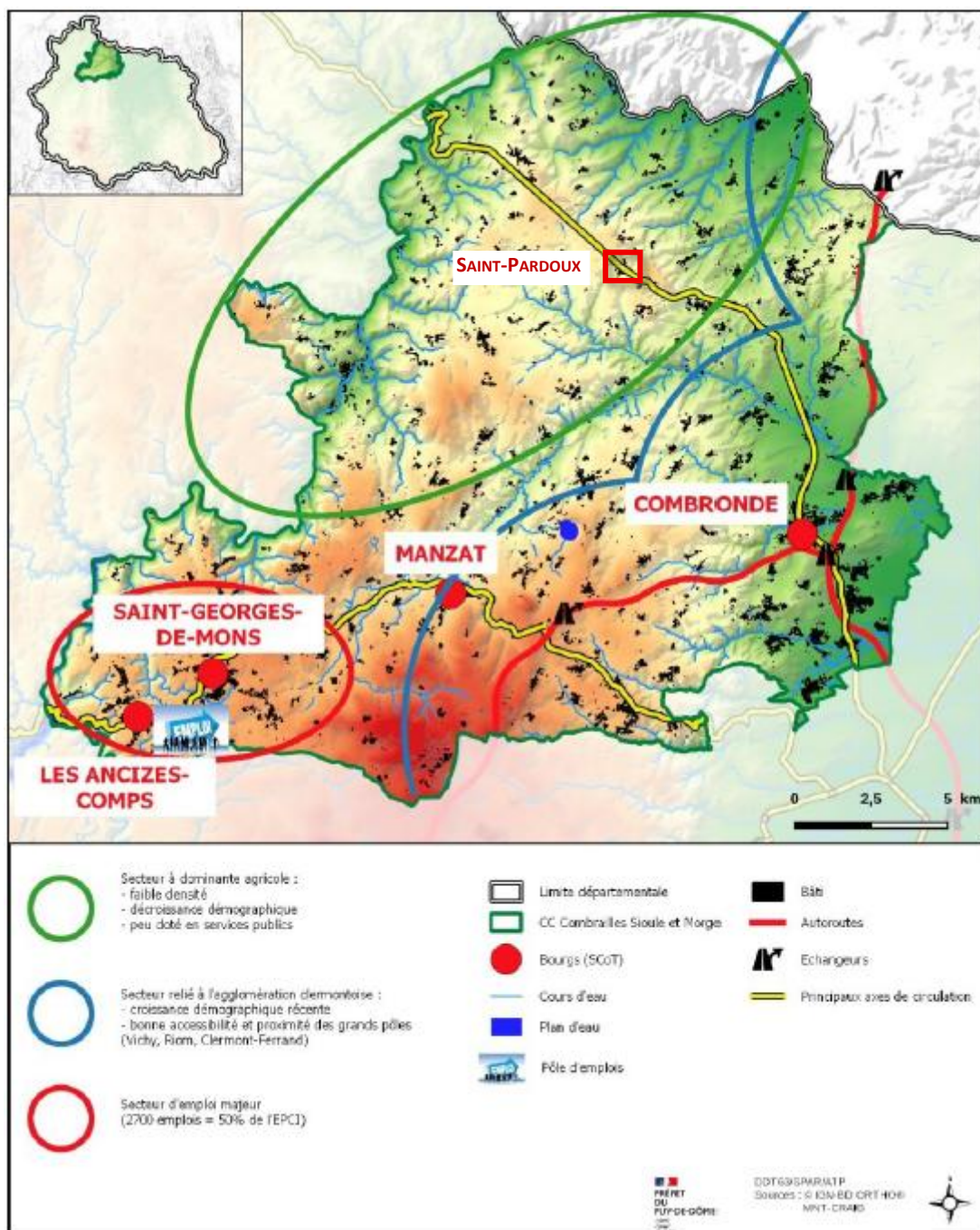


Source : Procès-verbal du conseil communautaire du 18 juin 2021.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes participe aussi au fonctionnement du **Centre Intercommunal d'Action Sociale**. Le CIAS gère l'ensemble des EHPADs du territoire, il mène des actions en termes de maintien à domicile et d'insertion sociale et professionnelle.

Fonctionnement global du territoire

Au cœur de la CC CSM, la commune de Saint-Pardoux se situe dans le secteur à dominante agricole, lequel se caractérise par une faible densité, une décroissance démographique, et peu doté en services publics. La commune est bien desservie par la RD 2144. Le bourg pôle de vie le plus proche, est Combronde.



2.1.1. Le SMAD des Combrailles

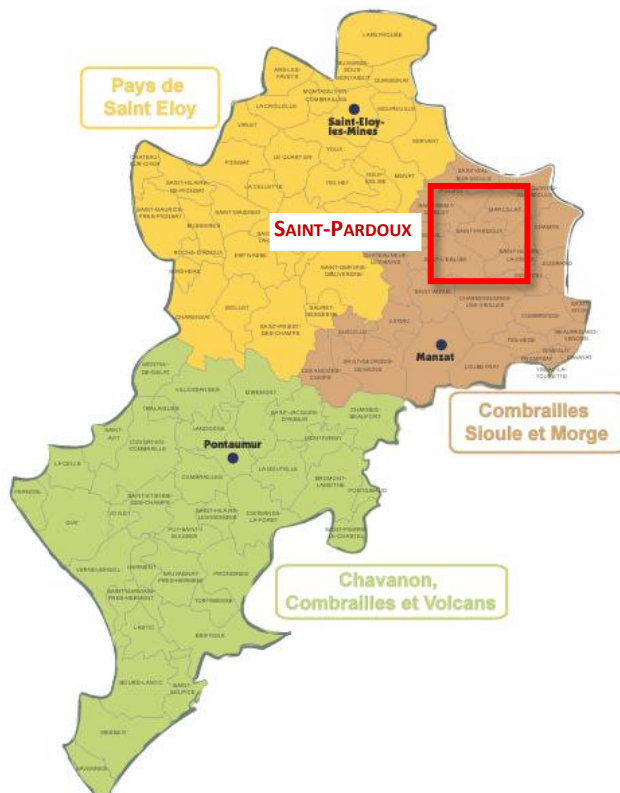
La ComCom Combrailles, Sioule et Morge s'inscrit dans le SMAD des Combrailles.

Créé en 1985, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement (SMAD) des Combrailles fédère les 99 communes et les 3 Communautés de communes du Pays des Combrailles.

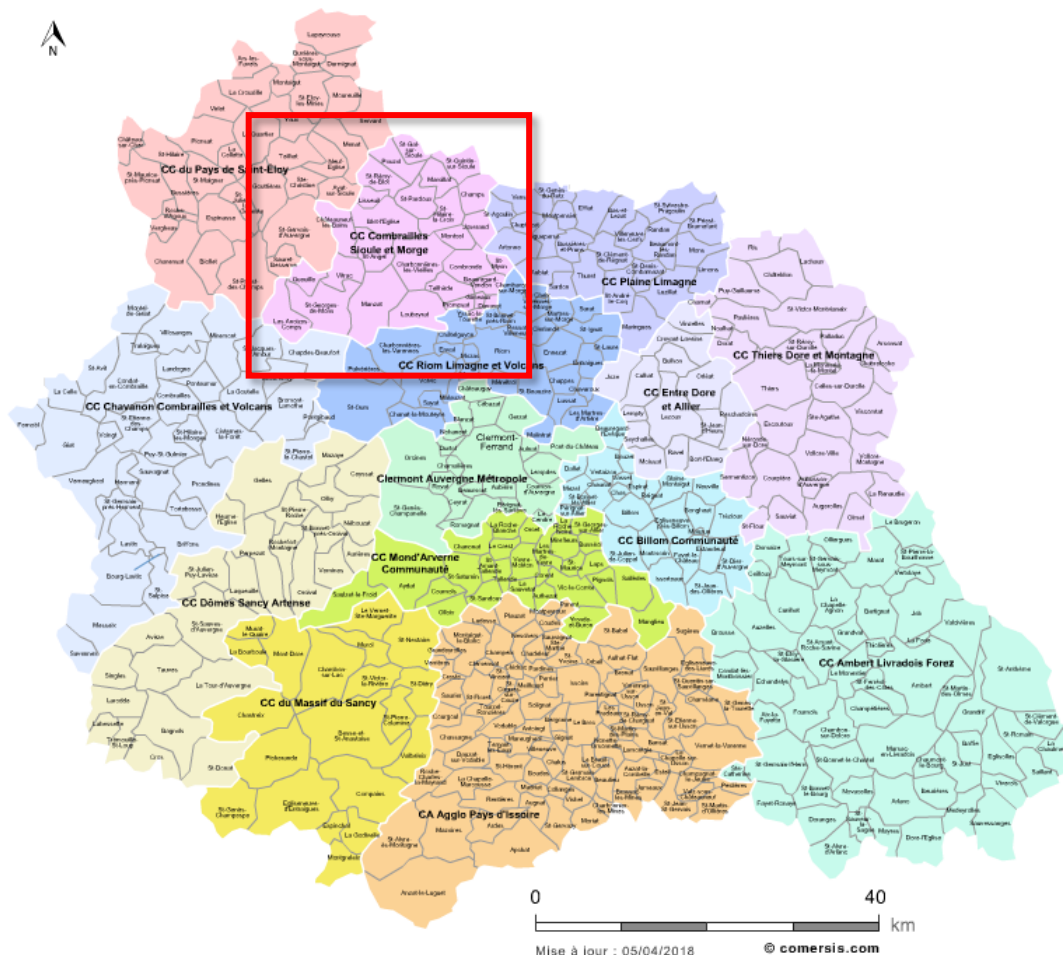
Le SMAD des Combrailles couvre ainsi un vaste territoire rural, de moyenne montagne, situé au nord-ouest du Massif central, dans le Puy-de-Dôme, aux confins des anciennes régions de l'Auvergne et du Limousin. Encadré par la Chaîne des Puys, les Monts Dore et le plateau du Limousin, ce pays offre aux habitants un cadre de vie préservé, des paysages naturels verdoyants aux multiples facettes (prairies bocagères, plateaux granitiques, gorges profondes, méandres sinueux, grands espaces boisés) et aux panoramas exceptionnels.

Les vocations premières du SMAD des Combrailles sont l'accompagnement des initiatives et projets, au bénéfice du développement du territoire, et la solidarité entre les collectivités.

Périmètre du SMAD des Combrailles

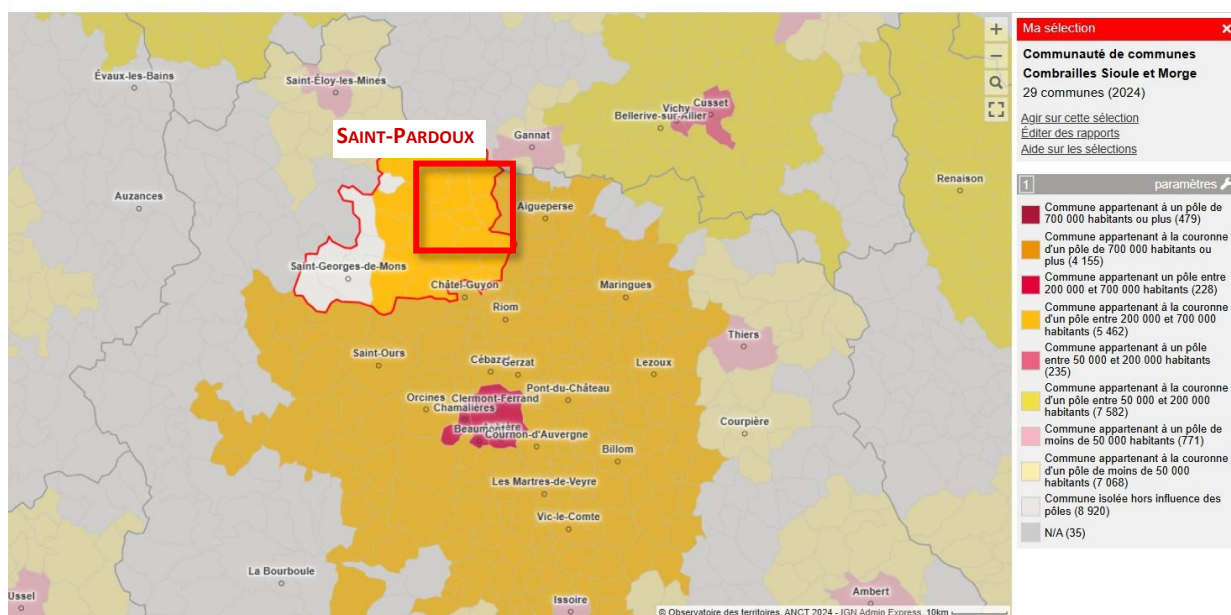


2.1.2. Le voisinage immédiat de la CC Combrailles, Sioule et Morge



2.1.3. Globalement un espace sous influence des grands pôles urbains

1 Aires d'attraction des villes 2020 - typologie



La majorité de la CC Combrailles, Sioule et Morge, incluant notamment la commune de Saint-Pardoux, est influencée par l'appartenance à une aire d'influence des grands pôles urbains, notamment Clermont-Ferrand. Toutefois, elle se situe en marge de cette aire d'influence et se caractérise principalement par une vocation rurale.

2.1.4. Le Syndicat Mixte Sioule et Morge

En ce qui concerne la gestion et la distribution d'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales, la commune est rattachée au Syndicat Mixte Sioule et Morge.

2.1.5. Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme

Compétences : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; éclairage public ; infrastructures de télécommunication.

2.2. LES REGLES SUPRA COMMUNALES

2.2.1. Les principes généraux du Code de l'Urbanisme

Article L101-2 : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances

Cette loi prévoit deux types d'UTN dont la liste est fixée par le décret 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles :

- Des UTN structurantes, prévues par le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale en application de l'article L141-23 du code de l'urbanisme ;
- Des UTN locales, prévues par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en application de l'article L151-7 du code de l'urbanisme.

2.2.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional. Il a été adopté lors de la séance plénière des 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit à l'horizon 2030 et porte sur 4 grands objectifs stratégiques, qui sont les suivants :

- Construire une région qui n'oublie personne ;
- Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires ;
- Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes ;
- Innover pour réussir les transitions et mutations.

Le SRADDET décline ensuite ces objectifs en sous-objectifs et règles. Les principaux éléments sont :

1. Armature urbaine, complémentarité des territoires et mixité des fonctions (objectifs 5.1, 1.3, 1.8 et règle 2)

- Promouvoir une organisation multipolaire hiérarchisée, en renforçant les complémentarités, les coopérations et les liens de toute nature.
- A travers leurs documents de planification et d'urbanisme, les territoires doivent contribuer à renforcer, sur leur périmètre, les différents niveaux de polarités et leurs fonctions de centralité.
- Promouvoir une armature territoriale qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle de chaque polarité : rechercher une plus grande mixité fonctionnelle des espaces et dans les projets urbains ; et plus particulièrement de développer une plus grande multifonctionnalité des espaces périurbains.
- Gestion économe de l'espace : inverser le regard et envisager le développement du territoire régional à partir de l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers et valoriser dans les documents d'urbanisme les différents services rendus par ces espaces (qualité des paysages, amélioration du cadre de vie, préservation du patrimoine rural, alimentation de proximité...).
- Favoriser la ville compacte, avec une bonne desserte en transport collectif et accessible à pieds et à vélo. Cela passe notamment par l'objectif d'encourager la revitalisation des centres-bourgs, notamment par : la rénovation et la diversification de l'habitat, la requalification des espaces publics, l'amélioration du commerce de proximité....

2. Habitat (objectifs 1.2 et 4.2, règle 3)

- Anticiper et s'adapter aux mutations démographiques (vieillesse), à l'évolution des modes de vie et aux conséquences du changement climatique : proposer des formes, tailles et typologies de logement diversifiées pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle recréant du lien social ; et faciliter l'accès à la propriété en soutenant des formes de production de logements alternatives au modèle de promotion immobilière classique comme l'habitat participatif ou l'acquisition de terrain par un organisme foncier solidaire.
- Les objectifs de production de logements doivent être phasés dans le temps et cibler de manière prioritaire la réhabilitation de l'existant.

3. Foncier et gestion économe de l'espace (objectif 3.1 à 3.3, règles 4, 5 et 7)

- Promouvoir des modèles de développement fondés sur les potentiels et les ressources locales : s'inscrire dans la perspective d'un urbanisme circulaire.

- Constat d'une consommation moyenne annuelle de 3 550 ha d'espace naturel, agricole et forestier, sur 2006-2015 sur la Région. Rappel du souhait de la commission européenne d'un arrêt d'ici 2050 de « toute augmentation nette de la surface de terre occupée » : il est donc nécessaire de trouver des réponses adaptées conciliant besoin du territoire et gestion économe du foncier.
- Construire un projet en orientant le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux desservis. A défaut, toute extension ou création se feront en continuité urbaine et seront conditionnées à la définition d'objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère, naturelle, et de densité.
- Protéger la ruralité, en particulier son économie, en stimulant la dynamique d'installation agricole ; et assurer la sécurité alimentaire des habitants. Pour cela, il est nécessaire d'assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la biodiversité et résiliente face aux aléas climatiques.
- Eviter les nouvelles implantations commerciales diffuses et enrayer la multiplication des surfaces commerciales périphériques (OAP thématique par exemple).

4. Préservation de la Trame Verte et Bleue (objectifs 1.6 à 1.9, règles 35 à 41)

- Préserver les continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, et de réduire la consommation des espaces de nature ordinaire qui sont perméables aux déplacements des espèces.
- Maintenir des milieux ouverts diversifiés, par exemple en limitant la conversion de prairies en cultures ou en luttant contre la déprise agricole. La mobilisation de zonages spécifiques va de pair avec la préconisation d'une gestion durable des espaces.
- Préserver les milieux humides.
- Préserver et gérer les milieux boisés, par exemple en préservant les forêts anciennes et la trame vieux bois, en préservant le maillage bocager.
- Favoriser la présence de végétaux en ville et la désimperméabilisation des sols.

5. Préservation de la ressource en eau (objectif 4.5, règle 8)

- L'accroissement des besoins en eau génère des conflits d'usage : il est nécessaire de rationaliser au maximum les usages et de conditionner les projets d'aménagement à la disponibilité de la ressource.
- Mettre en place des mesures de préservation nécessaires pour le maintien des écosystèmes.

6. Climat-air-énergie (objectifs 1.5, 2.9, 3.7, 3.8 et 9.1, règles 23 à 34)

- Prévenir le changement climatique :
 - Gestion économe du foncier et désartificialisation des sols.
 - Habitat : favoriser l'éco-conception et l'usage des matériaux bio-sourcés et recyclés.
 - Favoriser l'intermodalité et développer les modes doux (modes actifs).
 - Gestion des déchets et développement d'une économie circulaire.
- Identifier et lutter contre ses effets : Protection de la TVB, de la nature ordinaire, de l'eau et préservation de la ressource en eau.
- Lutte contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.
- Concrétisation de la transition énergétique.

7. Innovation et anticipation des mutations

- Promouvoir l'utilisation de nouveaux matériaux et de nouveaux systèmes de rafraîchissement des bâtiments (géothermie par exemple).
- Engager une massification de la nature en ville (définition d'un taux de végétalisation des toitures, rues, places et bords de voiries..., création de jardins partagés, massification de plantation d'arbres...) pour diminuer les consommations énergétiques et lutter contre les îlots de chaleur et les effets sur le changement climatique.
- Encourager les projets d'aménagement de type éco-quartier.
- Les espaces urbains doivent appliquer les principes d'une ville flexible, de l'urbanisme circulaire, afin de s'adapter aux changements d'usage : vers la production de bâtiments évolutifs et réversibles.

2.2.4. Le SCoT du Pays des Combrailles

Le SCoT du Pays des Combrailles a été approuvé le 10 septembre 2010 et a été modifié par déclaration de projet le 14 mars 2014. Une révision du SCoT a été prescrite le 26 octobre 2022.

Les 99 communes du SCOT



Le SCoT du Pays des Combrailles fixe les ambitions démographiques par secteurs :

- Secteur Est : 15% pour les bourgs (Combronde, Manzat, Pontgibaud, St Georges et les Ancizes) et **12% pour les autres communes.**
- Centre des Combrailles : 5 à 10% pour les bourgs de Menat, St Gervais et Pontaumur ; 5% pour les CC Pays de Menat et Cœur de Combrailles .
- Secteurs Ouest et Sud : 3% pour le bourg de Pionsat et 0% pour les autres communes des CC Haute Combraille, Pionsat, Sioulet, Chavanon et le canton de Montaigut.

Saint-Pardoux s'inscrit aujourd'hui dans la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, en secteur Est du SCoT.

Le SCoT du Pays des Combrailles fixe des besoins en logements à l'horizon 2017 :

Dans le Document d'Orientations Générales (DOG), il est indiqué que chaque commune se fixera comme objectif la création de nouveaux logements en respectant une diversité de formes et de densités. Le SCoT préconise de développer une offre constituée de plus petits logements (T1 à T3) et de logements locatifs aidés (ménages modestes) pour répondre aux besoins de la population.

Concernant la remise des bâtiments vacants sur le marché, l'objectif affiché dans le SCoT est d'au moins 30 % du bâti actuel. Cet effort permettra de répondre davantage à tous les besoins et de réduire la consommation foncière.

Concernant les nouvelles formes urbaines, le SCoT distingue 2 types de densité :

- Habitat individuel « pur » (= maison isolée au milieu de sa parcelle) : avec une moyenne de 10 à 15 logements par hectare ;
- Habitat groupé : qui comprend l'habitat intermédiaire avec une moyenne de 25 logements à l'hectare et l'habitat collectif qui présentent une moyenne de 50 logements à l'hectare.

Le SCoT du Pays des Combrailles préconise de limiter les extensions urbaines.

L'objectif étant de densifier les espaces déjà bâtis et de privilégier un développement urbain par densification du bâti existant et le remplissage des « dents creuses » avant de s'étendre. Les extensions de l'urbanisation existante devront être encadrées et en continuité immédiate des formes urbaines existantes en tenant compte des caractéristiques communales.

Le tableau ci-dessous présente des objectifs de référence qui ont été fixés selon le type de communes et son contexte. La commune de Saint-Pardoux est identifiée au SCoT comme une commune rurale.

	Habitat individuel	Habitat groupé
Les 2 pôles majeurs + les 3 bourgs périurbains	50 % maximum	50 % minimum
Communes rurales des secteurs Est – Canton de Combronde – Canton de Manzat – SIVOM Pontgibaud	60 % à 70 % maximum	30 % à 40 % minimum
Bourgs ruraux et bourg relais	60 %	40 %
Communes rurales Ouest et Sud	70 % maximum	30 % minimum

Evolution du SCoT

Le SMAD des Combrailles a réalisé une 1ère évaluation de l'application du SCOT en 2016 et une 2^{ème} évaluation en 2022. Celle-ci a permis de compléter les 1ères tendances identifiées en 2016 et de dresser un bilan de la mise en œuvre du schéma depuis son approbation, de façon à analyser ce qui a été effectivement suivi ou pas par rapport à ce qui avait été envisagé par les élus en 2010.

Ce bilan est un point d'étape aux multiples bénéfices : réappropriation des enjeux d'un tel document, rappel de la stratégie définie par les élus, possibilité de s'interroger sur les évolutions qui ont eu lieu ces dernières années et ayant eu un impact sur le territoire.

Ce travail d'analyse a ainsi permis aux **élus du Comité Syndical du SMADC, le 26 octobre 2022, de délibérer sur la révision générale du SCoT**, rendue nécessaire d'une part, pour intégrer les objectifs des différents textes de lois et documents d'échelle régionale ou infra-régionale qui ont vu le jour depuis 2010 et d'autre part, pour disposer d'une stratégie d'aménagement du territoire de long terme partagée, réglementaire et actualisée face aux défis que le territoire devra relever.

2.2.5. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

Le SDAGE Loire Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 18 novembre 2015 et porte sur la période 2022-2027.

- Objectif de 61% des eaux en bon état en 2027. C'était déjà l'objectif posé par le SDAGE 2021-2026. Aujourd'hui, 24% des eaux sont en bon état et 10% en sont proches.
- Pour le SDAGE 2022-2027, les pratiques d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin Loire Bretagne sont régies par plusieurs orientations :
 - Repenser les aménagements de cours d'eau
 - Réduire la pollution par les nitrates
 - Réduire la pollution organique et bactériologique
 - Réduire la pollution par les pesticides
 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
 - Maîtriser les prélèvements d'eau
 - Préserver les zones humides
 - Préserver la biodiversité aquatique
 - Préserver le littoral
 - Préserver les têtes de bassin versant
 - Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers
 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

2.2.6. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

Le PGRI du bassin-versant Loire Bretagne a été approuvé le 15 mars 2022 par arrêté de la préfète coordinatrice.

La politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Loire Bretagne pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines est fondée sur six objectifs :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités ralentissement des submersions marines.
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation.
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ces six objectifs se déclinent en quarante-huit dispositions. Certaines sont communes au SDAGE (opposable par arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant).

Conformément aux articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles, si nécessaire, avec les dispositions du PGRI suivantes :

- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ;
- Les orientations fondamentales et dispositions du plan.

La commune de Saint-Pardoux est couverte par le SCoT du Pays des Combrailles, qui doit intégrer les objectifs et orientations du PGRI dans un délai de 3 ans, soit avant le 15 mars 2025. Une révision du SCoT est engagée depuis 2022. En l'absence de cette révision, la Carte Communale doit être directement rendu compatible avec le PGRI.

2.2.7. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent eux, être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Les objectifs d'un SAGE sont :

- Fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides,
- Rechercher un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages,
- Veiller à l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

La commune de Saint-Pardoux s'inscrit dans le SAGE Sioule et dans le SAGE Allier Aval.

Le SAGE Sioule

Le SAGE Sioule a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 5 février 2014.

La Sioule prend sa source à proximité du lac de Servières (département du Puy de Dôme), à 1140 m d'altitude et conflue, après 165 km avec l'Allier. La superficie du bassin versant de la Sioule est de 2559 km².

Le périmètre du SAGE Sioule est majoritairement situé en Auvergne mais concerne également sur sa frange ouest la région Limousin. Il comprend 160 communes réparties sur trois départements :

- Puy de Dôme (63) : 92 communes - 65,1% du territoire
- Allier (03) : 63 communes - 32,4% du territoire
- Creuse (23) : 5 communes - 2,5% du territoire

Enjeux du SAGE Sioule :

- Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- Préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- Protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- Partager et mettre en œuvre le SAGE.

Le règlement du SAGE Sioule a été adopté par la CLE le 14 novembre 2013. Il encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion

équilibrée de la ressource. Le règlement est opposable dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement. La notion de conformité exclut la moindre contradiction, elle requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions.

Le SAGE Allier Aval

Le SAGE Allier Aval a été approuvé en 2015

Huit (8) enjeux de territoire du SAGE définis dans le PAGD :

- Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre ;
- Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme ;
- Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crues ;
- Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant ;
- Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE
- Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant
- Maintenir les biotopes et la biodiversité
- Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs.

2.2.8. Le Schéma Régional de gestion sylvicole de l'Auvergne

Approuvé en avril 2005, ce schéma a pour rôle d'encadrer la rédaction des plans simples de gestion, des règlements types de gestion et des codes de bonnes pratiques sylvicoles qui doivent lui être conformes. A ce titre, il constitue le document de référence pour leur agrément. Il a été rédigé dans le souci d'une gestion durable. La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et international.

Ce schéma fixe 6 objectifs :

- la conservation et l'amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone
- le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
- le maintien et l'encouragement des fonctions de production des forêts
- le maintien, la conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- le maintien et l'amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau)
- le maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques.

La Carte communale de Saint-Pardoux prendra en compte ce schéma régional. Si elle ne peut édicter des préconisations concernant la valorisation du patrimoine forestier, la définition des zonages non constructibles participe néanmoins à la préservation des espaces forestiers et paysager, ainsi qu'au développement de la filière bois.

2.2.9. Le Schéma départemental d'accès à la ressource forestière

Conformément aux dispositions de l'article L.131-5 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, la Carte Communale doit prendre en compte le schéma départemental d'accès à la ressource forestière élaboré chaque année par le conseil départemental, en concertation avec les communes, et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.

2.2.10. Le Programme Local d'Habitat (PLH)

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer, entre les communes et les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le nouvel EPCI, Combrailles Sioule et Morge, n'a pas l'obligation d'élaborer un PLH, conformément à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation : "Un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines."

2.2.11. Le plan Biodiversité

Le Plan biodiversité a été présenté à l'occasion du premier comité interministériel pour la biodiversité début juillet 2018. La lutte contre l'érosion de la biodiversité constitue une priorité de l'action du gouvernement au même titre que la lutte contre le changement climatique.

Ce plan est articulé autour de 6 axes thématiques pour :

- Reconquérir la biodiversité dans les territoires ;
- Construire une économie sans pollution et à faible impact pour la biodiversité ;
- Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes ;
- Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité ;
- Connaître, éduquer, former ;
- Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité.

La limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est réaffirmée pour atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette ».

2.2.12. Le Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET)

La Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge a adopté en février 2021 son PCAET. Il s'agit d'un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui poursuit différents objectifs dont les principaux sont la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Le PCAET de l'EPCI s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

- Améliorer la performance énergétique du territoire ;
- Produire des énergies renouvelables ;
- Augmenter la durabilité des activités locales ;
- Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique.

Ce qu'il faut retenir

- Saint-Pardoux est une commune rurale des Combrailles située au nord-est de la Chaîne des Puys.
- C'est une commune couverte par un SCoT en cours de révision.
- La réalisation de la Carte communale doit se faire dans le respect des principes définis par le Code de l'Urbanisme.

3. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES

Sources : Dossier complet Insee, paru en 09/01/2025 + 05/02/2026 ; observatoire des territoires ; statistiques locales de l'Insee.

3.1. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

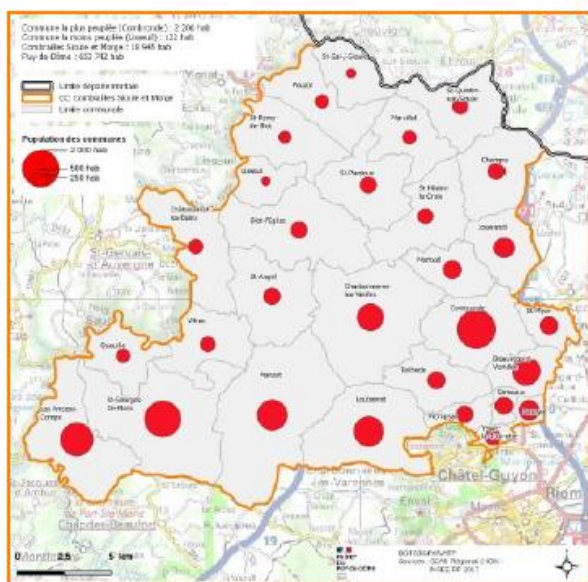
Le territoire de la CC Combrailles, Sioule et Morge qui compte 29 communes et plus de 19 800 habitants, connaît une augmentation démographique depuis 1968 (+ 3500 hab. en 50 ans), suivant ainsi la même tendance que la population départementale du Puy-de-Dôme qui est également en constante augmentation.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

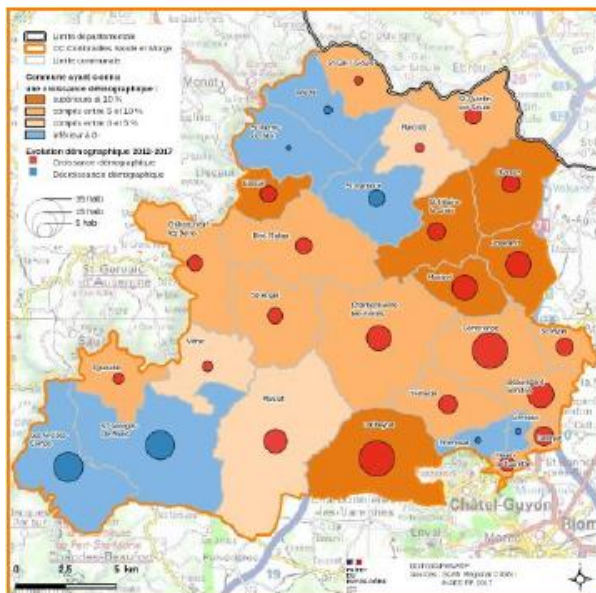
Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	16 016	15 573	16 178	16 209	16 006	17 109	18 055	18 705	19 861
Densité moyenne (hab/km²)	37,5	36,5	37,9	38,0	37,5	40,1	42,3	43,8	46,5

On note un contraste entre les communes situées à proximité des autoroutes A89 et A71, plus jeunes et en croissance démographique, et les communes situées le long de la Sioule à l'ouest.

Répartition de la population



Evolution démographique 2012-2017



Le solde naturel a été plutôt négatif des années 1968 à 1999, du fait d'un taux de mortalité plus élevé que le taux de natalité. Toutefois, cette tendance s'est inversée sur la période 1999 à 2021 grâce à une hausse du taux de natalité et une baisse du taux de mortalité sur cette période. En parallèle, le solde migratoire a permis une légère hausse de population du fait de son résultat positif entre 1975 et 2021.

La mise à jour des données Insee en 2026, montre une progression globale maintenue (1%/an), constituée d'un ralentissement du solde naturel et d'une progression du solde migratoire.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	0,5	0,0	-0,1	1,0	0,7	0,9
due au solde naturel en %	-0,2	-0,3	-0,1	-0,2	0,0	0,2	-0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,2	0,9	0,1	0,1	1,0	0,6	0,9
Taux de natalité (‰)	11,8	11,2	11,3	9,3	10,6	11,5	10,1
Taux de mortalité (‰)	14,3	14,5	12,0	11,7	10,2	9,9	10,4

Insee 2025

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

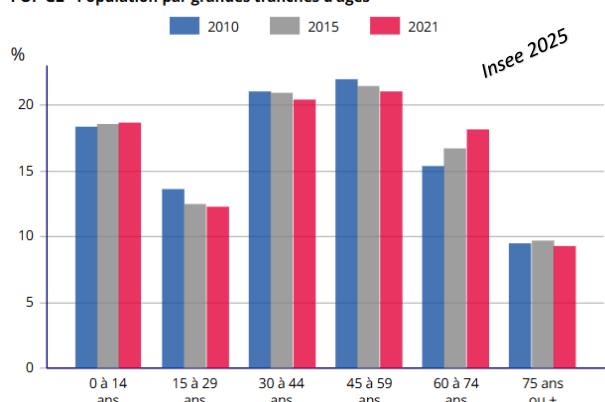
Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	0,5	0,0	-0,1	1,0	1,1	0,7	1,0
due au solde naturel en %	-0,2	-0,3	-0,1	-0,2	-0,0	0,2	0,1	-0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,2	0,9	0,1	0,1	1,0	0,9	0,6	1,0
Taux de natalité (‰)	11,8	11,2	11,3	9,3	10,3	11,5	11,0	10,0
Taux de mortalité (‰)	14,3	14,5	12,0	11,7	10,5	9,7	10,3	10,4

Insee 2026

La population est caractérisée par une augmentation de la part des tranches d'âges 0 à 14 ans, mais également 60 à 74 ans (respectivement + 0,5% et + 3% entre 2010 et 2021). La mise à jour des données Insee en 2026, montre une stabilité des 0-14 ans (lesquels retrouvent un niveau équivalent à 2011), et confirme l'augmentation des 60-74 ans.

Cela illustre un certain dynamisme local avec le maintien d'une population jeune sur le territoire malgré une diminution des tranches d'âge 15 à 29 ans, 30 à 44 ans et 45 à 59 ans. La catégorie de personnes le plus représenté est la tranche d'âge 45 à 59 ans, regroupant ainsi un large vivier d'actifs, soit près de 21 % de la population de la CC.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Insee 2025

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

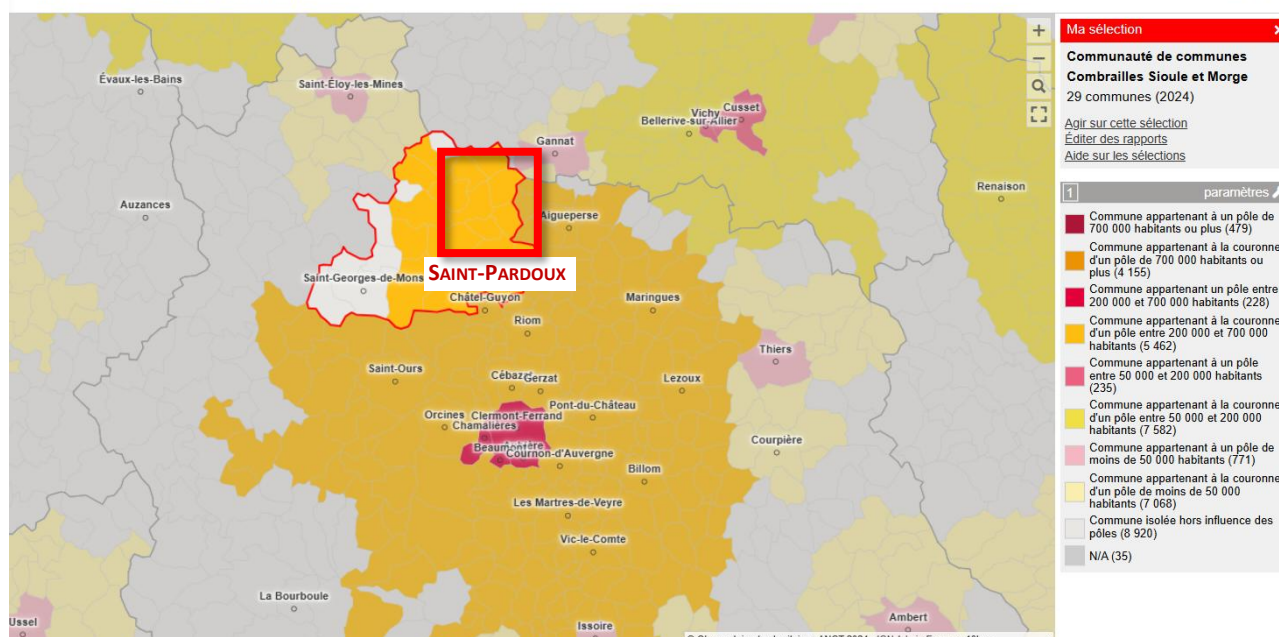


Insee 2026

L'Observatoire des Territoires indique que 22 communes de la CC appartiennent à la couronne d'un pôle entre 200 000 et 700 000 habitants. Cela illustre l'aire d'attraction de Clermont-Ferrand qui se projette jusqu'à la majeure partie de la CC, dont Saint-Pardoux. Néanmoins, les 7 communes restantes sont considérées comme isolées hors influence des pôles. Ainsi, La CC Combrailles, Sioule et Morge se situe principalement dans une Aire d'attraction des villes (2020).

1 Aires d'attraction des villes 2020 - typologie

ACTIONS ⚙

Source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>

Après avoir indiqué les données générales en lien avec la population, nous pouvons dresser un tableau du taux annuel moyen de variation de la population recensant les données de Saint-Pardoux, mais aussi de la CC Combrailles, Sioule et Morge, et du département du Puy-de-Dôme. Cela nous permet de voir que la commune de Saint-Pardoux se positionne comme une commune plutôt attractive au sein de la ComCom.

Taux annuel moyen de variation de la population								
(Source : Insee, dossier complet)								
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016	2016-2022
Saint-Pardoux	-0,3%	-1,0%	-0,5%	+0,2%	+1,3%	+1,5%	-1,3%	+0,8%
CC Combrailles, Sioule et Morge	-0,4%	+0,5%	+0,0%	-0,1%	+1,0%	+1,1%	+0,7%	+1,0%
Puy-de-Dôme	+0,8%	+0,3%	+0,1%	+0,1%	+0,4%	+0,4%	+0,5%	+0,3%

3.2. CONTEXTE COMMUNAL HISTORIQUE

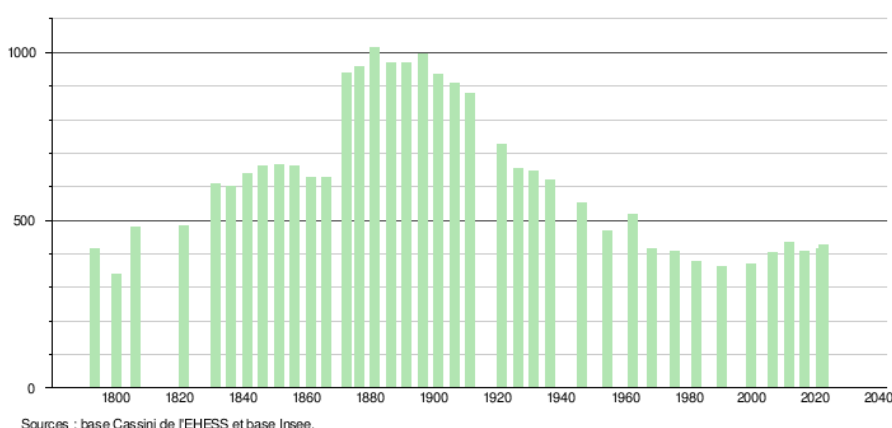
La commune de Saint-Pardoux a connu une période démographique forte à partir de la seconde moitié du 19^e siècle, (atteignant 1014 habitants en 1881). Le tournant du XX^e siècle amorce une longue période d'affaiblissement démographique qui est arrivé à son paroxysme en 1990, avec 363 habitants dénombrés. Depuis lors, nous relevons une hausse en dents de scie aboutissant en 2022 au nombre de 428 habitants selon les chiffres du recensement Insee.

Évolution de la population [modifier]

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
415	340	478	482	608	603	641	660	666
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
663	626	628	938	959	1 014	968	969	996
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
935	910	879	727	655	645	619	553	469
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
517	416	406	378	363	369	404	436	409
2021	2023	-	-	-	-	-	-	-
417	428	-	-	-	-	-	-	-

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999²⁶ puis Insee à partir de 2006²⁷.)

Histogramme de l'évolution démographique



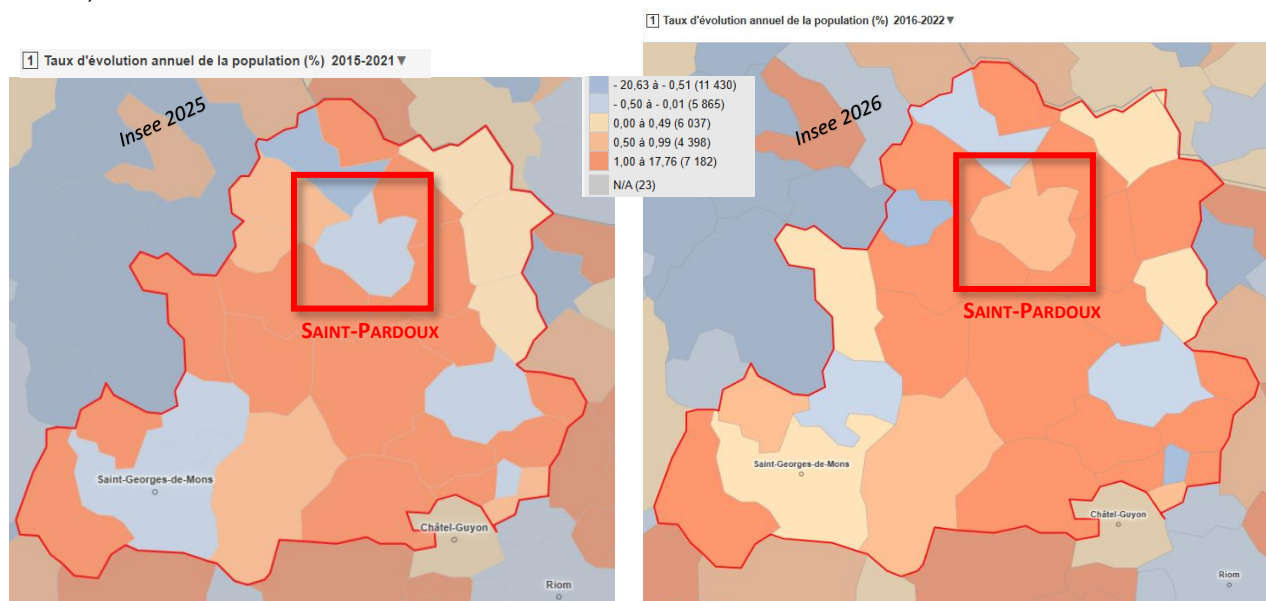
3.3. UNE CROISSANCE COMMUNALE EN DENTS DE SCIE

Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	416	406	378	363	369	404	436	409	428
Densité moyenne (hab/km²)	26,0	25,4	23,6	22,7	23,1	25,3	27,3	25,6	26,8

En 2022, la population est de 428 habitants (source Insee 2026).

Les dernières données Insee font apparaître une croissance communale plutôt stable, voire en légère hausse, plus ou moins comparable à celle observée sur la CC Combrailles, Sioule et Morge. Toutefois, d'autres communes de la CC sont quant à elles plus dynamiques et voient leur taux d'évolution annuel entre 0,50% et plus de 1%. Ainsi, sur la période

2015-2021, la déprise démographique est légèrement plus prononcée sur la commune que pour la CC Combrailles, Sioule et Morge. La mise à jour des données Insee en 2026, confirme la croissance communale ; Saint-Pardoux fait partie en 2022, des communes attractives du territoire.



<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>

3.4. UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION PORTE PAR L'ARRIVEE DE NOUVEAUX HABITANTS

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,3	-1,0	-0,5	0,2	1,3	1,5	-1,3	0,8
due au solde naturel en %	-0,6	-1,1	-1,0	-1,2	0,1	0,0	-0,7	-0,8
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,3	0,1	0,5	1,4	1,2	1,5	-0,6	1,5
Taux de natalité (‰)	11,5	10,8	10,4	7,3	11,2	8,6	6,1	4,8
Taux de mortalité (‰)	17,8	21,7	20,9	19,1	10,1	8,6	12,7	12,4

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

Sources : Insee, RP1968 au RP1999 dénombrements, RP2011 au RP2022 exploitations principales - État civil.

Le renouvellement de la population, positif depuis 2016, est principalement porté par l'arrivée de nouveaux habitants. Outre la période 2011-2016, celui-ci est positif depuis 1968.

Le solde naturel ne participe pas au renouvellement de la population. Ce dernier est quasi-nul, voire négatif depuis 1968. On observe le même phénomène à l'échelle intercommunale : la croissance de la population relève davantage du solde migratoire que du solde naturel.

3.5. L'EQUILIBRE DES POPULATIONS

3.5.1. Les classes d'âges

La population de Saint-Pardoux présente en 2022, une pyramide des âges « en champignon », illustrant un vieillissement relativement marqué de la population.

La part des moins de 15 ans a fortement baissée depuis 2011 et reste inférieure à celles observées à l'échelle de la CC et du Département. Cette tranche d'âge est la plus touchée en termes de perte de part de population.

Source :
INSEE 2026

	Répartition de la population par tranche d'âge en 2022		
	Saint-Pardoux	CC CSM	Puy-de-Dôme
0-14 ans	11,4%	18,7%	15,9%
15-29 ans	14,7%	12,3%	17,9%
30-44 ans	17,1%	20,4%	17,9%
45-59 ans	24,3%	21,1%	19,6%

La part des 15-29 ans sur la commune est quant à elle supérieure à celle de la CC, mais tout de même inférieure à celle du Puy-de-Dôme.

La part des 15-29 ans a augmenté passant de 13,3% en 2011 à 14,7% en 2022. Cela permet ainsi l'apport de jeunes actifs sur le territoire.

60-74 ans	20,8%	18,2%	18,2 %
75 ans et plus	11,7%	9,3%	10,6%

La part des 30-44 ans est inférieure à celles de la CC et du Département.

Cette catégorie connaît une baisse par rapport à 2011 mais est en légère hausse sur la période 2016-2022. (18,6% en 2011 ; 15,1% en 2016 ; 17,1% en 2022).

La part des 45-59 ans est supérieure à celle de la CC mais également à celle du Département.

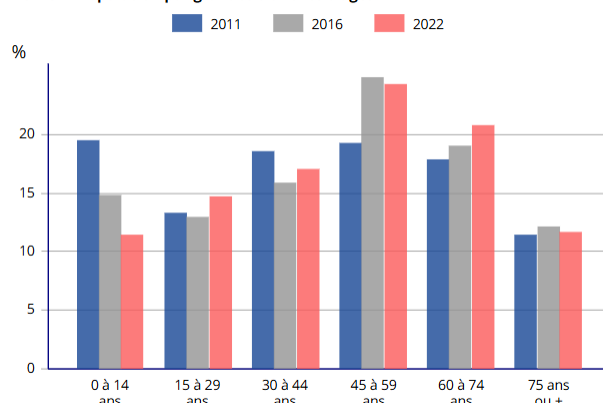
Cette catégorie connaît une hausse significative depuis 2011 (19,3% en 2011 et 24,3% en 2022). Cet indice marque les premiers signes de vieillissement.

La part des 60-74 ans est également supérieure à celle du Département et de la CC.

Cette catégorie est en nette augmentation (17,9% en 2011 et 20,8% en 2022), confirmant le phénomène de vieillissement des populations.

La part des plus de 75 ans est également supérieure à celle du Département et de la CC. Cette catégorie affiche néanmoins une certaine stabilité depuis 2011 (11,5% en 2011 et 11,7% en 2022).

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



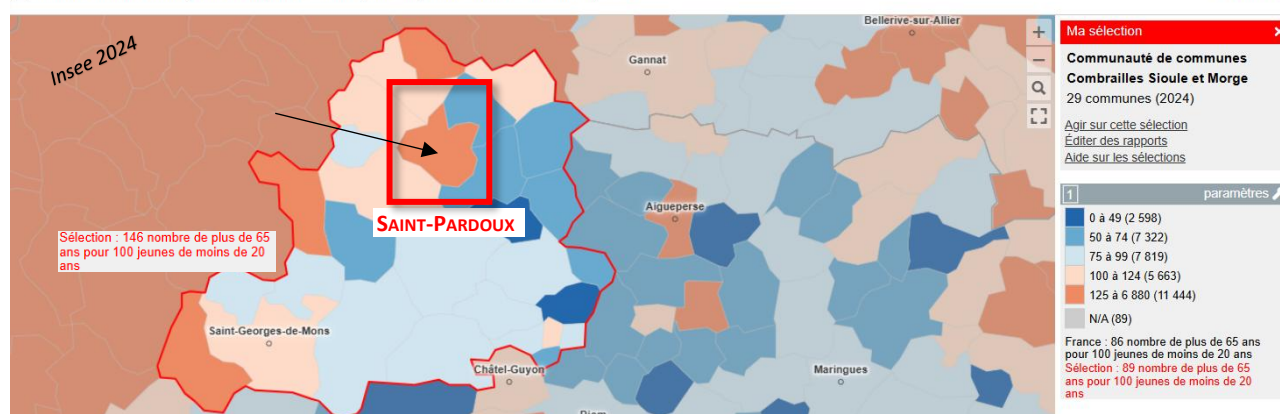
3.5.2. Une population vieillissante

Alors que l'indice de vieillissement est plutôt peu prononcé à l'échelle de la CC Combrailles, Sioule et Morge, avec 89 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans, la commune de Saint-Pardoux s'illustre d'une certaine manière comme une lanterne rouge.

En effet, **l'indice de vieillissement sur la commune indique 146 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans, traduisant une population communale vieillissante**, à l'instar du département du Puy-de-Dôme (0,96 personne de plus de 65 ans pour 1 jeune de moins de 20 ans).

1 Indice de vieillissement (nombre de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans) 2021 ▼

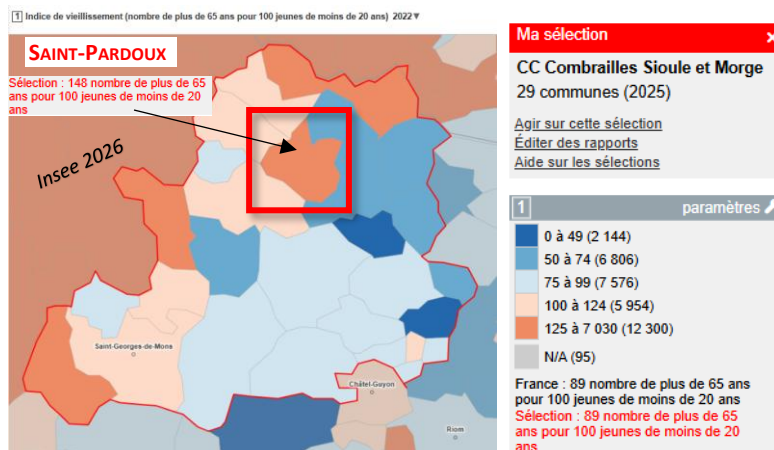
ACTIONS ⚙



La mise à jour des données Insee 2026, affiche une stabilité globale du vieillissement des populations communales en 2022.

L'indice de vieillissement s'est cependant légèrement accentué en 1 an et affiche **148 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans** en 2022 (alors que l'indice n'a pas évolué à l'échelle de la CC CSM).

Les signes du vieillissement de la population sont récents (signalés depuis les années 1990 : 79 pers. de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans).



<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>

3.6. LES MENAGES

3.6.1. La taille des ménages

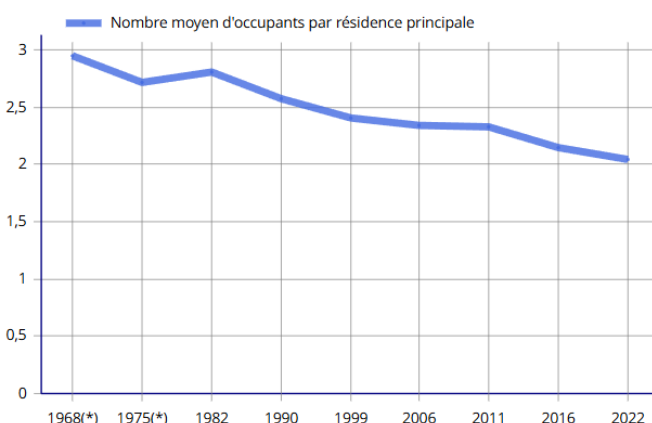
Ménages : ensemble des occupants d'un même logement (résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent.

On constate que le phénomène de desserrement des ménages (*) n'épargne pas la commune.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale baisse régulièrement depuis plusieurs décennies.

(*) *Le desserrement des ménages est un phénomène national. La diminution de la taille des ménages (liée au vieillissement, au développement des familles monoparentales...) accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Elle a également une incidence sur la demande locative de logements et la demande de logements adaptés à des besoins spécifiques.*

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

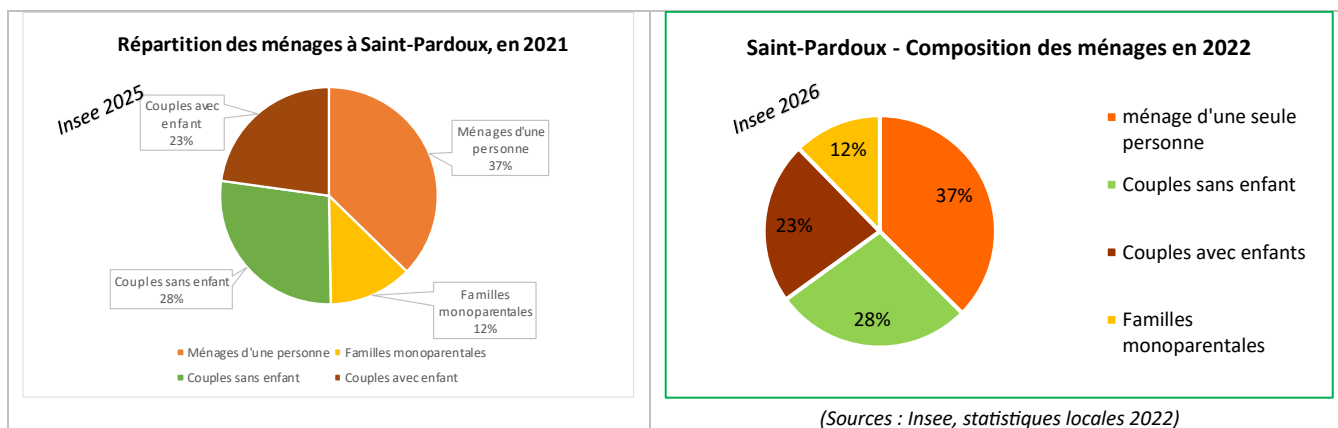


La taille des ménages en 2022 est de 2,04 pers./ménage (contre 3 pers./ménage en 1968).

Ce phénomène concerne également la CC Combrailles Sioule et Morge, de manière moins importante car le nombre moyen de personnes par ménages est de 2,23 en 2021.

La moyenne départementale est à 2,04 personnes par ménage en 2021.

3.6.2. La structure des ménages



Les ménages composés d'une seule personne sont en augmentation.

La commune de Saint-Pardoux compte 72 ménages composés d'une seule personne, en 2021 ; et 76 personnes en 2022.

La part des ménages d'une seule personne représente ainsi 37% des ménages (en 2021 et 2022). Ce taux reste supérieur à la moyenne intercommunale (31,6 %).

Les couples avec enfant représentent 23% des ménages en 2021 et 2022, contre 28,7 % à l'échelle de la CC Combrailles, Sioule et Morge. Cette catégorie affiche alors un taux inférieur de la part de Saint-Pardoux, traduisant une certaine baisse de la natalité.

Les couples sans enfant constituent 28% des ménages en 2021 et 2022. Cette catégorie reste comparable à la situation sur la CC (29,7% en 2021-22).

12% des ménages sont des familles monoparentales. Cette catégorie est supérieure à celle de la CC (8,6% en 2021-22).

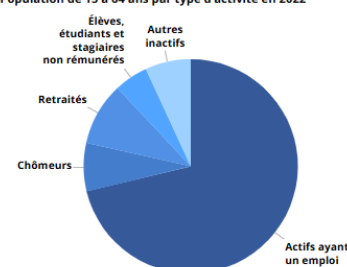
La diversification de l'offre de logements contribue à maintenir une diversité des tailles et formes de ménages, essentielle pour maintenir un équilibre démographique.

L'analyse de la structure des ménages est un des indicateurs permettant de cibler une offre de logements adaptée aux besoins.

3.7. LA POPULATION ACTIVE

Saint-Pardoux Source : INSEE, 2025		
	2011	2022
Actifs ayant un emploi	64,6 %	71,2 %
Chômeurs	7,4 %	7,3 %
TOTAL ACTIFS	72 %	78,5 %
Inactifs	28 %	21,5 %
TOTAL POPULATION 15 - 64 ANS	257	274
Population de 15 à 64 ans		

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2022



Malgré une évolution démographique faible, la part de la population active des 15-64 ans sur la commune de Saint-Pardoux se caractérise par une augmentation, passant de 257 personnes en 2011 à 274 en 2022. Nous pouvons relever :

- Une augmentation des actifs ayant un emploi,
- Une relative stagnation du taux de chômage.

La croissance de la part des actifs est similaire à celle de la CC Combrailles, Sioule et Morge. En réalité, il n'existe aucune différence notable entre les territoires, qui affichent une stabilisation des chômeurs et une baisse significative des inactifs. Toutefois, la part d'inactifs (élèves, étudiants, retraités, autres) reste importante (21,5% des 15-64 ans en 2022) malgré une baisse notable (28% en 2010). La situation est similaire à l'échelle de la CC Combrailles, Sioule et Morge.

L'analyse de l'évolution des catégories socioprofessionnelles met en évidence :

- **Les agriculteurs exploitants** : une hausse marquée en 2015. La situation semble légèrement diminuer en 2021 et s'accroître en 2022. La part des agriculteurs exploitants reste supérieure à celle de la CC (4,8% en 2021, puis 4,9% en 2022).
- **Les artisans, commerçants, chefs d'entreprise** sont moyennement représentés mais en hausse depuis 2010. Cette catégorie est supérieure à celle de la CC (7,7% en 2022).
- **Les cadres et professions intellectuelles supérieures** : la part a été divisée par deux en 10 ans et est bien inférieure à celle de la CC (4,5% sur St-Pardoux contre 11,3% pour la CC en 2021). Cette catégorie connaît une baisse supplémentaire en 2022 (3,8% sur St-Pardoux), alors que la situation de la CC s'améliore (11,7% en 2022).
- **Les professions intermédiaires** : l'évolution de la CSP est en dents de scie avec une très forte diminution entre 2010 et 2015 et ensuite une très forte augmentation entre 2015 et 2021. La situation de 2022 voit une stabilisation de la CSP à 22,4%. Elle reste néanmoins inférieure à celle de la CC (25,1% en 2022).
- **Les employés** : la situation de cette CSP a connu une baisse dans l'ensemble depuis 2010, mais reste néanmoins une des CSP les plus représentées. Elle arbore des chiffres comparables à celle de la CC (20,2% en 2022).

- **Les ouvriers** : cette catégorie arbore la même tendance que les employés. En effet, une baisse est notable depuis 2010. Une augmentation est constatée cependant en 2022. Cette catégorie est bien inférieure à celle de la CC (30,4% en 2022).

Saint-Pardoux - % des CSP (catégories socio professionnelles)				
Source : Statistiques locales - Insee	% des CSP en 2010	% des CSP en 2015	% des CSP en 2021	% des CSP en 2022
Agriculteurs exploitants	3,6	10,7	9,3	7,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3,7	13,0	13,5	19,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	10,9	7,1	4,5	3,8
Professions intermédiaires	29,8	11,2	27,6	22,4
Employés	26,1	31,5	22,4	22,8
Ouvriers	25,9	26,4	22,6	24,7
Population active ayant un emploi des 25 ans à 54 ans, par catégorie professionnelle au lieu de résidence (population active occupée et chômeurs)				

3.8. LE NIVEAU DE REVENU

En 2021 (*), la commune de Saint-Pardoux comptait 193 ménages fiscaux (correspondant à 384 personnes).

(*) données Insee paru le 02/2026.

Le revenu fiscal de référence moyen est de 23 040 € sur la commune. Ces valeurs mettent en exergue un niveau similaire à celui de la CC CSM (23 050 €) et à celui du Département (23 060€).

Les Inégalités Sanitaires et Sociales (ISS)

De nombreuses études ont montré un lien entre la déprivation sociale et les principaux indicateurs de santé (espérance de vie, mortalité, survie, participation au dépistage...). L'existence d'un gradient social a pu être mise en évidence avec, pour une majorité d'entre eux, des indicateurs qui se dégradent au fur et à mesure que la déprivation augmente. De fait, les inégalités sociales sont un problème majeur à la fois de santé publique et de cohésion sociale.

Dans sa dernière version basée sur les données de 2017 (données EUSILC et données de recensement), les variables intervenant dans son calcul sont le pourcentage de :

- Ménages sans voiture ;
- Ménages de plus de 6 personnes ;
- Ménages composés d'une famille monoparentale ;
- Ménages surpeuplés (ayant plus d'une personne par pièce) ;
- Ménages non-propriétaires ;
- Personnes au chômage ;
- Personnes de nationalité étrangère ;
- Personnes dont la profession n'est ni cadre ni profession intermédiaire ;
- Personnes ayant un diplôme inférieur à l'enseignement supérieur ;
- Personnes non mariées.

L'EDI 2017 à l'IRIS est distribué de la manière suivante : Plus la valeur du quintile est élevée (en rouge), plus l'IRIS est défavorisé.

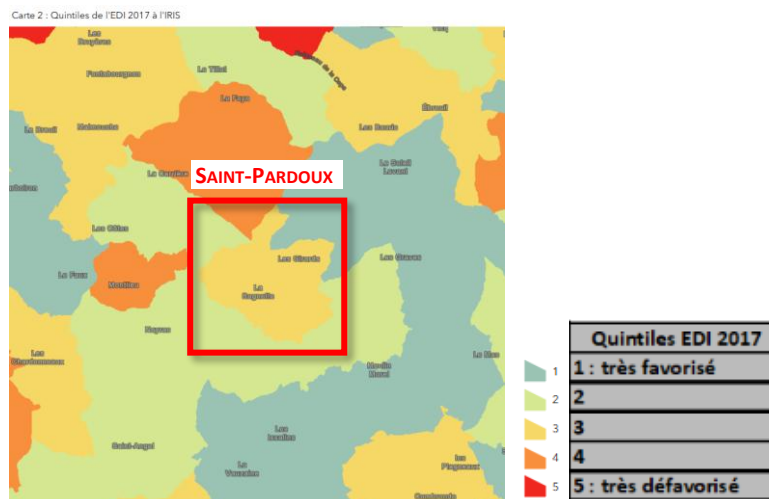
1 – très favorisés

5 – très défavorisés.

La commune de Saint-Pardoux se situe dans la moyenne.

Les publics les plus vulnérables parce qu'ils sont plus sensibles, défavorisés socialement et/ou économiquement, sont plus exposés à des pollutions.

Il est à noter que la commune de Saint-Pardoux comptait en 2018, 39 ménages en précarité énergétique pour le logement, soit 20% des ménages (Source : *terristory.fr*).



<https://storymaps.arcgis.com/stories/59026182c4b547c999a7048ec22c7498>

3.9. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

3.9.1. Les perspectives de l'Insee

Sources étudiées dans le cadre de la présente procédure :

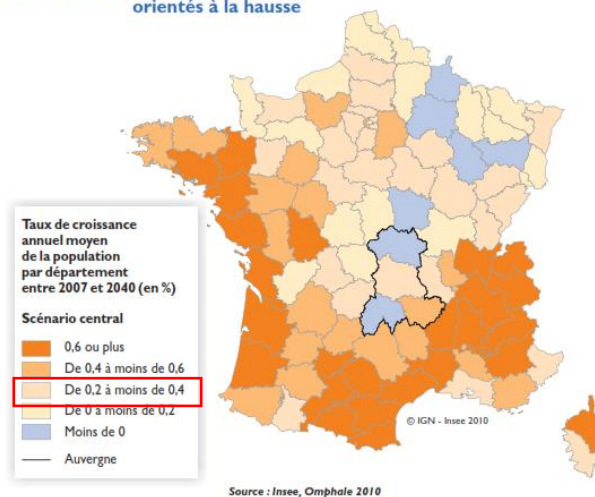
- Lettre n°67, « nouvelles projections démographiques auvergnates » (décembre 2010) :

Grâce à l'attractivité de l'agglomération clermontoise, le Puy-de-Dôme attire au-delà de ses frontières, des jeunes étudiants et des familles accompagnés de leurs enfants. **Fort de cette attractivité, la population du département atteindrait 703 200 habitants (+12% par rapport à 2007).**

- Insee Analyse, n°41 (juin 2017) : « Auvergne Rhône Alpes, 9,5 millions d'habitants à l'horizon 2050 » :

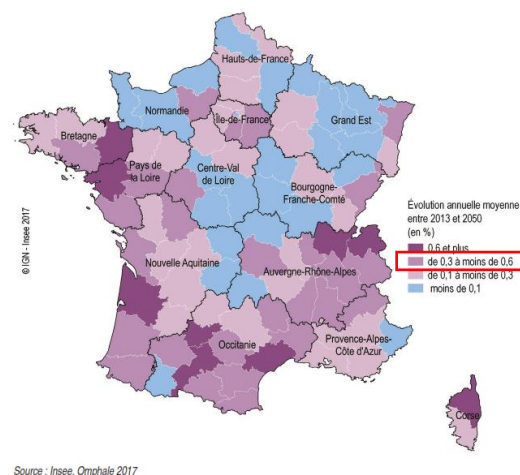
Le Puy-de-Dôme pourrait à l'horizon 2050 enregistrer un taux de croissance démographiques de 0,54 % par an.

Haute-Loire et Puy-de-Dôme orientés à la hausse



1 D'ici 2050 Auvergne-Rhône-Alpes concentrerait 22 % de la croissance démographique de France métropolitaine

Projection de population à l'horizon 2050 par département



- Insee Analyse, n°123 (janvier 2023)

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6794523#:~:text=D'apr%C3%A8s%20les%20projections%2C%20la,en%202070%20par%20rapport%202018.>

Dans l'hypothèse d'une poursuite des tendances démographiques récentes, le Puy-de-Dôme compterait 719 400 habitants en 2070, soit un gain de 60 400 personnes par rapport à 2018. La croissance démographique puydomoise ne serait cependant pas linéaire ; la population augmenterait jusqu'en 2060 et déclinerait faiblement ensuite. Sur la période 2018-2070, le solde migratoire compenserait un faible déficit naturel. Par ailleurs, le vieillissement de la population se poursuivrait, l'âge moyen progressant de quatre ans entre 2018 et 2070.

Si les tendances démographiques observées récemment se prolongeaient (scénario « central »), **la population du Puy-de-Dôme augmenterait de 0,17 % par an entre 2018 et 2070**. Ce département ferait partie de ceux où la croissance démographique serait légèrement plus soutenue que celle de la région (+ 0,15 % par an) - [figure 1](#)-

Figure 1 – Évolution annuelle moyenne de la population entre 2018 et 2070

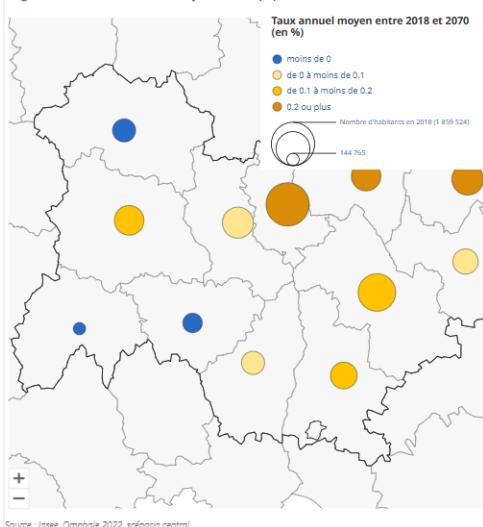
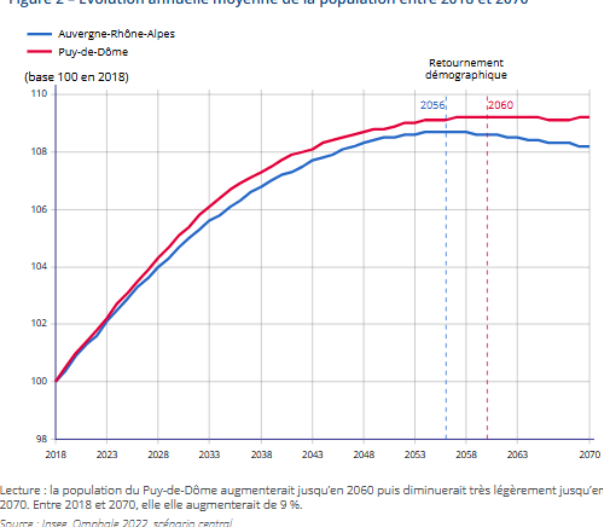


Figure 2 – Évolution annuelle moyenne de la population entre 2018 et 2070



3.9.2. Les ambitions démographiques du SCoT du Pays des Combrailles

Le SCoT du Pays des Combrailles actuellement opposable, fixe les **ambitions démographiques suivantes** :

- Secteur Est : 15% pour les bourgs (Combronde, Manzat, Pontgibaud, St Georges et les Ancizes) et 12% pour les autres communes
- Centre des Combrailles : 5 à 10% pour les bourgs de Menat, St Gervais et Pontaumur ; 5% pour les CC Pays de Menat et Cœur de Combrailles
- Secteurs Ouest et Sud : 3% pour le bourg de Pionsat et 0% pour les autres communes des CC Haute-Combraille, Pionsat, Sioulet-Chavanon et le canton de Montaigut.

Saint-Pardoux s'inscrit dans l'ancienne CC du Pays Menat, en partie intégrée à la nouvelle CC Combrailles, Sioule et Morge, avec une ambition de +5%.

Ambitions SCoT : 2- Mener une politique résidentielle différenciée

RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCoT	CONCLUSIONS ET SUITES A DONNER POUR LA POURSUITE DU SCoT EN COURS DE REVISION
Ne plus perdre d'habitants d'ici 10 ans, et donc accueillir 2600 nouveaux habitants pour pallier les pertes dues au solde naturel négatif.	Le territoire du SCoT ne perd plus d'habitants mais l'équilibre est fragile : il faut poursuivre la dynamique d'accueil de nouveaux habitants.

3.9.3. Le territoire de Saint-Pardoux

La commune de Saint-Pardoux est marquée par une hausse démographique sur la dernière période 2016-2022 de **+0,8%/an en moyenne**.

PROJECTIONS 2025-2035			
	Une évolution basée sur la croissance communale : +0,8 %/an	Une évolution basée sur les projections du Puy-de-Dôme selon l'Insee : +0,54%/an	Une évolution pour maintenir les populations : +0 %/an
Nombre d'habitants en 2022 (2025)	428 habitants		
Nombre d'habitants estimé en 2035	463 hab. (+35 hab.)	452 hab. (+24 hab.)	428 hab. (+0 hab.)

4. HABITAT

Sources : Dossier complet Insee, paru en 09/01/2025 + 05/02/2026 ; observatoire des territoires ; statistiques locales de l'Insee.

4.1. EVOLUTION DU PARC DES LOGEMENTS

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	188	148	225	235	253	267	257	252	254

Selon le recensement Insee 2022, Saint-Pardoux compte 254 logements.

Le parc des logements a connu une augmentation en dents de scie depuis 1968, avec des pics du nombre de logements en 1988 et 2006, suivi d'une baisse sur le recensement suivant. Interrogés, les élus ne trouvent pas d'explication à ces baisses, notamment sur la disparition de 10 logements entre 2006 et 2011.

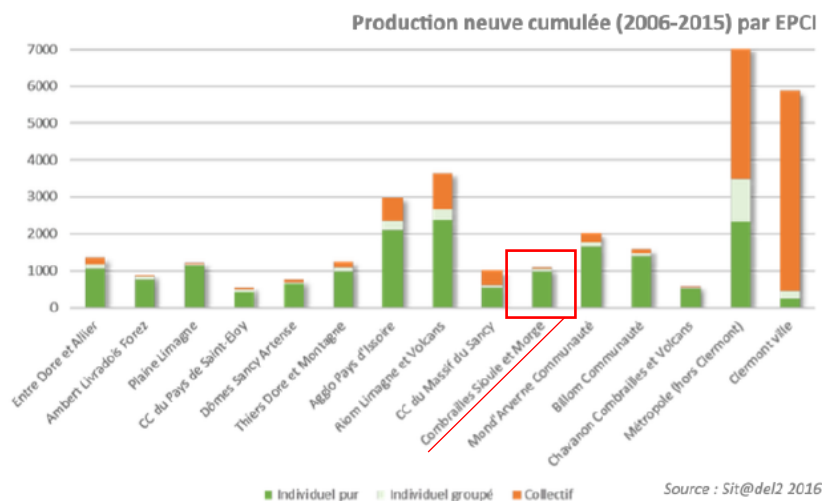
De fait, l'évolution du nombre de logements est particulièrement faible sur la commune et semble ne pas évoluer depuis 1999 avec 253/254 logements.

La dynamique de production de logements sur la commune est globalement bien moins forte que celle de la ComCom Combrailles, Sioule et Morge, ces dernières années.

INSEE, 1968 à 2022	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2011	2011-2016	2016-2022
Taux de variation annuel moyen des logements							
Saint-Pardoux	- 21,3 %	+52 %	+4,4 %	+7,7 %	+3,2 %	- 0,8 %	- 1,9 %
CC CSM	+ 6,5 %	+ 13,2 %	+ 8,4 %	+ 1,3 %	+ 15,7 %	+ 5,9 %	+ 3,7 %

Source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive>

Des études statistiques menées sur les intercommunalités du Puy-de-Dôme mettent en évidence que la production neuve de la CC Combrailles, Sioule et Morge est une des plus faibles du Département, mais se place toutefois devant des communautés de communes voisines comme le Pays de Saint-Eloy ou bien Chavanon, Combrailles et Volcans.



4.2. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	188	148	225	235	253	267	257	252	254
Résidences principales	140	148	135	141	153	173	187	190	209
Résidences secondaires et logements occasionnels	39	0	41	55	61	50	43	32	18
Logements vacants	9	0	49	39	39	44	27	30	27

La commune de Saint-Pardoux se caractérise par :

- **Une majorité de Résidences Principales : 82,3 % du parc.** Cette catégorie est bien supérieure à celles de la CC CSM et du Département.

- **Une baisse du nombre de résidences secondaires entre 2016 et 2022. Elles représentent 7,1 % du parc en 2022.** Cette catégorie est inférieure à celles de la CC CSM et du Département.
- **Une part relativement importante de logements vacants (10,6 % du parc en 2022, représentant 27 logements).** La commune de Saint-Pardoux affiche cependant une vacance plus faible qu'à l'échelle de la CC CSM.

Source : Insee 2022, publié en 02/2026	Répartition des logements en 2022 (en %)		
	Saint-Pardoux	CC CSM	PDD
Résidences principales	82,3%	78,6	79,4
Résidences secondaire	7,1%	9,6	10,2
Logements vacants	10,6%	11,7	10,5

L'évolution du nombre de ménages (donc de résidences principales) peut se découper entre un effet "taille des ménages" et un effet "évolution démographique".

En effet, la baisse de la taille moyenne des ménages implique que le besoin en logement augmente même si la population reste stable. Le complément est appelé effet démographique. Ces effets peuvent être positifs ou négatifs.

Le tableau ci-dessous montre que pour la période 2011-2016, les 2 effets participent à l'évolution des résidences principales. Sur la dernière période, 2016-2022, le parc des résidences principales a évolué de manière positive uniquement par l'effet démographique.

SAINT-PARDOUX				
CONTRIBUTIONS A L'EVOLUTION DU NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES				
Contributions	2011-2016	%	2016-2022	%
Évolution totale	3	0,4	24	3,7
dû à l'effet taille des ménages	16	6,0	11	4,2
dû à l'effet démographique	-13	-4,9	8	3,3

Source : INSEE 2022, publié 02/2026

4.3. LES LOGEMENTS VACANTS

4.3.1. Introduction

Une partie de la vacance se trouvant dans le centre bourg et les hameaux, ce phénomène peut trouver plusieurs explications, et notamment :

- Des possibilités de recours à la construction neuve plus facile et accessible que la reprise de bâtiments vacants, notamment ceux localisés dans le centre bourg, en bordure de la départementale, et qui n'incitent donc pas à encourager l'utilisation de ce patrimoine ;
- Des résidences secondaires issus d'un patrimoine familial qui se détériorent et deviennent un patrimoine aujourd'hui vacant, faisant l'objet d'une rétention foncière importante et ne répondant plus aux normes de confort actuelles.

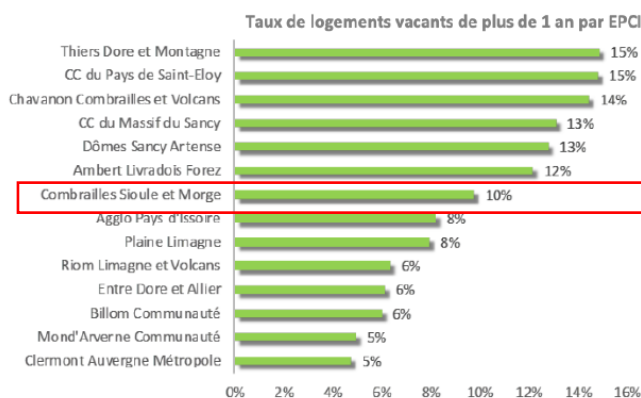
Des études statistiques menées sur les intercommunalités du Puy-de-Dôme mettent en évidence un taux de vacance plutôt médian au regard des autres intercommunalités du Département :

4.3.2. Les logements vacants de Saint-Pardoux

Selon les données, le nombre de logements vacants sur la commune de Saint-Pardoux est estimé entre 26 et 37 logements.

Selon l'Insee, les logements vacants constituaient 10,6% du parc de logements en 2022.

Cette catégorie a connu une évolution en dents de scie, avec un nombre de logements vacants atteignant jusqu'à 49 logements en 1982.



Source : Filocom 2015, MEEM d'après DGFiP

Saint-Pardoux - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968									
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Logements vacants	9	0	49	39	39	44	27	30	27

La définition de la notion de logement vacant de l'Insee est la suivante :

« Un logement est vacant s'il est inoccupé et :

- Proposé à la vente, à la location ;
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- En attente de règlement de succession ;
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- Sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.). »

Cette définition apparaît très stricte dans le sens où le temps de vacance de certains logements peut être très court et malgré tout comptabilisé pour l'année. C'est le cas notamment des biens en cours de vente ou de location (alinéa 2 de la définition).

Selon LOVAC

La vacance de logements d'après le nouveau millésime 2025 de LOVAC est de 37 logements en 2025.

Le nouveau millésime 2025 de LOVAC n'indique pas les logements vacants depuis au moins deux ans relevant du parc privé. Il permet de caractériser la vacance structurelle, c'est-à-dire des logements inoccupés depuis plus de deux ans. C'est sur ces logements vides que doit être déployé une stratégie pour envisager de les remettre sur le marché.

Saint-Pardoux - Logements vacants du parc privé - LOVAC						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Logements vacants du parc privé	42	35	43	46	44	37
vacant_plus_2ans	s	s	26	26	s	s

<https://www.data.gouv.fr/datasets/logements-vacants-du-parc-prive-en-france-et-par-commune-departement-region>

Il s'agit potentiellement de logements qui ne répondent plus à la demande soit par manque de confort, soit parce que la taille ou leur situation ne correspond plus aux besoins ou aux normes (insalubrité, non-décence, localisation, précarité énergétique ...). Il convient de mettre en œuvre tous les outils à disposition pour tenter de réinvestir ces logements.

Les données LOVAC montrent néanmoins une amélioration progressive de la vacance.

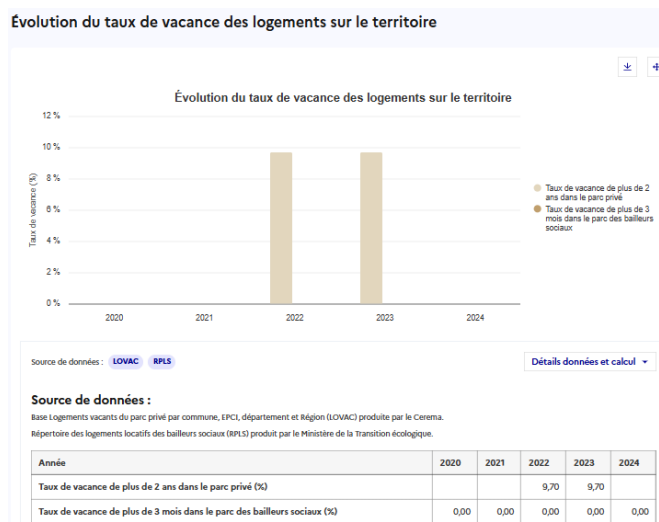
Selon les données RPLS (Mon Diagnostic Artificialisation)

<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/184199/tableau-de-bord/vacance-des-logements>

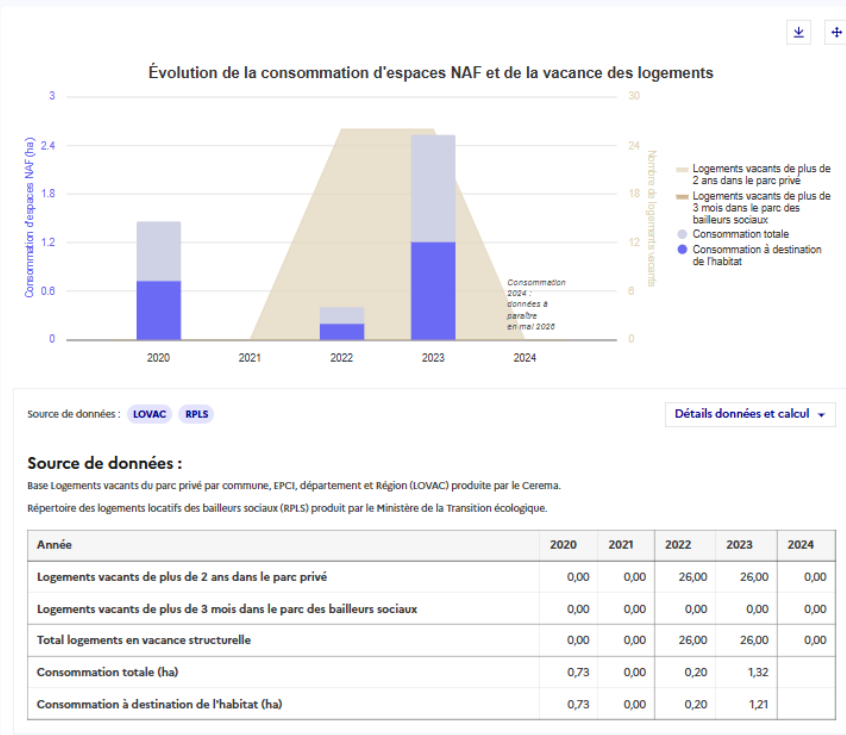
Pour Saint-Pardoux, les données du parc privé sont indisponibles pour 2024 en raison du secret statistique. Seules les données du parc social sont affichées.

Le parc social ne compte aucun logement vacant sur le territoire de Saint-Pardoux.

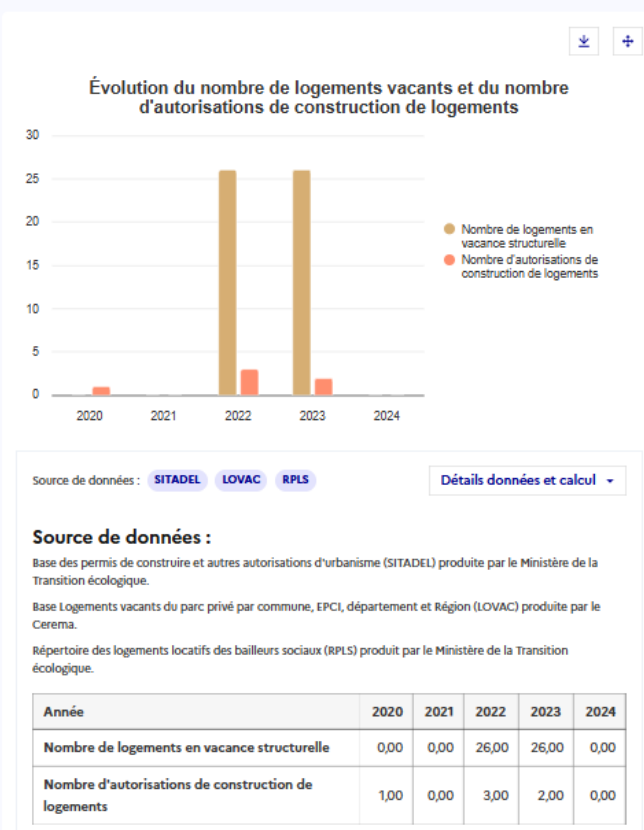
Le gisement est nul dans le parc social. Il n'est pas possible de conclure pour le parc privé (données indisponibles).



Logements vacants et consommation d'espaces NAF



Logements vacants et autorisations d'urbanisme



L'exploitation des logements vacants du parc privé semble être un levier de sobriété foncière actionnable pour ce territoire (avec 26 logements mobilisables).

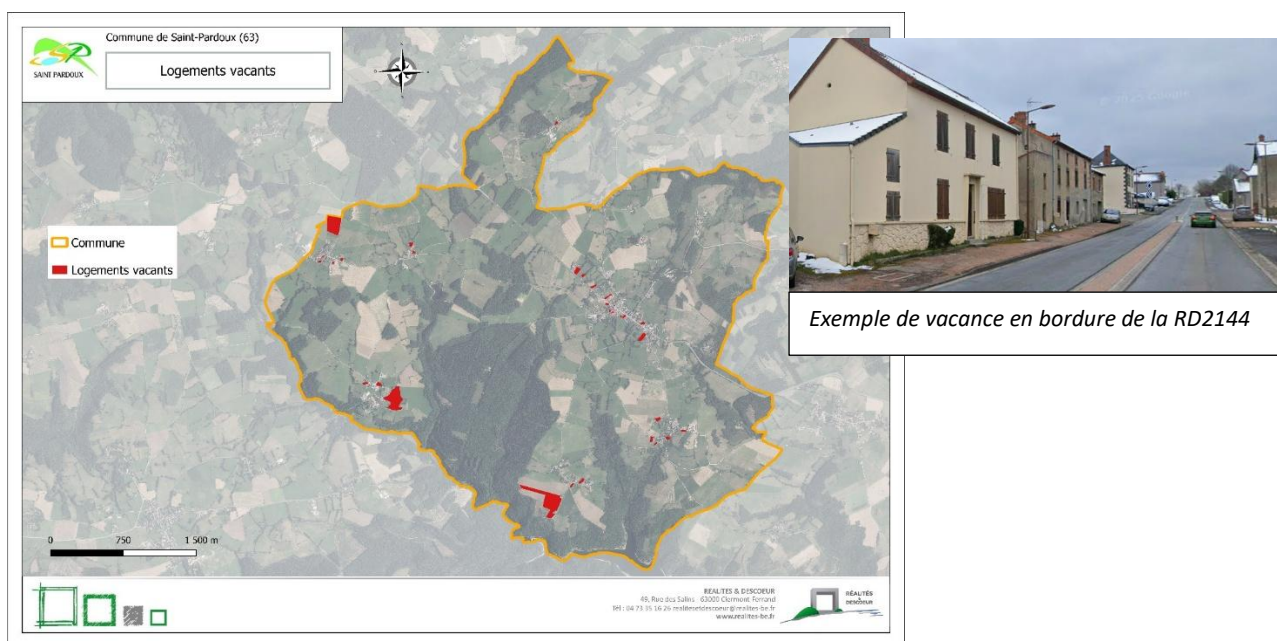
Les données de friches issues des données Cartofriches ne sont pas disponibles sur ce territoire.

Selon les données communales 2025

Un inventaire des logements vacants a été réalisé par la Mairie, dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale. Il serait au nombre de 25 logements.

On note que ces logements vacants sont particulièrement présents sur le bourg centre de Saint-Pardoux, localisés en bordure de la route départementale.

Leur localisation en bordure de voie et leurs caractéristiques architecturales en R+1 ou R+2, les rendent peu fonctionnels pour la population âgée.



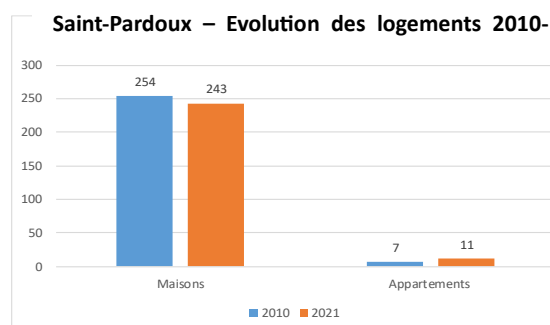
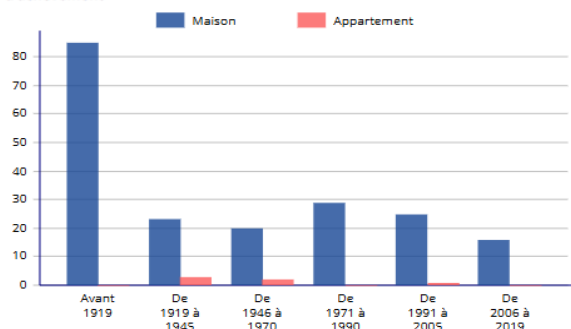
4.4. CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

4.4.1. Un déséquilibre maison/appartement

La commune de Saint-Pardoux est marquée par un déséquilibre de la répartition entre maison et appartement. En effet, en 2022, **près de 96% des logements de Saint-Pardoux sont des maisons**.

Cette répartition entre maison et appartement est similaire à celle de la CC Combrailles, Sioule et Morge (93% de maisons) et bien supérieure à celle du Département (62,7%).

LOG G1 - Résidences principales en 2022 selon le type de logement et la période d'achèvement



Les appartements représentent seulement 4,3% des logements de Saint-Pardoux, contre 6,7% des logements à l'échelle de la CC Combrailles, Sioule et Morge, et 36% à l'échelle du Département.

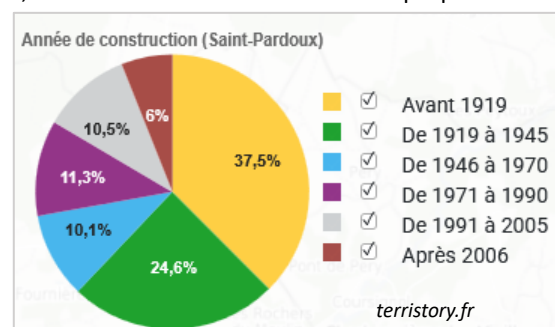
Cette catégorie de logement a toutefois légèrement augmenté, gagnant 4 appartements entre 2011 et 2022.

La production d'appartements couvre néanmoins toutes les années, somme toute dans une très faible proportion.

4.4.2. Une part importante de logements anciens et de grande taille

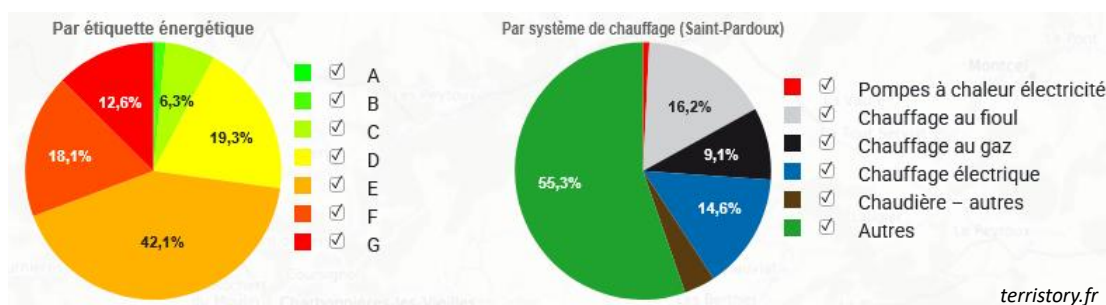
Un parc vieillissant :

- 55% des résidences principales de Saint-Pardoux ont été construites avant les années 1946.



- Compte tenu de cette ancienneté, les logements sont nombreux à ne pas répondre aux normes énergétiques actuelles. Près de 73% des logements ont un DPE classé entre E et G.

Des efforts pour réhabiliter ces logements sont à fournir et devraient plus facilement être réalisables vu que 96% des logements sont des maisons individuelles (donc pas de problématiques de copropriétés, ...) et que la commune ne fait pas l'objet de contraintes patrimoniales (pas de monument historique, ...).



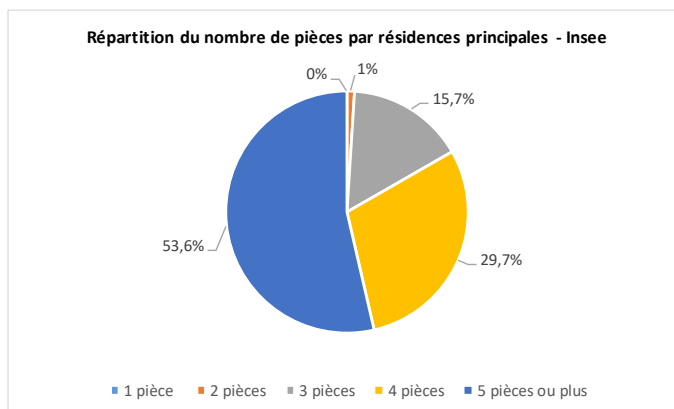
La diversité de taille des logements est faible, puisque près de 54% des résidences principales disposent de 5 pièces ou plus. Cette proportion est légèrement plus forte que la moyenne de la CC Combrailles, Sioule et Morge (52,9%) et celle du département (37,7%).

De plus, plusieurs lotissements sont à déclarer sur Saint-Pardoux :

- Lotissement Croix-Tirade = 6 maisons individuelles et caserne des sapeurs-pompiers.
- Auvergne Habitat = 7 maisons dont une pour personne présentant un handicap

C'est donc malgré tout un parc immobilier vieillissant, avec des superficies importantes, plutôt adapté aux familles, mais répondant moins au desserrement des ménages observé. Rappelons que les ménages d'une seule personne représentent tout de même 37% des ménages en 2022, alors même que la commune de Saint-Pardoux ne dispose que de 2 logements de 1 ou 2 pièces.

Une attention particulière devra être menée ces prochaines années pour maintenir, voire renforcer la proportion de petits/moyens logements sur la commune et des appartements, afin de pouvoir répondre à tous les profils de ménage et différents parcours de vie.



Une offre de logements diversifiés est nécessaire pour assurer le parcours résidentiel des ménages, tout au long de la vie, selon leurs besoins et leurs capacités financières, tout en maintenant une ambition de qualité de logement. Le vieillissement de la population implique des enjeux en matière du bien vieillir à domicile, aussi bien dans l'adaptation des logements, que dans l'accompagnement social et de santé. Le vieillissement de la population est également un enjeu dans le renouvellement des logements, qui à plus ou moins long terme, seront peut-être vacants en raison de leur inadéquation aux besoins des personnes âgées. Cette vacance peut être une opportunité afin de répondre aux besoins en logements de jeunes ménages qui souhaiteraient s'installer ou rester sur la commune. Ces futurs logements peuvent être intégrés dans une stratégie foncière de la commune.

4.5. REPARTITION PROPRIETAIRES/LOCATAIRES

Statut d'occupation des résidences principales en 2022			
Source : Insee, au 02/2026	Saint-Pardoux	CC Combrailles, Sioule et Morge	Puy-de-Dôme
Propriétaires	83,3%	80,7%	61,7%
Locataires	13,4%	17%	36,2%
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	3,3%	4,3%	12,2%
Logés gratuitement	3,3%	2,2%	2,1%

Une bonne répartition entre propriétaires et locataires est nécessaire pour attirer différents types de ménages et permettre un certain turn-over sur la commune.

La commune de Saint-Pardoux se caractérise par une majorité de propriétaires, dont la part est supérieure aux territoires de comparaison de la CC et du département, ce qui reflète les caractéristiques d'une commune rurale.

La part des propriétaires est stable depuis 2010.

Quant aux logements locatifs, ils sont au nombre de 28 en 2022, et concernent 62 personnes. Leur part est bien inférieure à celles des territoires de comparaison.

Logements sociaux

Selon les données Insee et communales, plusieurs logements sociaux existent sur la commune de Saint-Pardoux.

Cette présence de logements sociaux est confirmée par le répertoire du parc locatif social et du système national d'enregistrement (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>).

Ainsi, nous pouvons dénombrer 7 maisons de l'organisme Auvergne Habitat, mais également 3 autres logements gérés par la commune (place de la Fontaine et dans la Grande Rue). (Source : <https://mademande43.dlauvergne.fr/>)

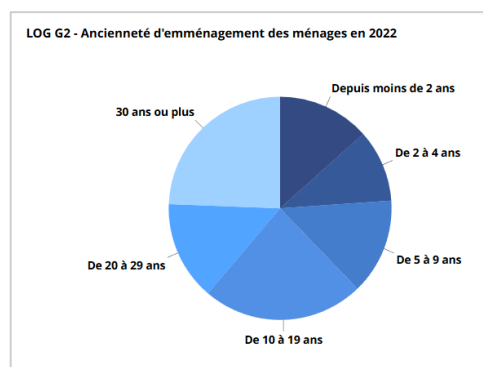
Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2023	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2023
S.A. AUVERGNE HABITAT	7	1

Rotation des logements

Près de 62% des ménages affichent une ancienneté d'emménagement supérieure à 10 ans, voire près de 25% pour une ancienneté de 30 ans et plus. Ce délai est plutôt similaire à celui du territoire de comparaison de la CC mais bien supérieure à celui du département.

Les propriétaires restent dans leur logement en moyenne 29,4 ans, ce qui traduit un cadre de vie de qualité fort apprécié par les habitants.

Cela illustre alors un certain attachement à cette commune de la part des habitants.



4.6. LES ETUDES INTERCOMMUNALES

Le Département a un engagement fort autour de la politique de l'habitat avec pour objectif :

- d'accompagner les territoires dans leur développement tout en favorisant la cohérence départementale,
- de protéger les publics les plus fragiles socialement, et les publics spécifiques,
- d'innover dans les modes d'habiter et les modes de (re)faire les villes et villages.

Pour décliner cette volonté, le Département s'appuie sur le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2019-2024 qui fixe les orientations politiques, les actions départementales et les financements ad hoc.

Le Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023-2028, porté aux côtés de l'État, vise plus spécifiquement à renforcer l'effectivité du droit à l'hébergement et au logement pour tous et à apporter une réponse aux Puydomois en difficulté.

Le vieillissement de la population implique des enjeux en matière du bien vieillir à domicile, aussi bien dans l'adaptation des logements, que dans l'accompagnement social et de santé. Dans ce cadre, le Département accompagne, conseille et apporte des aides financières pour réaliser des travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Le Département est très sensible et investi sur le parc privé existant afin d'accompagner sa réhabilitation (lutte contre l'habitat indigne, contre la précarité énergétique), de remobiliser des logements vacants mais également de repenser des bâtis entiers (projet de renouvellement, reconversion, extension ou démolition, etc.). Le Département porte des dispositifs en direction de la rénovation de l'habitat existant dont les habitants de la commune peuvent bénéficier :

- Rénov'actions63, est un service public de conseils sur la performance énergétique de l'habitat. Il est porté par le Département avec l'EPCI de Chavanon Combrailles et Volcans. Un conseiller technique, présent dans l'intercommunalité, est chargé d'informer et d'accompagner les ménages, sans condition de revenus, dans leur projet de rénovation de l'habitat et les orienter vers les financements les plus adéquats.
- un Pacte territorial du Département mutualisé avec l'EPCI pour l'amélioration de l'habitat privé en lien avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat) pour apporter des conseils techniques et financiers à la réhabilitation des logements pour les ménages modestes et très modestes.

Pour les situations d'habitat les plus complexes: habitat indigne, ménages précaires cumulant le mal logement avec des problématiques sociales ou économiques, les personnes ayant des troubles de santé mentale, etc., l'équipe pluridisciplinaire du Pacte peut accompagner ces ménages.

PIG départemental Lutte Habitat Indigne non-décent Énergivore : Mis en place en octobre 2020, ce programme ne cible pas directement la commune de Saint-Pardoux mais les habitants peuvent tout de même bénéficier d'aides pour lutter contre l'habitat indigne ou énergivore.

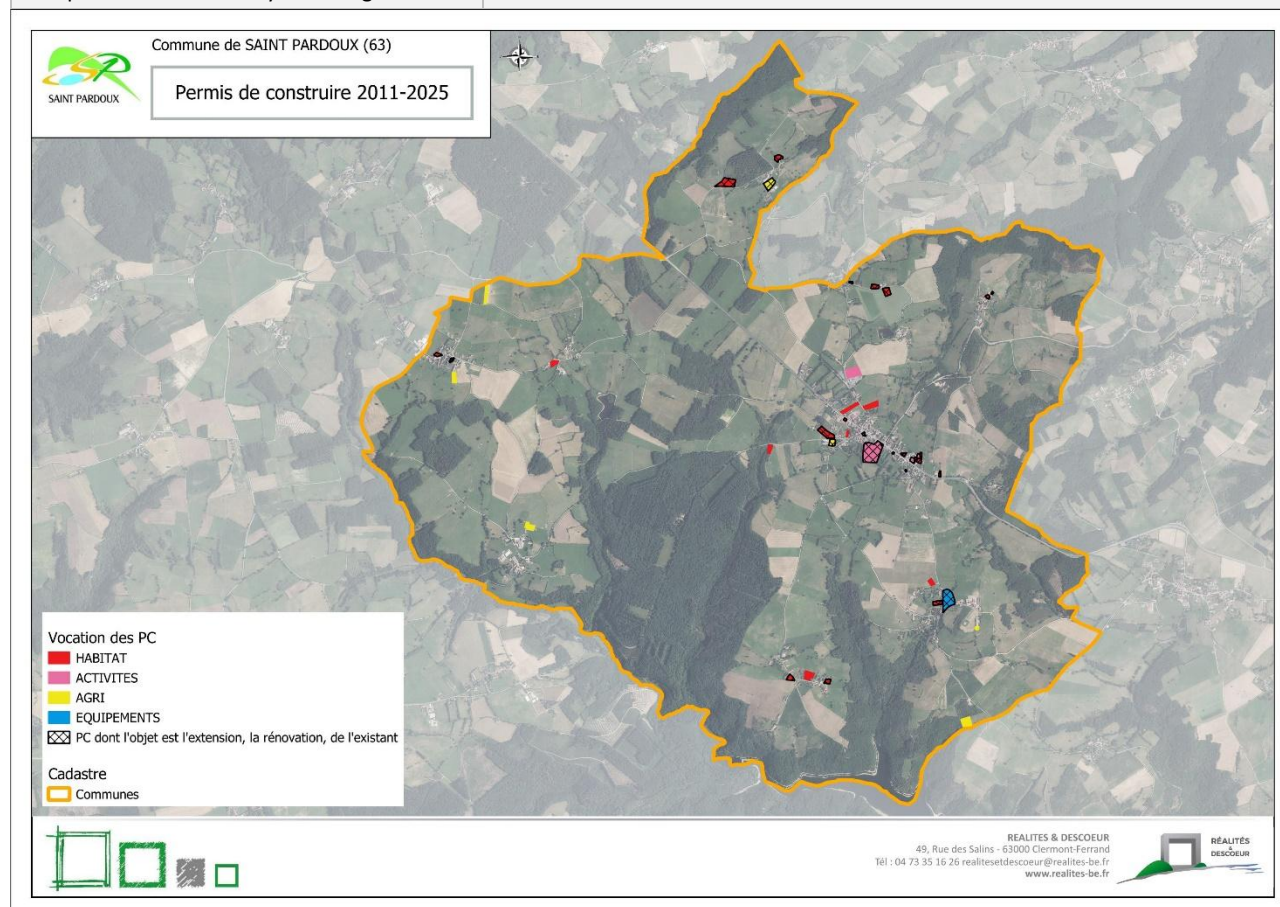
4.7. LA DYNAMIQUE DES PERMIS DE CONSTRUIRE 2011-2025

L'analyse des permis de construire s'est portée sur la période 2011-2025.

En 14 ans, le développement de la commune s'est traduit par **30 dépôts de permis de construire**.

Le registre des PC liste tous types de projets (constructions, extensions, rénovations, ...) et dans tous les domaines (habitat, équipements, activités, agricole).

PERMIS DE CONSTRUIRE POUR EXTENSION, RENOVATIONS, ANNEXES, ... REALISES SUR UN TENEMENT DEJA URBANISE/AMENAGE	PERMIS DE CONSTRUIRE POUR REALISER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION SUR UN TENEMENT NON BATI	
- 4 PC pour extension de bâtiments d'activités - 2 PC pour extension de bâtiments agricoles - 1 extension d'équipement - 23 PC pour extension ou rénovation de l'existant, ou annexe en lien avec l'existant Ces derniers construits sur une parcelle déjà bâtie, ne constituent pas une nouvelle consommation d'espace. Ils ne sont pas comptabilisés dans l'analyse des logements.		2011-2025
	Agricole	5 PC pour bâtiment agricole 13162 m ²
	Habitat	6 PC pour maison individuelles 1 PC pour garage sur nouveau tènement 15443 m ²
	Equipements	/ 0 m ²
	Activités	1 PC 6589 m ²
	Total	3,51 ha



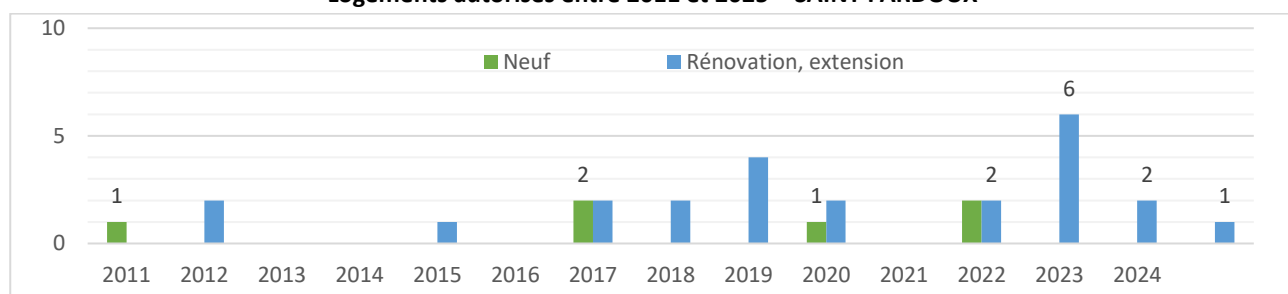
La commune de Saint-Pardoux dispose d'un cadre de vie de qualité. Le nombre de PC concernant l'amélioration du logement est assez conséquent et confirme cette qualité de vie.

L'augmentation des logements peut se traduire par la réalisation de logements neufs (essentiellement sous la forme de maisons individuelles pour la commune de Saint-Pardoux), mais également par le renouvellement de l'existant (il s'agit de bâtiments anciens, souvent d'origine agricole, transformé en habitation).

Exemple de renouvellement :

- La transformation d'une grange ou d'un garage en logement correspond à un nouveau logement (nouvelle vocation).
- La transformation d'une ancienne ferme en logements : l'ancienne ferme comptait un logis, lequel, même réhabilité, ne constitue pas un nouveau logement. Les logements nouveaux comptabilisés sont ceux réalisés dans les autres parties de la ferme n'ayant pas cette vocation d'habitat).

Logements autorisés entre 2011 et 2025 – SAINT-PARDOUX



Source : registre des permis de construire (Mairie)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Logements	1						2			1		2				6
dont logement neuf individuel	1						2			1		2				6
dont logements collectifs neufs																
dont réaménagement du bâti existant (*)																
Consommation foncière (m²) (**)	623						4888			3557		4570				13638
Consommation foncière (ha) (**)	0,06						0,48			0,35		0,45				1,34
Consommation moyenne par logement (m²) (**)	623						2444			3557		2285				8909
Consommation moyenne par logement (ha) (**)	0,06						0,24			0,36		0,23				
Densité moyenne (logements/ha) (tous logements confondus)	16,67						4,17			2,86		4,44				4,48

(*) Il s'agit de transformation de bâti existant. Par ex : ancien bâti agricole transformé en logements.

(**) Ne concerne que les logements neufs.

4.8. LES PROJETS COMMUNAUX EN MATIERE DE LOGEMENTS

Plusieurs projets communaux ont été réalisés ces dernières années :

- Réfection d'un logement communal en 2019, financé en partie par la DETR ¹;
- Travaux de rénovation thermique sur plusieurs bâtiments communaux en 2021, financées en partie par le DETR.

¹ DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

4.9. LE SCoT DES COMBRAILLES

(Source : SCoT du Pays des Combrailles – Analyse des résultats 2010-2016 – SMADC)

Le SCoT du Pays des Combrailles fixe les ambitions démographiques par secteurs :

- **Secteur Est** : 15% pour les bourgs (Combronde, Manzat, Pontgibaud, St Georges et les Ancizes) et 12% pour les autres communes.
- **Centre des Combrailles** : 5 à 10% pour les bourgs de Menat, St Gervais et Pontaumur ; 5% pour les CC Pays de Menat et Cœur de Combrailles .
- **Secteurs Ouest et Sud** : 3% pour le bourg de Pionsat et 0% pour les autres communes des CC Haute Combraille, Pionsat, Sioulet, Chavanon et le canton de Montaigut.

Saint-Pardoux s'inscrit aujourd'hui dans la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, en secteur Est du SCoT.

Le SCoT du Pays des Combrailles (en révision) fixe des besoins en logements à l'horizon 2017 :

Dans le Document d'Orientations Générales (DOG), il est indiqué que chaque commune se fixera comme objectif la création de nouveaux logements en respectant une diversité de formes et de densités. Le SCoT préconise de développer une offre constituée de plus petits logements (T1 à T3) et de logements locatifs aidés (ménages modestes) pour répondre aux besoins de la population.

Concernant la remise des bâtiments vacants sur le marché, l'objectif affiché dans le SCoT est d'au moins 30 % du bâti actuel. Cet effort permettra de répondre davantage à tous les besoins et de réduire la consommation foncière.

Concernant les nouvelles formes urbaines, le SCoT distingue 2 types de densité :

- Habitat individuel « pur » (= maison isolée au milieu de sa parcelle) : avec une moyenne de 10 à 15 logements par hectare ;
- Habitat groupé : qui comprend l'habitat intermédiaire avec une moyenne de 25 logements à l'hectare et l'habitat collectif qui présentent une moyenne de 50 logements à l'hectare.

Le SCoT du Pays des Combrailles préconise de limiter les extensions urbaines.

L'objectif étant de densifier les espaces déjà bâtis et de privilégier un développement urbain par densification du bâti existant et le remplissage des « dents creuses » avant de s'étendre. Les extensions de l'urbanisation existante devront être encadrées et en continuité immédiate des formes urbaines existantes en tenant compte des caractéristiques communales.

Le tableau ci-dessous présente des objectifs de référence qui ont été fixés selon le type de communes et son contexte. La commune de Saint-Pardoux est identifiée au SCoT comme une commune rurale.

	Habitat individuel	Habitat groupé
Les 2 pôles majeurs + les 3 bourgs périurbains	50 % maximum	50 % minimum
Communes rurales des secteurs Est – Canton de Combronde – Canton de Manzat – SIVOM Pontgibaud	60 % à 70 % maximum	30 % à 40 % minimum
Bourgs ruraux et bourg relais	60 %	40 %
Communes rurales Ouest et Sud	70 % maximum	30 % minimum

Ambitions SCoT : 2- Mener une politique résidentielle différenciée

RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCoT	CONCLUSIONS ET SUITES A DONNER POUR LA POURSUITE DU SCOT EN COURS DE REVISION
Créer 3800 nouveaux logements d'ici 10 ans soit 380 par an et diversifier l'offre (plus de petits logements, plus de logements locatifs aidés)	Le rythme de construction n'a permis de créer que 174 logements/an : s'interroger sur le maintien des objectifs de production de logements, en fonction notamment de l'armature territoriale. 97% de ces logements sont des logements individuels, peu de logements sociaux et de petits logements ont été créés : orientation en faveur de la diversification de l'offre difficile à mettre en œuvre.
Remettre 30% des logements vacants sur le marché	La vacance s'accroît sur le territoire et notamment à l'Est et sur les bourgs-centre : orientation à mieux prendre en compte dans les documents d'urbanisme ; réflexion intercommunale à mener pour mieux comprendre les raisons de cette vacance.
Favoriser de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espaces.	97% des logements commencés sur 2010 – 2013 sont des logements individuels ; leur taille et la surface des terrains n'ont pas évolué : maintenir cette orientation même si elle est difficile à mettre en œuvre.

Fiche méthodologique pour estimer les besoins en logements



Cette méthode reste théorique et donc perfectible mais elle a le mérite de donner un cap aux communes en terme d'accueil de population à une échéance 2020 et de les aider à traduire cet apport de population en surfaces urbanisables.

Ambition démographique des différents secteurs :

- Secteur Est : 15% pour les bourgs (Combronde, Manzat, Pontgibaud, St Georges et les Ancizes) et 12% pour les autres communes
- Centre des Combrailles : 5 à 10% pour les bourgs de Menat, St Gervais et Pontaurum ; 5% pour les CC Pays de Menat et Coeur de Combrailles
- Secteurs Ouest et Sud : 3% pour le bourg de Pionsat et 0% pour les autres communes des CC Haute-Combraille, Pionsat, Sioulet-Chavanon et le canton de Montaigut.

Données à compléter (bleu) Données calculées automatiquement (orange)

1er facteur : desserement des ménages

Commune de

A - Taille des ménages en 2007 :	2,4	C - Nombre d'habitants en 2009 :	936
B - Taille des ménages en 2017 :	2,2	D - Nombre d'habitants en 2019 :	1048
E - Nombre de logements nécessaires en 2007 : C/A =			390
F - Nombre de logements nécessaires en 2017 : C/B =			425
G - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier uniquement le desserement des ménages : F-E =			35

2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants

H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2017 : D - C =	112
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =	51

3ème facteur : renouvellement du parc de logements existant

J - Nombre de résidences principales :	378
K - Nombre de logements du parc existant qui sera à renouveler : J x 3% =	11

L - Nombre total de logements à créer : G + I + K = 98

Besoin en constructions neuves

M - Nombre de logements vacants dans le parc total :	45
N - Objectif du SCOT, remettre 30% de ce parc de logements vacants sur le marché soit : M x 30% =	14
O - Nombre de logements neufs à construire : L - N =	84

Ventilation par type d'habitat

Besoin en logements de taille plus variée (efforts à fournir pour créer des F1, F2, F3 et du locatif)

	Habitat individuel (10/15 logements à l'hectare)	Habitat groupé (25 logements à l'hectare)	Nombre de logements individuels soit X Ha	Nombre de logements groupés soit X Ha
Les 2 pôles majeurs + les 3 bourgs périurbains	50% maximum	50% minimum	Résultats de la case O x 60 et 70%	Résultats de la case O x 30 et 40%
Communes rurales des secteurs Est - Canton de Combronde - Canton de Manzat - Secteur de Pontgibaud	60% à 70% maximum	30 à 40% minimum	81 à 94 logts soit 6,2Ha	41 à 54 logts soit 2,16Ha
Autras bourgs centres	60%	40%		(6.2ha + 2.16ha) x 1.5 ou 2 suivant les cas
Communes rurales Ouest et Sud	70% maximum	30% minimum		
Surface totale tenant compte du coefficient de rétention de 1,5 pour l'Est, ou de 2 pour l'Ouest et le Sud (en Ha)				12,54

Le document d'urbanisme de cette commune pourra donc prévoir autour de 13 ha de surfaces urbanisables pour répondre à l'ensemble des besoins en logements prévus sur cette commune et liés au desserement des ménages, à l'accueil de nouveaux habitants, au renouvellement du parc, et à la remise sur le marché de logements vacants.

4.10. PROJECTIONS LOGEMENTS A L'HORIZON 2035

Estimation des besoins en logements (2025 - 2035)			
Hypothèse : projections de l'INSEE sur 63 : +0,54%			
Demographie : scénario retenu (en % / an)	0,54	Nombre de nouveaux habitants	24
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	16
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2025 :	2,04	C - Nombre d'habitants en 2025 :	428
B - Taille des ménages en 2035 :	1,94	D - Nombre d'habitants en 2035 :	452
E - Nombre de logements nécessaires en 2025 : C/A =			210
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			221
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			11
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			24
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			12
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			23
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			25
L - Logement vacants à remettre sur le marché			8
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			16

Estimation des besoins en logements (2025 - 2035)			
Hypothèse : projections de l'INSEE 0,8%			
Demographie : scénario retenu (en % / an)	0,8	Nombre de nouveaux habitants	35
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	22
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2025 :	2,04	C - Nombre d'habitants en 2025 :	428
B - Taille des ménages en 2035 :	1,94	D - Nombre d'habitants en 2035 :	463
E - Nombre de logements nécessaires en 2025 : C/A =			210
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			221
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			11
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			35
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			18
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			29
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			25
L - Logement vacants à remettre sur le marché			8
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			22

Ce qu'il faut retenir

- Un nombre important de logement vacant (plus de 10 % du parc) et une part importante de logements anciens. Un objectif de 30% à remettre sur le marché (SCoT).
- Une production de logements neufs très variable. 6 logements individuels entre 2011 et 2025. Le SCoT recommande de varier la typologie des logements.
- Une typologie de logement marquée par la forte présence de maisons de grandes tailles, ce qui n'est pas nécessairement adapté aux évolutions que connaît la commune : taille moyenne des ménages en diminution constante.
- Une majorité de propriétaires.

**Evaluation des suggestions**

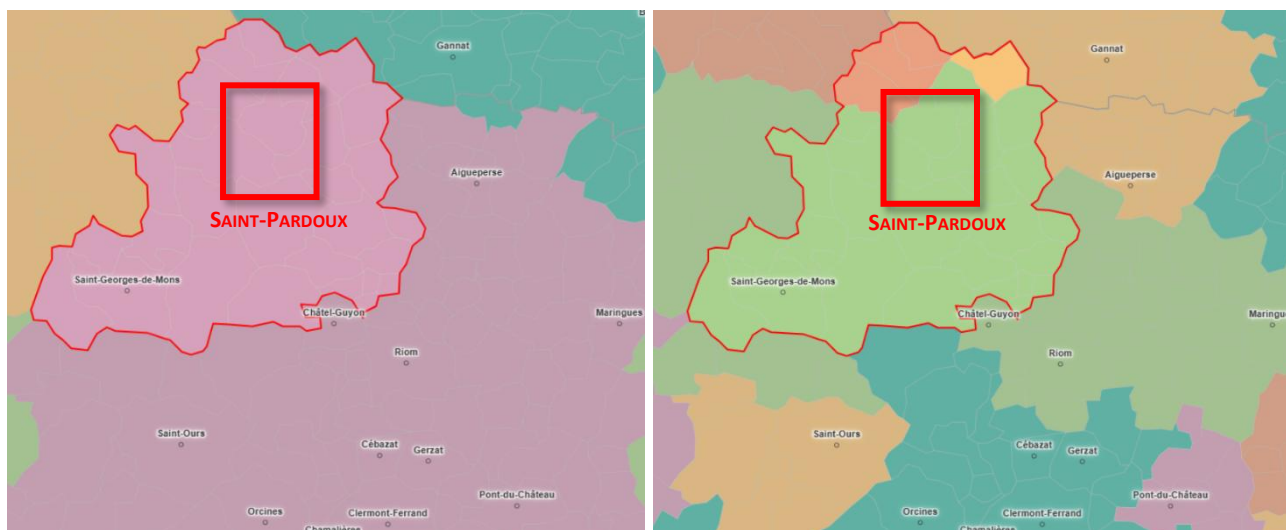
L'identification de nouveaux terrains à construire va inévitablement consommer de nouveaux espaces, dont la justification devra être la plus solide possible afin de répondre au ZERO artificialisation nette attendue à l'horizon 2050.

Répondre aux exigences environnementales.

Inciter la diminution des consommations énergétiques et favoriser la mise en place d'énergies renouvelables dans le règlement du PLU.

5. ECONOMIE

5.1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL



Zones d'emplois (2020) et bassins de vie (2022) – Combrailles, Sioule et Morge

[https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-](https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=295442,5802615,97929,59110&c=indicator&i=_zon_.bv2022&view=map72)

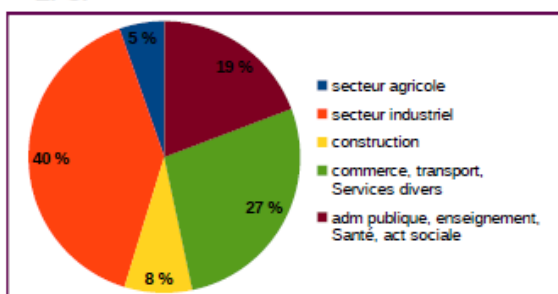
[interactive/#bbox=295442,5802615,97929,59110&c=indicator&i=_zon_.bv2022&view=map72](https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=295442,5802615,97929,59110&c=indicator&i=_zon_.bv2022&view=map72)

Situé au nord-ouest du Puy-de-Dôme, à proximité de la Chaîne des Puys, mais également de pôles économiques majeurs, le territoire communautaire « Combrailles, Sioule et Morge » est un espace de jonction entre les Combrailles et la Limagne. Voisin de l'Allier et notamment de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, c'est un espace « transfrontalier » au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

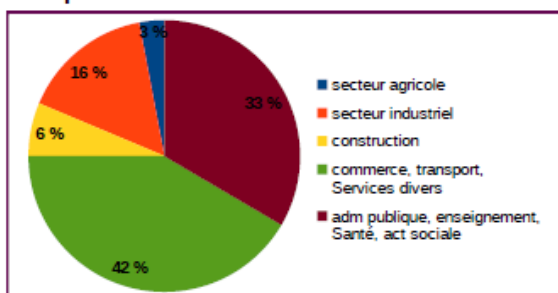
La ComCom Combrailles, Sioule et Morge est un territoire porté par ses filières industrielles.

Emploi par secteur d'activité

EPCI

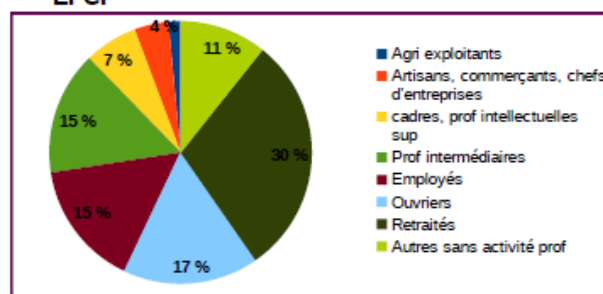


Département

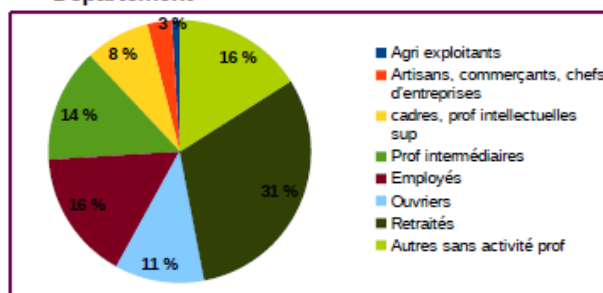


Catégories socio-professionnelles des habitants de l'EPCI

EPCI



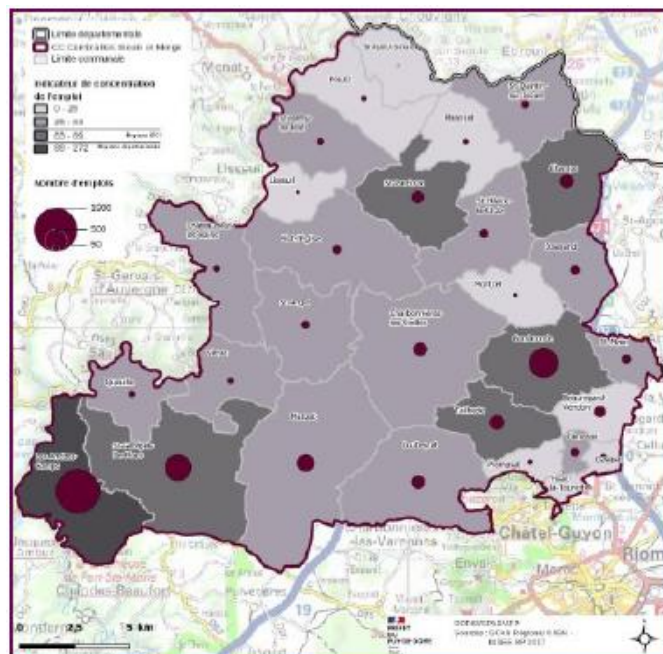
Département



L'indicateur de concentration de l'emploi représente le nombre d'emplois par rapport au nombre d'actifs. Sur une commune, il peut être élevé en raison d'un nombre importants d'emplois ou en raison d'une population active faible.

Deux des trois pôles industriels du SCoT des Combrailles sont situés sur le territoire :

- Les Ancizes/Saint-Georges-de-Mons au sud-ouest avec l'entreprise Aubert et Duval notamment qui regroupe environ 1500 salariés, l'entreprise Dietal et Ecotitanium, première usine européenne de recyclage de titane. Au total, on compte environ 2700 emplois sur ce pôle, soit 50 % des emplois de l'EPCI.
- Combronde au sud-est, en proximité de l'échangeur de l'A71 avec la zone d'activités du parc de l'Aize avec Dachser et Iko insulations (120 et 50 salariés). Ce deuxième pôle d'activité s'est développé en raison du carrefour d'autoroutes A71/A89.



Selon l'Insee, la CC Combrailles, Sioule et Morge s'inscrit dans une seule zone d'emplois centrée autour de pôles tels que Clermont-Ferrand ou encore Riom.

Néanmoins, plusieurs bassins de vie structurent le territoire de la CC Combrailles, Sioule et Morge. **La commune de Saint-Pardoux s'inscrit dans le bassin de vie 2022 de Riom, confortant ainsi sa proximité avec les grands pôles du département.**

Le développement économique est une des compétences obligatoires de la CC Combrailles, Sioule et Morge, dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

5.2. LA STRUCTURE DE L'EMPLOI

Le territoire de la CC Combrailles, Sioule et Morge se caractérise par des entreprises plutôt individuelles. Saint-Pardoux présente une situation comparable.

Le nombre d'emplois dans la zone a légèrement augmenté entre 2010 et 2021, passant de 113 emplois à 122, soit une hausse de 9 emplois.

L'indicateur de concentration de l'emploi est toutefois inférieur à 100 (on compte en 2022 près de 65 emplois sur la zone pour 100 actifs ayant un emploi et habitant la zone), ce qui signifie que le territoire offre relativement peu d'emplois.

<i>Saint-Pardoux - Sources : Insee, au 01/01/2025</i>	2011	2022
Nombre d'emplois dans la zone	112	136
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	172	197
Indicateur de concentration d'emploi	64.9	69.00

En 2022, 197 actifs ayant un emploi, habitent et travaillent sur la commune de Saint-Pardoux. Cette part est en hausse depuis 2011 (172 actifs).

Néanmoins, plus de 77 % des actifs de Saint-Pardoux travaillent en dehors de la commune en 2022.

5.3. LES ENTREPRISES

Saint-Pardoux comptait 47 établissements actifs en 2023.

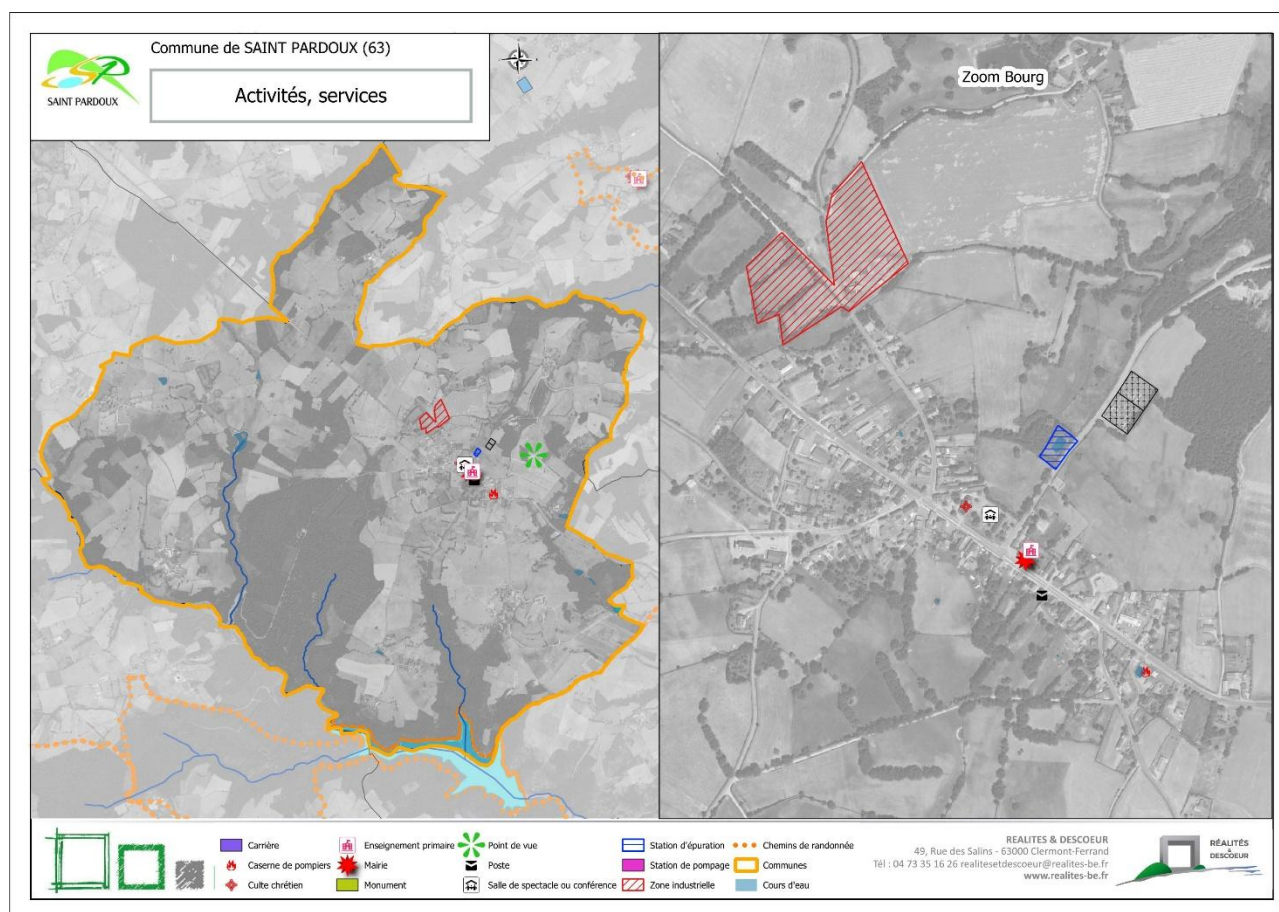
Les établissements les plus représentés relèvent des domaines du commerce, transports, hébergement et restauration, avec 16 établissements et 34% des activités de la commune, largement devant les autres secteurs.

DEN T4 - Nombre d'établissements économiquement actifs en 2023

Secteur d'activité	Nombre	%
Ensemble	47	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4	8,5
Construction	6	12,8
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	16	34,0
Information et communication	1	2,1
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	6	12,8
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	8	17,0
Autres activités de services	6	12,8

5.4. L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET DE SERVICES

Sources : mairie, googlemaps, annuaire pages jaunes



Nous pouvons noter que l'économie locale est particulièrement active ces dernières années avec 10 nouvelles créations d'entreprises en 2024.

DEN T2 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2024

Secteur d'activité	Etablissements créés	%
Ensemble	10	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	2	20,0
Construction	2	20,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	1	10,0
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	2	20,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	10,0
Arts, divertissement et loisirs ; autres activités de services ; activités des ménages, des organismes et organisations extraterritoriaux	2	20,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

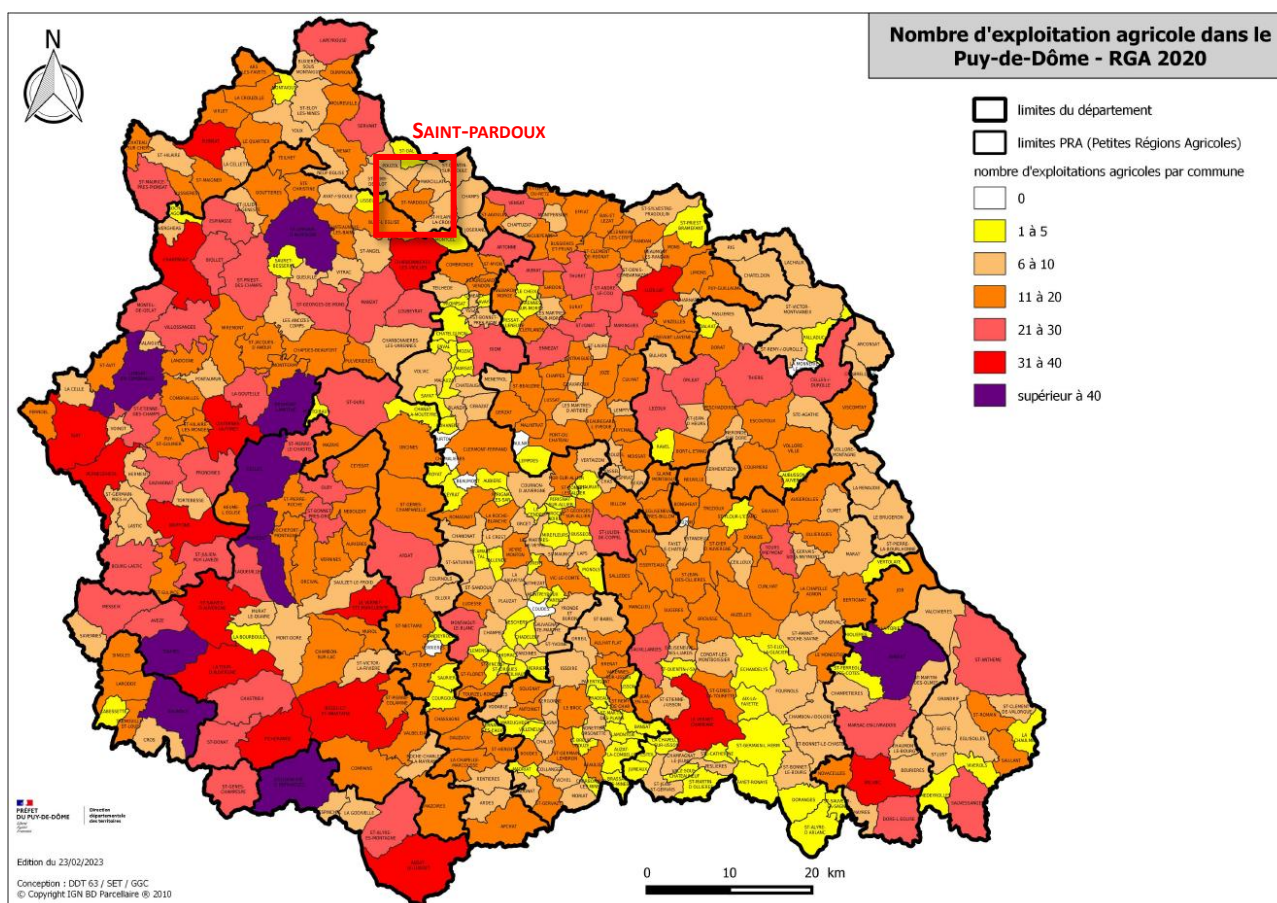
Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2025.

5.5. LES ENJEUX

- Maintenir les activités en place.
- Permettre l'installation de nouvelles activités de proximité.

ATOUTS	FAIBLESSES	MENACES	OPPORTUNITES	PRINCIPAUX ENJEUX
<u>Vitalité</u> Des emplois majoritairement locaux	Nombreux emplois peu qualifiés, notamment dans le secteur de l'industrie et de la construction.	Difficultés d'avoir recours à de la main d'œuvre dans certains secteurs. Baisse d'attractivité dans les services de bouche.	Développement du télétravail. Relocalisation de l'économie.	Accueillir de nouvelles activités sur le territoire. Valoriser les métiers en tension. Proposer des locaux/espaces pour les travailleurs indépendants.

5.6. LA VOCATION AGRICOLE



Note : Le diagnostic agricole s'appuie sur plusieurs données :

- Recensements agricoles de 2010 et 2020 : <https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat/>
- Les données issues des déclarations PAC (source : datara.gouv.fr)

Le Règlement communautaire (CE) n°1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les Etats Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées.

- Une enquête agricole réalisée en avril 2025 par le bureau d'études et la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la réalisation de la Carte Communale.

La commune de Saint-Pardoux appartient à la **petite région agricole « Combrailles Bourbonnaise »** (Agreste).

Cette PRA forme un large plateau cristallin (roches granitiques et métamorphiques) issu de l'érosion du socle primaire.

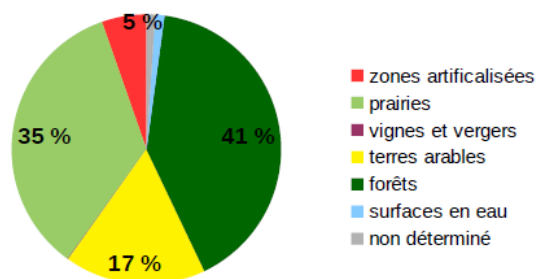
Evolution de l'Occupation du sol – Combrailles Sioule et Morge

Le territoire intercommunal est occupé en grande partie par des forêts, les prairies représentaient 35% en 2019, et désormais 24% du territoire. Les terres arables ont bien progressé, passant de 17% en 2019, à 25% en 2021.

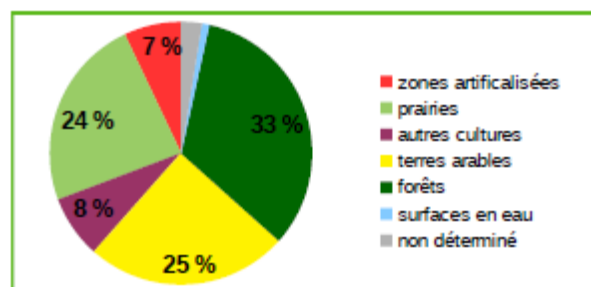
Les espaces urbanisés sont passés de 5% en 2019 à 7% en 2021.

La surface agricole utile recouvre 52% du territoire intercommunal. Elle se compose à 77% de surface en herbe et 19% en céréales.

Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitation est passé de 521 à 412, soit une baisse de 21%.



Source : Portrait de territoire, DDT 63, 2019.



Source : Portrait de territoire, DDT 63, 2021.

5.6.1. Les exploitations

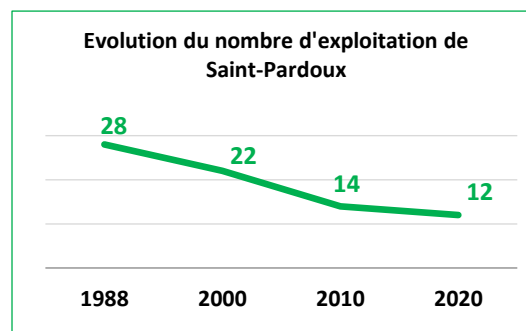
A l'échelle de la CC CSM, le nombre d'exploitations a diminué de 21 % entre 2000 et 2010 (521 à 412). Les installations aidées entre 2010 et 2017 sont au nombre de 38 (583 pour l'ensemble du territoire).

La commune de Saint-Pardoux subit la baisse du nombre d'exploitation, phénomène marquant l'ensemble du territoire national.

De 1988 à 2020, la commune de Saint-Pardoux a perdu près de la moitié de ses exploitations.

La commune compte en 2020, 12 exploitations.

La main d'œuvre agricole connaît également une baisse continue, tout aussi prononcée.



Source : RGA 2000 - 2010 - 2020

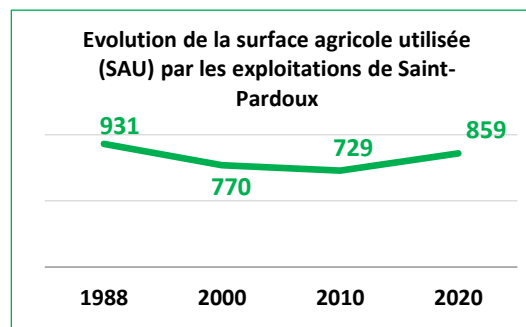
L'enquête agricole réalisée dans le cadre de la Carte Communale, fait ressortir certaines caractéristiques de l'activité agricole actuelle sur le territoire :

- Départs à la retraite comblés par l'installation de nouveaux exploitants ;
- Morcellement des terres important ;
- Urbanisation, et notamment voirie, non adaptée aux activités agricoles sur certains secteurs (exemple : Isserteaux).

5.6.2. Les surfaces agricoles

La surface de la commune est de 1599 ha. La Surface Agricole Utile (SAU) a connu une baisse entre 1988 et 2010. Les données 2020 affichent une reprise de la SAU de l'ordre 130 ha.

La SAU moyenne des exploitations en 2020 est de 71 ha ; un taux supérieur au taux national (64,5 ha).



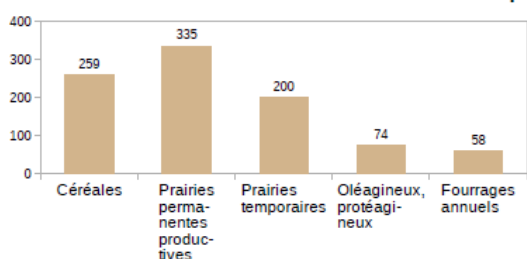
5.6.3. Les productions

La CC CSM est un secteur de basse montagne, tourné vers l'élevage, mais diversifié.

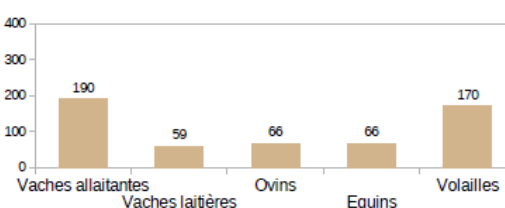
La surface agricole utile recouvre 52 % de la surface totale du territoire. Cette surface est composée à 77 % de surfaces en herbe et de 19 % en céréales.

Productions végétales

Nombre d'exploitations en 2010



Productions animales



Une même exploitation peut ou non cumuler plusieurs types de production

La vocation agricole de la commune est l'exploitation bovine (pour l'élevage et la viande).

L'activité herbagère domine largement sur la commune, même si la répartition entre les superficies toujours en herbe et les terres labourables fluctue au cours des décennies. Le dernier recensement (2020) montre un écart plus prononcé entre les terres labourables et les surfaces en herbe (majoritaires).

Les prairies représentent 80% des terres utilisées.

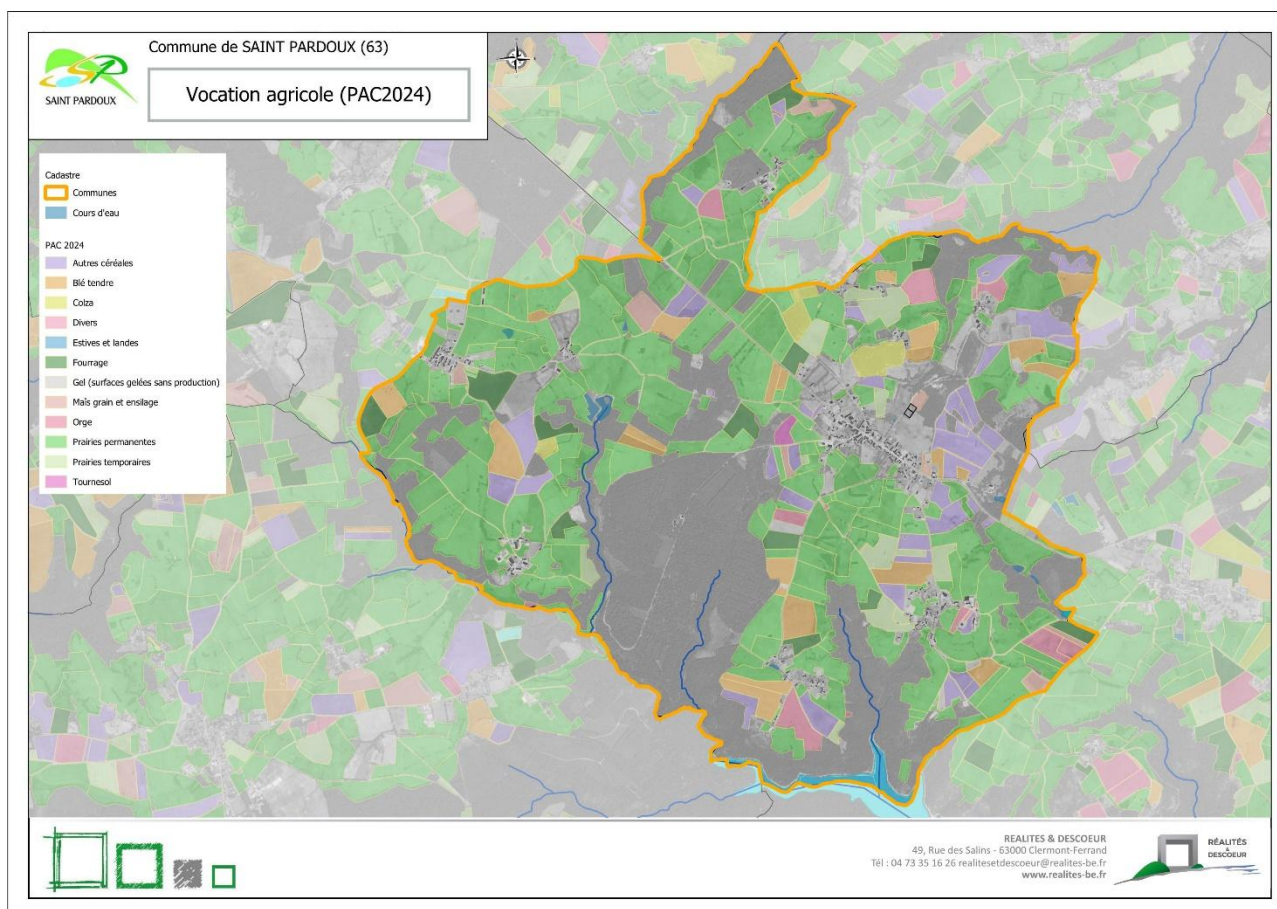
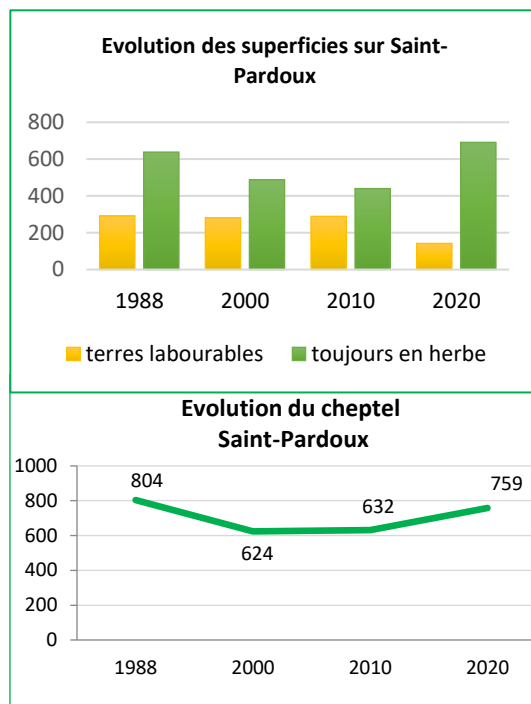
Le cheptel est en évolution constante depuis les années 2000.

Le nombre moyen **d'unités gros bétail des herbivores par exploitation en 2020** est de 63 UGB.

La commune est notamment incluse dans les **aires d'appellation** suivantes :

- Aire géographique de production du lait, de transformation et d'affinage de l'AOP fromagère « Fourme d'Ambert » ;
- Aire géographique d'affinage de l'AOP fromagère « Saint Nectaire » ;
- Aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) « Jambon d'Auvergne », « Porc d'Auvergne », « Porc du Limousin », « Puy de Dôme », « Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne », « Val de Loire », « Volailles du Forez » et « Volailles d'Auvergne ».

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas d'une réduction substantielle des surfaces AOP, le préfet saisira la CDPENAF pour avis conforme sur le projet.



5.6.4. Périmètres de protection sanitaire

En fonction de leur nature, de leur taille et de leur mode de conduite, les bâtiments d'élevage et certaines de leurs annexes bénéficient de périmètres de protection sanitaire d'un rayon de 50 à 100 m.

Le périmètre sanitaire rend cette zone inconstructible. Ainsi, un agriculteur ne peut pas construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 50 m ou 100 m de toute construction à usage d'habitation (habitations des tiers, stades, camping hors camping à la ferme, zones à urbaniser) (sauf cas particuliers d'un exploitant devant, pour mettre en conformité son installation autorisée, réaliser des annexes ou aménager ou reconstruire sur le même site un bâtiment de même capacité) (arrêtés ministériels du 7 février 2005 et circulaire d'application du 6 juillet 2005).

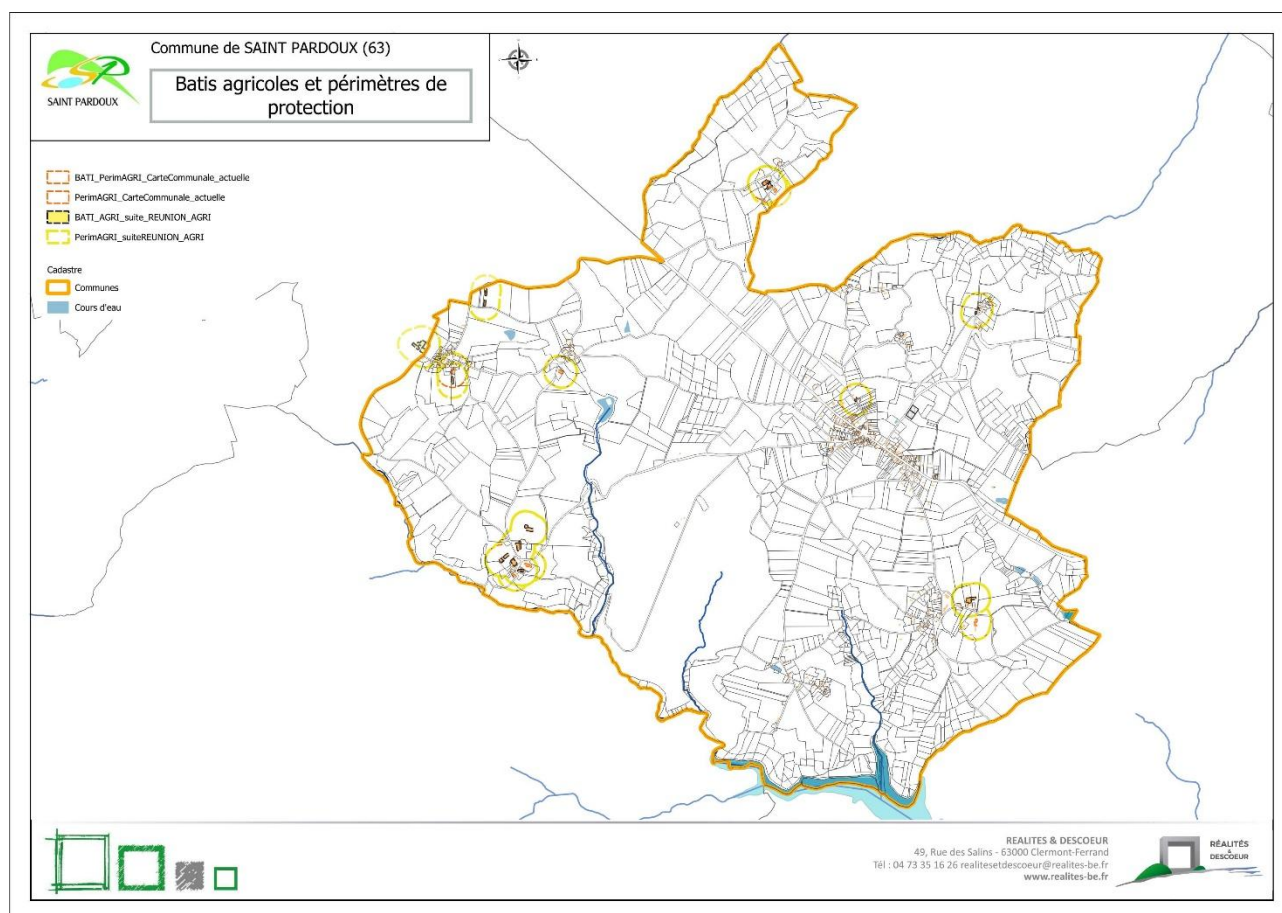
A l'inverse, une personne souhaitant construire à proximité d'une exploitation d'élevage doit respecter cette même distance. C'est la règle de réciprocité (Art L111-3 du Code Rural) qui prévoit une marge de recul entre un bâtiment d'élevage, ses annexes et les constructions de tiers à usage d'habitation ou à usage professionnel.

Ces périmètres sont fixés soit par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soit par le Règlement Sanitaire Départemental.

Sont pris en compte pour l'instauration du périmètre :

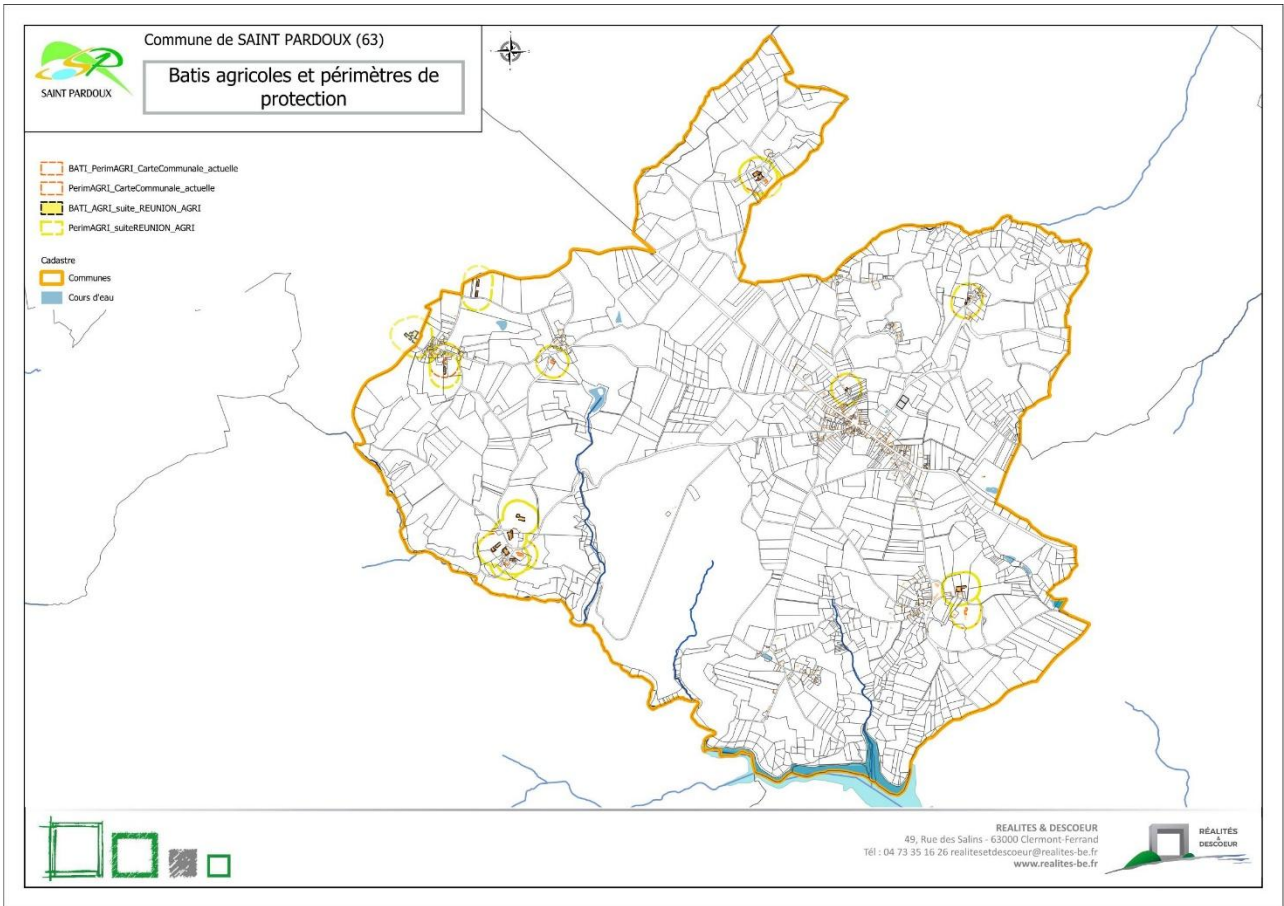
- les bâtiments servant au logement des animaux et les différentes aires ou circulation attenantes,
- les laiteries et fromageries,
- les bâtiments ou installations servant à abriter la nourriture,
- les dispositifs de stockage et de traitement des effluents.

La commune devra veiller à préserver un périmètre suffisant autour des bâtiments d'élevage. Ce périmètre peut permettre l'extension ou la modernisation de ces bâtiments et éviter des conflits d'usage entre l'agriculture et le résidentiel.



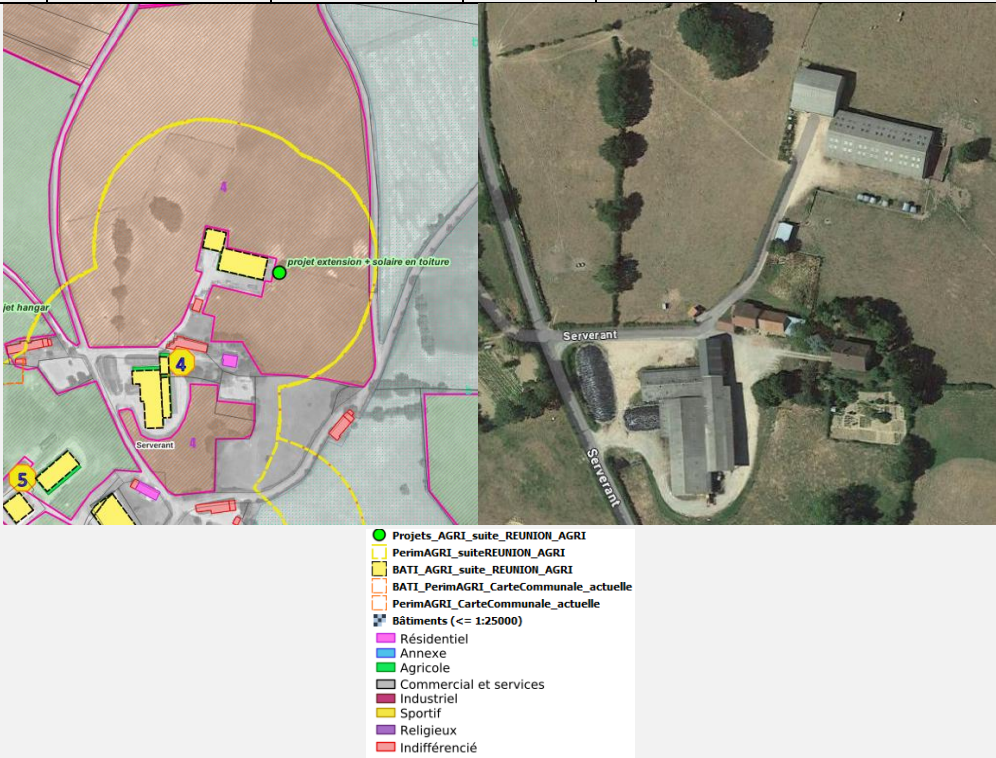
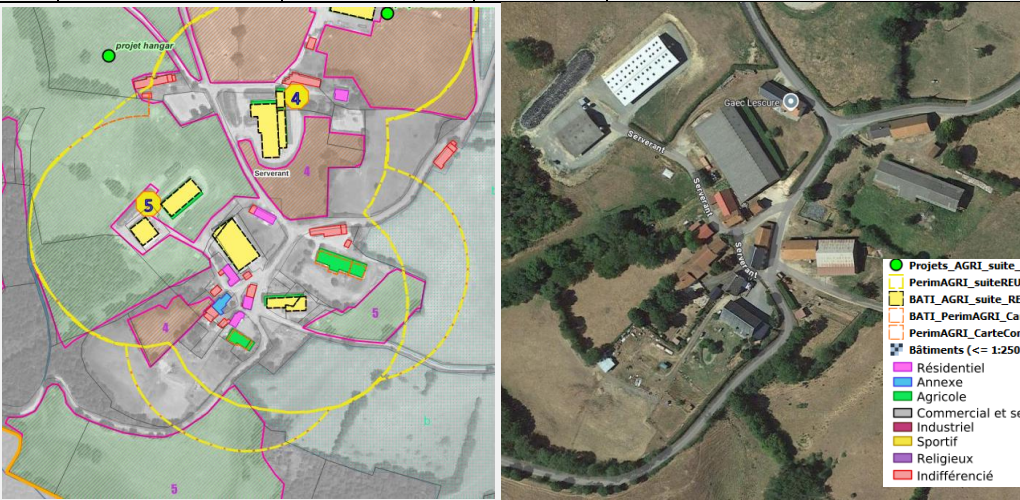
5.6.5. Agriculteurs exploitants sur Saint-Pardoux

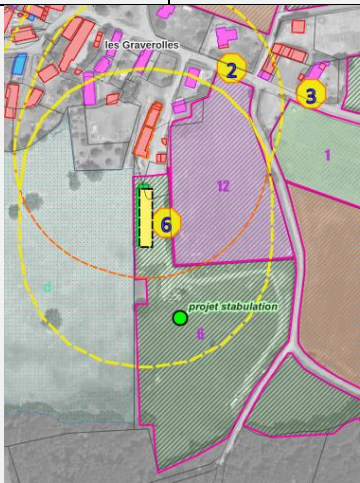
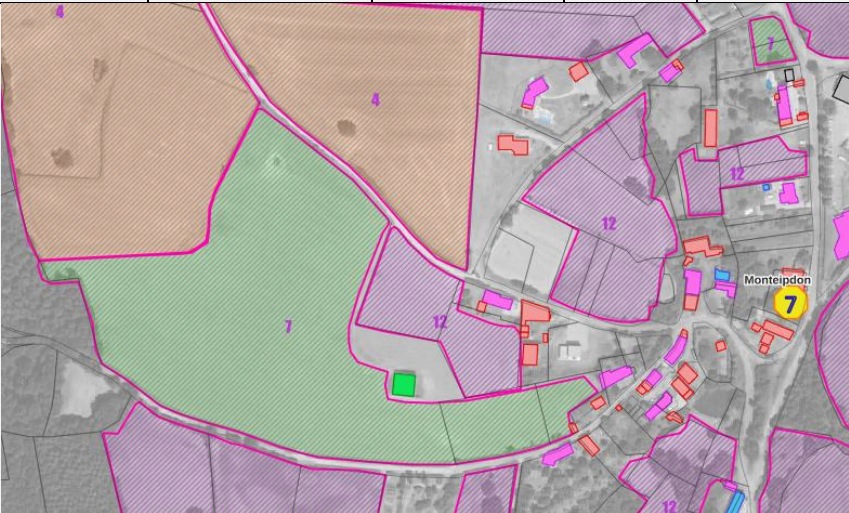
Résultat issu de la réunion agricole réalisée en avril 2025



Lieu de l'activité	Type d'activités	Surface totale exploitée	Surface sur la commune	Caractéristiques / projets
Exploitations ayant leur siège à Saint-Pardoux				
1	Polyculture élevage (volailles, ovins)	45 ha	9.5 ha	- Création d'une bergerie et d'une zone de stockage (parcelle ZR 0025)

Lieu de l'activité	Type d'activités	Surface totale exploitée	Surface sur la commune	Caractéristiques / projets
2	Céréales et fourrages	11.56 ha	11.56 ha	- Création d'un hangar pour stockage et fourrage de matériel (parcelle AB0112 ou AA0320)
 				
3	/	/	/	/
  ● Projets_AGRI_suite_REUNION_AGRI ■ PerimAGRI_suiteREUNION_AGRI ■ BATI_AGRI_suite_REUNION_AGRI ■ BATI_PerimAGRI_CarteCommunale_actuelle ■ PerimAGRI_CarteCommunale_actuelle ■ Bâtiments (<= 1:25000) ■ Résidentiel ■ Annexe ■ Agricole ■ Commercial et services ■ Industriel ■ Sportif ■ Religieux ■ Indifférencié				

Lieu de l'activité	Type d'activités	Surface totale exploitée	Surface sur la commune	Caractéristiques / projets
4	Viande bovine et polyculture élevage	186 ha	180 ha	- Extension stabulation libre aire paillée (parcelle ZP 166)
 ● Projets_AGRI_suite_REUNION_AGRI ■ PerimAGRI_suiteREUNION_AGRI ■ BATI_AGRI_suite_REUNION_AGRI ■ BATI_PerimAGRI_CarteCommunale_actuelle ■ PerimAGRI_CarteCommunale_actuelle ■ Bâtiments (<= 1:25000) ■ Résidentiel ■ Annexe ■ Agricole ■ Commercial et services ■ Industriel ■ Sportif ■ Religieux ■ Indifférencié				
5	Bovins charolais	177 ha	110 ha	- Hangar de stockage (parcelle sur lieu-dit Serverant)
 ● Projets_AGRI_suite_REUNION_AGRI ■ PerimAGRI_suiteREUNION_AGRI ■ BATI_AGRI_suite_REUNION_AGRI ■ BATI_PerimAGRI_CarteCommunale_actuelle ■ PerimAGRI_CarteCommunale_actuelle ■ Bâtiments (<= 1:25000) ■ Résidentiel ■ Annexe ■ Agricole ■ Commercial et services ■ Industriel ■ Sportif ■ Religieux ■ Indifférencié				

Lieu de l'activité	Type d'activités	Surface totale exploitée	Surface sur la commune	Caractéristiques / projets
6	Polyculture élevage	70 ha	15 ha	- Création stabulation et hangar de stockage - Rénovation habitation sur l'exploitation Sur parcelles ZR 105 ; ZR 106 ; ZR 107 ; ZR 054
 				
7	/	/	/	/
 				
8	Bovins viande et Grandes cultures	98.63 ha	Non renseigné	- Remarques sur le mauvais état de la voirie
 				

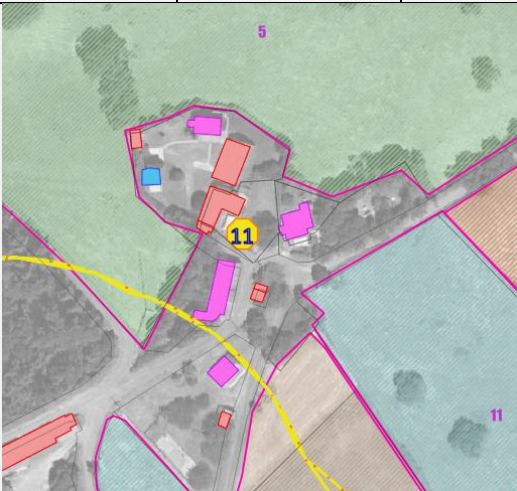
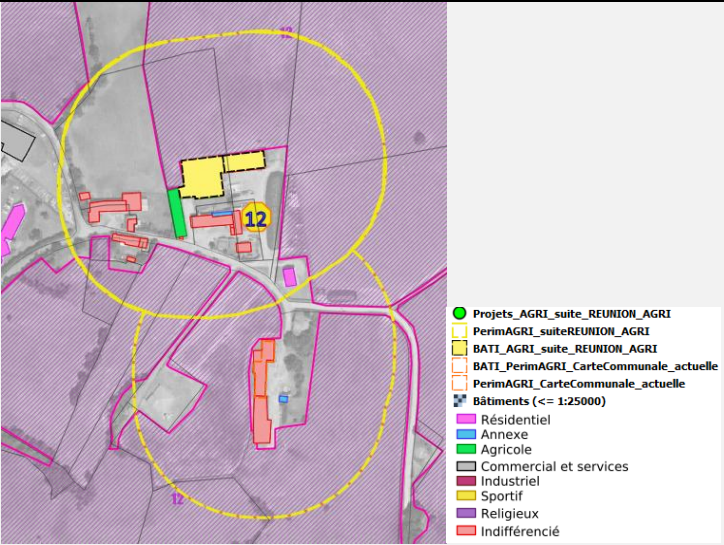
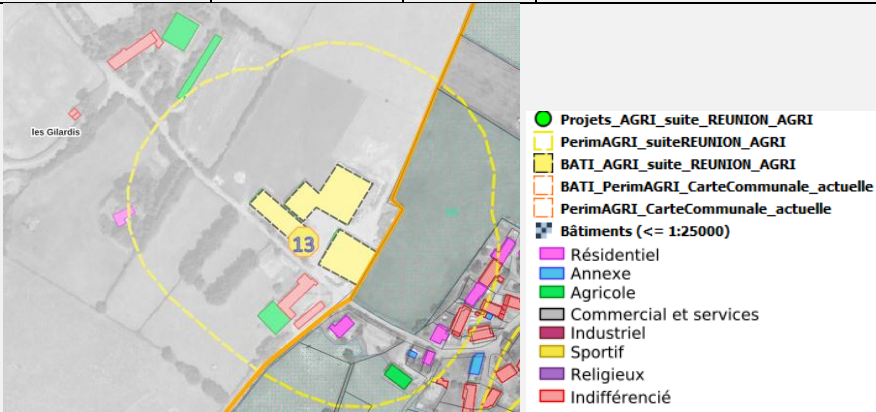


9	Ovins et bovins	65 ha	15 ha	- Construction d'un hangar avec couverture photovoltaïque avec démolition de bâtiments vétustes (surface parcellaire de 1663,75 m²)
---	-----------------	-------	-------	---



- Projets_AGRI_suite_REUNION_AGRI
- PerimAGRI_suiteREUNION_AGRI
- BATI_AGRI_suite_REUNION_AGRI
- BATI_PerimAGRI_CarteCommunale_actuelle
- PerimAGRI_CarteCommunale_actuelle
- Bâtiments (<= 1:25000)
- Résidentiel
- Annexe
- Agricole
- Commercial et services
- Industriel
- Sportif
- Religieux
- Indifférencié



Lieu de l'activité	Type d'activités	Surface totale exploitée	Surface sur la commune	Caractéristiques / projets
11	Bovins allaitants (plus de bêtes à la ferme)	50 ha	Non renseigné	- Retraite à court terme
 				
12	Polyculture élevage, bovins allaitants et ovins	203 ha	166 ha	X
 				
13	/	/	/	Commune voisine
				

Lieu de l'activité	Type d'activités	Surface totale exploitée	Surface sur la commune	Caractéristiques / projets
Les Plaines	Vaches laitières et culture			X
 				

Les menaces :

- Impact du Changement Climatique sur l'Agriculture :
 - Le changement climatique affecte la production agricole, notamment les prairies et les cultures céréalières.
 - Les températures élevées et les sécheresses modifient les cycles de croissance et les rendements.
 - Les prairies pourraient voir une hausse de la production hivernale, mais une baisse estivale significative.
 - Les besoins en eau deviendront critiques, affectant la qualité et la quantité des récoltes.
 - Les bio-agresseurs pourraient augmenter, mais les pertes dues aux maladies pourraient diminuer.
- Impact du Changement Climatique sur l'Élevage :
 - L'élevage est vulnérable aux effets du changement climatique, notamment les canicules.
 - La santé des cheptels est menacée par le stress thermique et la disponibilité d'eau.
 - Les bovins sont particulièrement sensibles aux variations climatiques, affectant leur croissance et leur productivité.
 - Les périodes de sécheresse intensifient les besoins en fourrage et en eau.

Les stratégies d'Adaptation Agricole face aux changements climatiques :

- Des stratégies d'adaptation sont nécessaires pour faire face aux impacts du changement climatique sur l'agriculture.
- Diversification des cultures pour inclure des espèces plus résistantes à la sécheresse.
- Ajustement des cycles de culture pour mieux correspondre à la disponibilité en eau.
- Stockage de l'eau hivernale pour compenser les sécheresses estivales.

5.6.6. Enjeux

Les exploitations agricoles sont disséminées sur l'ensemble de la commune, et dans certains cas ces exploitations forment un village, constitué uniquement par les bâtiments de l'exploitation.

Au sein de ces villages dits « à vocation agricole », l'un des objectifs est de permettre l'évolution des exploitations agricoles en permettant d'éventuels projets d'extension ou des constructions neuves de bâtiments agricoles. Il s'agit de ne pas créer de gêne au fonctionnement et à la modernisation des exploitations, en privilégiant une évolution maîtrisée des terrains constructibles à vocation agricole.

La majorité des exploitations agricoles du territoire communal compte des bâtiments d'élevages soumis à des règles de recul par rapport aux tiers.

En effet, afin d'éviter toute nuisance (visuelle, sonore ou olfactive) pour les riverains des bâtiments agricoles abritant des animaux et de permettre aux exploitants d'exercer sereinement leurs activités, le Code Rural, au travers de l'article L111-3, instaure le principe de réciprocité. Ce principe crée une exigence d'éloignement à toute nouvelle construction d'habitation vis-à-vis des bâtiments agricoles abritant des animaux et réciproquement, l'implantation ou l'extension de bâtiments d'élevage est soumise au respect d'une distance minimale vis-à-vis des habitations.

Ces distances (généralement 50 ou 100 mètres) sont fixées, selon la taille de l'exploitation (type et nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

D'une manière générale, au sein des villages à vocation agricole, il est préférable de ne pas développer les constructions d'habitation, afin de permettre l'évolution de l'exploitation présente et d'éviter toute nuisance pour les riverains. **Il convient de noter que plusieurs villages sont concernés par des exploitations situées au sein du tissu urbain.**

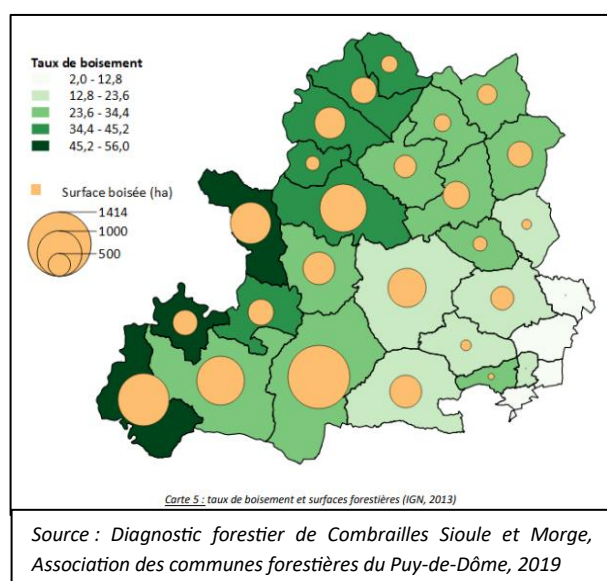
5.7. LA VOCATION FORESTIERE

Sources : Charte forestière du Pays des Combrailles ; diagnostic forestier de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, 2019, Association des communes forestières du Puy-de-Dôme.

Le renforcement de la structuration de la filière forêt-bois est une des priorités de Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, afin d'augmenter de façon raisonnée la récolte du bois et d'améliorer la gestion forestière dans l'objectif de promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire.

La forêt joue un rôle majeur dans les défis environnementaux à venir, et notamment :

- L'atténuation du changement climatique, par le stockage carbone;
- La lutte contre l'érosion de la Biodiversité;
- La lutte contre l'épuisement des ressources : que ce soit pour les matériaux ou pour l'énergie.



Une charte forestière du territoire des Combrailles, élaborée à l'échelle du pays des Combrailles a été signée en 2011. Il s'agit d'un document stratégique de développement foncier, il est fondé sur la valorisation de la forêt dans toutes ses dimensions.

35% du territoire de la CC Combrailles Sioule et Morge est boisé, soit 14 843 hectares de forêts.

La majorité (75%) des forêts de l'intercommunalité sont privées, 6% sont communales.

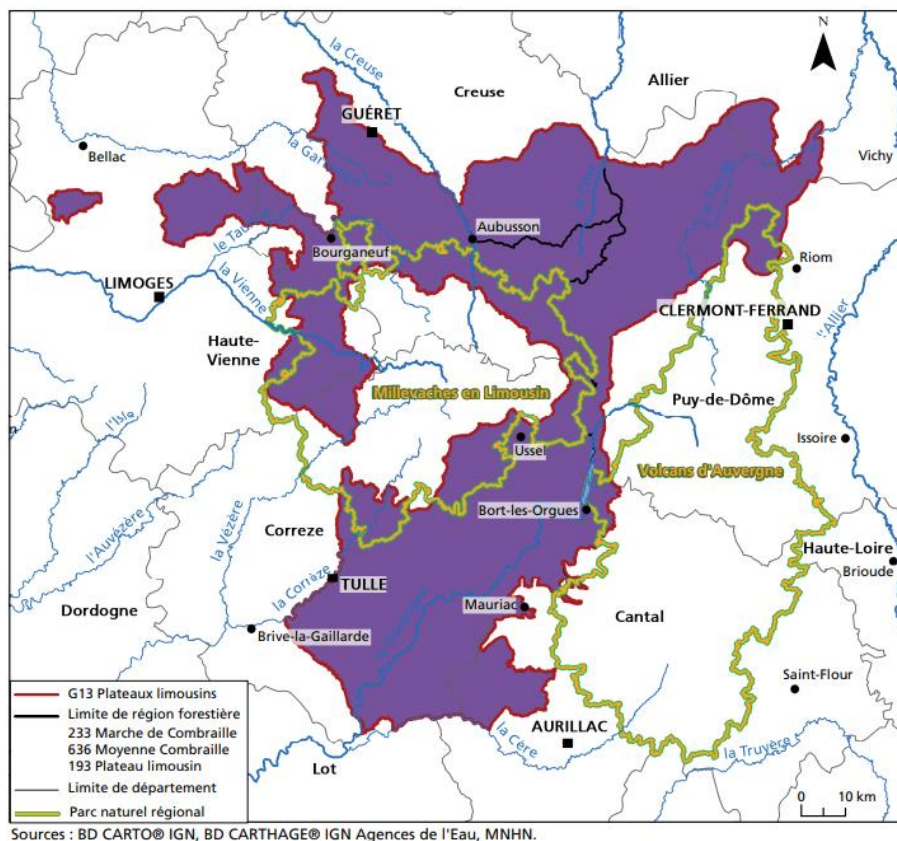
La commune de Saint-Pardoux présente un taux de boisement inférieur à 40%.

La commune fait partie de la **région forestière "Plateaux du Limousin"**.

Les plateaux limousins, d'une altitude comprise entre 300 et 900 m, sont soumis à un climat océanique bien arrosé (plus de 1 100 mm par an en moyenne). Leur sous-sol cristallin, d'origine métamorphique et granitique, a donné naissance à des sols lessivés acides, à texture limoneuse souvent plus ou moins mêlée de sable.

S'étendant sur cinq départements : le Cantal, la Corrèze, la Creuse, le Puy-de-Dôme et la Haute-Vienne, cette SER comprend les bordures – notamment occidentale – du parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin.

<https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?article773#GRECOG>

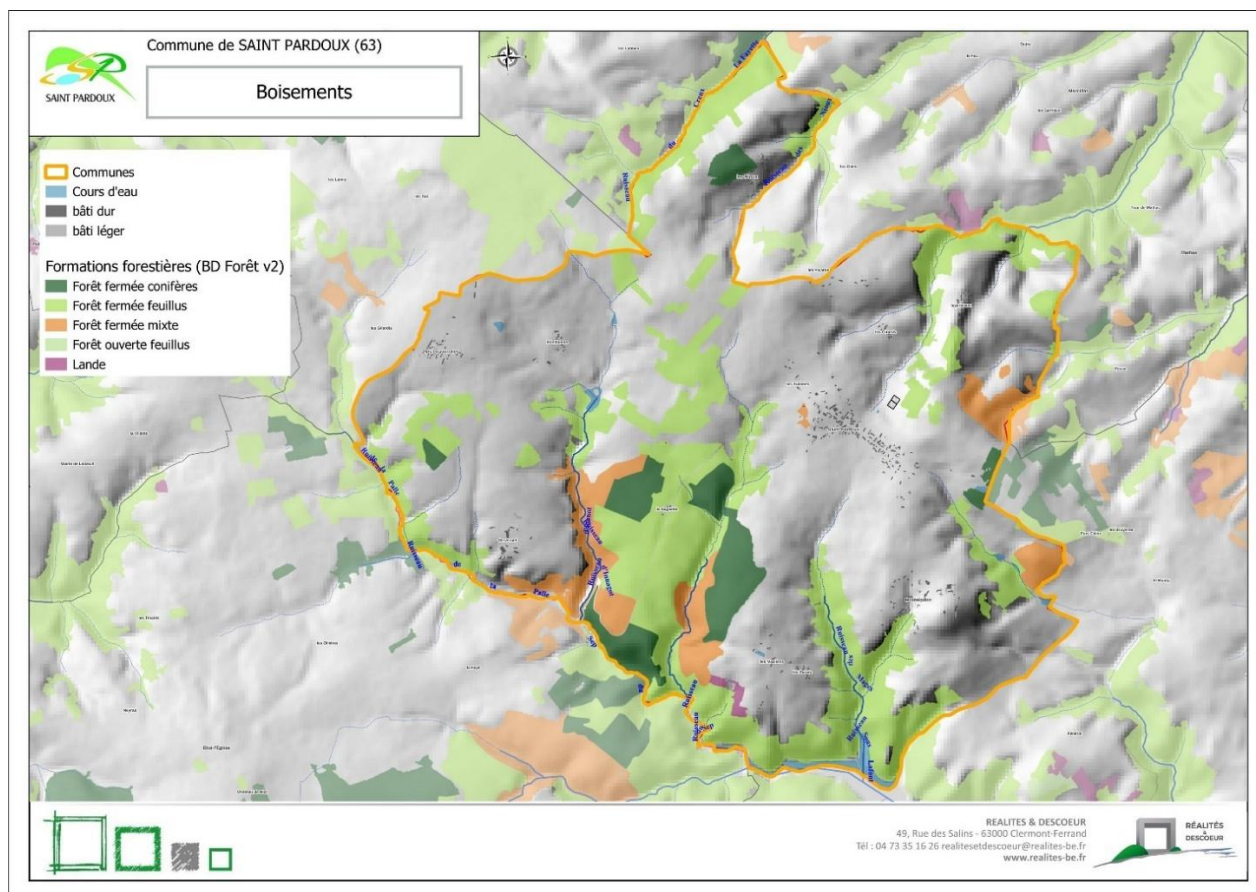


5.7.1. Le couvert boisé

La surface couverte par la forêt s'élève à environ 514 ha hectares, soit un taux de boisement de 32 %.

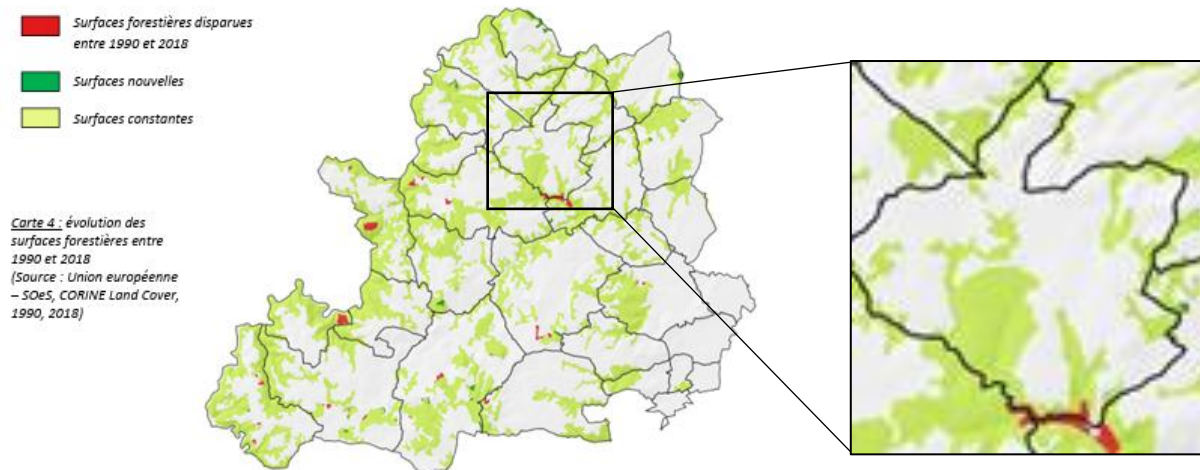
Les boisements présentent une grande mixité des essences, mêlant feuillus (majoritairement) et conifères.

Les ripisylves sont bien présentes, et naturellement occupées par une végétation de feuillus adaptés aux bords de cours d'eau inondable et aux espaces humides.



Les surfaces forestières ont très peu évolué entre 1990 et 2018 sur le territoire de Saint-Pardoux.

Quelques surfaces boisées ont disparu entre 1990 et 2018. Celles-ci restent très ponctuelles et sont en lien avec la construction et la mise en eau du barrage de la Sep (au sud de la commune).



Diagnostic forestier, CC CSM, 2019

5.7.2. La filière bois

Les entreprises ayant leur siège sur le territoire

Source : Diagnostic forestier, CC CSM, 2019

Le territoire de la ComCom CSM se caractérise par une filière bois structurée et présente grâce à des massifs forestiers de qualité, représentant tant l'amont que l'aval du domaine forestier.

Aucune entreprise forestière n'existe sur Saint Pardoux.

Amont forestier :

- 0220Z « Exploitation forestière » ROUBET Patrice, à Jozerand.

Aval forestier, transformation du bois :

- 1610A « Sciage et rabotage du bois » :
 - o LOUIS Philippe, aux Ancizes-Comps.
 - o MONTEL David, à Saint-Rémy-de-Blot.
- 1623Z « fabrication de charpentes et d'autres menuiseries » :
 - o SAS BOIS COLLE D'Auvergne (BCA), à Combronde.
 - o Société à responsabilité limitée MGF, à Moncel.
- 1624Z « Fabrication d'emballages en bois » :
 - o SARL Ets PATRIE, à Saint-Hilaire-la-Croix.
- 3109B « Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement » :
 - o JEAN JEAN MENUISERIE, à Manzat.

Chaudière au bois / bois-énergie

Source : Diagnostic forestier, CC CSM, 2019

Hors dispositifs de chauffage des particuliers, 5 chaufferies au bois sont répertoriées sur le territoire de la CC CSM. Aucun dispositif n'est implanté sur la commune de Saint-Pardoux.

Commune de situation	Projet	Puissance (kW)	Type de combustible	Consommation (tonnes/an)	Mise en service
Combronde	Industrie (scierie)	1 900	Connexes	1 200	2 012
Combronde	Privé (gîte)	80	Plaquettes	30	2 013
Manzat	Collectivité (bureaux, atelier)	45	Granulés	10	2 010
Manzat	Collectivité (bureaux)	50	Granulés	25	2 013
Saint-Angel	Privé (logements)	100	Plaquettes	50	2 014
Totaux		2 175 kW		1 315 t/an	

Tableau : chaudière au bois (Communes forestières, Aduhme, CD63, 2017)

Diagnostic forestier, CC CSM, 2019

En 2011, un **Plan d'approvisionnement territorial (PAT)** avait été réalisé à l'échelle du Pays du Grand Sancy (actuelles communautés de communes Dômes Sancy Artense et Massif du Sancy) et du SMAD des Combrailles. Il s'agit d'un outil de modélisation pour les toutes les forêts d'un territoire, permettant d'évaluer la ressource forestière disponible, les moyens et infrastructures nécessaires à mobiliser, le potentiel de développement du bois-énergie et enfin les coûts de mobilisation du bois-énergie.

Sur l'ensemble du secteur couvert, la ressource maximale en bois dont les caractéristiques le destinent à l'énergie ou à la trituration (pâte à papier, panneaux de particules...) a été estimée à 414 000 m³/an. C'est-à-dire l'équivalent de 313 000 tonnes par an de plaquettes forestières à 30 % d'humidité. 257 000 tonnes/an étaient jugées exploitables dans des conditions (topographie, distances aux pistes de débardage et routes à grumier...) économiquement rentable. Des investissements en desserte peuvent augmenter cette ressource en rendant accessibles de nouvelles parcelles. Le PAT soulignait donc l'existence d'une ressource locale largement à même de satisfaire la demande actuelle et à venir en bois-énergie.

Pourtant, peu de chaufferies, notamment collectives, ont vu le jour depuis 2011 sur le territoire Sancy-Combrailles. De fait, la hausse de la consommation en bois-énergie est essentiellement tirée par des chaufferies situées en dehors de ce territoire, dont les réseaux de chaleur de Riom, Commentry et Clermont-Ferrand.

5.7.3. Les forêts présumées anciennes

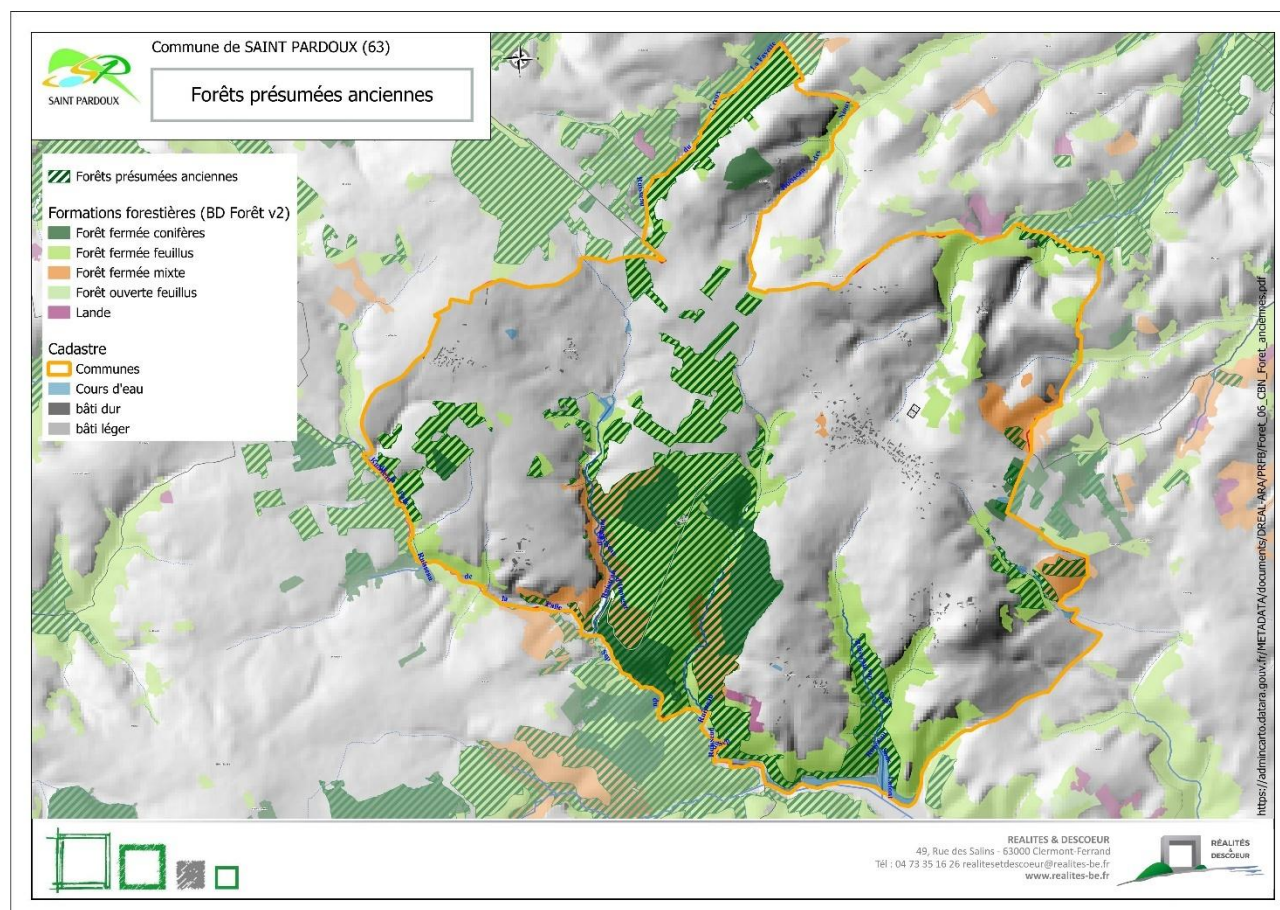
L'IGN et le Conservatoire botanique national du Massif central ont réalisé un travail conséquent sur la connaissance des **forêts présumées anciennes**.

Une « forêt ancienne » est un ensemble boisé n'ayant pas subi de défrichement* depuis le minimum forestier**, c'est-à-dire dans la première moitié du XIXe siècle. On considère qu'entre ces deux dates, 1850 et aujourd'hui, il a existé une continuité de l'état boisé, sans changement d'affectation du sol.

*Défrichement = Conversion d'une parcelle forestière en un autre usage (cultures, prairies, vignes, habitat...).

** Minimum forestier = Moment où la surface forestière a atteint son minimum.

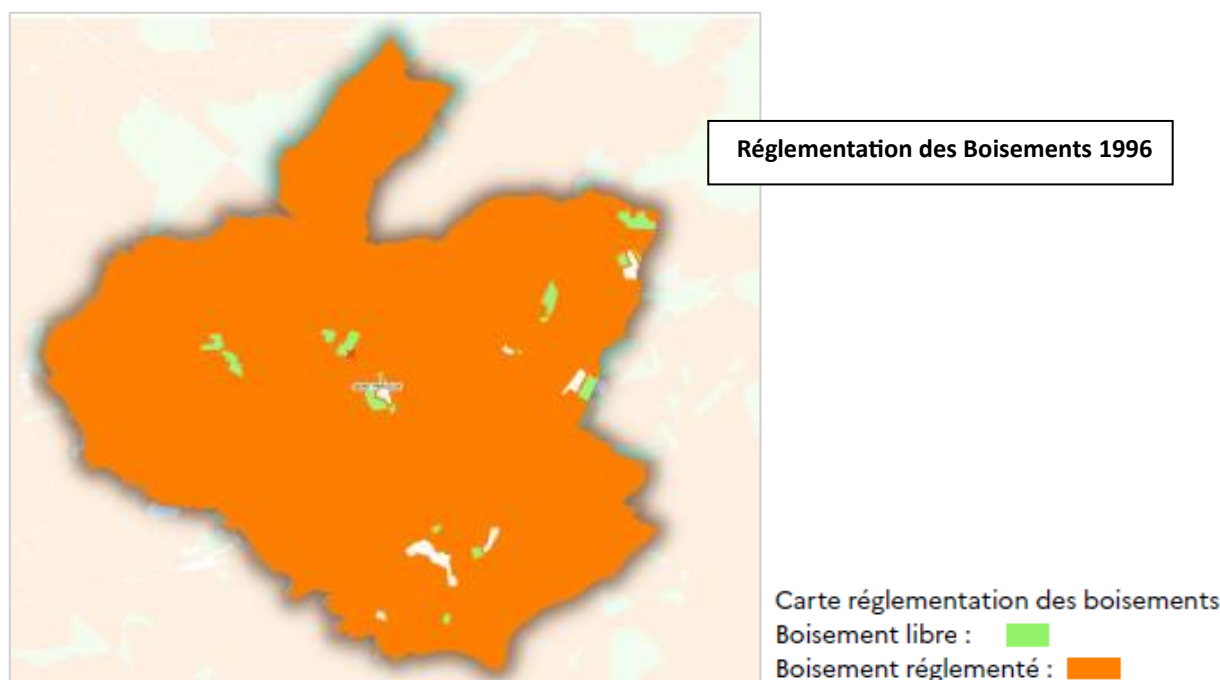
Les forêts présumées anciennes couvrent l'essentiel des boisements.



5.7.4. La réglementation des boisements

La commune de Saint-Pardoux dispose d'une **réglementation des boisements** datant de 1996.

Une révision de la Réglementation des Boisements est en cours sur le secteur Côtes de Combrailles, dont fait partie la commune de Saint-Pardoux. La réunion de lancement de la révision s'est tenue en février 2026.



Source : PAC, DDT

5.7.5. Les forêts publiques

Aucune **forêt publique** relevant de la gestion de l'ONF sur le territoire communal.

Impact du Changement Climatique sur les Forêts

Les forêts subissent des impacts significatifs en raison du changement climatique.

- La productivité forestière pourrait diminuer, avec un risque accru de dépérissement des arbres.
- Les ravageurs et les maladies pourraient se propager, aggravant la situation.
- Les incendies de forêt et les tempêtes pourraient devenir plus fréquents.

5.8. LE TOURISME

L'Office de Tourisme des Combrailles

Dans un objectif de promotion touristique des Combrailles, le SMAD des Combrailles a créé l'Office de Tourisme des Combrailles. L'OT des Combrailles est ainsi chargé d'assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique des Combrailles et la commercialisation de produits touristiques.

Combrailles Auvergne : une nouvelle marque touristique

Cette nouvelle marque touristique est le fruit d'un travail initié, dès 2022, par le SMAD des Combrailles et l'Office de Tourisme dans le cadre de l'Axe n°4 « Marketing et image du territoire » de la stratégie développement touristique. Dans un contexte touristique hautement concurrentiel, les territoires doivent affirmer leur attractivité et renforcer leur image pour conquérir et fidéliser les visiteurs, les habitants et les futurs résidents.

La création de la marque Combrailles Auvergne, répond à cet objectif en permettant de renouveler et d'enrichir la communication touristique.



La ComCom Combrailles, Sioule et Morge

Le territoire de la CC porte des enjeux paysagers importants, un patrimoine bâti culturel important, qui font de ce territoire un espace aux ressources propices au développement d'un tourisme de nature et d'activités d'accueil, proche de la chaîne des Puys.

La Communauté de communes, a déterminé trois sites touristiques d'intérêt communautaire :

- Le gour de Tazenat ;
- Le méandre de Queuille ;
- Château-Rocher.

La gestion, les travaux d'aménagement et de sécurisation de chacun des sites sont gérés par la Communauté de communes. Dans un second temps, elle travaille en collaboration avec l'Office de Tourisme des Combrailles, pour la promotion de ces différents lieux, et la mise en place d'éventuelles animations. D'ailleurs, c'est sur le site de Combrailles Auvergne qu'il est décliné les différents parcours de randonnées sur les communes de la ComCom.

Loisirs et détente sur et à proximité de Saint-Pardoux

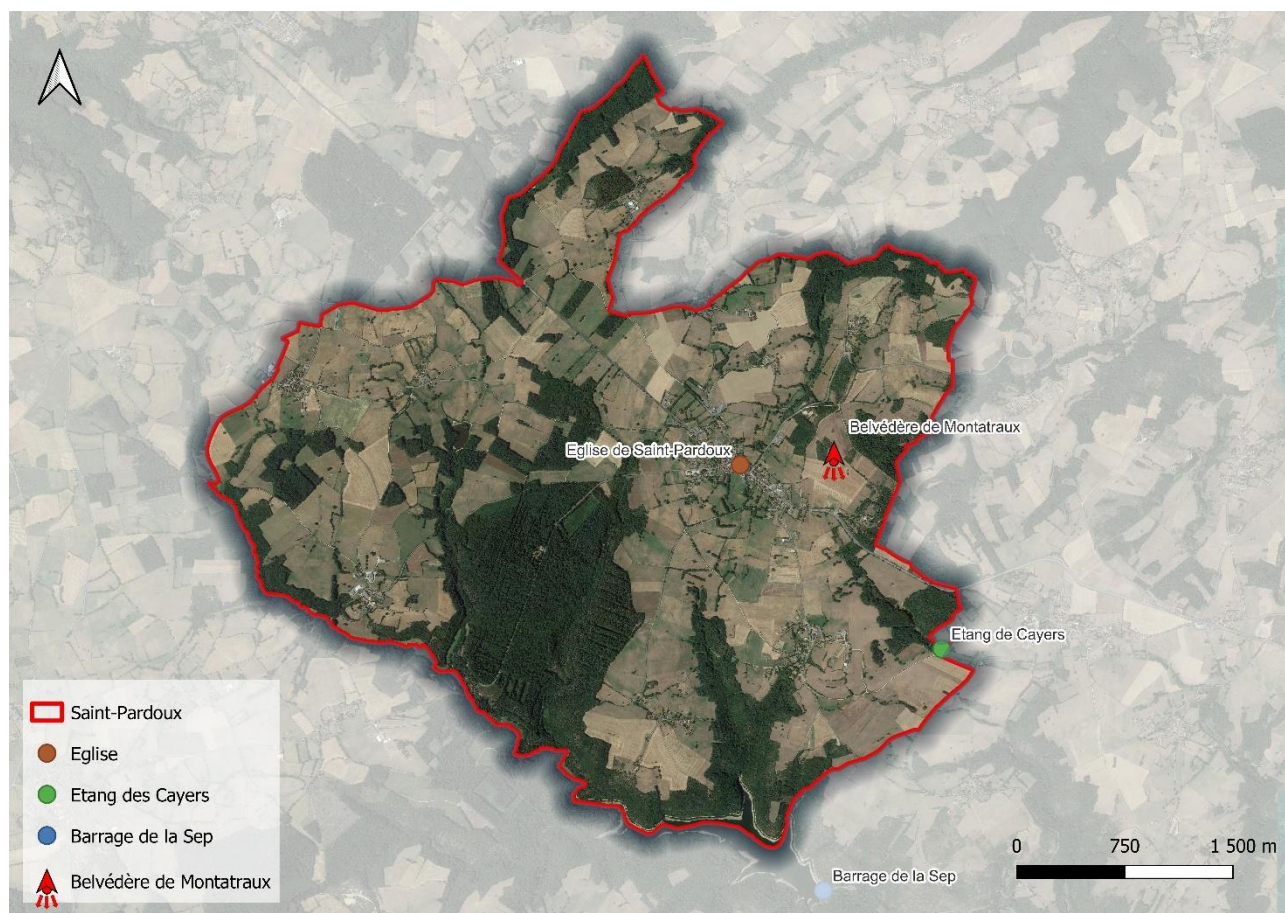
- Trois sentiers de randonnées pour découvrir le territoire :
 - Circuit Le barrage de la Sep (11.5 km) ;
 - Circuit de Montatraux (9 km) ;
 - Boucle du Pays de Menat (21.5 km) ;



- Un site patrimonial :
 - Eglise de Saint-Pardoux
- La pêche comme activité sportive dominante :
 - Etang des Cayers : étang communal de 1 hectare réservé à la pêche (village de Fontbonne)
- Les autres curiosités de la commune :
 - Le barrage de la Sep : retenue d'eau aménagée en 1994 sur cet affluent de la Morge, constitue une pièce essentielle du programme d'irrigation du Val d'Allier. La retenue a une surface de 33ha, une capacité totale de 4 700 000 m3 et une profondeur de 41m.



- Montatraux : le point culminant de la commune à 672 m, nous offre un magnifique panorama à 360° sur la chaîne des Puys, la plaine de la Limagne, les monts du Forez, de la Madeleine, les plaines de l'Allier et les Combrailles. Sa table d'orientation permet de découvrir et de situer avec précision les alentours.
- Application « Combrailles, balades et randonnées » : Une application dédiée à la randonnée et à la découverte du patrimoine culturel et naturel des Combrailles a été développée par le SMADC et l'Office de tourisme.



Le Circuit de Montatraux

Saint-Pardoux - Marcillat

BALISAGE JAUNE
2 h 30
9,5 km
▼ 580 m
▲ 672 m
7

Ce circuit, au départ de Saint-Pardoux, se déroule sur des pistes peu accidentées. Le promontoire de Montatraux, avec son aire de repos et sa table d'orientation, nous révèle le paysage jusqu'à la chaîne des Puy.

Dans Saint-Pardoux, sur la place face à la D 50. Suivre la route qui se trouve en face de la pharmacie. A la fourche près du terrain de sport, poursuivre à gauche. A la croix, prolonger en face. 1 Couper la route et poursuivre en face. Au croisement dans Les Niooux, descendre deux fois à droite (puits, lavoir). Attendre une route et la suivre à gauche sur 20 m. 2 Monter à droite. A la croisée des chemins, continuer à gauche (vue sur les Combrailles et la chaîne des Puy). Rester à droite. 3 Au carrefour, prolonger en face (vue sur la Sioule et le bassin d'Ebreuil). A la fourche, descendre à droite. Aux Girards (étang), continuer la route en face. Dans un virage, quitter celle-ci pour un chemin à gauche et le suivre jusqu'à Isserteaux. Aux premières maisons, monter à droite. 4 Couper la route et monter un chemin en face. Au carrefour suivant, monter à droite, puis à gauche vers la table d'orientation (vue sur les gorges de la Sioule, les monts de la Madeleine et la chaîne des Puy). 5 Descendre et, par la gauche, gagner la N 144. Emprunter cette dernière en direction de Saint-Pardoux pour rejoindre le départ.

L'étang (privé) des Girards.

PETITE RANDONNÉE

Durée : 1 h 00
Dénivelée : 132 m
Niveau : assez facile.
Difficultés : montées assez faciles après 2 et avant 4, physique après 4. Descente rapide avec virage après 3, rapide après 5.
Enchaînement possible : avec la PR « Le Barrage de la Sep » après 5.

Le Barrage de la Sep

Saint-Pardoux

BALISAGE JAUNE
3 h 00
11 km
▼ 500 m
▲ 650 m
6

Au départ de Saint-Pardoux, la vue porte jusqu'à la chaîne des Puy avant de plonger sur la vallée de la Sep et la retenue d'eau. On longe celle-ci par l'adret, avant de remonter sur le plateau d'où on découvre le village de Saint-Hilaire-la-Croix et son église orthogonale.

La retenue d'eau de la vallée de la Sep : une surface de 32 ha pour une capacité de 4,7 millions de m³ d'eau.

Durée : 1 h 30
Dénivelée : 185 m
Niveau : difficile.
Difficultés : montées physiques avant 3, après 5, physique mais courte après 6. Descente rapide après 2, rapide et technique (caillouteux) avant 4.
Enchaînement possible : avec la PR « L'Étang de La Faye » en 4.

rester (variante à droite, 1 h, non balisée, pour contourner la retenue de l'autre côté). Délaissés deux embarras. 5 Au deuxième bras de la retenue, monter par une piste. Suivre la route à gauche. Aux premières maisons de Montepidon, virer à droite sur une piste (à droite, vue sur la plaine de la Limagne et les monts du Forez). 6 Monter à gauche (vue sur Saint-Hilaire-la-Croix). Suivre la route à droite. Ensuite, rester à droite et continuer tout droit (croix de Saint-Denis) jusqu'à Saint-Pardoux.

PETITE RANDONNÉE

Depuis le parking (panneau d'information), sur la place, face à la D 50, direction Biot-Église, se diriger vers l'église par la route principale. Vers la sortie du village, tourner en direction de Montepidon. Délaissés un premier chemin à droite. 1 Emprunter le deuxième (vue à droite sur Biot-Église, en face sur la chaîne des Puy). Au croisement suivant, continuer à gauche. Poursuivre la route en descente. 2 Dans le hameau, virer sur la première route à droite (AR tout droit, 3 mn, vers la fontaine de Bregnants). Descendre et remonter aux Parots. 3 Prendre à gauche (étang). A la fourche, prendre deux fois à droite. Après la dernière maison (vue sur la vallée et la retenue d'eau de la Sep), descendre à droite. 4 Continuer à gauche en bordure de la

Les hébergements

Les hébergements disponibles sont essentiellement en locatif.

- Les roulottes de Combrailles : 3 roulottes et 2 tiny houses sont proposées à la location.
- 1 gîte « Au bon accueil » : 3 chambres sont disponibles.



La restauration

Il y a trois points de restauration sur la commune de Saint-Pardoux :

- Restaurant « Au bon accueil ».
- Camion itinérant « Fred Pizzas ».
- Un distributeur automatique de pizzas « Tour de Pizz' ».



5.9. LE SCOT DES COMBRAILLES

Source : Analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays des Combrailles 2010-2016

Rappel des prescriptions du SCoT :

- Concentration des projets de création ou d'extension de zones d'activités sur les 3 pôles économiques : 118 ha à court terme et 297 ha à moyen et long terme ;
- Réalisation de plans directeurs d'aménagement sur les zones d'activités des 3 pôles majeurs, des 9 autres bourgs, et des zones d'importance intercommunale ;
- Regroupement des parcelles forestières pour améliorer leur gestion
- Conservation et développement d'une gamme de services adaptée aux différents types de bourgs
- Combler le déficit d'hébergements collectifs et de gîtes ruraux, et rechercher une certaine innovation et s'inscrire dans une démarche de tourisme durable
- Concilier la diversification des activités avec la valorisation et l'entretien des sites naturels
- Conserver dans leurs surfaces et caractéristiques actuelles, les massifs identifiés par l'ONF pour leur intérêt environnemental et paysager, sinon rechercher une compensation foncière.

Ambitions SCoT : 1- Assurer du développement économique et de l'emploi

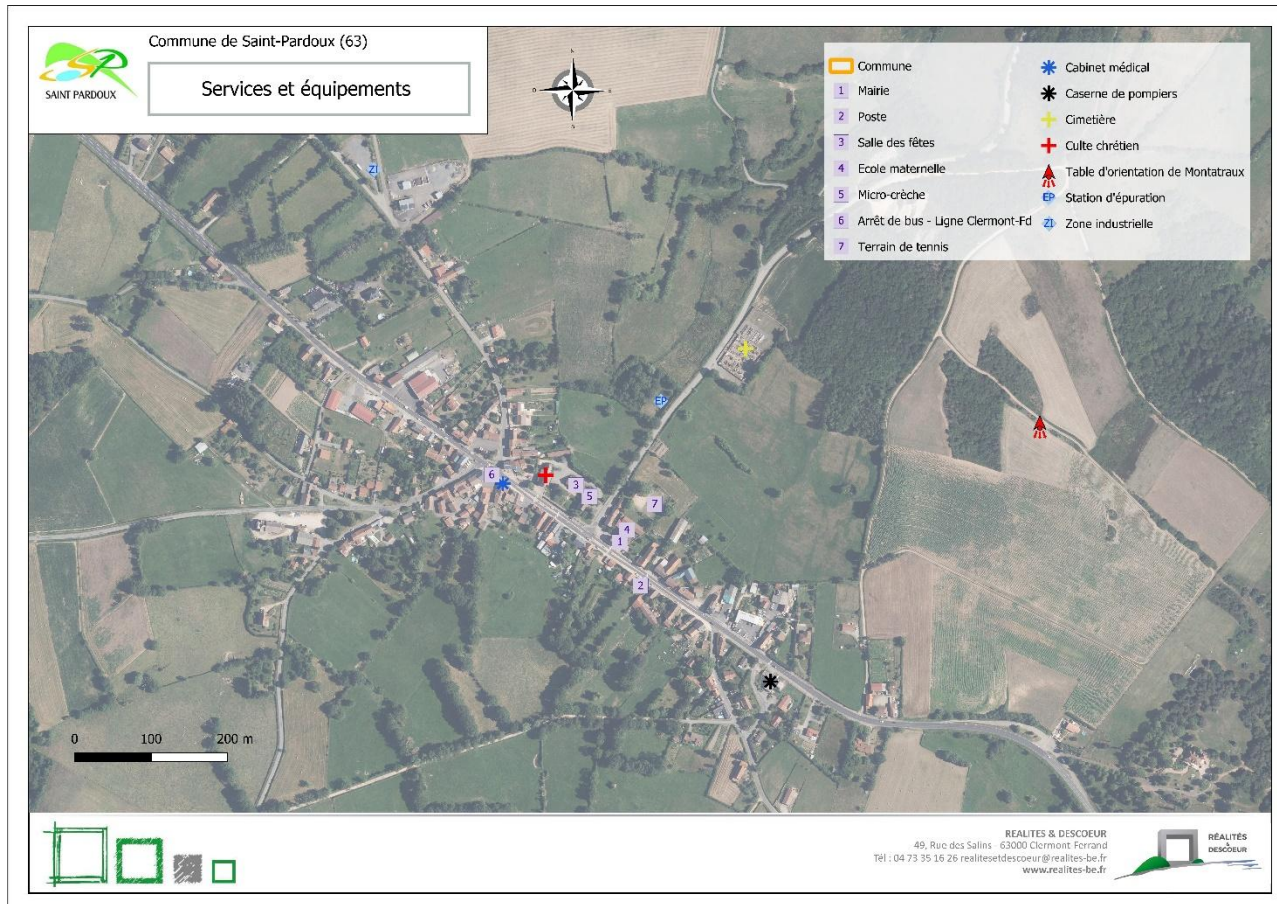
RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT	CONCLUSIONS ET SUITE A DONNER POUR LA POURSUITE DU SCOT EN COURS DE REVISION
Permettre d'accueillir 3000 emplois supplémentaires pour obtenir l'équilibre entre actifs et emplois sur place dans les 10 ans à venir	La dynamique engagée est à poursuivre et à renforcer. Attention à bien s'appuyer sur les pôles industriels et les bourgs centres pour que ces créations d'emplois profitent à tout le territoire.
Passer de 2 pôles économiques majeurs à 3 : montée en puissance de Combronde et renforcement des 2 pôles existants des Ancizes/Saint-Georges et de St Eloy	Au total 145 emplois ont été créés sur le pôle des Ancizes/Saint-Georges, dont une centaine sur la commune de Saint-Georges-de-Mons avec l'arrivée des entreprises Ukad et Ecotitanium. Poursuivre l'affirmation de ces pôles dans le réseau des zones d'activités intercommunales.
Renforcer l'accueil d'activités dans les bourgs	Un réseau de bourgs renforcé par l'installation d'activités commerciales et artisanales, de nouveaux services. S'interroger sur le rôle des 12 bourgs-centres face aux autres bourgs plus ruraux et à leur complémentarité.
Développer l'économie locale reposant sur toutes les ressources du territoire : agriculture, forêt, tourisme...	Poursuivre les efforts pour maintenir les activités agricoles, valoriser le patrimoine forestier, et développer la production d'énergie renouvelable.

Ambitions SCoT : 2- Mener une politique résidentielle différenciée

RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT	CONCLUSIONS ET SUITE A DONNER POUR LA POURSUITE DU SCOT EN COURS DE REVISION
Adapter l'offre de services dans les bourgs	Concernant les deux pôles majeurs de St-Eloy et des Ancizes/St-Georges, les services et équipements liés à la formation et les équipements culturels et sportifs se sont renforcés, mais il y a un maintien fragile des services et commerces de façon globale. Les bourgs de l'Est et du Nord des Combrailles ont adapté leur offre de services aux besoins des populations, mais pour ceux du Sud cela est plus difficile : il faut poursuivre le renforcement des bourgs de façon qu'ils puissent continuer de fournir une gamme complète de services essentiels à la population.

Ambitions SCoT : 4- Tourisme, nature, environnement

RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT	CONCLUSIONS ET SUITE A DONNER POUR LA POURSUITE DU SCOT EN COURS DE REVISION
Adapter les besoins en hébergement	Des hébergements en légère augmentation qui combleront un peu le manque en termes d'hébergements collectifs et de gîtes ruraux ; émergence d'hébergements insolites de grande qualité mais difficulté à réhabiliter l'hôtellerie ancienne : à poursuivre.
Diversifier les activités	Le territoire offre un panel d'activités et d'animations qu'il a su concilier avec la valorisation et l'entretien des nombreux sites naturels : cette offre s'est maintenue voire renforcée et tend désormais à se diversifier.
Préserver les boisements d'intérêt écologique et paysager	Des boisements qui restent stables globalement grâce aux réglementations de boisement et aux compensations financières liées aux défrichements : à renforcer pour préserver les boisements d'intérêt.



Les équipements généraux :

- Une mairie.
- Une église, un cimetière.
- Un guichet de poste.



L'enseignement :

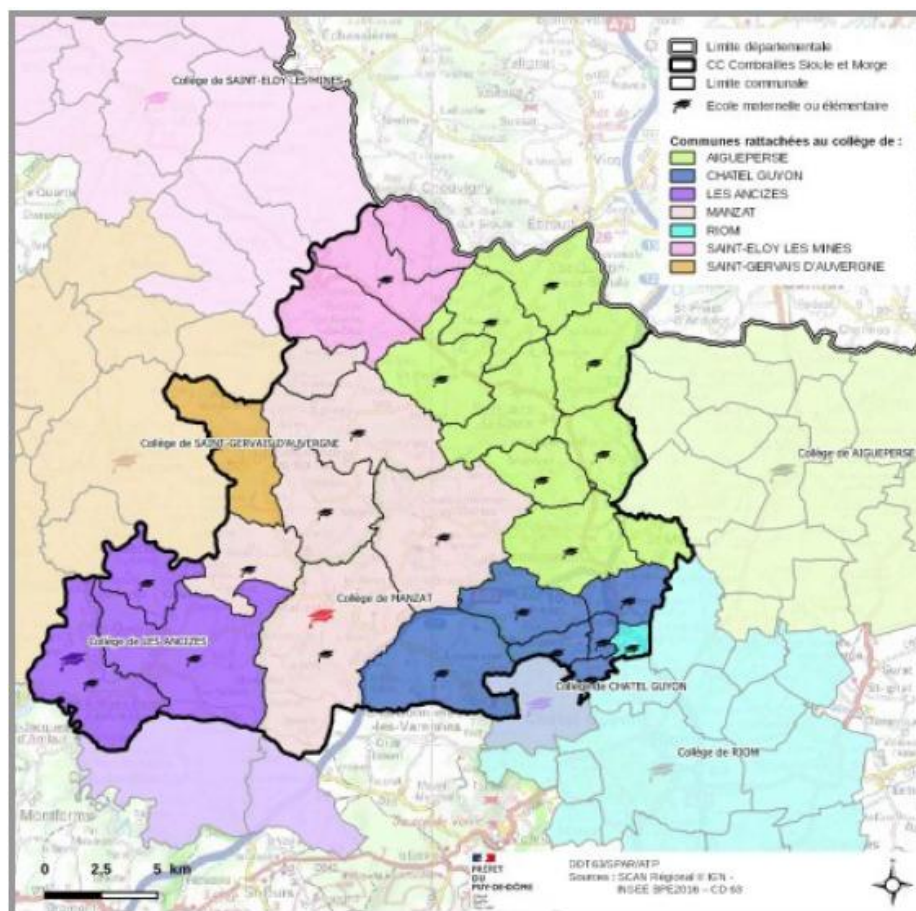
- Une école maternelle de 2 classes.
Environ 50 élèves sont scolarisés sur la commune en 2025.
- La commune de Saint-Pardoux est en regroupement pédagogique intercommunal (RPI), rattachée au collège d'Aigueperse, et compte 150 enfants (stabilité des effectifs).



Plusieurs bus desservent les villages de la commune mais aussi les communes concernées par le RPI, c'est-à-dire Blot-l'Eglise, Pouzol, Saint-Rémy-de-Blot, Lisseuil, Saint-Hilaire-la-Croix et Saint-Pardoux.

Toutes les communes sont rattachées au lycée Claude et Pierre Virlogeux à Riom.

A noter la présence du lycée professionnel agricole des Combrailles à Saint-Gervais d'Auvergne, en bordure du territoire.



Les sports et loisirs :

- Un terrain de tennis.
- Un terrain de pétanque.
- Une salle polyvalente, disponible à la location.



Santé, social :

On recense 17 médecins et 5 pharmacies sur le territoire de l'EPCI, soit 1 médecin pour 1110 habitants (1 médecin pour 1000 hab environ dans le Puy-de-Dôme).

La commune de Saint-Pardoux dispose d'un service de santé, avec la présence d'un cabinet médical et paramédical, comptant un médecin et des infirmières. De plus, nous pouvons noter la présence d'une vétérinaire installée dans le bourg de Saint-Pardoux. En ce qui concerne des urgences, Saint-Pardoux est doté d'une caserne de pompiers. Néanmoins, la commune ne dispose pas de pharmacie.

MEDECIN

Maxime TRESSON : 04.15.47.99.97

INFIRMIERES

Nathalie DUBOSCLARD-MARTINAT : 07.85.60.43.20

Eva KESSLER : 06.19.12.03.13

Emmanuelle ROSSIGNOL / Adeline CROIZET-CONCHE : 06.03.82.04.64

VETERINAIRE

Caroline MAZZELLA : 04.73.97.50.58

Ce territoire ne peut pas être défini comme un désert médical, mais doit conforter la présence de professionnels de santé.

Les associations

La commune de Saint-Pardoux est riche d'un tissu associatif plutôt bien étoffé. En effet, la mairie en recense 9 sur son territoire :

- Microcrèche associative « Les petits cailloux de Saint-Pardoux » : 10 places de 2 mois à 3 ans.
- Association des commerçants et artisans : 15 adhérents.
- Confrérie de la Grande Triperie des Combrailles : 21 adhérents.
- Les Cousettes.
- Jardin partagé.
- Les Anciens Combattants : 3 adhérents.
- Les Sapeurs-Pompiers.
- L'étang des Cayers.
- Association protectrice de la Chasse : 36 adhérents.
- Montatreaux Amitié : 33 adhérents.

Les projets communaux

- Isolation extérieure de l'école.
- Réfection des trottoirs du bourg.
- Aménagement du terrain communal des Plaines.
- Valorisation et amélioration des accès vers la table d'orientation de Montatreaux et vers l'étang des Cayers.
- Aménagement de nouveaux chemins de randonnée.

Les projets de l'intercommunalité

- Classement de la voirie.
- Développement de la zone d'activités.

6.3. LES SERVICES PUBLICS ET LES RESEAUX

Voir pièce n°3b – Mémoire des annexes sanitaires

Et

pièce n°3c – Réseaux d'eau potable

pièce n°3d – Schéma d'assainissement

pièce n°3e - Plan des réseaux d'assainissement

Le territoire dans lequel s'inscrit la commune dispose d'une bonne qualité de la ressource en eau.

6.3.1. L'eau potable

La desserte en EP de la commune est assurée par le **Syndicat mixte Sioule et Morge**. 40 136 habitants desservis. Saint-Pardoux est un adhérent direct et le siège de ce syndicat se situe sur cette commune, précisément à Monteipdon. Des conduites de transport d'eau potable de gros diamètre traversent la commune de Saint Pardoux, notamment les village des Mazières et de Monteipdon de part et d'autre du réservoir situé au point haut du village.

6.3.2. L'assainissement

Le Schéma d'assainissement

Un zonage d'assainissement a été réalisé en 2012 par le Bureau d'études C2EA. Seul le bourg de Saint-Pardoux est identifié en assainissement collectif.

Le réseau d'assainissement collectif

L'assainissement collectif est de compétence intercommunale. **Il est régi par le syndicat mixte de Sioule et Morge.**

Le service gère une Station (STEU) qui assure le traitement des eaux usées. Elle se situe au bourg de Saint-Pardoux.

La charge brute pollution organique théorique est de 212 EH pour une capacité nominale de 250 EH. La station peut accueillir des effluents supplémentaires.

Le réseau d'assainissement est mixte et principalement de type unitaire.

L'assainissement individuel

Le syndicat mixte Sioule et Morge est compétent pour le service assainissement non-collectif.

Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif : 12 410 habitants.

Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 88,7 %.

6.3.3. Les eaux pluviales

La commune ne dispose ni de zonage des eaux pluviales, ni toute autre étude hydraulique. Elle n'identifie aucune problématique concernant les eaux pluviales.

6.3.4. La défense incendie

La commune est équipée de poteaux et bornes incendie. Ces équipements sont installés à proximité dans le bourg et à proximité des villages et hameaux composant le territoire.

6.3.5. Les déchets

Le SICTOM des Combrailles détient la compétence « déchets ». L'organisation du ramassage s'effectue de manière hebdomadaire (le jeudi à Saint-Pardoux). Les déchets sont acheminés à l'incinérateur du Valtom à Clermont-Ferrand.

Le SICTOM assure également la collecte du verre et des papiers/cartons. 3 déchèteries sur le territoire.

6.3.6. Les réseaux

Le Gaz naturel : La commune de Saint-Pardoux n'est pas desservie dans son intégralité, par le réseau gaz.

Les réseaux électriques : ils sont enterrés sur le Bourg, mais également sur une partie du village de Monteipdon.

6.3.7. La desserte en NTIC

Présence d'un émetteur situé à l'entrée du bourg de Saint-Pardoux, le long de la D2144.

La commune ne dispose pas d'une offre de couverture à la fibre. Elle propose uniquement des offres ADSL et VDSL2.

Des zones blanches persistent, notamment au sud de la commune.

Ce qu'il faut retenir

- Saint-Pardoux dispose d'un minimum de services et se situe à proximité de villes plus équipées.
- Eau potable : Syndicat Mixte Sioule et Morge (en régie), la qualité de l'eau potable est conforme aux attentes.
- Assainissement : Syndicat Mixte Sioule et Morge (en délégation) :
 - Un assainissement collectif sur le bourg,
 - Une station d'épuration, en bon état de fonctionnement.
- SPANC relève du Syndicat Mixte Sioule et Morge, dont les locaux sont implantés à Monteipdon.
- Plusieurs lignes électriques traversent le territoire.
- La commune n'est pas raccordée à la fibre.

7. LA MOBILITE

Rappels des lois :

C'est avec la Loi dite loi Loti du 30-12-1982 (loi d'orientation des transports intérieurs) qu'apparaît le droit au transport. La question de l'environnement contribue progressivement à la prise en compte de la problématique des transports. Ainsi, la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30-12-1996, institue un droit au transport collectif (alors que la loi de 1982 instituait un droit au transport individuel). L'objectif est de promouvoir les autres transports. Les raisons de ce changement sont liées aux problèmes engendrés par la circulation automobile, en termes de pollution, bruit et coût.

La loi d'orientation des mobilités dite loi LOM a été promulguée le 24 décembre 2019. Cette loi a pour ambition d'améliorer les déplacements au quotidien. Pour cela, des mesures ont été prises pour favoriser et faciliter des solutions de transports adaptées aux besoins des usagers.

7.1. LES AXES ROUTIERS

7.1.1. Le contexte intercommunal

La CC Combrailles, Sioule et Morge est un territoire de passage et de transition, ouvert aux influences de proximité.

Son positionnement géographique de « multi-portes » en fait un territoire « ouvert », ni lointain, ni trop proche, mais de passage et de vie « frontalière ». Un territoire qui n'est ni enclavé, ni isolé.

Le maillage routier départemental et interrégional est porté par un réseau de routes départementales structurantes :

- La D2144 reliant Montluçon à Riom passant par le bourg de Saint-Pardoux;
- La D406;
- La D50;
- La D99 & D99A.

Route	Longueur totale (km)	Commune traversée	Longueur dans la commune (km)
D2144	55,16	SAINT-PARDOUX	3,99
D406	5,19	SAINT-PARDOUX	0,18
D50	36,71	SAINT-PARDOUX	5,37
D99	27,74	SAINT-PARDOUX	1,33
D99A	1,97	SAINT-PARDOUX	1,17

Le territoire bénéficie d'une proximité immédiate avec deux axes autoroutiers majeurs que sont :

- L'A89, « la transeuropéenne », reliant Lyon à Bordeaux;
- L'A71, avec une entrée facilitée à l'embranchement de Combronde.

L'ensemble de ces infrastructures routières rapprochent le territoire des principales agglomérations du nord du Massif central.

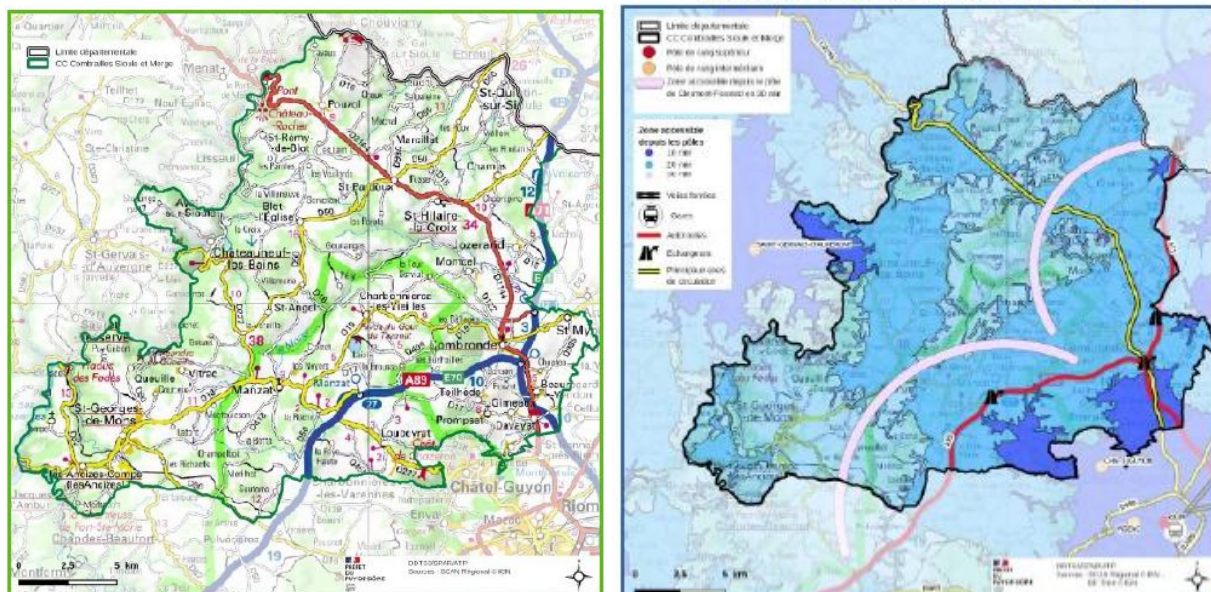
Le territoire est ainsi situé :

- à moins de 30 minutes d'un pôle de rang intermédiaire : Riom, Saint-Gervais d'Auvergne ou Saint-Eloy-les-Mines ;
- à environ 40 mn en voiture de l'unique métropole du Massif Central : Clermont-Ferrand ;
- 45 minutes de Vichy (03);
- à une heure de Montluçon (03) et Ussel (19);
- à une heure trente de Guéret (23).

Le territoire est contigu et continu avec la nouvelle agglomération riomoise et l'EPCI Riom Limagne et Volcans.

Le territoire n'est ainsi pas si isolé que cela avec cependant des temps de trajets plus longs pour les extrémités ouest et sud. Cela étant, tout le pourtour du territoire est à proximité soit d'une grande ou moyenne ville, soit d'un bourg-centre ou d'une petite ville. Cela donne parfois un caractère centrifuge en trompe l'oeil car le territoire accueille de la clientèle commerciale et des navetteurs quotidiens.

Isochrones à 30 minutes en voiture depuis les centralités du territoire



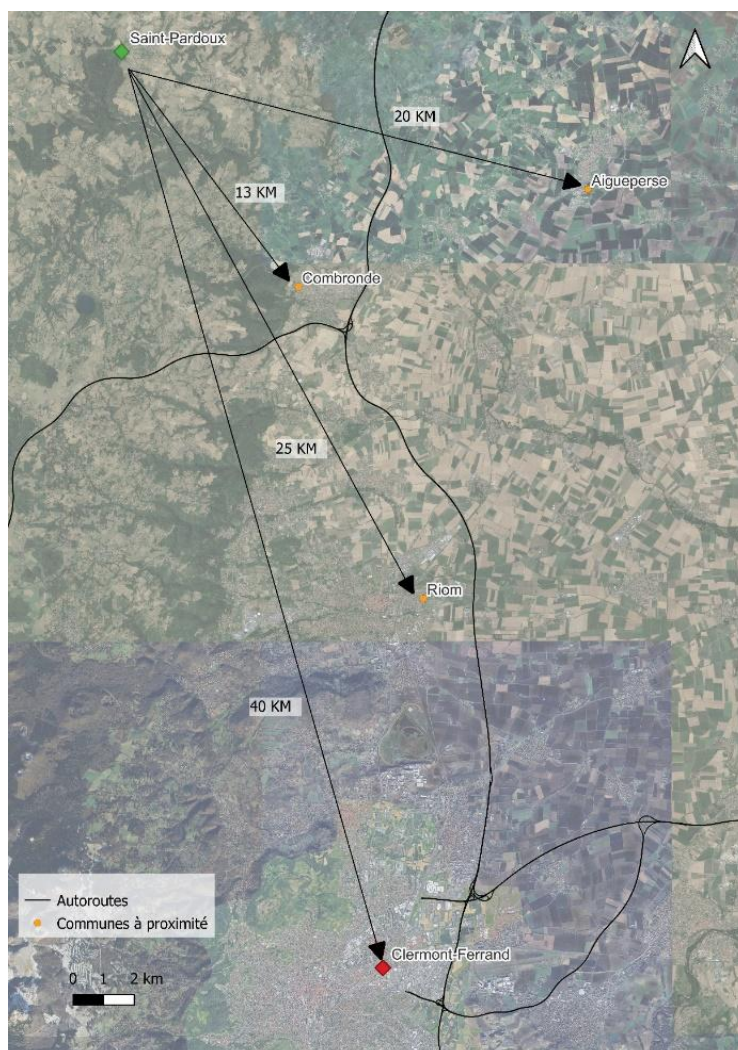
Portrait de territoire Combrailles Sioule et Morge, DDT du Puy-de-Dôme Mars 2021

Les transports de marchandises à l'échelle de la CC CSM

La zone d'activité du parc de l'Aize s'est développée sur des activités liées à la logistique.

Les industries des Ancizes et de Saint-Georges de Mons font venir toute leur matière première et expédient toute leur production par camions, générant un trafic intense de poids lourds.

7.1.2. Le contexte local



La commune de Saint-Pardoux se situe à environ :

- 13 km de Combronde,
- 20 km de Aigueperse,
- 25 km de Riom,
- 40 km de Clermont Ferrand.

Elle se situe au carrefour de 2 axes majeurs du réseau routier :

- la RD 2144 qui traverse le bourg de Saint-Pardoux,
- l'A89, Bordeaux-Lyon.

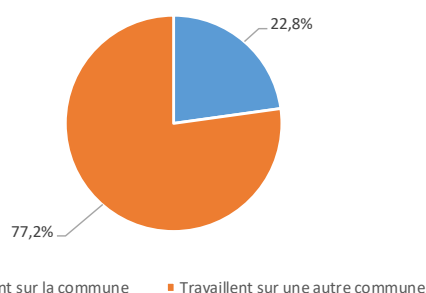
7.2. DEPLACEMENTS DOMICILE / EMPLOI

La commune de Saint-Pardoux se situe à environ 40 minutes de Clermont-Ferrand, en voiture.

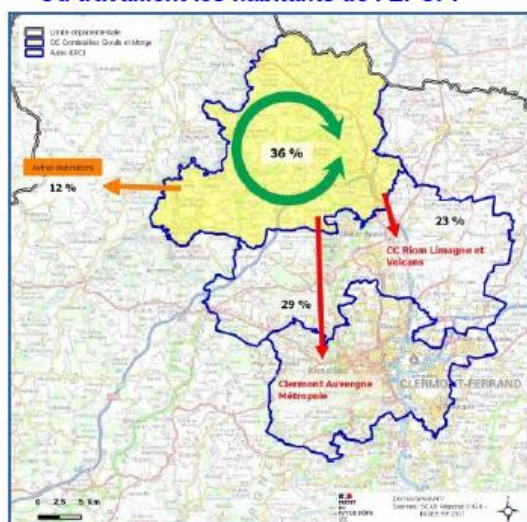
22,8% des actifs ayant un emploi, habitent et travaillent sur la commune de Saint-Pardoux. Cette part est cependant en baisse depuis 2010 (25,6% des actifs ayant un emploi travaillaient sur Saint-Pardoux).

77,2% des actifs travaillent en dehors de la commune. Cette part est en augmentation à chaque recensement.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus résidant à Saint-Pardoux (Insee 2024)

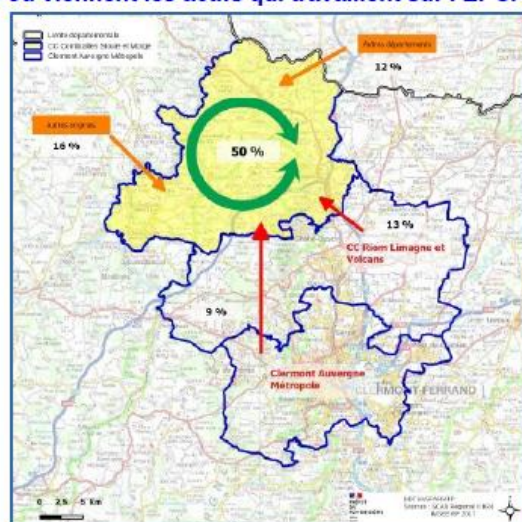


Où travaillent les habitants de l'EPCI ?



Environ 8.240 actifs occupés

D'où viennent les actifs qui travaillent sur l'EPCI ?



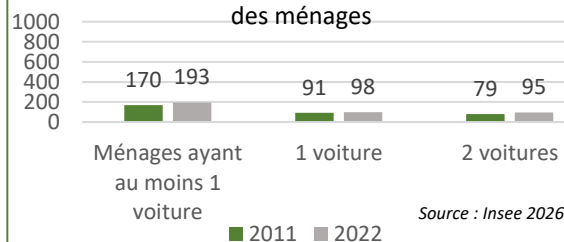
Environ 5.590 emplois

Plus d'un résident actif sur deux se rend dans l'agglomération de Riom ou la métropole de Clermont-Ferrand pour son travail. Les distances parcourues quotidiennement sont donc plus élevées sur ce territoire que sur les autres territoires du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

Sur la période 2010-2022, la motorisation des ménages a augmenté dans les mêmes proportions que le nombre de ménages :

- 92,3 % des ménages disposent d'au moins 1 voiture en 2022.
- 45,5% des ménages disposent de 2 voitures ou plus en 2022.

Saint-Pardoux - Equipement automobile des ménages



La relative dépendance à la voiture est liée à la fois aux déplacements domiciles-travail, mais également aux déplacements pour la consommation et les loisirs, malgré les quelques services disponibles sur la commune de Saint-Pardoux.

L'existence de cette ligne de bus est un réel atout d'une part pour transporter de lanière « directe » des scolaires mais aussi d'autre part des éventuels travailleurs sur les zones de Riom et Clermont-Ferrand. Pour rejoindre le terminus en gare routière de Clermont-Ferrand, il faudra effectuer un trajet de 1h30 au départ de Saint-Pardoux. En effet, le bus dessert l'arrêt à 6h50 pour une arrivée prévisionnelle à 8h20. Pour ce qui est de la rotation du soir, le bus part à 17h20 de la gare routière de Clermont-Ferrand pour arriver à 18h55 au bourg de Saint-Pardoux.

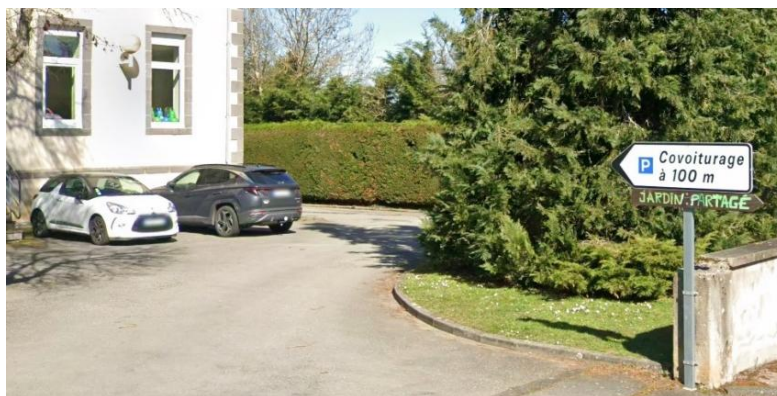
PG1 MONTAIGUT → SAINT-ELOY-LES-MINES → CLERMONT-FERRAND

Communes	Points d'arrêt	Toute l'année
MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE	Centre	06.10
SAINT-ELOY-LES-MINES	Place de l'Europe	06.18
	Mairie	06.20
	Station services Total	06.22
MENAT	La Boule	06.25
	Montvachoux	06.27
	Pompiers	06.30
	Pont de Menat	06.35
SAINT-REMY-DE-BLOT	Chomeil	06.38
POUZOL	Les Baraques	06.45
SAINT-PARDOUX	Centre bourg	06.50
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	L'Arbre de la Ronce	06.55
	Bournet	07.00
JOZERAND	Le bois des lapins	07.03
MONTCEL	Piory Carrefour D2144 - D408	07.05
COMBRONDE	Parc de l'Aize	07.06
	Tonneau	07.08
	Versepuy	07.10
BEAUREGARD-VENDON	Les Bercias RD2144	07.11
	Les Roches	07.13
DAVAYAT	Route de riom	07.16
SAINT-BONNET-PRES-RIOM	Eglise	07.24
RIOM	Bel Horizon - Lycée Sainte-Marie	07.32
	Hôpital	07.33
	Gare SNCF	07.35
CLERMONT-FERRAND	Clémentel	07.50
	La Plaine	07.55
	Lycée Gergovie - Centre routier	08.00
	Gare SNCF	08.05
	Esplanade	08.10
	Michel de l'Hospital	08.15
	Gare routière	08.20



Concernant la politique de prix de ce transport en commun, elle est plutôt attractive. En effet, un ticket à l'unité coûte 3,30 euros. Un carnet de 10 tickets coûte lui 27 euros et enfin un abonnement mensuel coûte 48,50 euros.

La commune de Saint-Pardoux dispose d'une aire de co-voiturage, en centre-bourg, à côté de l'église.



L'offre en co-voiturage est complétée par :

- La plateforme de co-voiturage régionale MOV'ICI ;
- L'association Covoiturage Auvergne (leblogdecovoiturageauvergne.net) reconnue et soutenue notamment par les principales autorités organisatrices de mobilité du territoire, aux côtés desquelles elle s'engage pour promouvoir et favoriser le développement du covoiturage et de l'autopartage.

7.4. LE STATIONNEMENT

L'équipement automobile des ménages s'améliore, ce qui contribue à augmenter la problématique des stationnements en centre ancien.

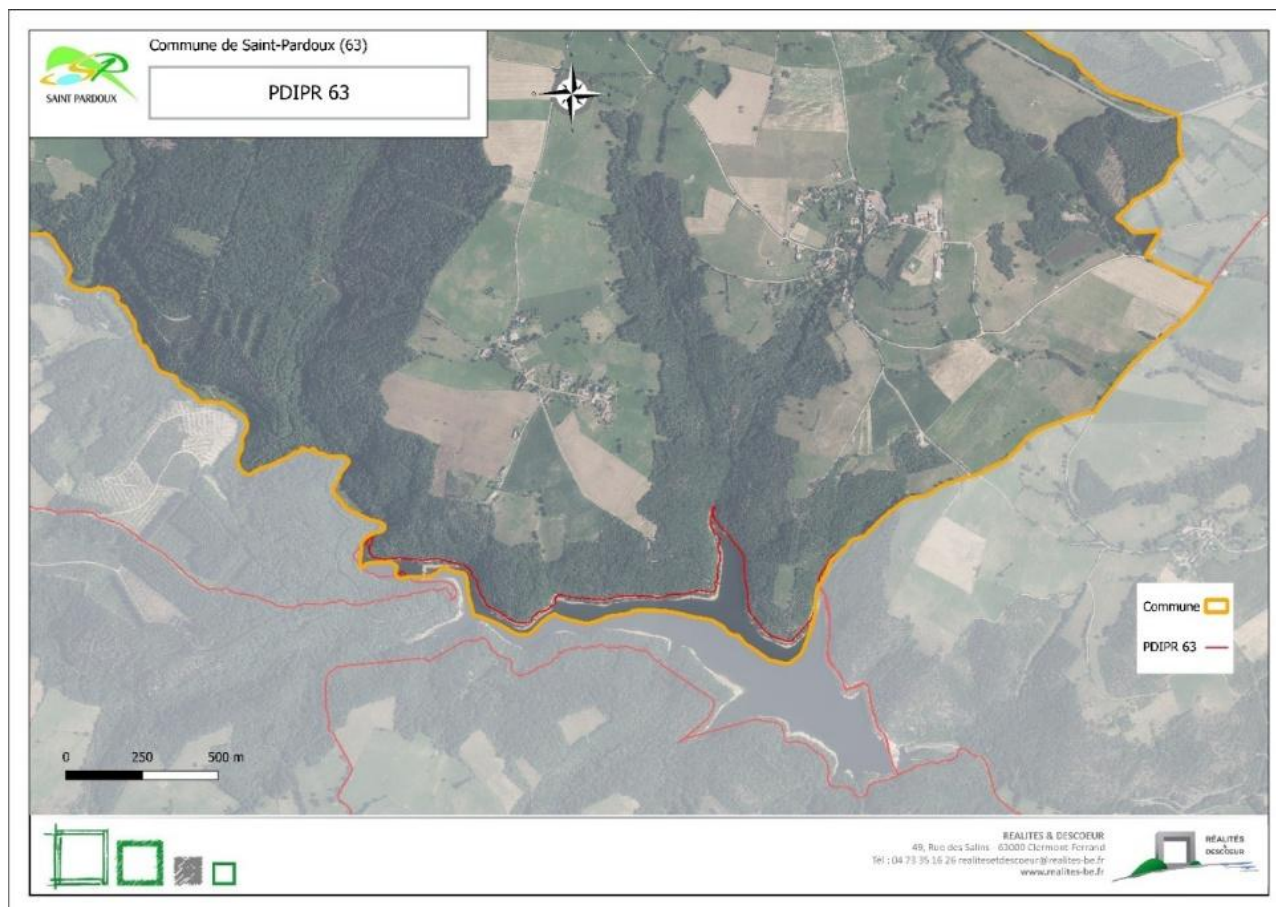
Néanmoins, la commune de Saint-Pardoux dispose d'un assez bon maillage en stationnements permettant d'accéder aux services et équipements de la commune. Cette dernière juge satisfaisante l'offre en stationnements tant pour les voitures que pour les poids lourds.

Il n'existe pas de bornes électriques de recharge sur la commune.

7.5. LES MODES DOUX

La commune dispose d'un tronçon de sentiers identifié dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), autour du plan d'eau du barrage de la Sep.

Il n'existe cependant pas de pistes cyclables sur le territoire.



7.6. LE SCoT DES COMBRAILLES

SCoT du Pays des Combrailles – Analyse des résultats 2010-2016 – SMADC

Rappel des préconisations du SCoT :

- Etude de l'organisation d'un rabattement en bus vers les bourgs-centres, vers les lignes de transport en commun structurantes ou vers les axes structurants
- Recherche d'une desserte en transports collectifs des pôles d'activités accueillant plus de 100 employés
- Incitation à la mise en œuvre de Plans de Déplacements Entreprises
- Engagement d'une réflexion sur le covoiturage

Ambitions SCOT : 3- Rendre durablement accessible le territoire

RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT	CONCLUSIONS ET SUITE A DONNER POUR LA POURSUITE DU SCOT EN COURS DE REVISION
Structurer une offre en déplacements alternatifs à l'échelle des bassins de vie des bourgs-centre	En dehors de l'organisation du covoiturage sur le territoire aucun autre aspect n'a été abordé : orientations à redéfinir pour tenir compte de l'évolution du contexte.
Favoriser l'intermodalité et rechercher la desserte en transports collectifs des pôles d'activités	
Organiser les liaisons douces	

7.7. MOBILITE ET TRANSITION ECOLOGIQUE**La mobilité : un enjeu majeur**

Avec l'équivalent de 79 000 tonnes de CO² émis chaque année sur le territoire, le transport routier est le principal émetteur de gaz à effet de serre. Il pèse pour 35% des émissions totales, contre 29% au niveau national.

Dans les zones rurales ou péri-urbaines, beaucoup d'activités du quotidien nécessitent l'utilisation d'un véhicule. Outre l'impact environnemental, la mobilité pèse aussi très lourdement sur le budget et sur la santé. C'est donc un enjeu majeur sur le plan environnemental, économique, sanitaire et social.

Bilan enquête mobilité

L'une des actions du Plan Climat Air-Énergie-Territorial, adopté en 2021, propose de mettre en place des mobilités alternatives ou de construire des alternatives à la mobilité. Mais comment concilier nos besoins de déplacements et la diminution de notre impact carbone ?

Le Club Climat-Environnement de Combrailles, Sioule et Morge, composé de citoyens, de professionnels et d'élus, s'est emparé de cette problématique en élaborant un questionnaire destiné à préciser les pratiques et attentes des habitants dans ce domaine. Les résultats de cette enquête, menée en 2024, ont permis de définir des solutions alternatives à la mobilité carbonée et /ou à l'autosolisme.

Cinq actions ont d'ores et déjà été financées, notamment l'achat de 40 vélos à assistance électrique (VAE) avec la mise en place d'un service de location à longue durée, la création de bornes de recharge et celle de stations d'autopartage. D'autres actions dites « socles » sont également retenues : il s'agit, par exemple, de « créer les conditions d'une liaison VAE » entre Saint-Georges-de-Mons et Les Ancizes ou dans les alentours de Combronde.

La collectivité a également décroché un budget via la Fabrique des transitions, un programme du Département du Puy-de-Dôme et plusieurs propositions pilotes vont être testées, comme un « *transport d'utilité sociale* », dont l'idée est de mettre en relation des chauffeurs bénévoles qui ont du temps et des gens qui n'ont pas les moyens de se déplacer.

<https://www.combrailles-sioule-morge.fr/wp-content/uploads/2025/02/Synthese-Enquete-mobilite.pdf>

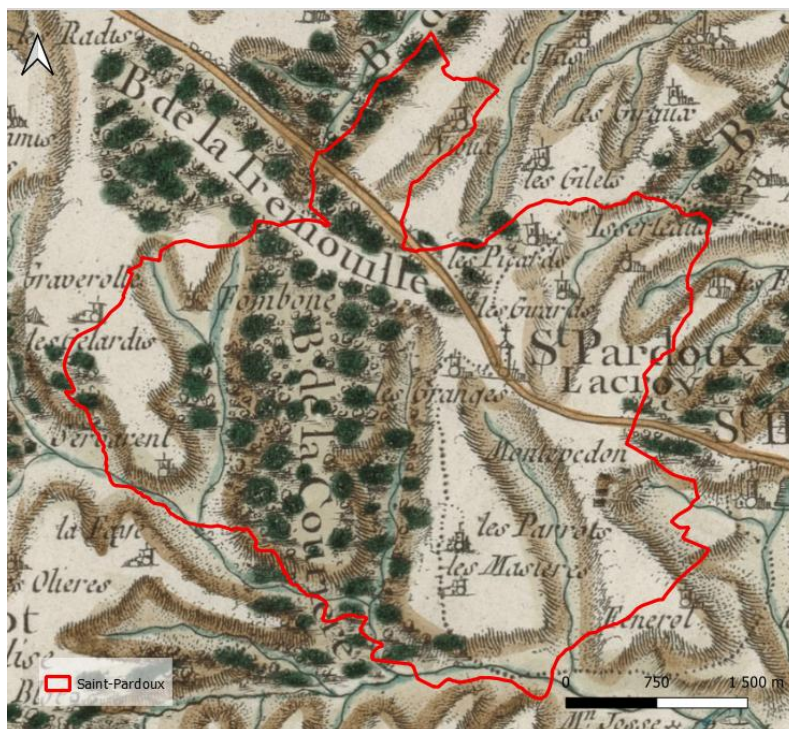
Ce qu'il faut retenir

- 77% actifs ayant un emploi et résidant sur la commune travaillent dans une autre commune.
- La motorisation des ménages est toujours aussi importante qu'il y a 10 ans : 92% des ménages sont équipés d'au moins une voiture.
- L'offre en transports en commun est faible, ce qui fragilise les populations, notamment celles qui travaillent à l'extérieur mais également les populations peu mobiles (jeunes, personnes âgées ou handicapées, conjoint non motorisé).

8. L'ORGANISATION URBAINE

Le territoire de Saint-Pardoux est caractéristique des communes rurales de moyenne montagne, et reflète l'organisation spatiale de la grande majorité des communes composant le territoire de la CC Combrailles, Sioule et Morge :

- Un territoire étendu, peu habité (45 hab/km²) ;
- Un territoire organisé avec un chef-lieu (le bourg), 9 villages (Monteipdon, Fontbonne, Les Mazières, Les Graverolles, Serverant, Les Girards, Isserteaux, Les Picards et Nioux) et plusieurs hameaux et lieux-dits à vocation agricole.



Extrait de la Carte de Cassini, 18^e siècle.



Extrait de la Carte d'Etat Major- 1820-1866



Cadastre Napoléonien – 1825

Source : <https://www.archivesdepartementales.puy-de-dome.fr/>

8.1. LES VILLAGES ET HAMEAUX

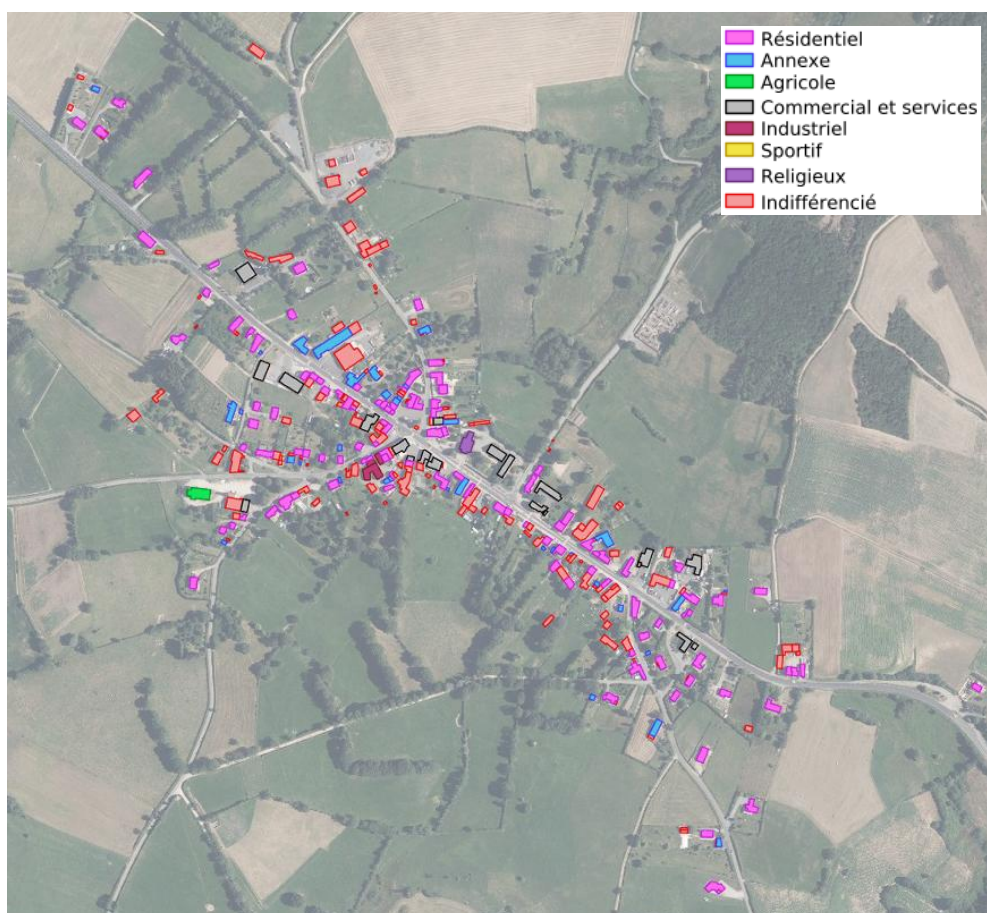
8.1.1. Le bourg de Saint-Pardoux

Le bourg de Saint-Pardoux est le pôle central du territoire communal, localisé sur un plateau, à une altitude de 625 mètres.

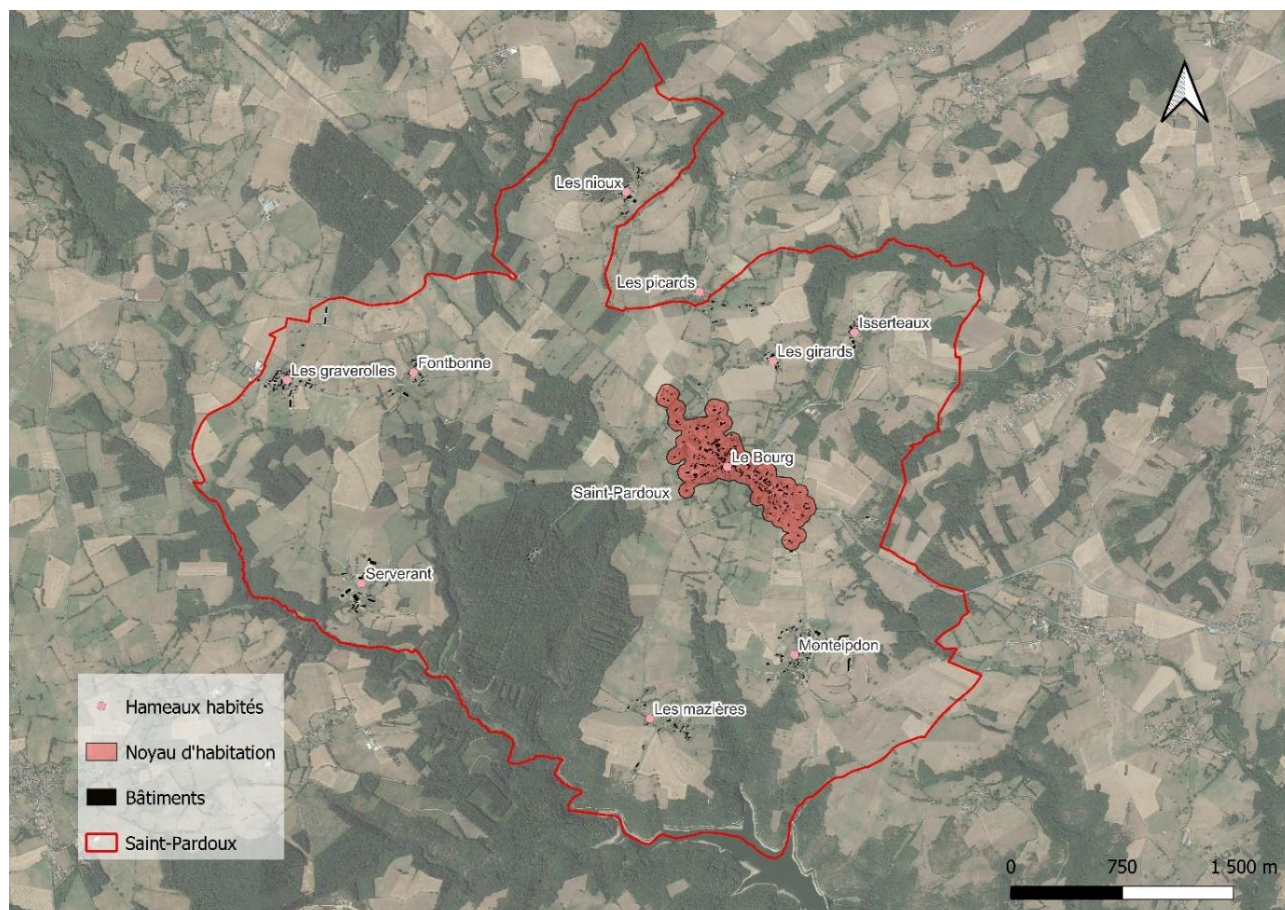
Le bourg s'organise autour d'une importante route départementale en ligne droite et de largeur importante.

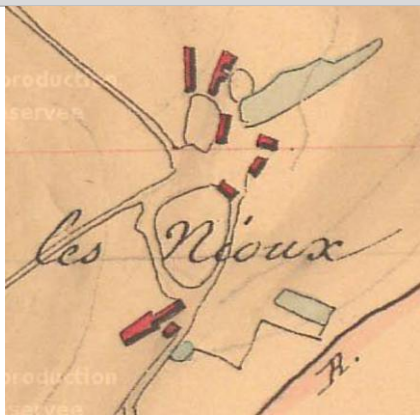
Il regroupe l'essentiel des équipements, services et commerces de la commune, comme l'école ou la mairie. Conformément à son statut de bourg centre, il s'agit du site ayant le plus évolué au cours du temps. Les extensions se

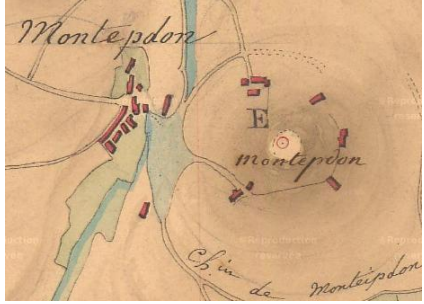
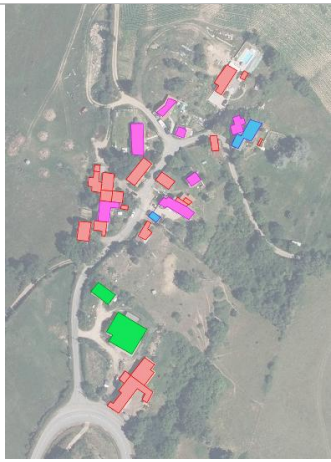
sont réalisées dans toutes les directions, et notamment sur les parties ouest et est, le long de la route. Ainsi, nous pouvons caractériser ce bourg de « village-rue ».



8.1.2. Les villages du territoire



HAMEAU	CADASTRE NAPOLEONIEN	CARTE ACTUELLE
Les Nioux , à la pointe nord Développement vers le sud avec notamment des bâtiments agricoles		
Fontbonne , au nord-ouest Très peu de développement avec une conservation de la fonction habitat majoritairement		
Les Graverolles , à l'ouest Développement à l'est et notamment à l'ouest avec l'installation d'activités agricoles en marge de la commune		
Serverant , au sud-ouest Très peu de développement avec une conservation de la fonction agricole majoritairement		
Les Mazières , au sud Développement éclaté des bâtiments (pavillons neufs) de manière linéaire le long de la route		

Monteipdon, au sud-est Développement important notamment à l'ouest du hameau pour une vocation d'habitat		
Les Girards, au nord-est Très peu de développement avec quelques habitations		
Isserteaux, au nord-est Développement modéré au nord (habitat) et au sud (agricole) du hameau		
Les Picards au nord, avec un développement sur 2 communes Développement éclaté avec habitat très dispersé		

https://www.archivesdepartementales.puy-de-dome.fr/archive/resultats/cadastre/n:109?RECH_comune=saint-pardoux&type=cadastre

9. L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION FONCIERE

La consommation foncière et l'artificialisation du territoire sont des indicateurs aujourd'hui incontournables de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

En effet, la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols est devenu, ces dernières années en France, une priorité. Le développement économe, préservant les espaces agricoles et naturels est l'un des objectifs majeurs pour les prochaines années.

L'analyse de l'artificialisation des sols est complexe, et peut être faite au regard de nombreux indicateurs et méthodologies qui ne peuvent pas être comparées entre-elles.

Dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale de Saint-Pardoux, le choix a été fait de croiser 2 types de données :

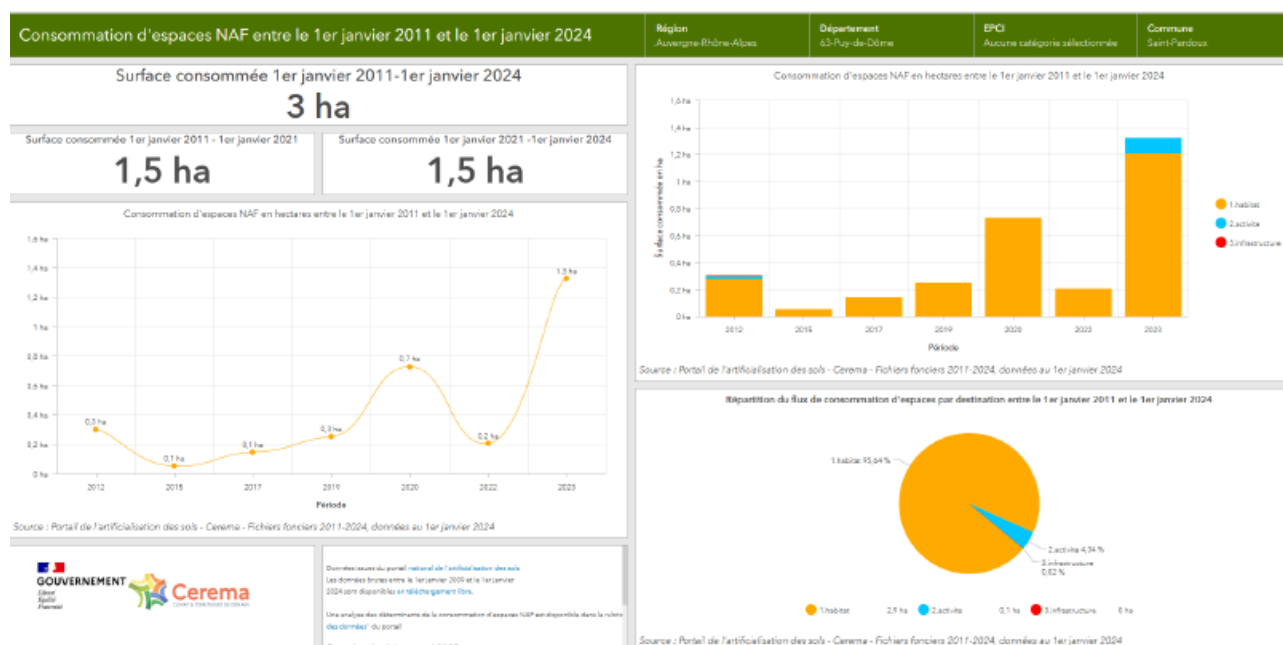
- Des données sur la consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020 issue des fichiers fonciers
Source : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/128679/tableau-de-bord/synthesis>
- Une analyse de la consommation foncière réalisée à partir de la comparaison de photographies aériennes et du registre des autorisations d'urbanisme.

9.1. CONSOMMATION D'ESPACES ENTRE LE 01/01/2011 ET LE 31/12/2020 ISSUE DES FICHIERS FONCIERS

Source : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/128679/tableau-de-bord/synthesis>

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par **rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (incluses), qui représente pour Saint-Pardoux une surface de 1,5 hectares.**

Aujourd'hui, la consommation d'espace est mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Cérema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC² de la DGFIP³.



9.1.1. Consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

²MAJIC : Mise À Jour des Informations Cadastreales : donnée fiscale servant à calculer la taxe foncière en particulier.

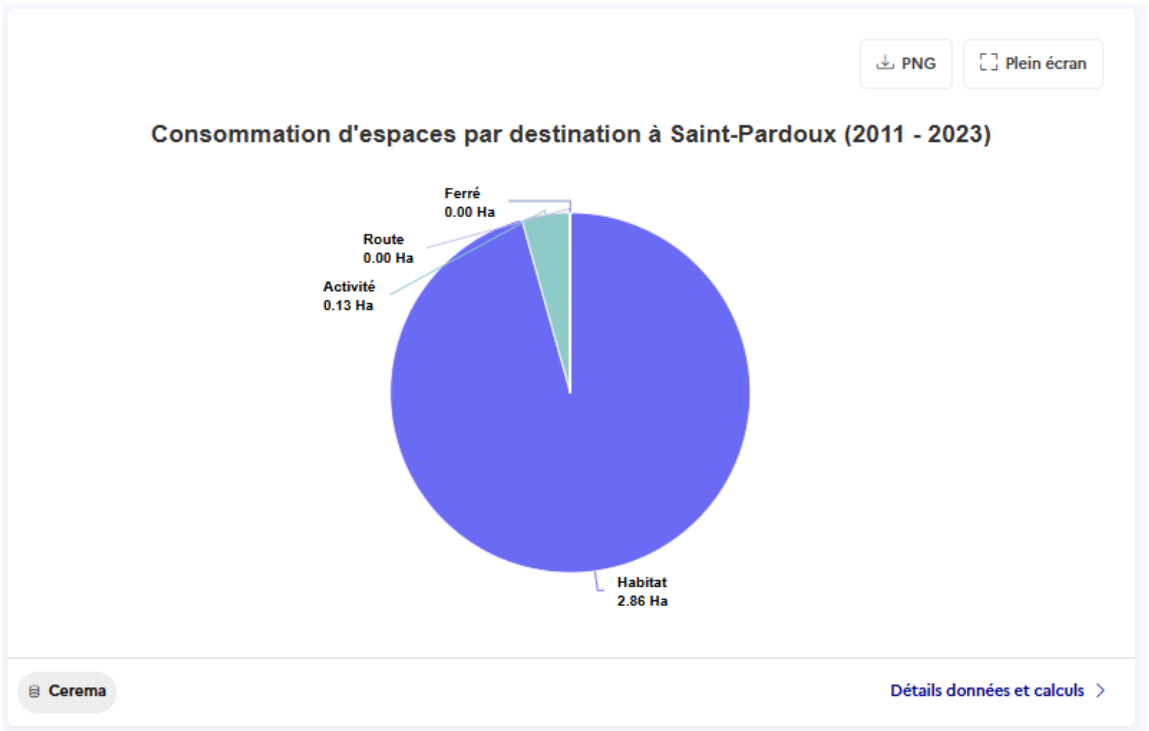
³DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

Surface du territoire : 1 598 ha
Consommation d'espaces NAF de 2011 à 2023 : 2,99 ha

Saint-Pardoux

Période d'analyse 2011 - 2023

Consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)



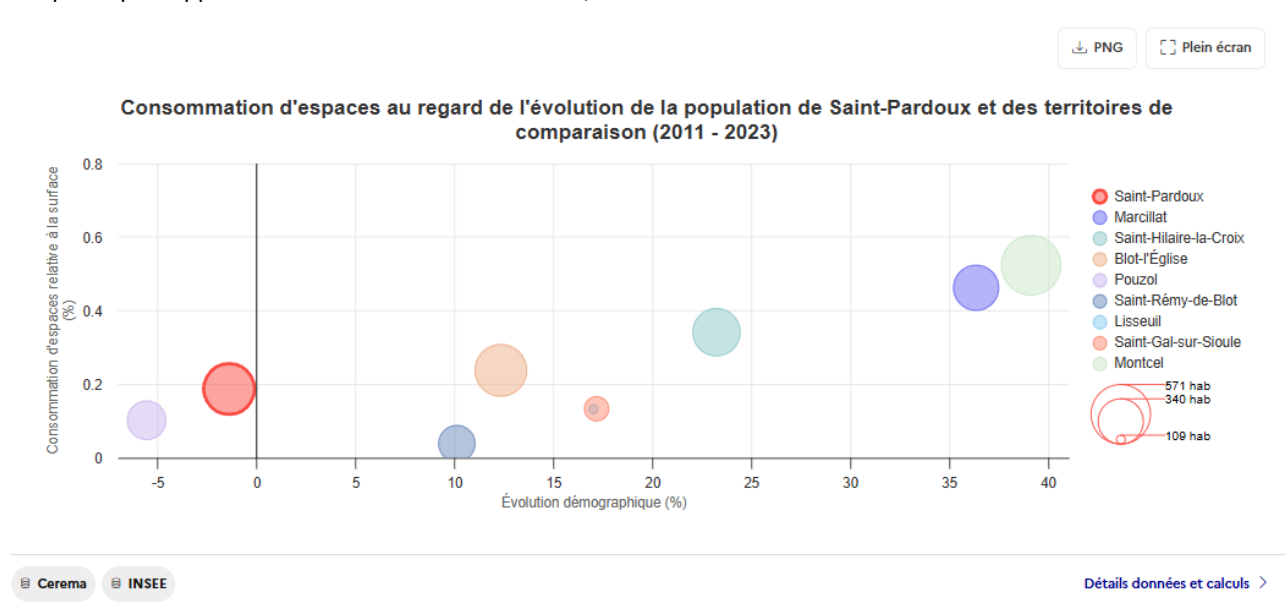
Sur la période 2011-2023, le territoire de Saint-Pardoux a perdu 1,7 habitant/an, soit une évolution de -0,40%.
Sur cette même période, elle a gagné 2 ménages/an et l'évolution du nombre d'emplois a été de +2,2 emplois/an.

Consommation d'espaces NAF et dynamiques socio-économiques

Cette section croise la consommation d'espaces NAF avec les principales dynamiques socio-économiques du territoire : population, ménages, emplois. Ces indicateurs permettent de mettre en perspective la consommation foncière au regard des besoins liés au développement du territoire.



D'après les données du portail de l'artificialisation, Saint-Pardoux fait partie des communes qui ont le moins consommé d'espaces par rapport aux territoires similaires avec 0,19% de son territoire.



9.1.2. Artificialisation

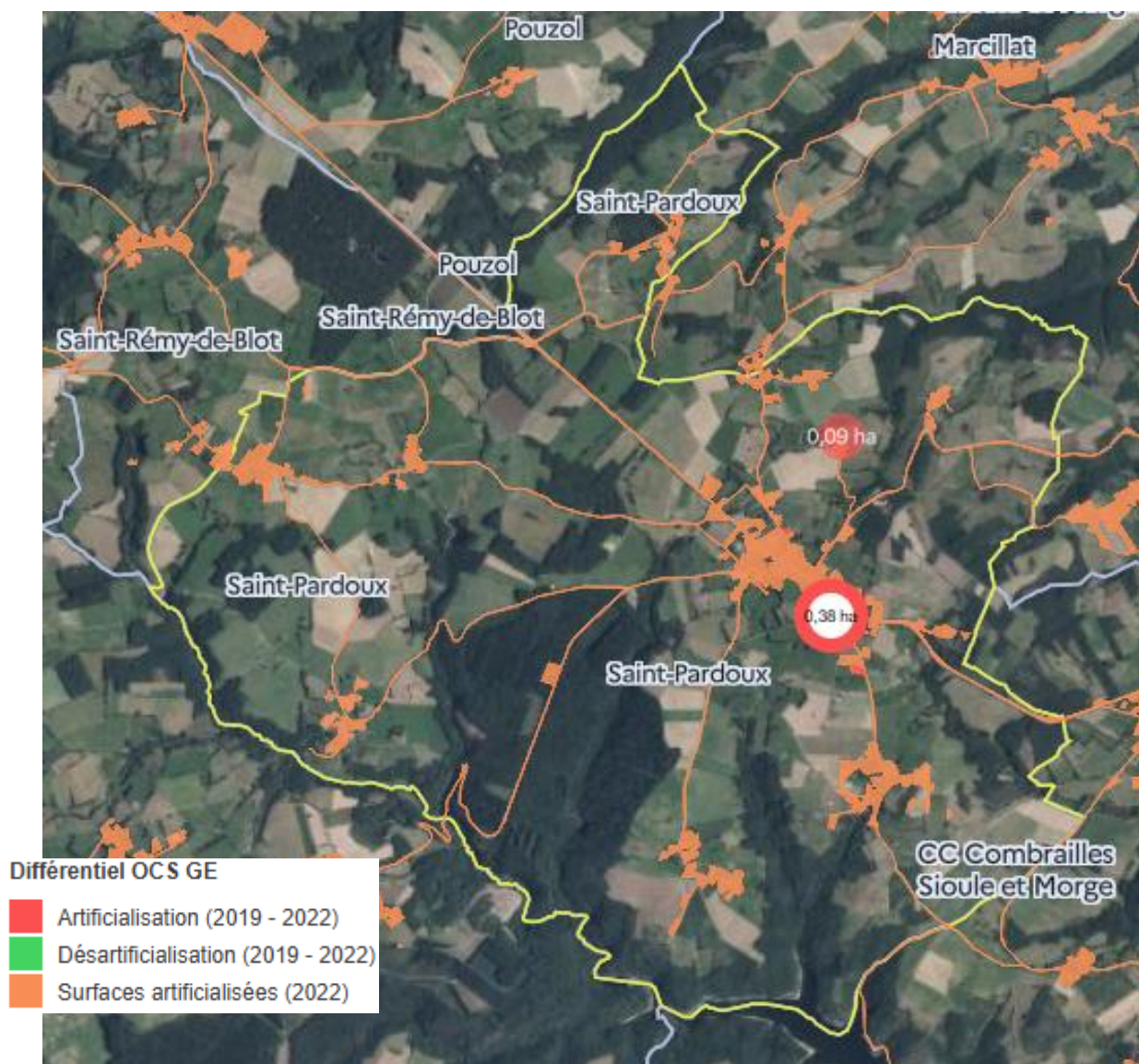
L'article 192 de la Loi Climat & Résilience votée en août 2021 définit l'artificialisation comme « *une surface dont les sols sont :*

- *soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement,*
- *soit stabilisés et compactés,*
- *soit constitués de matériaux composites ».*

Saint-Pardoux ★

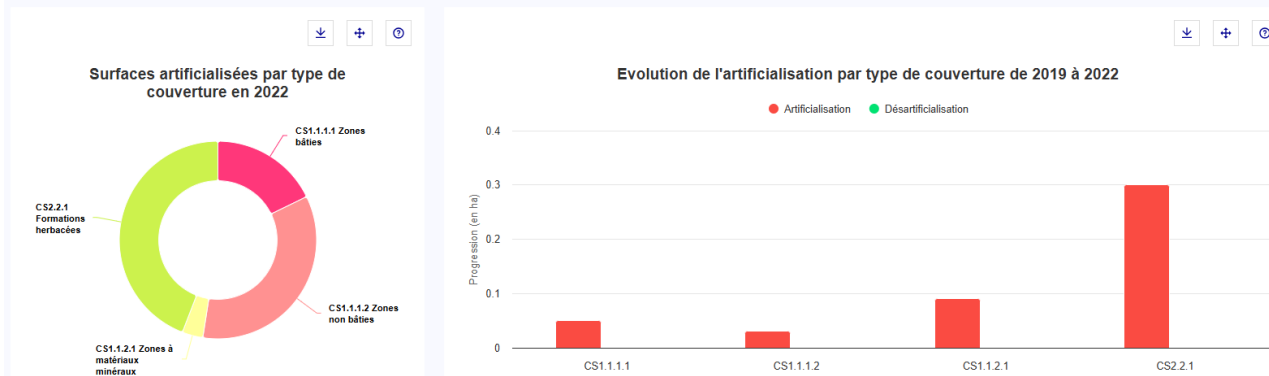
Artificialisation des sols



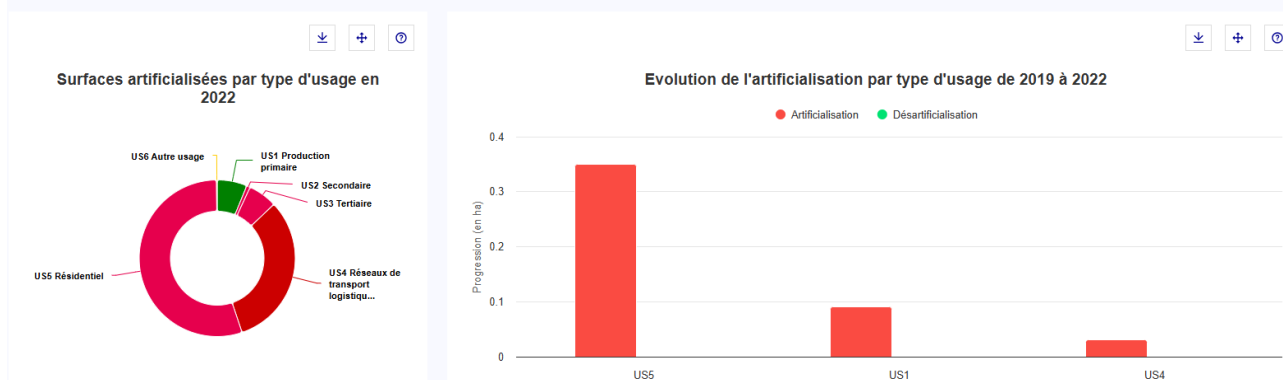


Détails de l'artificialisation entre 2019 et 2022

Grandes familles de couverture des sols des surfaces artificialisées



Grandes familles d'usages du sol des surfaces artificialisées

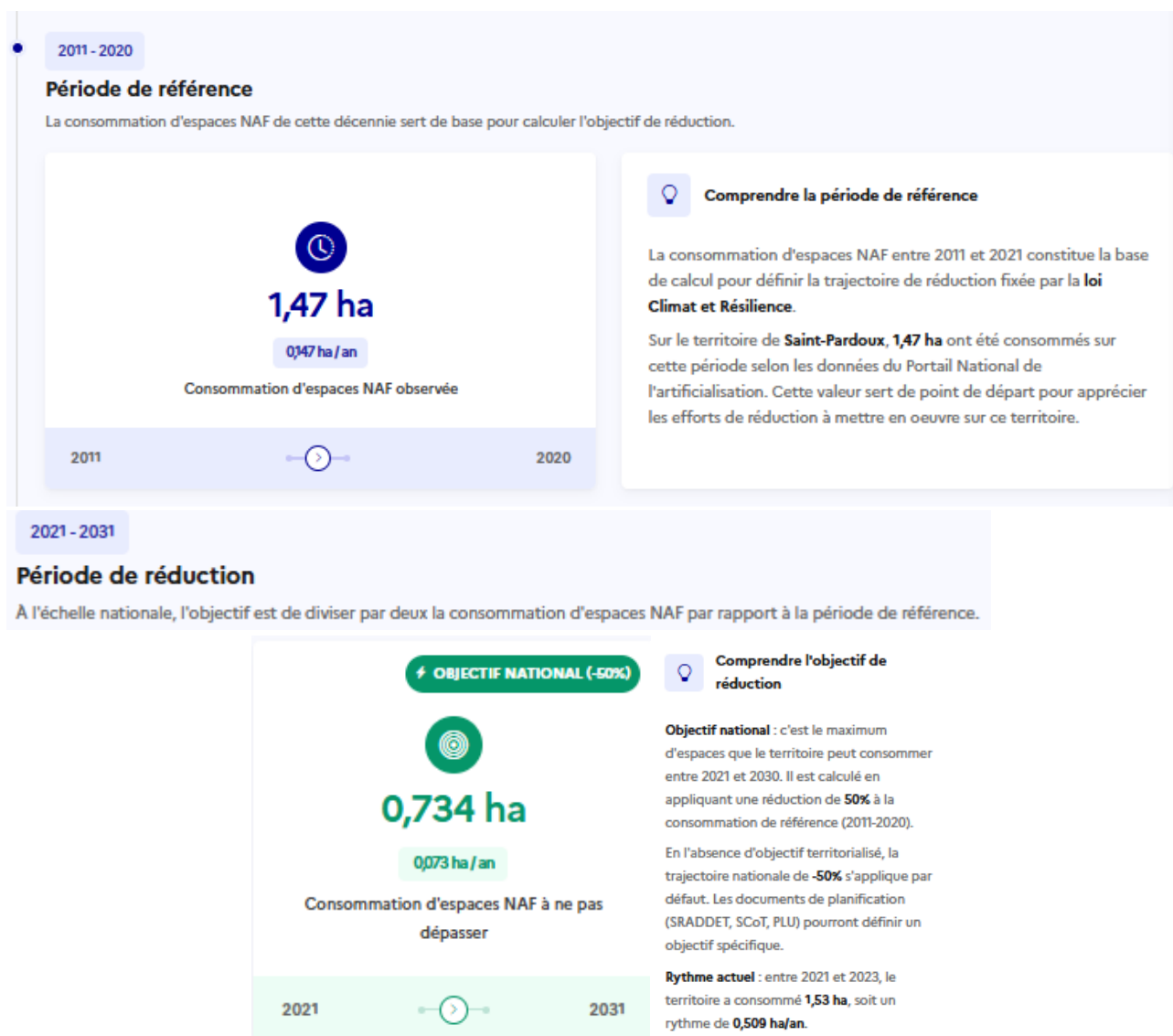


Bilan de l'artificialisation nette entre 2019 et 2022

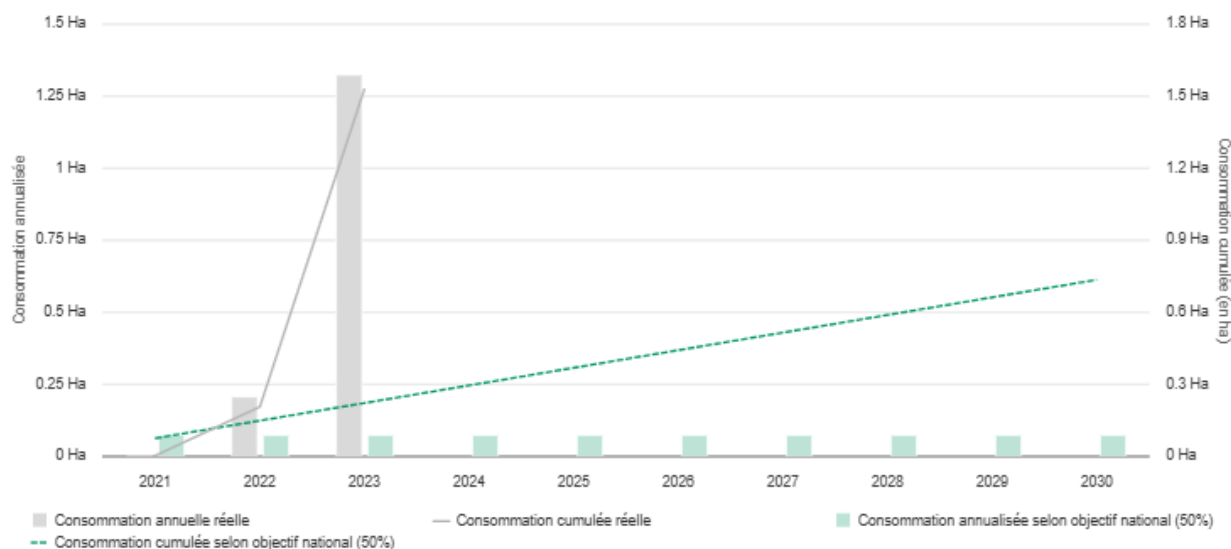
0,5 ha Artificialisation nette sur la période (= artificialisation - désartificialisation)	+0,5 ha Total artificialisation sur la période	+0,0 ha Total désartificialisation sur la période
---	--	---

9.1.3. Synthèse et estimation de la trajectoire 2031

La loi Climat & Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2020.



Projection jusqu'en 2030



Données du graphique

Année	Consommation annuelle réelle (ha)	Consommation cumulée réelle (ha)	Consommation annualisée selon objectif national (50%) (ha)	Consommation cumulée selon objectif national (50%) (ha)
2021	0,00	0,00	0,07	0,07
2022	0,20	0,20	0,07	0,15
2023	1,32	1,53	0,07	0,22
2024	-	-	0,07	0,29
2025	-	-	0,07	0,37
2026	-	-	0,07	0,44
2027	-	-	0,07	0,51
2028	-	-	0,07	0,59
2029	-	-	0,07	0,66
2030	-	-	0,07	0,73

<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/diagnostic/commune/63382-saint-pardoux/trajecitoires>

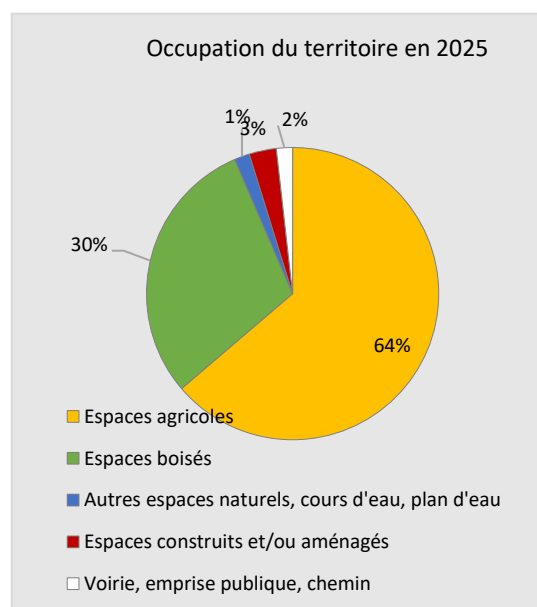
9.2. OCCUPATION GENERALE DU TERRITOIRE

La superficie géoréférencée du territoire est 1 603 hectares.

La superficie de la commune informatisée et géo référencée peut être différente de la superficie administrative.

L'occupation du territoire peut se partager en grandes typologies, par ordre d'importance :

- Les espaces agricoles pour 1 021 ha, soit 64% du territoire,
- Les espaces boisés représentent 477 ha, soit 30% du territoire,
- Les espaces naturels, les cours d'eau et plans d'eau représentent 21 ha, soit 1% du territoire,
- Les espaces construits, aménagés par l'Homme (habitat ainsi que les parcs et jardins, équipements, activités, loisirs) et les voiries, espaces publics représentent près de 76 ha soit 5% du territoire :
 - Espaces construits, aménagés : 48 ha, soit 3% du territoire,



- Voiries, espaces publics : 28 ha, soit 2% du territoire.

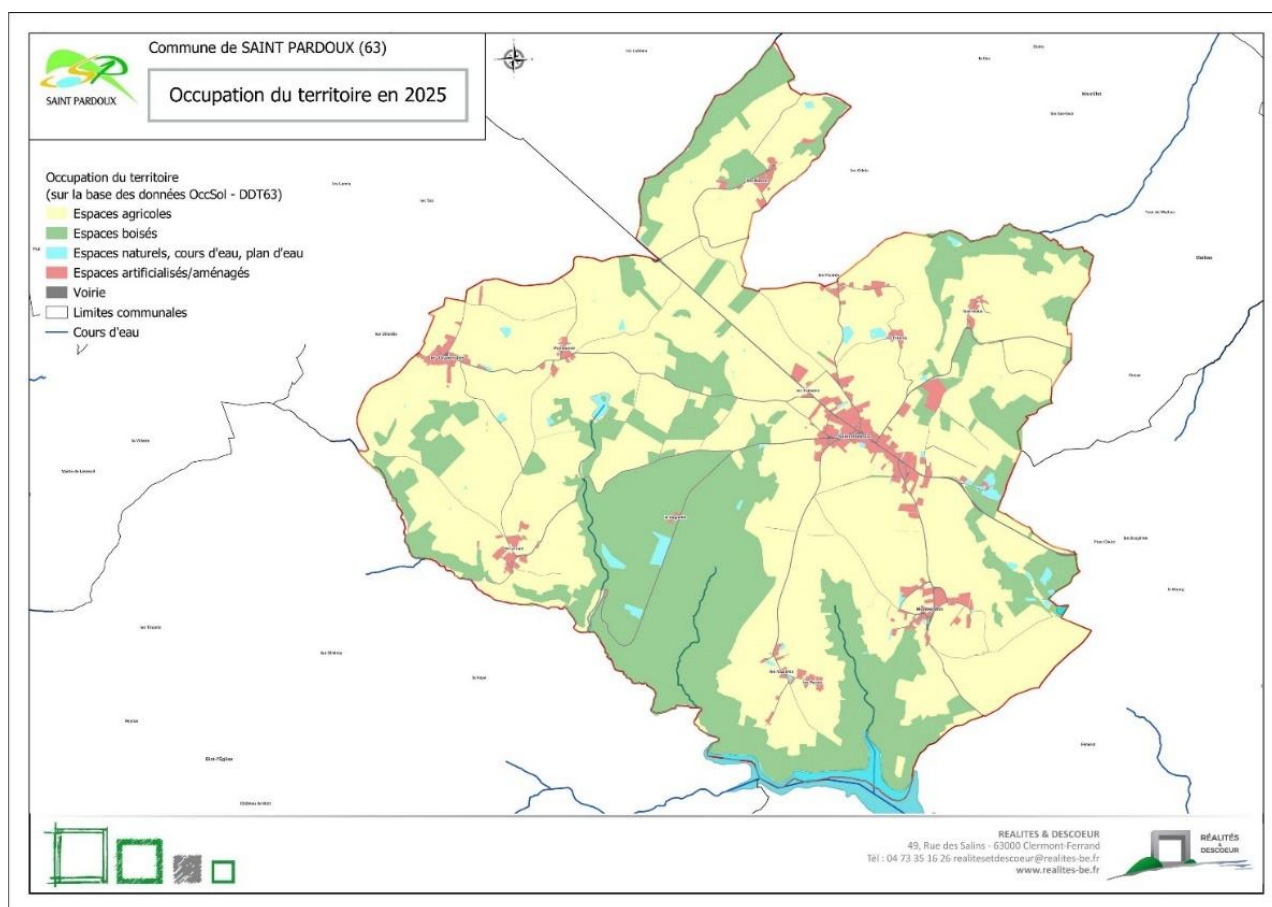
La commune de Saint-Pardoux se caractérise par une prédominance des surfaces naturelles et agricoles, témoignant de son identité rurale affirmée.

Ce profil d'occupation foncière reflète un territoire rural, modelé par une agriculture de polyculture-élevage et fortement marqué par la présence de milieux naturels, ce qui en fait également un réservoir de biodiversité et un espace propice au développement d'activités agricoles durables et de valorisation du patrimoine naturel.

L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2011 et 2025 (14 années) a été réalisée à partir des surfaces géo référencées. Il s'agit d'une estimation du bureau d'études basée sur les dernières photographies aériennes datant de 2022 (Source CRAIG et Géoportail) et 2025 (Google), les données PAC 2023 (source IGN), et les données communales (permis de construire).

Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles.

L'analyse des permis de construire : les PC retenus sont ceux consommant de nouveaux espaces. Les PC pour des constructions, extensions situées sur des terrains déjà bâtis, ne sont pas comptabilisés.

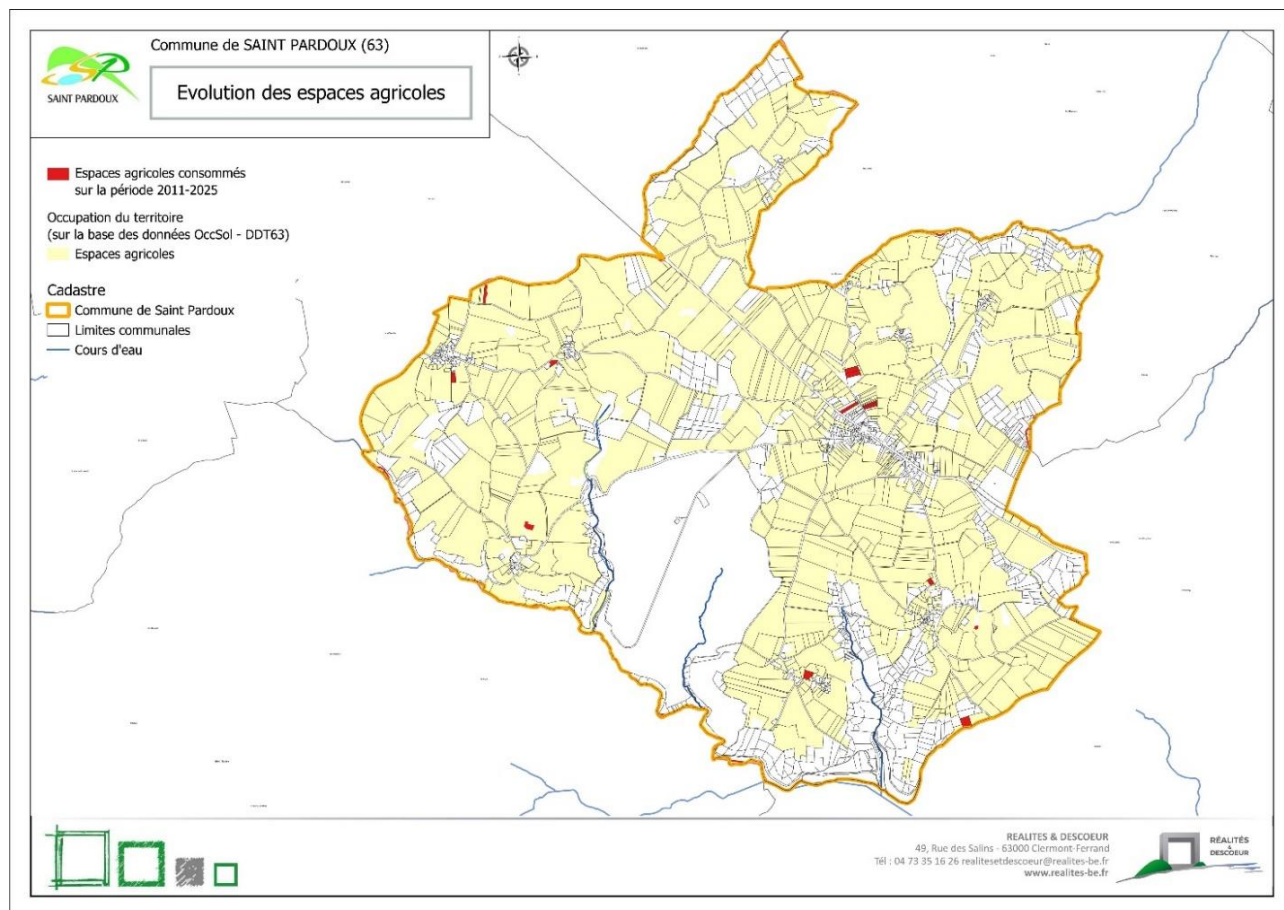


Les espaces agricoles

L'espace agricole représente la principale occupation du territoire communal, soit 1 021 ha, ou 64 % du territoire.

Les prairies sont prédominantes, utilisées principalement pour l'élevage extensif, pratique traditionnelle dans cette partie des Combrailles.

À cela s'ajoutent les zones agricoles hétérogènes correspondant à un paysage de bocage mêlant pâtures, haies, cultures et vergers.



Les espaces agricoles consommés entre 2011 et 2025 représentent 3,29 ha.

	2011-2025
<i>Espaces agricoles consommés</i>	32980 m ²
<i>Nombre de PC</i>	11

Cette consommation s'est faite pour les besoins agricoles, habitat et activités.

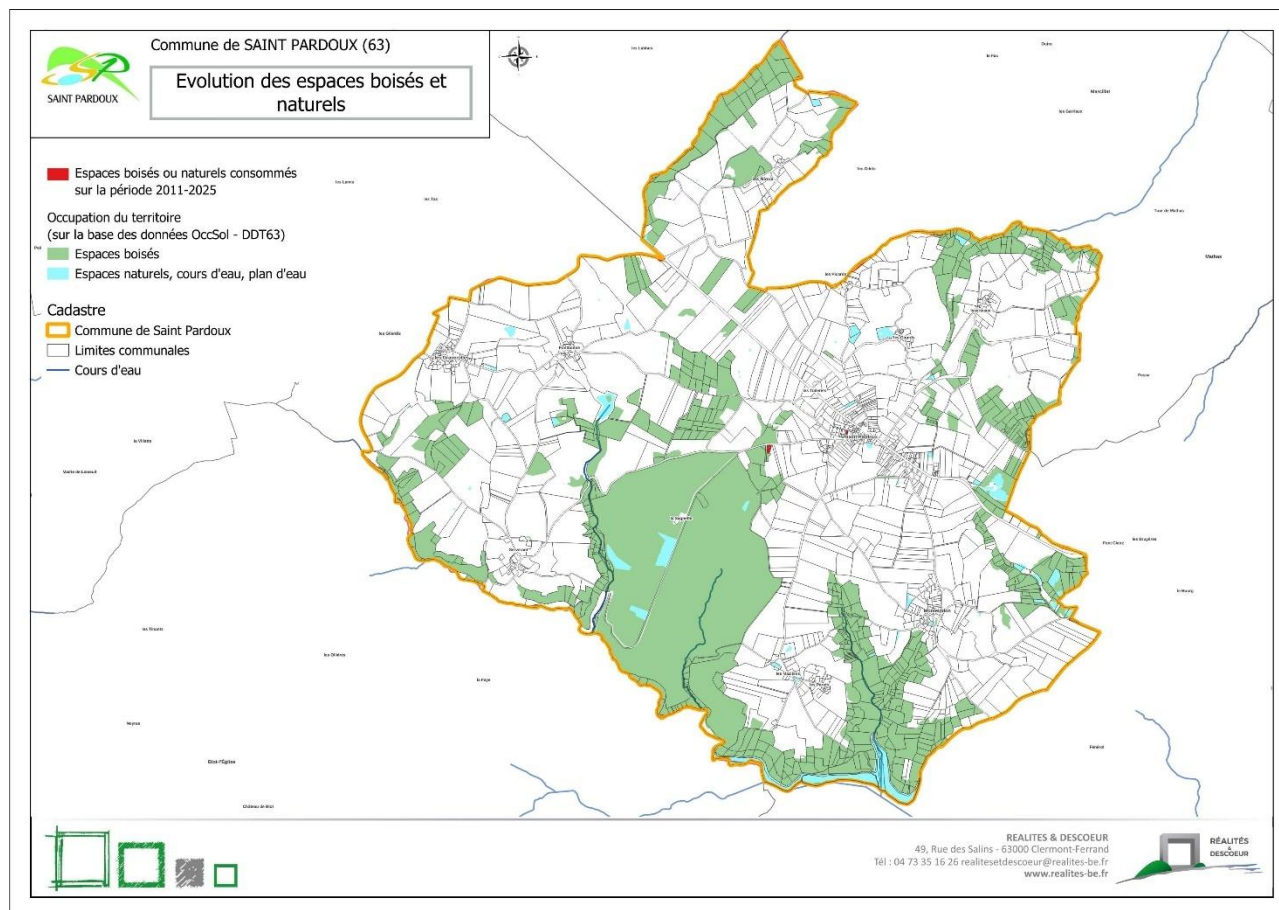
Vocation des espaces consommés	2011-2025		
<i>Agricole</i>	13 162 m ²	1,31 ha	5 PC pour des bâtiments agricoles
<i>Habitat</i>	13 234 m ²	1,32 ha	5 PC pour 4 maisons et 1 garage (sur nouvelle parcelle individuelle non bâtie bien qu'attendant à une construction)
<i>Activités</i>	6 589 m ²	0,65 ha	1 PC en 2025
<i>Equipements</i>	/	/	

Les espaces boisés et naturels, cours d'eau et plans d'eau

Les espaces boisés, naturels (ainsi que les cours d'eau et plans d'eau) occupent 498 ha, soit 31% du territoire, répartis comme suit :

- 477 ha d'espaces boisés
- 21 ha d'espaces naturels, cours d'eau, plans d'eau.

Les espaces forestiers sont principalement constitués de feuillus avec quelques peuplements résineux.



Sur la période 2011-2025, aucun espace boisé n'a été consommé.

Les espaces naturels consommés représentent 0,22 ha.

	2011-2025
Espaces boisés/naturels consommés	2 208 m ²
Nombre de PC	2

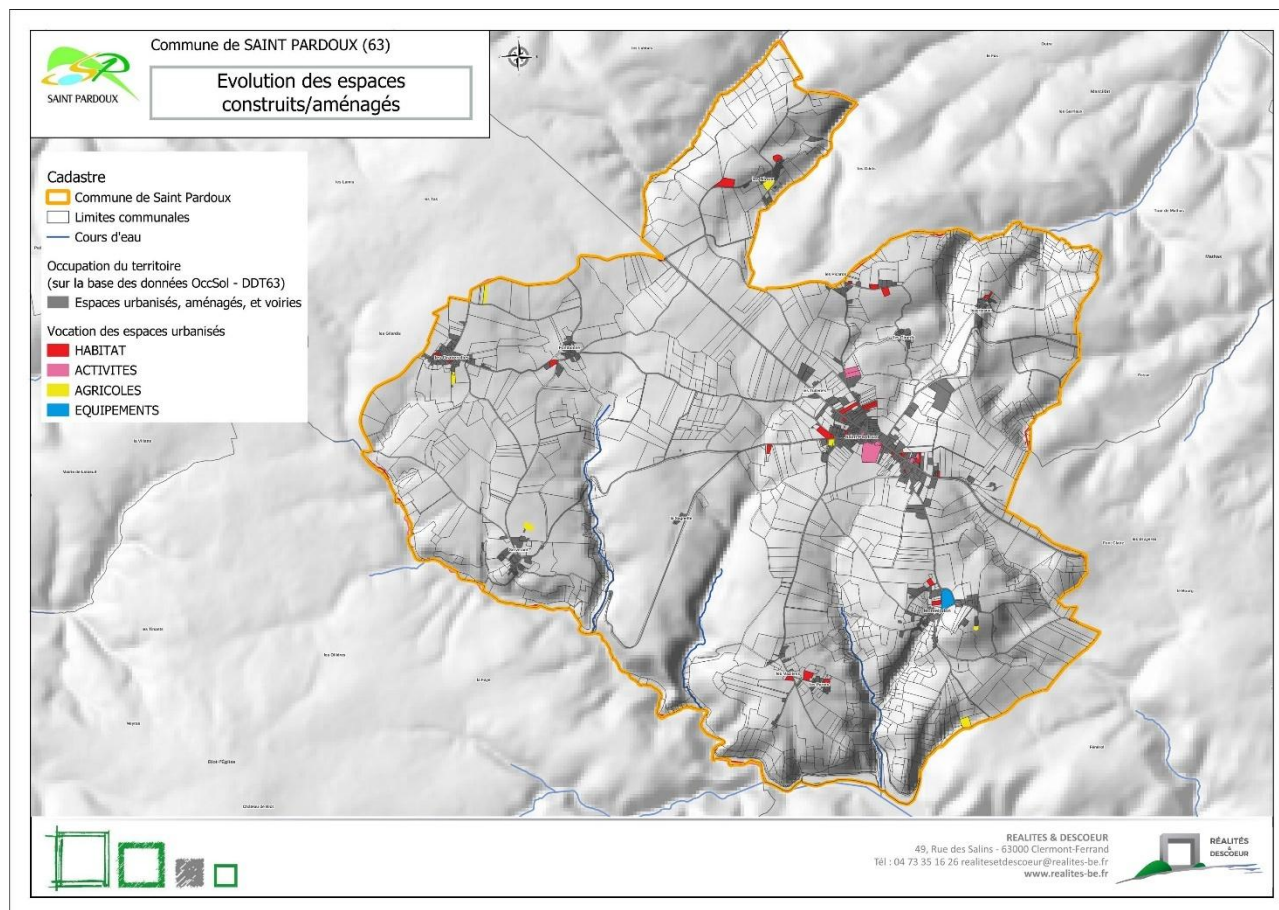
Vocation des espaces naturels consommés.

Vocation des espaces consommés	2011-2025		
Agricole	/	/	
Habitat	2208 m ²	0,22 ha	2 PC pour 2 maisons individuelles
Equipements	/		
Activités	/	/	

La consommation foncière

Les espaces construits, aménagés par l'Homme (habitat ainsi que les parcs et jardins, équipements, activités, loisirs) et les voiries, espaces publics représentent 76 ha soit 5% du territoire, répartis comme suit :

- Espaces construits, aménagés : 48 ha, soit 3% du territoire,
Ces espaces ciblent les groupements urbains (bourg, hameaux et écarts), ont des vocations résidentielles, économiques (agricoles, activités) et d'équipements.
- Voiries, espaces publics : 28 ha, soit 2% du territoire.



L'étude de l'évolution de l'occupation du territoire s'appuie sur les permis de construire accordés sur la période 2011-2025.

L'analyse des permis de construire prend en compte les PC consommant de nouveaux espaces. Les PC pour des constructions, extensions, rénovations, situées sur des terrains déjà bâtis, ne sont pas comptabilisés.

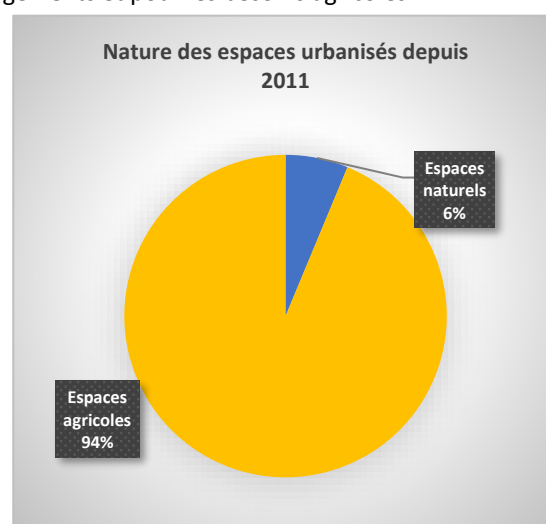
Sur la période 2011-2025, les espaces urbanisés ont progressé d'environ 3,51 ha.

Les espaces nouvellement construits/aménagés l'ont été essentiellement sur des espaces agricoles, suivi des espaces naturels (0,40 ha).

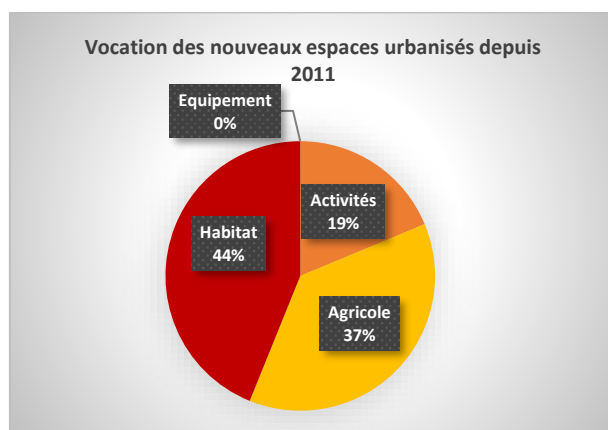
	2011-2025	
Espaces agricoles consommés	32980 m ²	
Espaces boisés/naturels consommés	2208 m ²	
Total	35188 m²	3,51 ha

Ces espaces ont été consommés pour répondre aux besoins de logements et pour les besoins agricoles.

Vocation des espaces consommés	2011-2025	
Agricole	13162 m ²	
Habitat	15443 m ²	
Equipements	0 m ²	
Activités	6589 m ²	
Total		3,51 ha

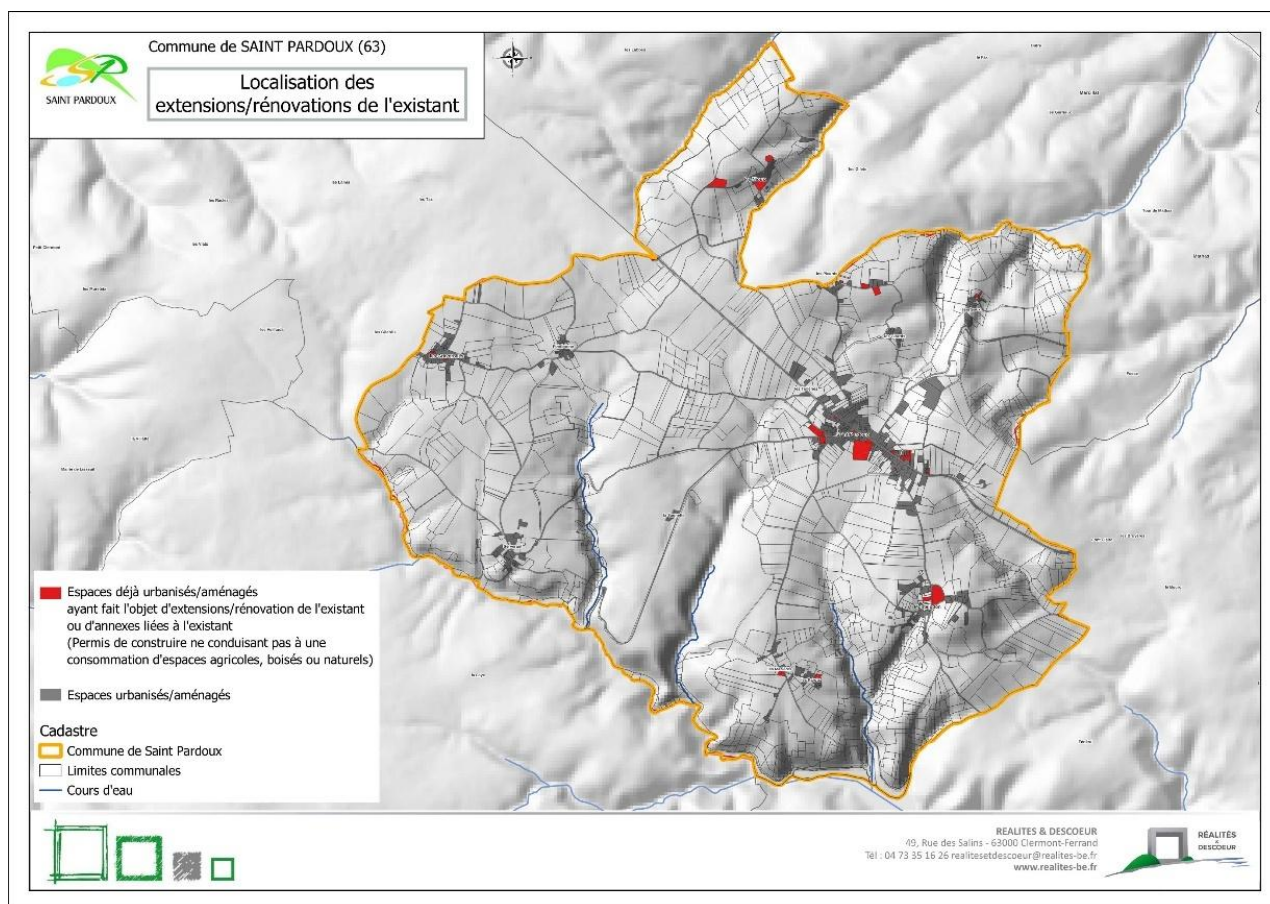


Le registre des PC liste tous types de projets (constructions, extensions, rénovations, ...) et dans tous les domaines (habitat, équipements, activités, agricole). Ainsi, outre les PC conduisant à une construction neuve (analysés ci-dessus), le registre des PC de Saint-Pardoux met en évidence une certaine dynamique à conforter/développer l'existant.



Sur la période 2011-2025, il faut noter de nombreuses opérations de renouvellement urbain. Ces opérations ne constituent pas une consommation d'espaces, puisqu'elles ciblent des tenements déjà construits/aménagés.

- 4 PC pour les activités (extensions) ;
- 2 PC pour extension de bâtiments agricoles ;
- 1 extension d'équipement ;
- 23 PC pour extension ou rénovation de l'existant, ou annexe en lien avec l'existant.



9.3. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

PROJECTIONS 2025-2035			
	Une évolution basée sur la croissance communale : +0,8 %/an	Une évolution basée sur les projections du Puy-de-Dôme selon l'Insee : +0,54%/an	Une évolution pour maintenir les populations : +0 %/an
Nombre d'habitants en 2022 (2025)	428 habitants		
Nombre d'habitants estimé en 2035	463 hab. (+35 hab.)	452 hab. (+24 hab.)	428 hab. (+0 hab.)

SCENARIO 1

Une évolution basée sur la croissance communale : **+0,8 %/an**

Estimation des besoins en logements (2025 - 2035)			
Hypothèse : projections de l'INSEE 0,8%			
Demographie : scénario retenu (en %/an)	0,8	Nombre de nouveaux habitants	35
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	22
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2025 :	2,04	C - Nombre d'habitants en 2025 :	428
B - Taille des ménages en 2035 :	1,94	D - Nombre d'habitants en 2035 :	463
E - Nombre de logements nécessaires en 2025 : C/A =			210
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : D/B =			221
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			11
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			35
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			18
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			29
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			25
L - Logement vacants à remettre sur le marché			8
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			22
Ventilation par type d'habitat (SCOT)			
	Nombre	Surface (ha)	
Habitat individuel (10/15 logements a l'hectare) : 50%	11	1,1	
Habitat groupe (25 logements a l'hectare) : 50%	11	0,4	
Surface totale tenant compte du coefficient de rétention foncière de 1,3			2,0

SCENARIO 2

Hypothèse : une évolution basée sur les perspectives Insee pour le Puy-de-Dôme : +0.54%/an

Estimation des besoins en logements (2025 - 2035)			
Hypothèse : projections de l'INSEE sur 63 : +0,54%			
Demographie : scénario retenu (en %/an)	0,54	Nombre de nouveaux habitants	24
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	16
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2025 :	2,04	C - Nombre d'habitants en 2025 :	428
B - Taille des ménages en 2035 :	1,94	D - Nombre d'habitants en 2035 :	452
E - Nombre de logements nécessaires en 2025 : C/A =			210
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			221
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			11
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			24
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			12
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			23
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			25
L - Logement vacants à remettre sur le marché			8
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			16
Ventilation par type d'habitat (SCOT)			
	Nombre	Surface (ha)	
Habitat individuel (10/15 logements à l'hectare) : 50%	8	0,8	
Habitat groupe (25 logements à l'hectare) : 50%	8	0,3	
Surface totale tenant compte du coefficient de rétention foncière de 1,5			1,6

SCENARIO 3**Hypothèse : maintenir le nombre d'habitants : +0%/an**

Estimation des besoins en logements (2025 - 2035)			
Hypothèse : maintenir la population : 0%			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	0	Nombre de nouveaux habitants	0
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	3
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2025 :	2,04	C - Nombre d'habitants en 2025 :	428
B - Taille des ménages en 2035 :	1,94	D - Nombre d'habitants en 2035 :	428
E - Nombre de logements nécessaires en 2025 : C/A =			210
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			221
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			11
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			0
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			0
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			11
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			25
L - Logement vacants à remettre sur le marché			8
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			3
Ventilation par type d'habitat (SCOT)			
	Nombre	Surface (ha)	
Habitat individuel (10/15 logements a l'hectare) : 50%	2	0,2	
Habitat groupe (25 logements a l'hectare) : 50%	2	0,1	
Surface totale tenant compte du coefficient de rétention foncière de 1,5			0,3

SCENARIO 4**Hypothèse : objectifs SCOT (80 lgts/10 ans)**

Estimation des besoins en logements (2025 - 2035)			
Hypothèse : objectifs du SCOT : 80 lgts/10 ans			
Demographie : scénario retenu (en %/an)	1,7	Nombre de nouveaux habitants	79
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	44
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2025 :	2,04	C - Nombre d'habitants en 2025 :	428
B - Taille des ménages en 2035 :	1,94	D - Nombre d'habitants en 2035 :	507
E - Nombre de logements nécessaires en 2025 : C/A =			210
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : D/B =			221
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			11
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			79
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			41
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			51
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			25
L - Logement vacants à remettre sur le marché			8
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			44
Ventilation par type d'habitat (SCOT)			
	Nombre	Surface (ha)	
Habitat individuel (10/15 logements a l'hectare) : 50%	22	2,2	
Habitat groupe (25 logements a l'hectare) : 50%	22	0,9	
Surface totale tenant compte du coefficient de rétention foncière de 1,3 (ha)			4,0

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif non réglementaire de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par **rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (inclus), qui représente pour Saint-Pardoux une surface de 1,5 hectares.**

D. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre de la Carte Communale.

1. LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE

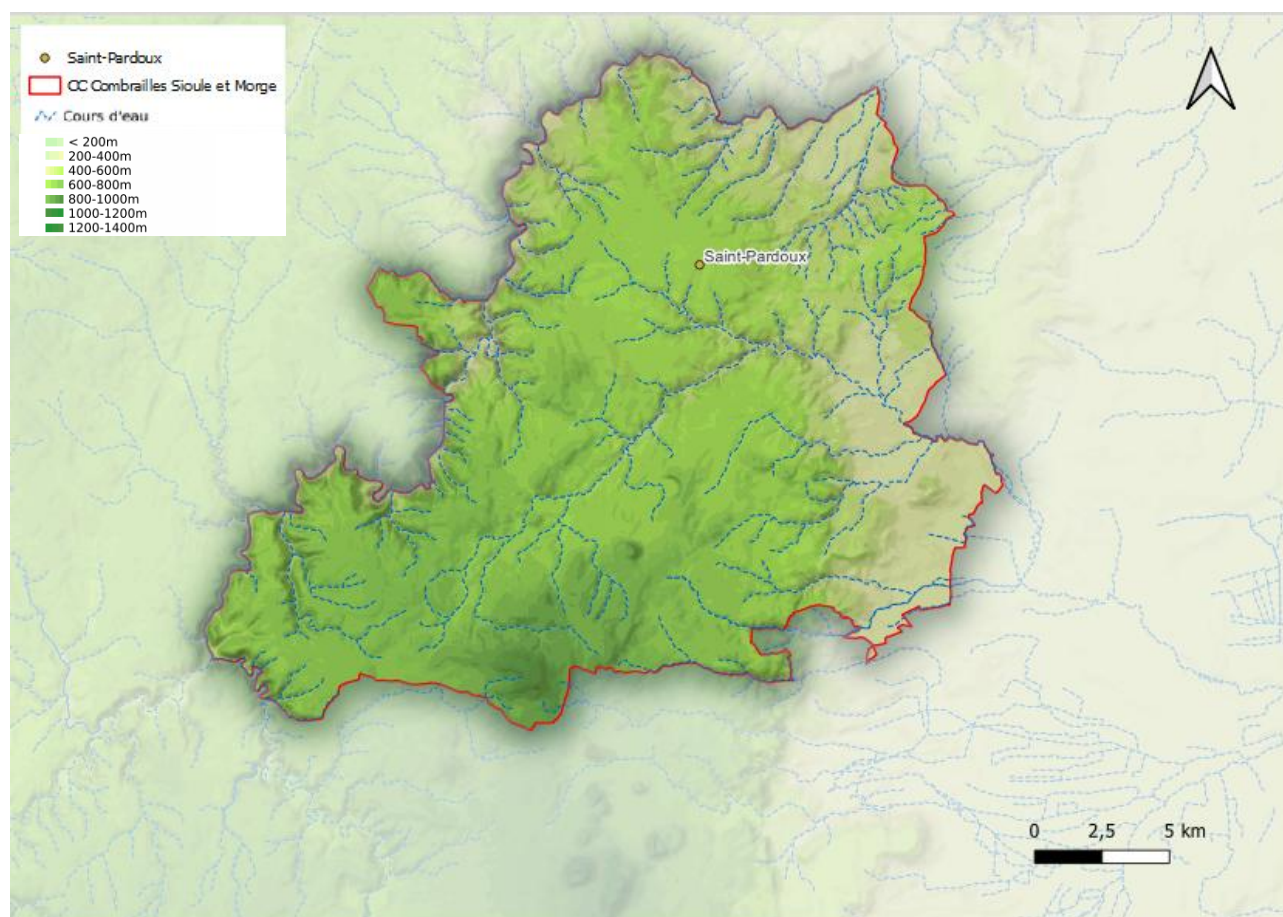
1.1. LA TOPOGRAPHIE

1.1.1. Contexte

Situé au nord-ouest du Puy-de-Dôme, à proximité immédiate de la Chaîne des Puys au sud, le territoire communautaire « Combrailles, Sioule et Morge » est un espace de jonction entre le cœur des Combrailles et le Bourbonnais. Voisin de la communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule et Limagne, c'est un espace « transfrontalier », entre deux départements que sont le Puy-de-Dôme et l'Allier, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La région des Combrailles est constituée de hauts plateaux (de 600 à 1000 mètres) entaillés par la vallée de la Sioule du Sud au Nord et séparée de la plaine de la Limagne à l'Est, par la chaîne des Puys.

L'altitude du territoire de la CC Combrailles, Sioule et Morge varie globalement entre 600 et 1000 m.



1.1.2. Le territoire communal

La commune de Saint-Pardoux se situe au cœur du glacis nord du Massif central. Elle se trouve dans une zone de transition entre plaines et reliefs volcaniques, **et** dispose d'une position à l'est du massif des Combrailles, non loin de la chaîne des Puys, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Bien que la commune ne touche pas directement les dômes volcaniques majeurs, elle en ressent l'influence géomorphologique par la présence de coulées basaltiques, buttes résiduelles et sols volcaniques altérés. Au sud, les premières élévations de la chaîne des Puys commencent à apparaître dès 15 à 20 km, avec des sommets comme le Puy de Dôme (1 465 m) ou le Puy de Côme visibles par temps clair.

Concernant les cours d'eau, la commune est traversée ou bordée par plusieurs petits ruisseaux, notamment :

- Le ruisseau de l'Ambène, un affluent de l'Allier, qui coule non loin vers l'est ;
- Et divers petits cours d'eau temporaires ou de fond de vallée.

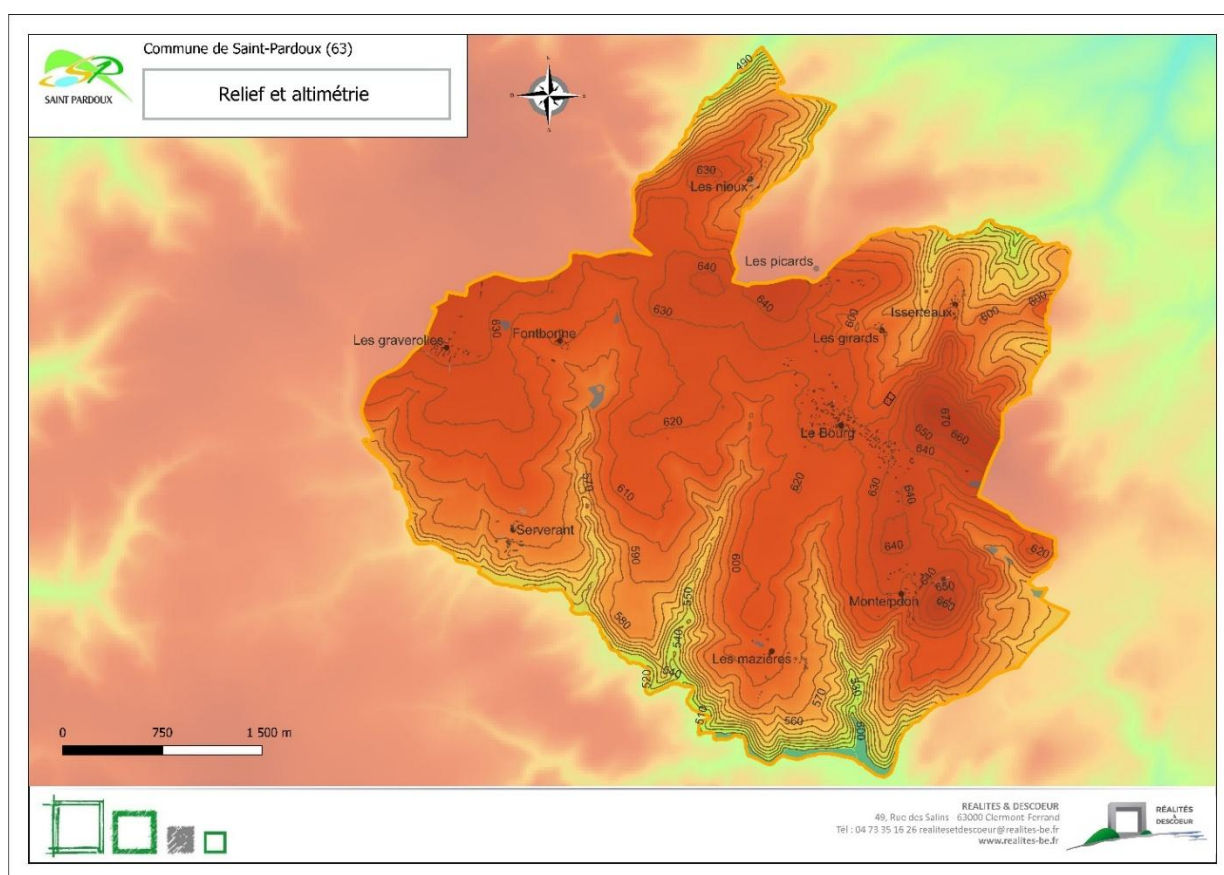
Ces ruisseaux prennent naissance dans les hauteurs des Combrailles ou dans les replats bocagers, et descendent vers les vallées alluviales, contribuant à une hydrographie diffuse mais structurante pour les cultures.

Pour ce qui est de l'altimétrie, Saint-Pardoux présente une altitude moyenne de 580 mètres, mais cette altitude varie selon les secteurs :

- Les secteurs sud et est de la commune, plus proches des plateaux volcaniques, culminent à 620 mètres avec des buttes dominantes, comme Montatraux (672 m) et Monteipdon (663 m) ;
- Les zones nord et ouest s'abaissent doucement autour de 520 à 540 mètres, vers les vallées encaissées.

Le relief est doux à modéré, souvent formé de collines et de replats agricoles, ponctué de haies et boisements, typiques du bocage auvergnat.

Le bourg de Saint-Pardoux, quant à lui, s'étire le long de la RD2144, qui marque la ligne de partage des eaux à une altitude moyenne de 620/630 m. Nous pouvons parler d'une morphologie urbaine en « village-rue ».



Depuis le belvédère de Montatraux et sa table d'orientation, on peut découvrir, par temps clair, un vaste panorama sur la chaîne des Puys et les Combrailles.



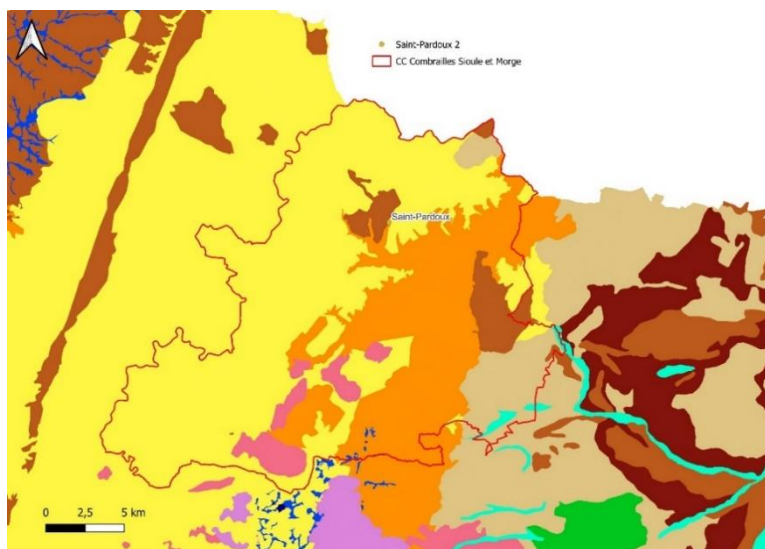
Vue à partir du Belvédère de Montatraux : le Puy de Dôme et le nord de la chaîne des Puys (Source : Combrailles Auvergne Tourism)

1.2. LA GEOLOGIE

1.2.1. Un territoire rural typique du Massif Central

Un territoire rural typique du Massif Central qui se caractérise par les éléments suivants :

- Un socle cristallin parmi les plus anciens témoins de la géologie de la planète, permettant à une altitude moyenne de 700 m les plus belles vues sur la chaîne des Puys et ses jeunes volcans, une véritable position unique de « terrasses et balcons » ;
- Un ensemble de plateaux de roches métamorphiques « cassés » avec de nombreuses failles et creusés par des rivières donnant de belles vallées en gorges et de beaux paysages ;
- D'anciennes ressources minières, notamment un important sillon houiller, témoignage d'une activité minière prospère.



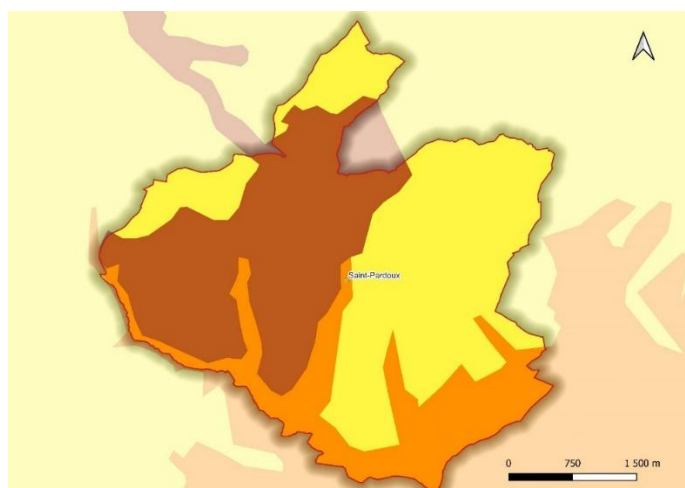
1.2.2. Géologie locale

La commune de Saint-Pardoux repose sur **un socle ancien principalement constitué de gneiss et de micaschistes**, des roches métamorphiques datant du Paléozoïque. Ces formations, très anciennes, résultent de la transformation profonde de roches sédimentaires soumises à de fortes pressions et températures lors des orogénèses passées.

On trouve également, de manière plus localisée, **des intrusions granitiques**. Ces granites hercyniens se sont mis en place en profondeur à la fin de l'ère primaire, lors de la formation de la chaîne hercynienne, et affleurent parfois à la surface. Leur présence traduit l'histoire tectonique complexe de la région.

Bien que la commune ne soit pas au cœur d'une zone volcanique majeure, elle subit l'influence des anciens édifices volcaniques situés à proximité. Cela se manifeste par quelques **dépôts volcaniques secondaires**, comme des basaltes altérés ou des projections volcaniques disséminées.

Les sols de Saint-Pardoux reflètent cette diversité géologique. Sur les roches métamorphiques, les sols sont généralement acides, peu profonds et peu fertiles. En revanche, les zones affectées par les dépôts volcaniques peuvent présenter des sols plus riches, mieux structurés, favorables à certaines cultures ou prairies naturelles.



Source : IGN

1.3. L'HYDROGRAPHIE

1.3.1. Les cours d'eau

Le territoire de la CC Combrailles, Sioule et Morge :

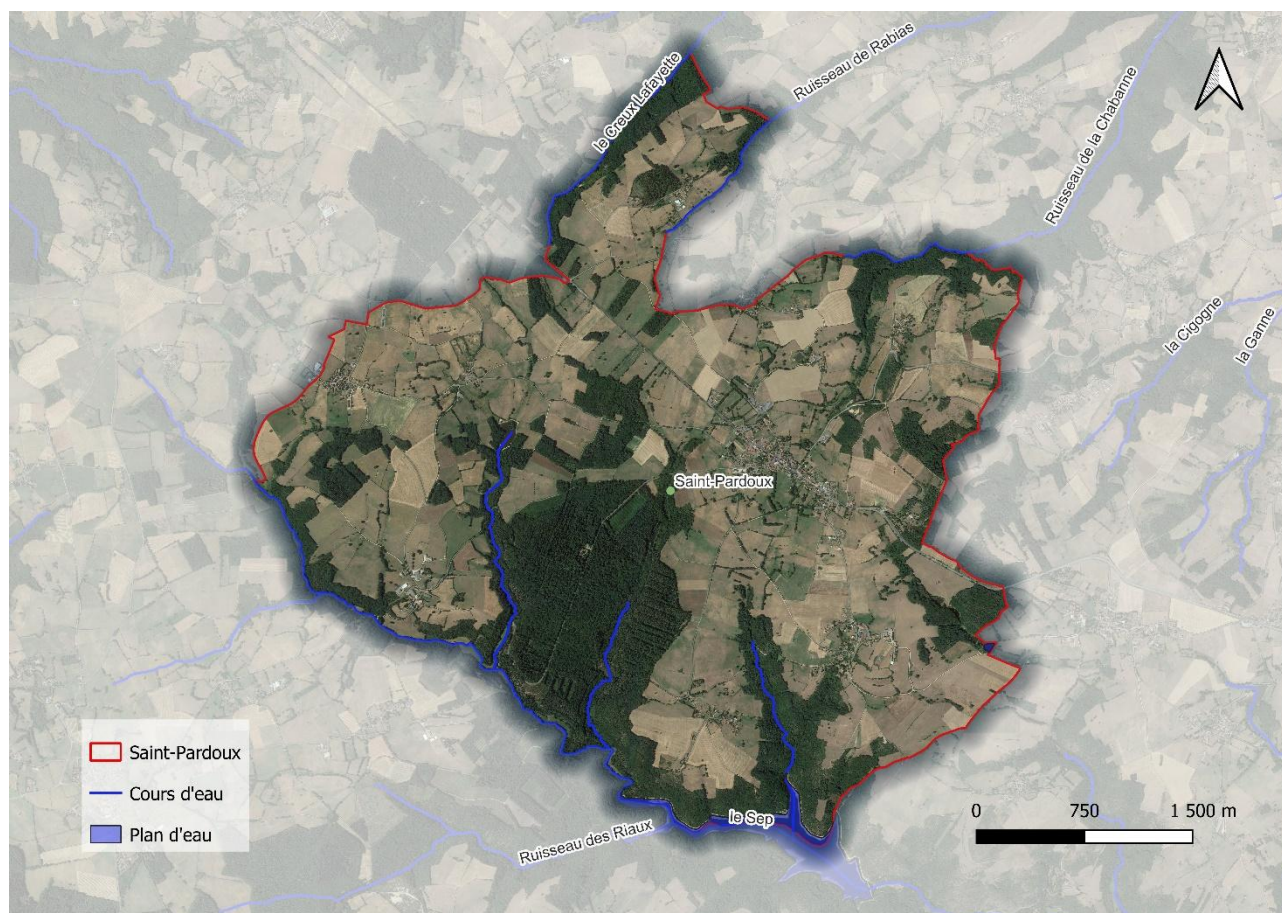
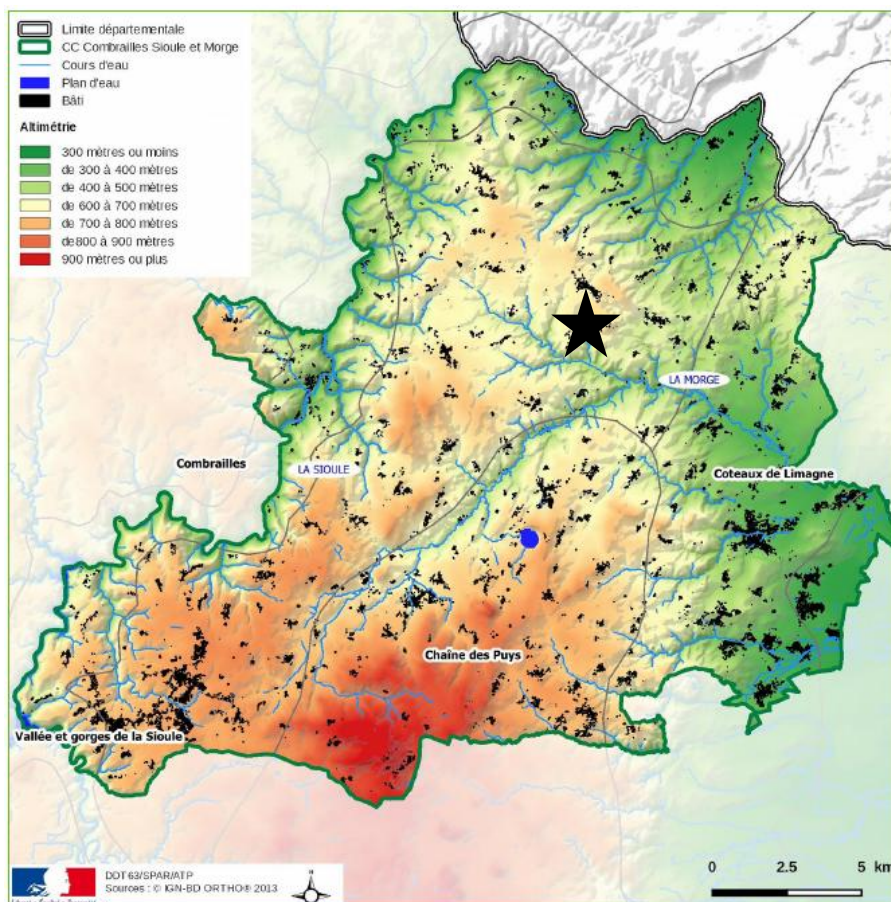
Un chevelu hydrographique dense contribuant à l'image du « Château d'eau de la France » autour de deux bassins versants Sioule et Morge : grande diversité de milieux humides, nombreux étangs, lacs et plans d'eau artificiels.

Situation générale de la commune de Saint-Pardoux dans la CC CSM (source : Portrait de territoire, DDT63, 2021)

La commune de Saint-Pardoux :

Elle est parcourue par un réseau hydrographique lié au bassin versant de la rivière Sioule :

- Ruisseau d'Innagot ;
- Ruisseau de la Palle ;
- Ruisseau des Nioux ;
- Ruisseau du Creux La Fayette ;
- Ruisseau du Sep ;
- Ruisseau de La Chabanne.



1.3.2. Les eaux souterraines

Le territoire de Saint-Pardoux s'inscrit dans l'aquifère du socle hercynien.

La commune de Saint-Pardoux est concernée par 2 masses d'eau souterraines :

Type de masse d'eau	Naturelle ou modifiée	Masse d'eau	Nom	État global 2019	Objectif bon état quantitatif	Objectif bon état chimique
souterraine	naturelle	FRGG050	Massif Central BV Sioule	Bon	2015	2015
souterraine	naturelle	FRGG134	BV socle Allier aval	Bon	2015	2015

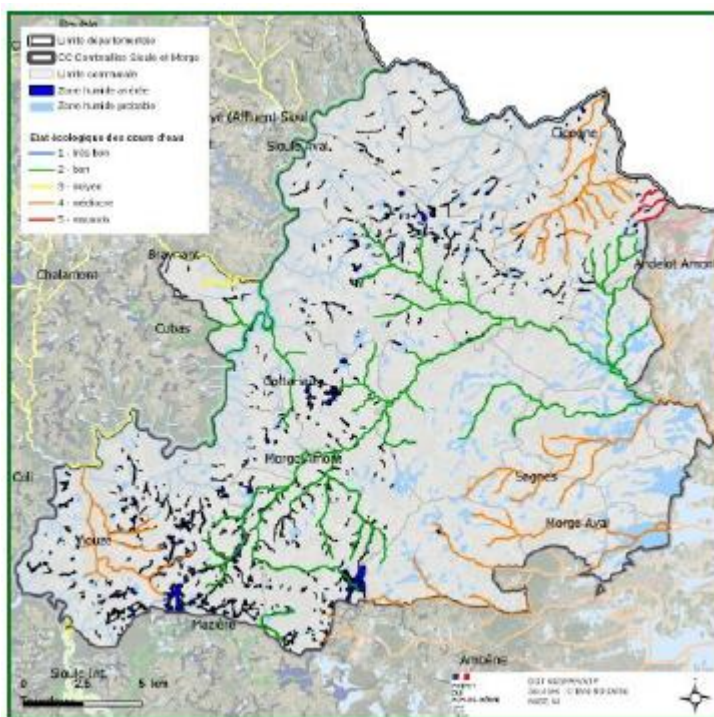
Source : Pack_QGIS_Sdage_2022_2027_AELB

1.3.3. Les eaux de surfaces

Le territoire de la CC CSM : Les cours d'eau de ce territoire qui sont dans un état dégradé le sont du fait des rectifications et recalibrages opérés par le passé, et des pollutions diffuses d'origine agricole ou domestique.

La ressource en eau est menacée en quantité par le dérèglement climatique (alternance de sécheresses et fortes pluies), et en qualité par la pollution et l'eutrophisation (accumulation de nutriments dans un milieu).

La préservation du réseau hydrographique passe par la réduction des pollutions et une consommation raisonnée, mais aussi par la « renaturation » de ce réseau : restaurer les berges des étangs et plans d'eau, restaurer les continuités écologiques et les haies, restaurer les zones humides, protéger et restaurer les ripisylves ...



Les haies ont en effet leur importance dans la gestion de la ressource en eau, en facilitant l'infiltration des pluies, en participant à filtrer les polluants de l'eau et en limitant l'érosion des sols.

Les ripisylves qui sont présents sur le territoire sont eux aussi essentiels à la qualité du réseau hydrographique, car grâce aux systèmes racinaires des arbres, ils maintiennent les berges, participent à la filtration des polluants, favorisent la biodiversité, et limitent l'érosion des sols autour des cours d'eau.

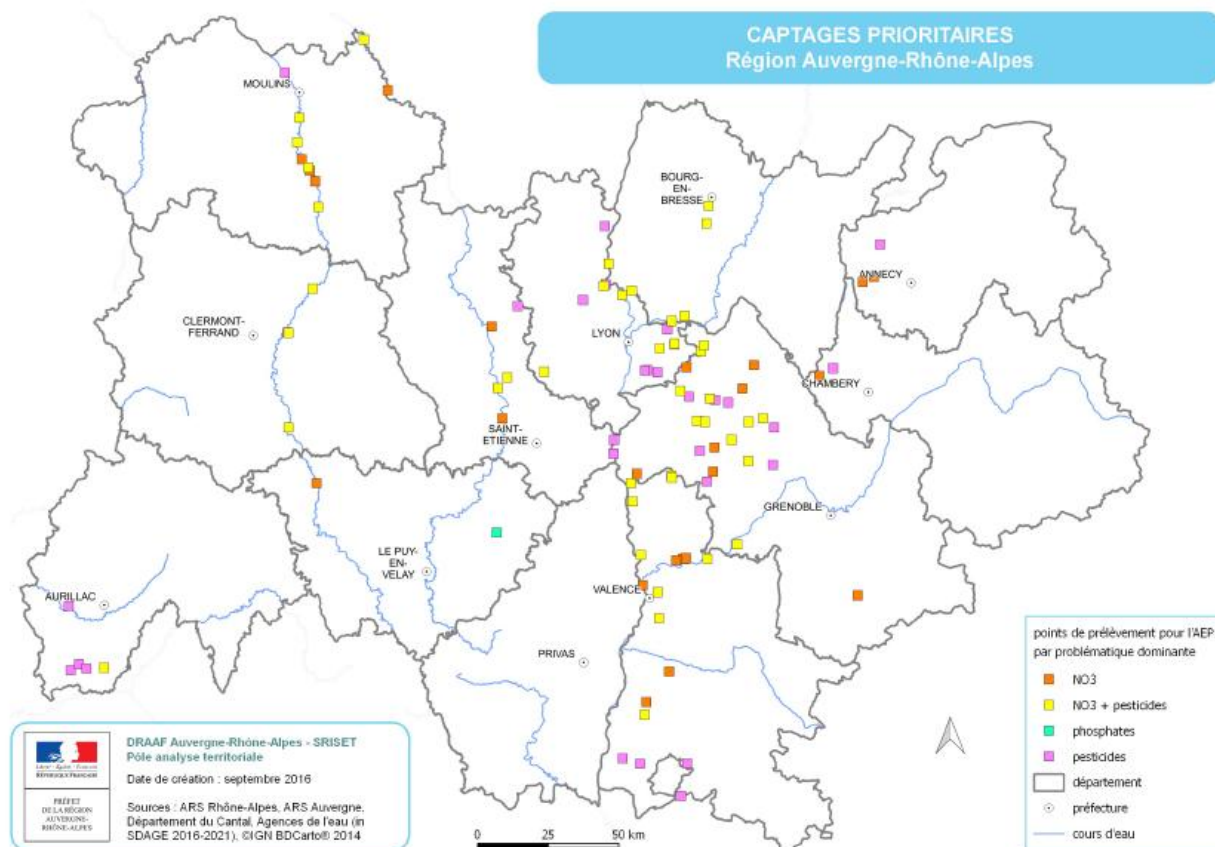
La commune s'inscrit sur 3 masses d'eau de surface :

Type de masse d'eau	Naturelle ou modifiée	Masse d'eau	Nom	État écologique 2019	Objectif bon état écologique
Cours d'eau	naturelle	FRGR0263	La Morge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Sagnes	bon	2021
Cours d'eau	naturelle	FRGR0272c	la sioule depuis la retenue de queueille jusqu'à jenzat	bon	2015
Cours d'eau	naturelle	FRGR1706	la cigogne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la sioule	médiocre	2027

Source : Pack_QGIS_Sdage_2022_2027_AELB

1.3.4. Les captages

La commune de Saint-Pardoux n'est pas concernée par la présence des captages prioritaires en région AURA.



Source : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

DREAL AURA – captages prioritaires : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-captages-prioritaires-en-auvergne-rhone-alpes-a10944.html>

1.3.5. Les plans d'eau

La commune de Saint-Pardoux se situe en zone de montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985. Le territoire communal comporte plusieurs plans d'eau.

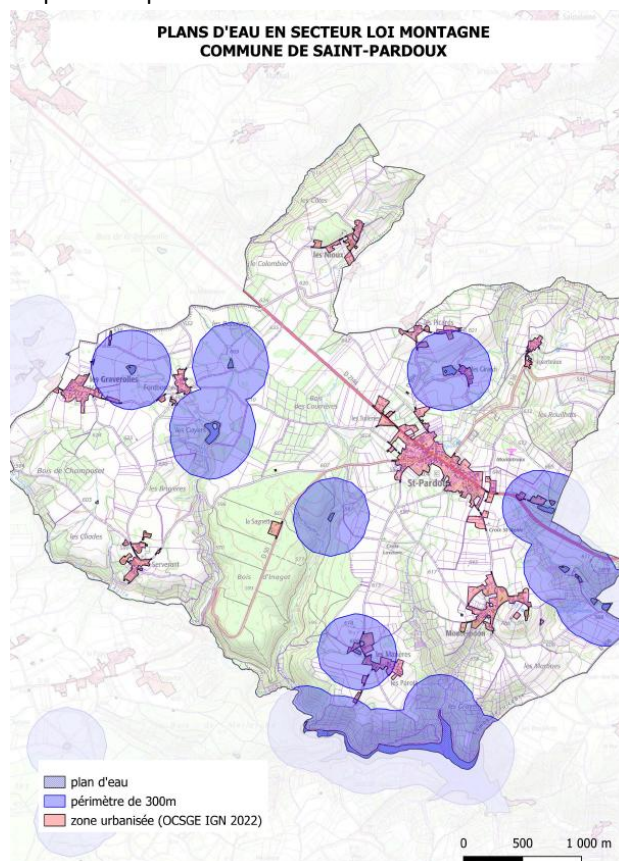


Illustration		Lieu-dit	Altitude (m)	Surfaces (ha)
		Les Graverolles	630	0,4
		Fontbonne	595	1,3
		Fontbonne	608	0,23
		Les Girards	603	0,69
		Bois d'Innagot	590	0,24
		Les Mazières	607	0,19
		Barrage de la Sep	500	2,67

		La Rouet	640	0,33
		Cote Jobert	595	0,3
		Cote Jobert	587	0,17
		Les Teignières	563	0,55
		Les Teignières	570	0,18

En application du premier alinéa de l'article L145-5 du code de l'urbanisme, les parties naturelles des rives de ces plans d'eau sont protégées sur une distance de 300 m à compter de la rive ; les constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

1.3.6. Les sites de baignade

La commune de Saint-Pardoux ne compte aucun site de baignade.

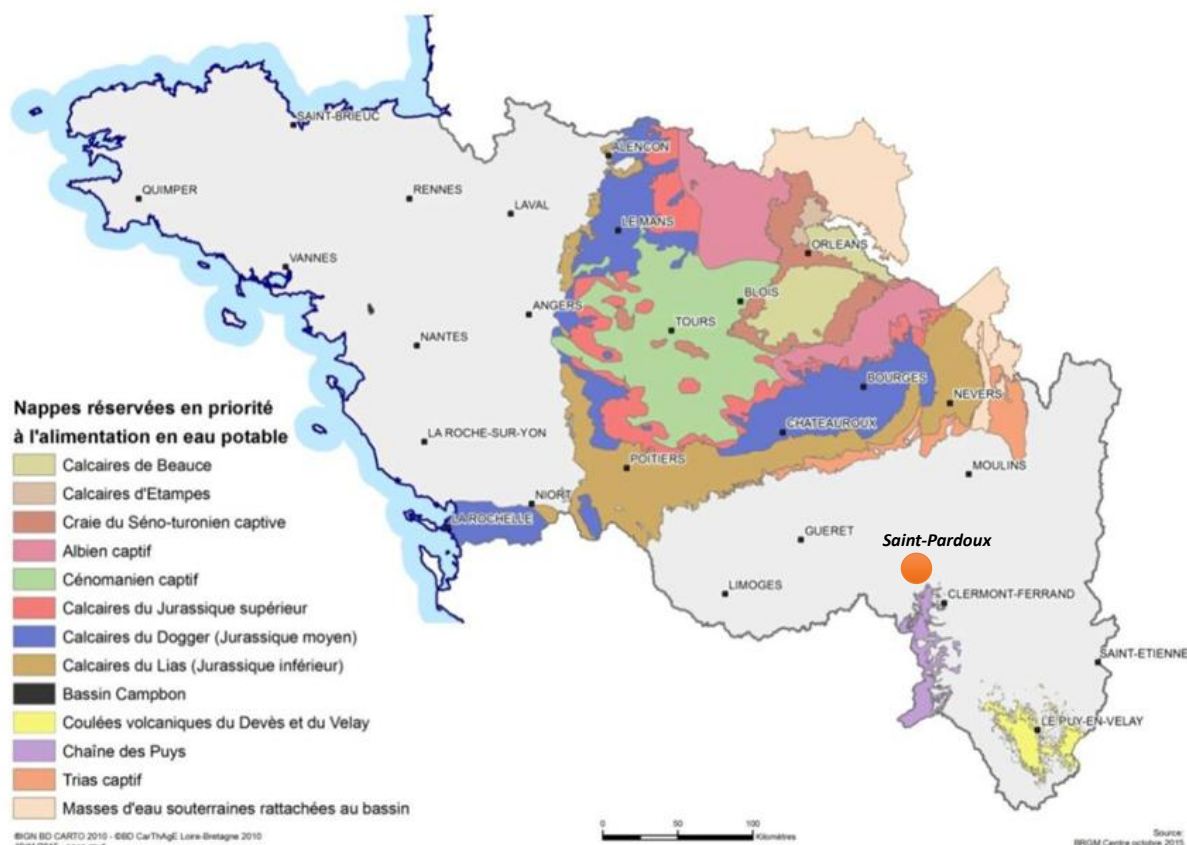
Source : - Portail baignades – résultats des analyses : <https://baignades.sante.gouv.fr>

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/baignades-connaître-la-qualité-des-eaux-de-baignade-en-auvergne-rhone-alpes>

1.3.7. Nappe à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable

Parmi les aquifères de l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, le SDAGE érige une orientation fondamentale 6E-1 de « Réserver certaines ressources à l'eau potable ». Ces aquifères spécifiques se distinguent par une protection naturelle efficace et par conséquent l'absence de pollution anthropique actuellement.

Le territoire de Saint-Pardoux n'apparaît pas concerné par une NAEP.



Source :

//efaidnbmnnnibpajpcglclefindmkaj/https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2020/11/20201127_Webinaire_ESO_NAEP_4_NAEPDAGE_MHoarea_AELB.pdf

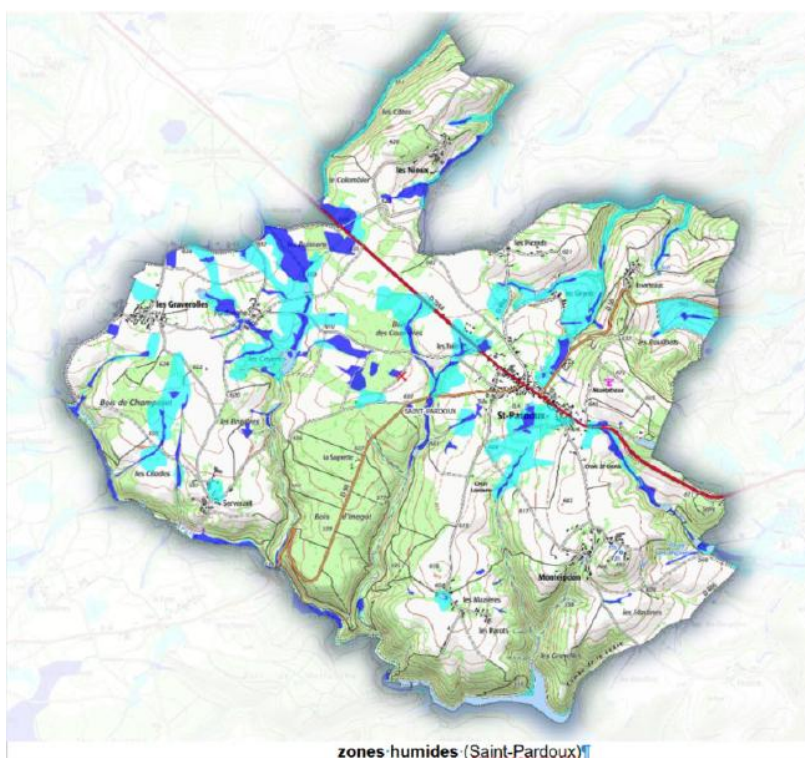
1.3.8. Les zones humides potentielles

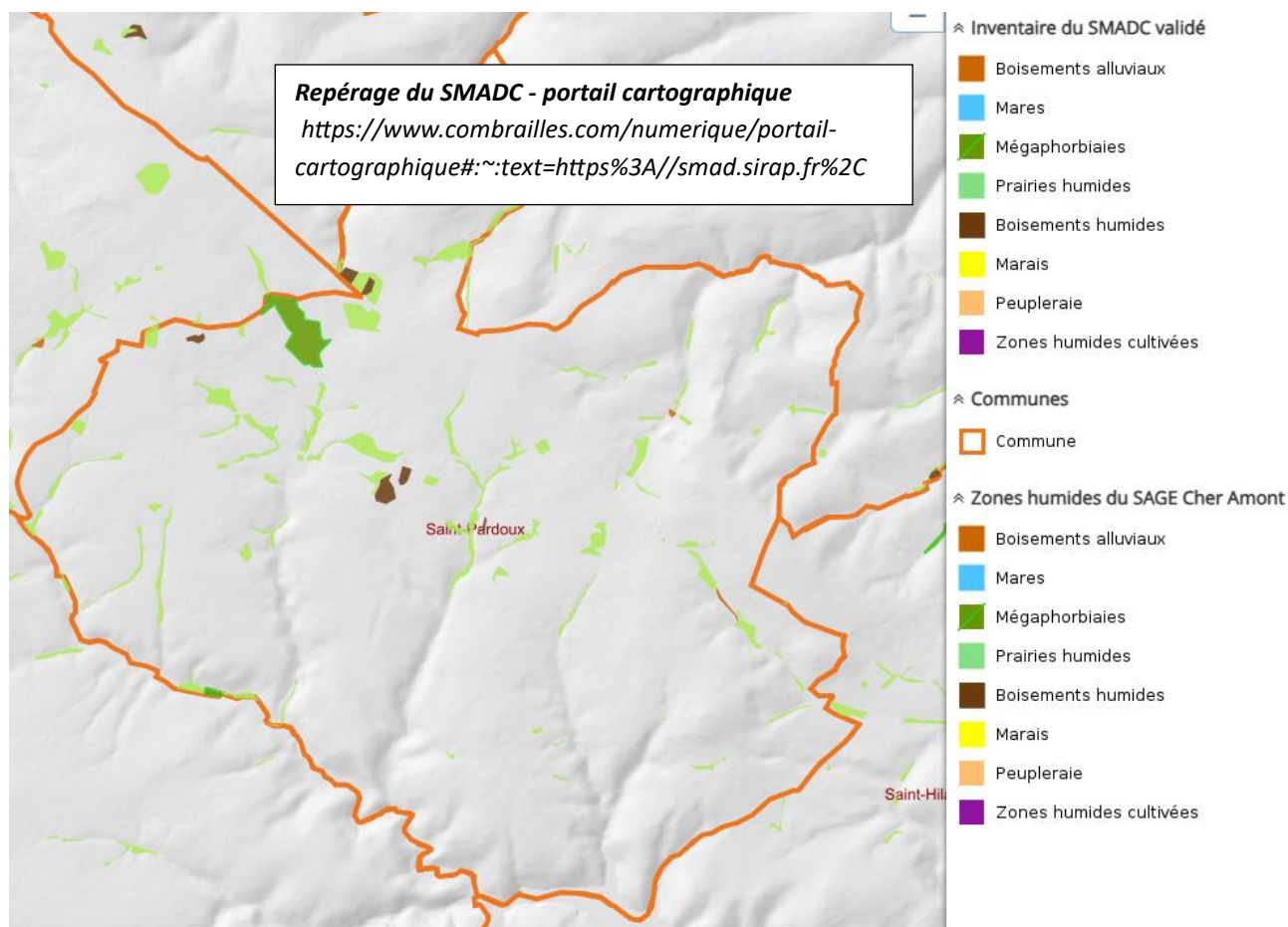
La conservation d'un maillage dense de zones humides contribue au maintien ou à l'atteinte des **objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Européenne pour 2015**. L'impact cumulé de la destruction des zones humides à l'échelle d'un bassin versant peut avoir un impact sur les crues, la qualité et la quantité d'eau ainsi que sur la biodiversité (Trame Verte et Bleue).

La connaissance sur les zones/milieux humides se base sur les inventaires du SDAGE Loire Bretagne, des SAGE Sioule et Allier Aval, du SRADDET et du SMADC.

Les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides (trame bleu clair) et les zones humides avérées (trame bleu foncé) ont été cartographiées par le SAGE Sioule et le SAGE Allier-Aval (carte ci-contre).

Cette cartographie n'a pas de valeur réglementaire directe, mais elle est un outil d'alerte pour l'élaboration de la carte communale.





Contenu de la règle du SAGE Sioule concernant la protection des zones humides

Suivant la disposition 1.4.1. du PAGD, un projet intersectant l'enveloppe de fortes probabilités des zones humides doit faire l'objet d'un inventaire de terrain, afin de définir la présence effective de zone(s) humide(s) selon l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009.

Tout(e) installation, ouvrage, travaux ou activités entraînant la destruction de zones humides identifiées sur le terrain, ou entraînant l'altération de leurs fonctionnalités, qui serait soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles L.214-1 et L511-1 à L511-2 du code de l'environnement, est interdit(e), sauf dans un des cas suivants :

- Le projet est déclaré d'intérêt général ou d'utilité publique, ou il présente un caractère d'urgence ;
- Le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L. 22122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le projet vise la restauration hydromorphologique des cours d'eau : cas de travaux entraînant la perte ou l'impact de zones humides artificiellement créées par le passé par des modifications apportées à l'hydromorphologie naturelle du cours d'eau.
- Le projet a un objectif économique et apporte la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable.

Dans un de ces 4 cas particuliers, le projet délimite précisément la zone humide dégradée et estime la perte générée en termes de biodiversité et de fonctions hydrauliques puis définit et met en œuvre des mesures compensatoires telles que définies dans la disposition 8B-2 du SDAGE Loire Bretagne.

Source : [//efaidnbmnnnibpcajpcgclefindmkaj/https://sage-sioule.fr/wp-content/uploads/2014/02/2014-SAGE-Sioule-R%C3%A8glement-BD.pdf](https://sage-sioule.fr/wp-content/uploads/2014/02/2014-SAGE-Sioule-R%C3%A8glement-BD.pdf)

1.3.9. La ressource en eau

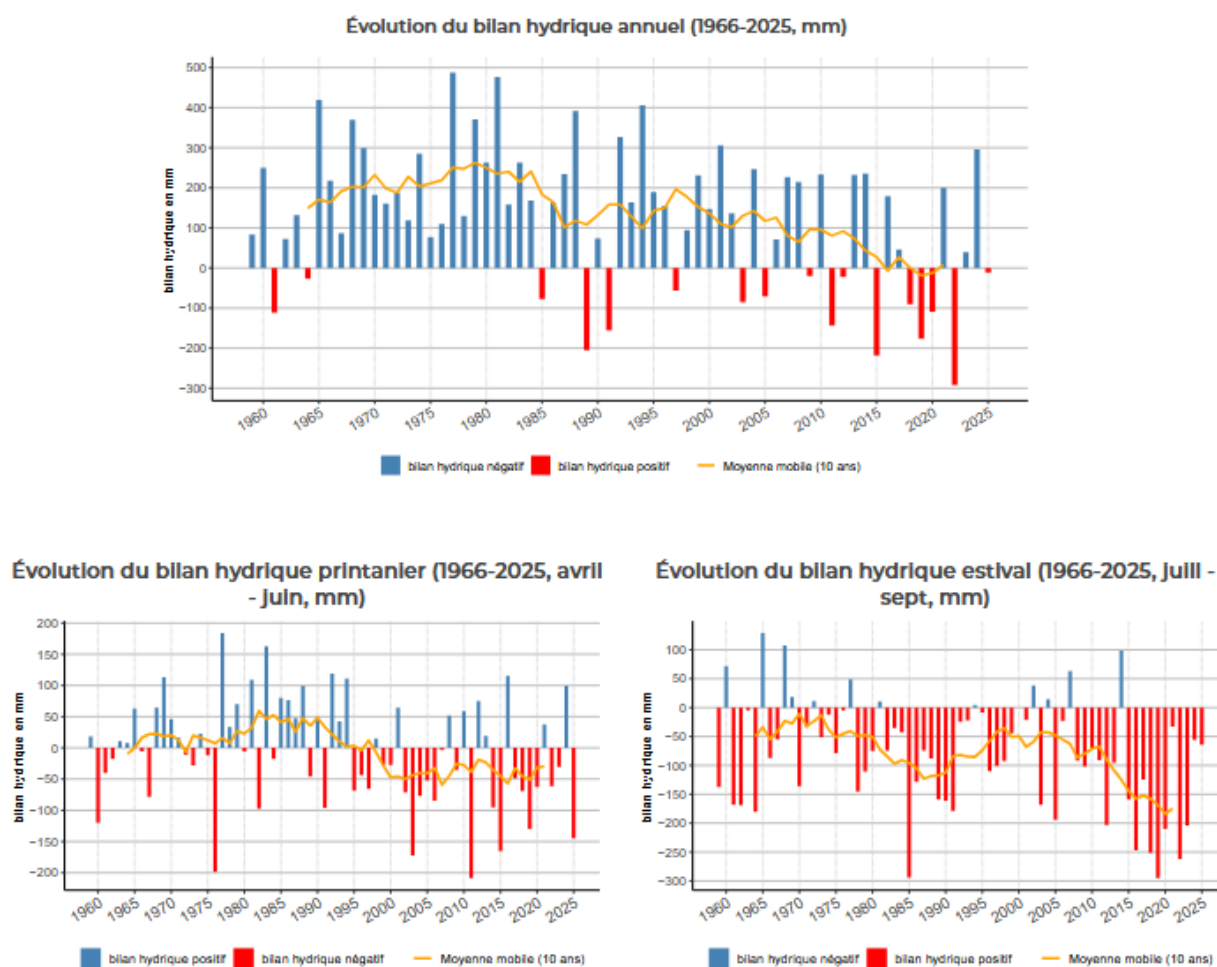
Source : Profil climat air énergie, CC Combrailles, Sioule et Morge, Observatoire régionale climat air énergie AURA, 2023 ; 2024 et 2026.

Bilan hydrique

Le bilan hydrique est un indicateur de sécheresse, calculé par différence entre les précipitations et une estimation de l'évapotranspiration du couvert végétal issue de paramètres météorologiques (température, rayonnement, humidité, vent). Il permet d'observer l'état des ressources en eau de pluie du sol d'une année sur l'autre. Le bilan hydrique est un indicateur pertinent pour observer l'état des apports en eau d'une année sur l'autre et pour identifier des périodes de sécheresse et leur récurrence sur le long terme.

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes issues de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France.

Évolution du bilan hydrique annuel, printannier et estival (1966-2025, mm)



On observe, à partir des années 90, une baisse du bilan hydrique annuel, sur tous les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que des déficits hydriques de plus en plus importants au printemps et en été. Ces évolutions sont dues essentiellement à l'augmentation de l'évapotranspiration des végétaux, du fait de l'augmentation générale des températures.

Le bilan hydrique annuel a diminué de -131 mm sur le territoire entre les périodes 1966 - 1995 et 1996 - 2025.

Débits des cours d'eau

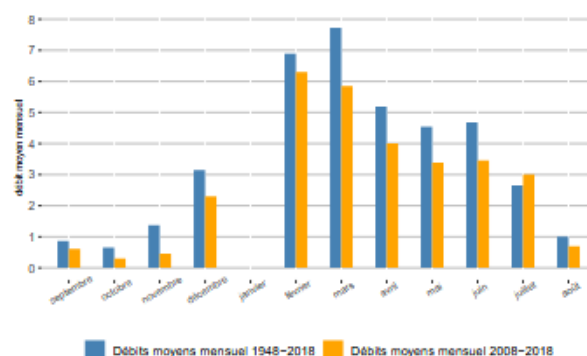
Le suivi de la ressource en eau permet de détecter les risques de sécheresse par le constat de la baisse des niveaux des nappes ou des débits des rivières. Les paramètres proposés dans cette analyse se basent sur les données de débits quotidiennes de la station de mesure hydrologique du réseau HYDRO, nommée La Bouble à Chareil-Cintrat.

Débit moyen annuel et tendances mensuelles des débits de La Bouble à Chareil-Cintrat

Évolution des débits moyens annuels de La Bouble à Chareil-Cintrat

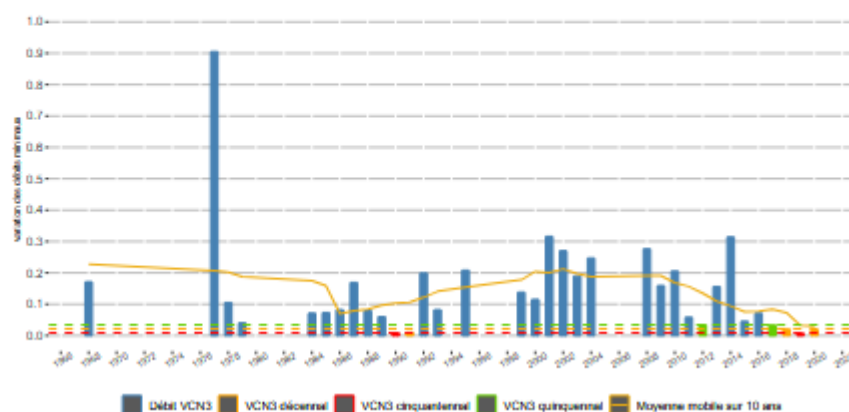


Tendances mensuelles des débits La Bouble à Chareil-Cintrat



- Sur les cours d'eau étudiés par l'ORCAE en Auvergne-Rhône-Alpes, on observe une grande hétérogénéité des résultats, ce qui ne permet pas de conclure de manière généralisée, à ce jour, sur le lien entre changement climatique et impact quantitatif sur la ressource en eau. Cependant les évolutions des variables présentées vont toutes dans le sens d'une **diminution de la disponibilité de la ressource en eau, particulièrement sur la dernière décennie**. Cette baisse est visible du printemps à l'été et est très marquée en début d'automne pour l'ensemble des cours d'eau. Ceci est vraisemblablement lié à la baisse des précipitations automnales ces dix dernières années. Pour certains cours d'eau, on constate également une avance d'un mois du pic du débit mensuel maximal et donc du pic de crue.
- La série de données disponible sur cette station de mesure présente plus de 20% de données manquantes sur au moins l'une des périodes climatiques étudiées, ce qui ne permet pas de calculer une tendance statistiquement fiable.

Variation des débits minimaux sur 3 jours consécutifs (VCN3) de La Bouble à Chareil-Cintrat



- Le VCN3 est le débit minimal ("moyen") calculé sur 3 jours consécutifs. Il correspond au débit minimal (ou débit d'étiage) enregistré pendant 3 jours consécutifs sur l'année considérée. Le VCN3 permet de caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période, c'est-à-dire le débit exceptionnellement faible d'un cours d'eau lors d'une période de basses eaux. Cet indicateur sert de référence pour la définition des seuils des arrêtés cadre sécheresse.
- La série de données disponible sur cette station de mesure présente plus de 20% de données manquantes sur au moins l'une des périodes climatiques étudiées, ce qui ne permet pas de calculer une tendance statistiquement fiable.

Les étiages

L'étiage correspond à une période où l'écoulement d'un cours d'eau est particulièrement faible. En période d'étiage, le niveau de débit moyen journalier est ainsi inférieur au débit moyen journalier que l'on observe habituellement, y compris en période de basses eaux.

Les paramètres proposés dans cette analyse se basent sur les données de débits quotidiennes de la station de mesure hydrologique du réseau HYDRO, nommée La Bouble à Chareil-Cintrat.

- La saisonnalité des étiages est calculée à partir des débits journaliers, en observant : la date de début des étiages, date à partir de laquelle le déficit de volume est égal à au moins 10% du déficit de volume de l'année hydrologique considérée ; la date de fin des étiages, date à partir de laquelle le déficit de volume est égal à au moins 90% du déficit de volume de l'année hydrologique considérée ; la date de centre des étiages, correspondant à la date à partir de laquelle le déficit en volume est égal à au moins 50% du déficit de volume de l'année hydrologique considérée.
- La série de données disponible sur cette station de mesure est trop courte (historique < à 50 ans) pour pouvoir calculer une tendance statistiquement fiable.

1.3.10. Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 à 8 du code de l'urbanisme, la Carte Communale de Saint-Pardoux doit être compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne approuvé le 4 novembre 2015.

Les 14 grandes orientations fondamentales retenues par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides,
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les actions du programme de mesures 2022-2027 portent sur six grands domaines d'action :

- le domaine « agriculture » (AGR) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole,
- le domaine « assainissement » (ASS) comprend les opérations d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales, les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public,
- le domaine « industrie » (IND) comprend les opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Deux types de problématiques sont pris en compte : les pollutions organiques et les micropolluants,
- le domaine « milieux aquatiques » (MIA) comprend les opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau et d'amélioration de leur continuité. Il comprend également des actions de restauration et de gestion foncière des zones humides,
- le domaine « quantité d'eau » (RES) comprend les opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques (limitation des prélèvements en période d'étiage notamment),
- le poste « gouvernance-connaissance » (GOU) comprend des études générales d'amélioration de la connaissance et des mesures de mise en œuvre de planification locale.

Ces actions visent l'atteinte des objectifs environnementaux définis par le SDAGE.

Pour les objectifs d'état des masses d'eau souterraines, le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 fixe un objectif de qualité à 2022 :

Massif Central BV Sioule (FRGG050).	Objectif chimique Bon état depuis 2015 Objectif quantitatif bon état depuis 2015
Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre (FRGG051).	Objectif chimique moins strict Objectif quantitatif bon état depuis 2015

Pour les objectifs d'état des masses d'eau de surfaces, le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 fixe un objectif de qualité à 2022 :

FRGR0279	LE SIOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	Objectif chimique Bon état 2021	Objectif écologique Bon état depuis 2015
FRGR0281	LA SAUNADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SIOULET	Objectif chimique Bon état 2021	Report du délai en 2027

1.3.11. Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent eux, être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Les principaux objectifs sont l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource, la réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation, l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux et la préservation et la gestion des milieux aquatiques.

La commune de Saint-Pardoux est concernée par :

- le SAGE Sioule approuvé par arrêté inter-préfectoral le 5 février 2014
- le SAGE Allier Aval approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 novembre 2015.

Le SAGE Sioule

La Sioule prend sa source à proximité du lac de Servières (département du Puy de Dôme), à **1140 m** d'altitude et conflue, après 165 km avec l'Allier. La superficie du bassin versant de la Sioule est de **2559 km²**.

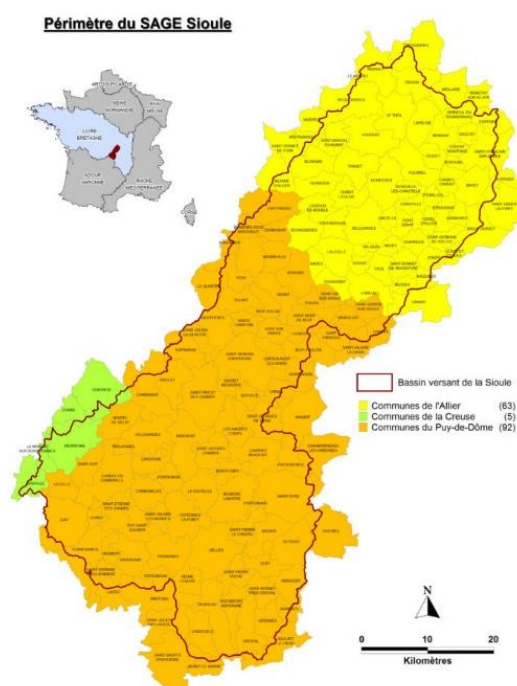
Le périmètre du SAGE Sioule est majoritairement situé en Auvergne mais concerne également sur sa frange ouest la région Limousin. Il comprend 160 communes réparties sur trois départements :

- Puy de Dôme (63) : 92 communes - 65,1% du territoire
- Allier (03) : 63 communes - 32,4% du territoire
- Creuse (23) : 5 communes - 2,5% du territoire.

Enjeux du SAGE Sioule :

- Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état.
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état.
- Préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état.
- Protéger les populations contre les risques d'inondation.
- Partager et mettre en œuvre le SAGE

Le règlement du SAGE Sioule a été adopté par la CLE le 14 novembre 2013. Il encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme



majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. Le règlement est opposable dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement. La notion de conformité exclut la moindre contradiction, elle requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions.

Le SAGE Allier Aval

8 enjeux de territoire du SAGE définis dans le PAGD

- Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre ;
- Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme ;
- Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crues ;
- Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant ;
- Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE
- Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant
- Maintenir les biotopes et la biodiversité
- Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs.

1.3.12. Synthèse

Impact sur la Ressource en Eau

Le changement climatique affecte la disponibilité et la qualité des ressources en eau dans la région.

- La demande en eau augmente, notamment en agriculture, tandis que la ressource diminue.
- Les périodes de sécheresse s'allongent, affectant la qualité de l'eau et les écosystèmes.
- Les nappes alluviales sont une ressource clé, mais elles sont sensibles aux sécheresses.

Disponibilité et Qualité de l'Eau

La disponibilité de l'eau dépend des apports et des prélèvements, avec des impacts sur la qualité.

- Les nappes alluviales sont essentielles pour l'approvisionnement en eau potable.
- Les prélèvements d'eau pour l'irrigation augmentent, surtout en période d'étiage.
- La qualité de l'eau est menacée par la pollution et les sécheresses, nécessitant une gestion prudente.

1.4. CONTEXTE CLIMATIQUE

Sources : ORCAE AURA, Profil climat air énergie, CC Chavanon Combrailles et Volcans, 12/2023 et 09/2024 + 02/2026.

- <https://climadiag-agriculture.fr/> - Climadiag Agriculture est un service climatique en accès libre pour les acteurs agricoles : il permet de calculer localement des indicateurs agro-climatiques afin d'évaluer les nouveaux enjeux de vulnérabilité à venir. Ces indicateurs sont construits par MétéoFrance selon la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique.
- <https://auvergnerrhonealpes.terristory.fr>

1.4.1. Le climat d'hier

La Région Auvergne est l'une des régions françaises où la variabilité spatiale et temporelle des paramètres climatiques est la plus grande, selon les départements (climats océanique, continental et montagnard).

Le Puy-de-Dôme est situé à la charnière des influences océanique et continentale. La variabilité des paramètres climatiques est essentiellement dû à l'influence de son relief contrasté.

Le territoire de la CC Combrailles, Sioule et Morge (ainsi que Saint-Pardoux) est sous influence océanique, laquelle concerne les plateaux de l'Ouest (Combrailles, Artense) et les versants Ouest des massifs volcaniques (Dômes, Dores et Cézallier). Les quantités de précipitations annuelles sont les suivantes :

- Combrailles : de 800 à 1000 mm
- Artense, Dômes, Cézallier : de 1200 à 1400 mm
- Dores : de 1600 mm à plus de 2000mm.

La répartition saisonnière est très régulière, avec cependant un minimum en été, et un maximum en hiver sur les sommets, en automne sur les plateaux.

1.4.2. La TRACC –Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique

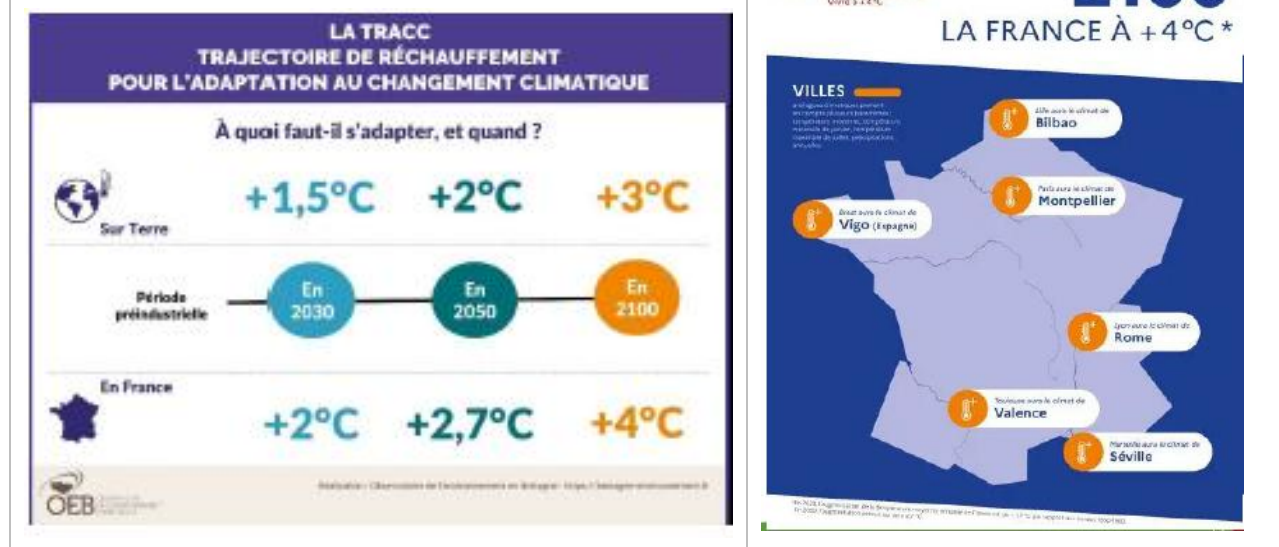
La France a retenu le scénario + 4°C d'ici 2100 (ensemble de modèles, sans certitude à 100% que cela arrive) pour la mise en place d'une feuille de route afin d'être sûre d'être en capacité de s'adapter.

La TRACC a vocation à être utilisée par tous les secteurs d'activité®, dans tous les territoires. Elle doit permettre de :

- mettre à disposition des outils pour identifier les conséquences locales du CC
- réviser les référentiels de risques = mise à jour des normes et réglementations en vigueur (bâtiment, transport, énergie, réseaux, risques naturels...)
- accompagner les collectivités et les secteurs économiques pour élaborer leur plan d'adaptation.

La TRACC correspond par rapport à une référence pré-industrielle pour la France hexagonale à + 2 °C en 2030, + 2,7 °C en 2050 et + 4 °C en 2100.

Présentation de la TRACC en termes d'échéance et de niveau de réchauffement planétaire et France hexagonale



La TRACC indique un climat de Rome à Lyon en 2100.

Les cartes ci-dessous annoncent les possibles climats pour les années à venir.

Le climat observé sur le département de l'Allier entre 1988-2017 est tempéré à été frais sans saison sèche. Les prévisions montrent un réchauffement : le département passerait à un climat tempéré à été chaud sans saison sèche en 2050 ; et un climat tempéré chaud et sec en 2100.

Type	Nom (indicatif)	Caractéristiques
D	Montagnard	Tempéré à hiver froid (influences continentales)
Cfb	Breton	Tempéré à été frais sans saison sèche
Csb	Charentais	Tempéré à été frais et sec
Cwb	Mexicain (*)	Tempéré à été frais et saison sèche hivernale
Cfa	Danubien	Tempéré à été chaud sans saison sèche
Csa	Méditerranéen	Tempéré à été chaud et sec
Cwa	Subtropical (*)	Tempéré chaud et saison sèche hivernale
BSk	Sarde	Semi aride frais
BSh	Sicilien	Semi aride chaud
BW	Tunisien (*)	Aride et chaud

Tableau 1 : principaux types de Köppen rencontrés en France. (*) Les types en italique sont très faiblement représentés dans les TCA en France.

Observé Moyennes 1988-2017



RCP4-5 2021-2050 Moyennes

DIAS 2020



RCP4-5 2041-2070 Moyennes

DIAS 2020



RCP4-5 2071-2100 Moyennes

DIAS 2020



Les paragraphes suivants traitent des indicateurs climatiques.

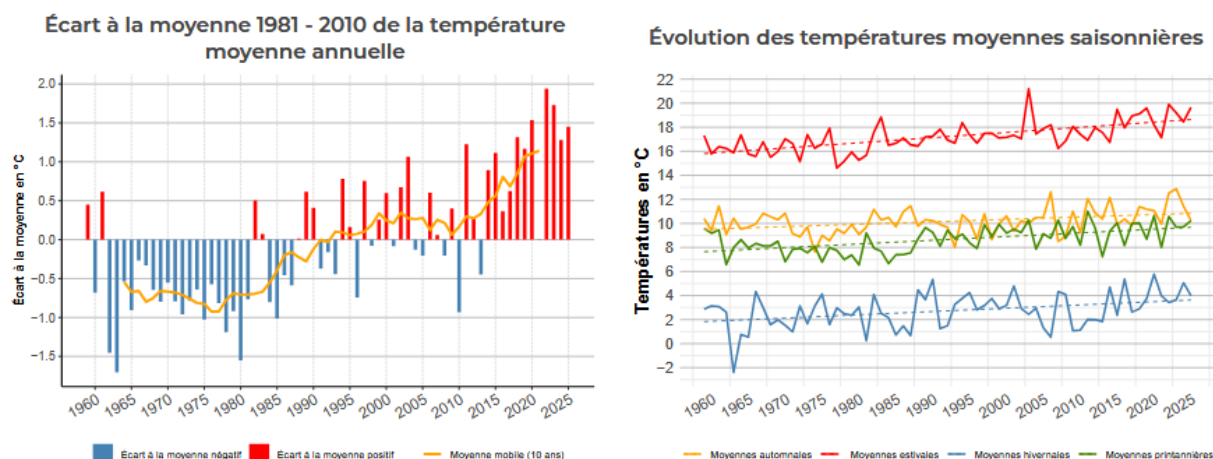
- Les données actuelles issues du profil ORCAE sur la CC CSM.
- Des données projectives sur le climat futur à l'échelle de la commune. Ces données sont issues du site ClimatDiag. Sur le territoire de Saint-Pardoux, les données les plus proches sont celles de Pouzol.

Ce panorama comprend :

- Une approche selon 3 horizons temporels (période de 20 ans) : 2010, 2030 et 2050. À chaque horizon correspond une couleur.
- Une distinction des saisons météorologiques (hiver, printemps, été, automne) permettant de visualiser quand ont lieu ces évolutions au sein d'une année
- Les résultats :
 - La valeur médiane est représentée par un rond
 - Une barre verticale représente les quantiles 5 et 95 (variabilité des résultats)

1.4.3. Températures moyennes mensuelles

Évolution des températures moyennes annuelles et saisonnières (1966-2025)



Les températures moyennes annuelles sur le territoire ont augmenté de +2°C entre 1959 et 2025.

L'analyse saisonnière montre que cette augmentation est plus marquée au printemps (+2.1°C) et en été (+2.9°C).

Évolution des températures moyennes en °C	
Hiver	1.8
Printemps	2.1
Été	2.9
Automne	1.4
Année	2.0

La tendance à l'augmentation des températures moyennes est observée sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, même si de fortes disparités subsistent, notamment en lien avec le relief. Cette hausse est plus marquée en montagne qu'en plaine, avec une accélération sensible à partir du milieu des années 1980.

Les observations mesurées aux stations météorologiques de Météo France et qui servent de référence pour les mesures du changement climatiques en région montrent une évolution de l'ordre de +0,2°C à +0,4°C par décennie.

Les variations interannuelles de température resteront marquées dans les prochaines décennies.

Au-delà de 2050, l'ampleur du réchauffement dépendra fortement des trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, la Trajectoire de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) propose un cadre commun d'anticipation, fondé sur une hausse moyenne d'environ +4 °C d'ici la fin du siècle par rapport à la période préindustrielle. Élaborée pour préparer les territoires à des impacts majeurs, elle sert de base pour engager dès aujourd'hui des actions d'adaptation ambitieuses à l'échelle régionale.

Projections

(<https://climadiag-agriculture.fr/visualize-panorama/33e6e61a-f759-4315-8388-595c21b00bfb>)

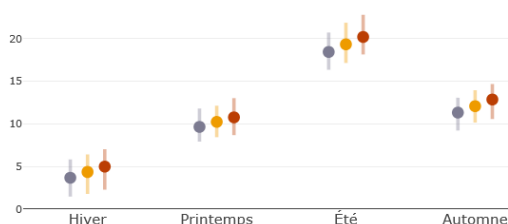
Ce panorama comprend :

- Une approche selon 3 horizons temporels (période de 20 ans) : 2010, 2030 et 2050. À chaque horizon correspond une couleur.
- Une distinction des saisons météorologiques (hiver, printemps, été, automne) permettant de visualiser quand ont lieu ces évolutions au sein d'une année
- Les résultats :
 - La valeur médiane est représentée par un rond
 - Une barre verticale représente les quantiles 5 et 95 (variabilité des résultats)

La figure ci-contre représente, saison par saison, l'évolution de la température moyenne entre le climat récent et celui attendu aux horizons 2030 et 2050.

Horizons : 2010 2030 2050

Température moyenne (°C)



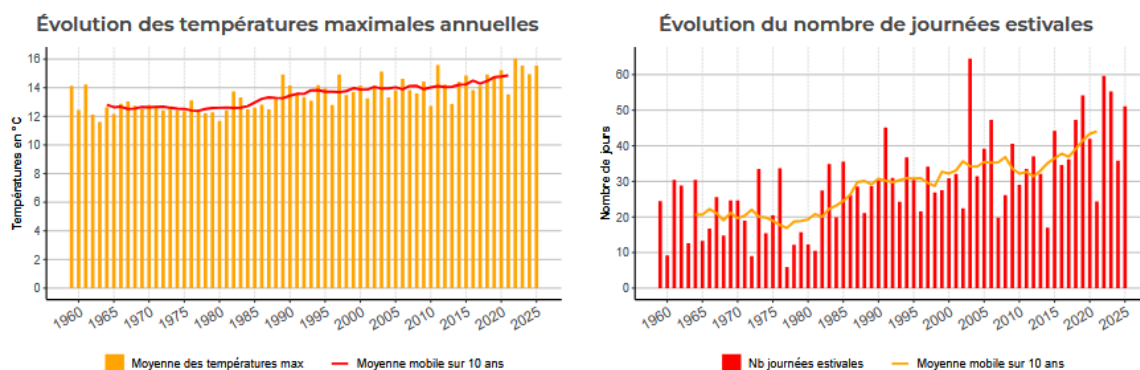
Lecture des résultats

A l'échelle de la France, la température moyenne annuelle augmentera de près de 1,5 °C d'ici l'horizon 2030 par rapport au climat récent et de plus de 2 °C d'ici l'horizon 2050. Ce réchauffement montre toutefois une variabilité spatiale, avec un gradient du nord-ouest de la France (réchauffement plus faible) au sud-est du pays et des Alpes (réchauffement plus élevé).

L'augmentation de la température moyenne est une réalité pour chaque saison pour la France et notamment Saint-Pardoux.

1.4.4. Journées chaudes

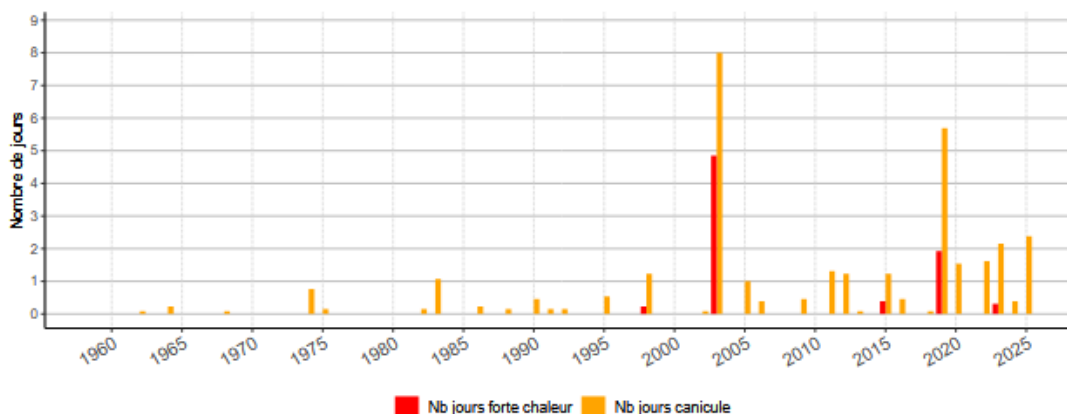
Évolution des températures maximales annuelles et du nombre de journées estivales (1966-2025)



La moyenne des températures maximales a augmenté, de l'ordre de + 2.6°C sur le territoire entre 1959 et 2025.

Le suivi du nombre de journées estivales, où la température maximale dépasse +25°C, montre une augmentation du nombre moyen de journées estivales entre les périodes 1966 - 1995 et 1996 - 2025 de l'ordre de 13 jours.

Évolution du nombre de jours de canicule et de forte chaleur



La notion de forte chaleur est définie à partir de seuils de températures minimales et maximales, atteintes ou dépassées simultanément un jour donné. Une canicule correspond à une succession d'au moins 3 jours consécutifs de fortes chaleurs. Le troisième jour est alors compté comme le premier jour de canicule.

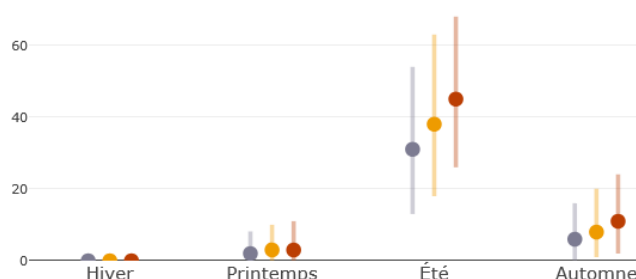
Projections

(<https://climadiag-agriculture.fr/visualize-panorama/33e6e61a-f759-4315-8388-595c21b00bfb>)

La figure ci-après représente, saison par saison, l'évolution du nombre de jours chauds entre le climat récent et celui attendu aux horizons 2030 et 2050.

Horizons : 2010 2030 2050

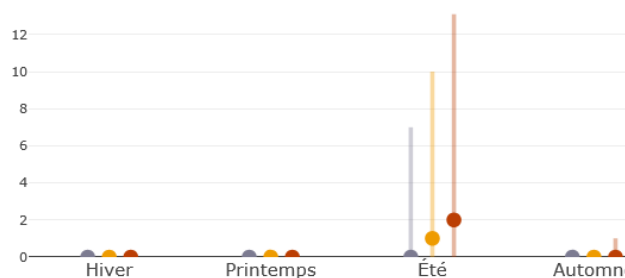
Nombre de jours chauds (Tmax>25°C)



La figure ci-après représente, saison par saison, l'évolution du nombre de jours très chauds entre le climat récent et celui attendu aux horizons 2030 et 2050.

Horizons : 2010 2030 2050

Nombre de jours très chauds (Tmax>35°C)



Lecture des résultats

Un jour est considéré comme chaud si la température maximale dépasse 25 °C au cours de la journée. Ce seuil de 25 °C est d'intérêt en agriculture, que ce soit par exemple pour l'échaudage du blé tendre (impact sur le rendement) ou bien le stress thermique des bovins.

A l'échelle de la France, le nombre de jours chauds va augmenter en lien avec les occurrences de chaleur, voire de forte chaleur, plus précoces dans la saison.

Sur Saint-Pardoux, le nombre de jours chauds est de 14 jours en 2010 ; il risque en 2050 de concerner surtout l'été et l'automne. En été, on pourrait compter entre 26 et 68 jours chauds de +25°C.

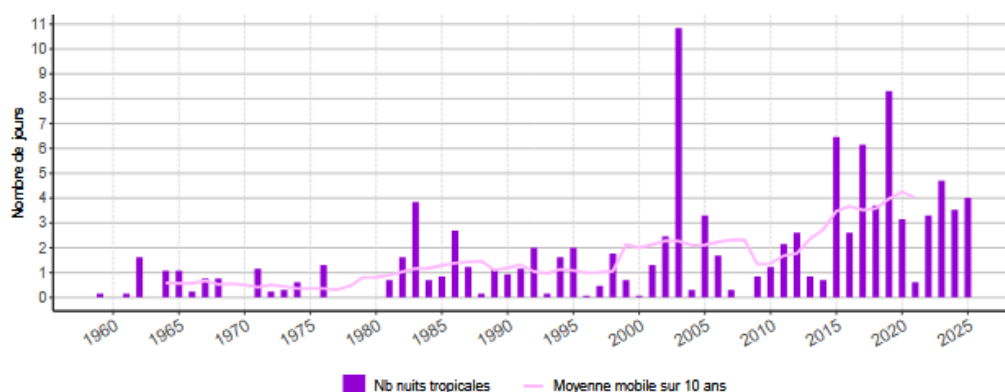
Lecture des résultats

Un jour est considéré comme très chaud si la température dépasse 35 °C au cours de la journée. Dans beaucoup de régions, les jours très chauds étaient relativement rares dans le climat récent (moins de 1 jour sur la période de référence). Ils augmentent progressivement du sud au nord de la France et avec les niveaux de réchauffement : dans une France à + 2 °C (horizon 2030), on atteint 2 jours (entre 1 jour et 5 jours selon les simulations) et 4 jours (entre 1 jour et 6 jours selon les simulations) dans une France à + 2,7 °C (horizon 2050).

Sur Saint-Pardoux, le nombre de jours très chauds augmentera et pourrait atteindre 13 jours en été 2050.

Évolution du nombre de nuits tropicales (>20°C)

Évolution du nombre de nuits tropicales



Le suivi du nombre de nuits tropicales, où la température minimale dépasse +20°C, montre une augmentation entre les périodes 1966 - 1995 et 1996 - 2025 de l'ordre de 2 jours.

En 2024, la commune de Saint-Pardoux ne connaît pas de nuit tropicale, mais risque d'en connaître de plus en plus.

Projections

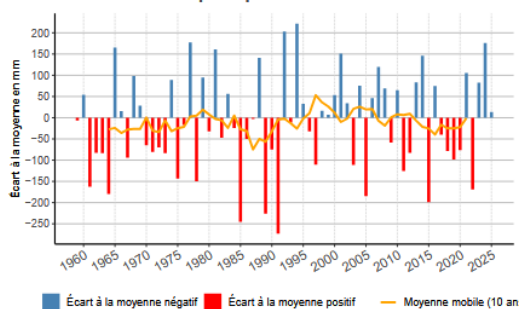
2030	3,8 nuits/an
2050	7,6
2100	19,1

<https://auvergnerhonealpes.terristory.fr/>

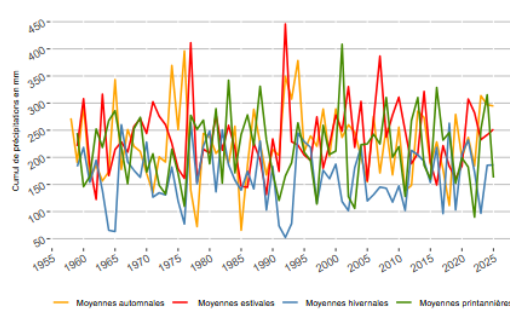
1.4.5. Précipitations

Évolution des cumuls annuels et saisonniers de précipitations (1966-2025)

Écart à la moyenne 1981 - 2010 des cumuls annuels de précipitations



Évolution des cumuls saisonniers de précipitations



Le régime de précipitations présente une grande variabilité d'une année à l'autre.

Les stations étudiées en Auvergne-Rhône-Alpes ne montrent pas de tendance nette sur l'évolution du cumul annuel des précipitations. Le régime global de précipitations a peu évolué sur les 60 dernières années.

L'évolution des cumuls de précipitations entre la période trentenaire (1996 - 2025) et la précédente (1966 - 1995) est de l'ordre de 1.3% sur le territoire.

Les conclusions sont identiques pour l'analyse saisonnière, qui ne révèle pas non plus de tendance nette. L'incertitude est grande quant à l'évolution des précipitations dans le court, moyen et long terme. Aucune projection ne démontre à l'heure actuelle d'évolution tendancielle, dans un sens ou dans l'autre.

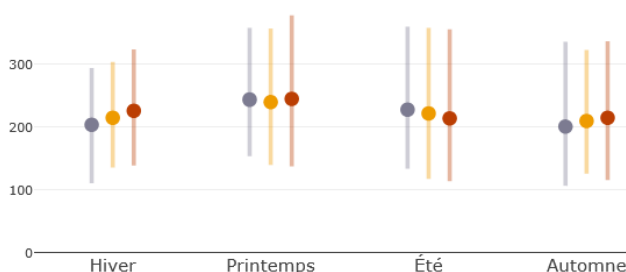
Projections

(<https://climadiag-agriculture.fr/>)

La figure ci-dessous représente, saison par saison, l'évolution du cumul de pluviométrie (mm) entre le climat récent et celui attendu aux horizons 2030 et 2050.

Horizons : 2010 2030 2050

Cumul de pluviométrie (mm)



Lecture des résultats

Contrairement aux températures, l'évolution des précipitations en France présente des incertitudes importantes. Au pas de temps annuel, les simulations projettent une légère augmentation sur le quart nord-est du pays.

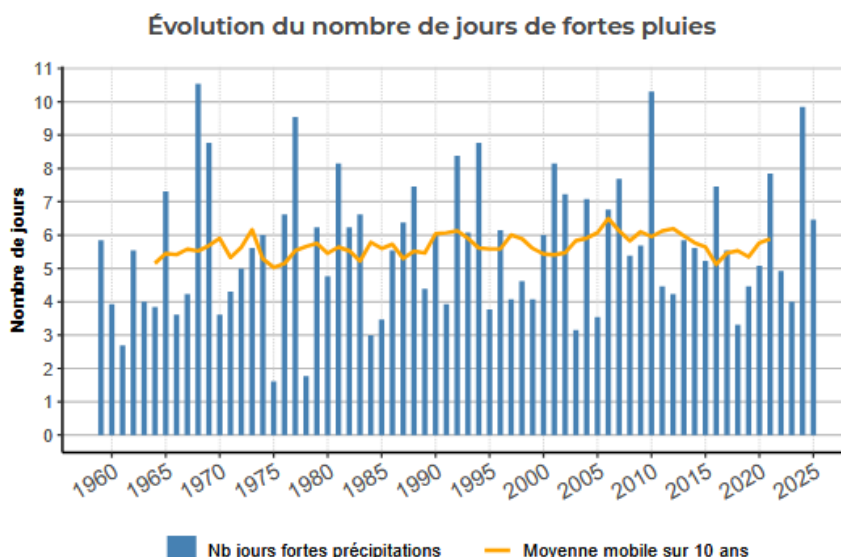
Sur le reste de l'hexagone il est difficile de conclure sur le signe de l'évolution, sauf une légère baisse sur le sud-ouest au niveau de réchauffement le plus élevé. Les évolutions présentent des contrastes saisonniers avec une dominante de hausse en hiver et de baisse en été.

Cumul de précipitation annuel sur Saint-Pardoux

2024	-11 mm
2030	48
2050	63
2100	28

<https://auvergnerhonealpes.terristory.fr/>

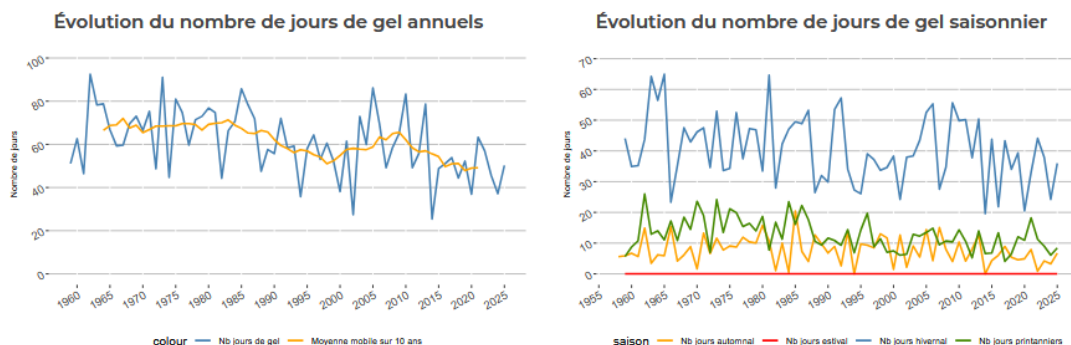
1.4.6. Fortes pluies



Un jour de fortes pluies correspond à un jour pour lequel le cumul des précipitations sur les 24 heures dépasse strictement 20 mm. L'observation des mesures de précipitations journalières montre une grande variabilité interannuelle du nombre de jours de fortes pluies. Sur cette période, on n'observe pas d'évolution marquée du nombre annuel de jours de fortes pluies, ni d'évolution saisonnière de ce paramètre.

1.4.7. Nombre de jours de gel

Évolution du nombre de jours de gel par an (1966-2025)



Le nombre de jours de gel annuel a diminué en moyenne de -10.3 jours sur le territoire entre 1966 - 1995 et 1996 - 2025.

Évolution du nombre de jours de gel

Hiver	-3.2
Printemps	-4.9
Été	0
Automne	-1.6
Année	-10.3

Projections

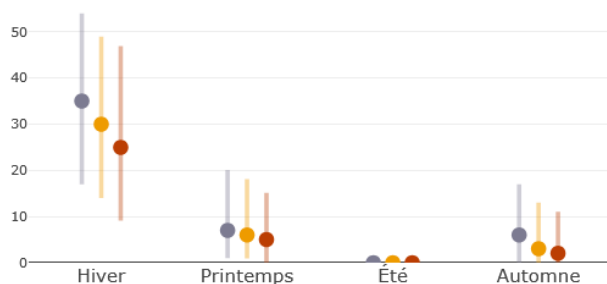
(<https://climadiag-agriculture.fr/>)

La figure ci-dessous représente, saison par saison, l'évolution du nombre de jours de gel entre le climat récent et celui attendu aux horizons 2030 et 2050.

Lecture des résultats

Est considéré comme jour de gel un jour où la température descend en dessous de 0 °C.

Horizons : 2010 2030 2050

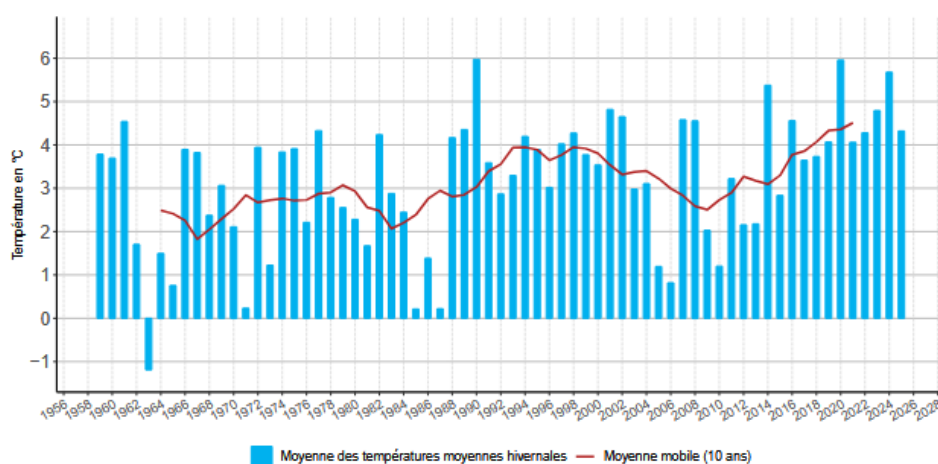
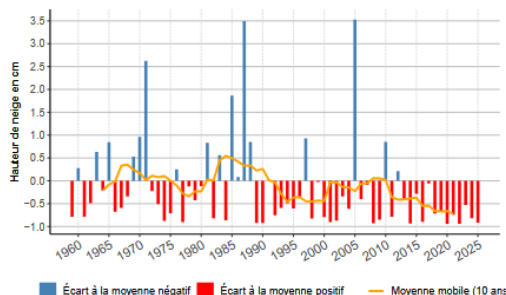
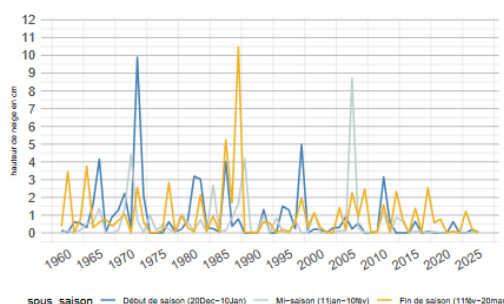
Nombre de jours de gel (Tmin<0°C)

A l'échelle de la France, le nombre annuel de jours de gel baissera fortement dans le climat futur. Sur la période de référence 1976–2005, le nombre moyen de jours de gel à l'échelle de la France était de 43 jours. Ce nombre se réduit à 29 jours avec un niveau de réchauffement de + 2 °C (horizon 2030), à 23 jours avec le niveau + 2,7 °C (horizon 2050).

Pour Saint-Pardoux, on note une tendance à la baisse. Actuellement, si l'on constate environ 35 jours de gel par an, il est fort possible qu'en 2050, la commune n'en connaisse plus qu'environ 25 jours/an.

1.4.8. Températures hivernales

On observe une augmentation de + 1.9°C sur la période du 20 décembre au 20 mars sur le territoire entre 1966 et 2025.

Évolution des températures moyennes sur la saison hivernale (20 déc - 20 mars)**1.4.9. Évolution du manteau neigeux****Évolution de la hauteur de neige moyenne (1966-2025)****Écart à la moyenne 1981-2010 de la hauteur de neige moyenne (en cm)****Évolution de la hauteur de neige moyenne (en cm)**

La hauteur de neige moyenne a diminué de -41.5% (-0.4 cm) entre la période climatique la plus récente (1996 - 2025) et la précédente (1966 - 1995), sur la période du 20 décembre au 20 mars.

L'analyse de l'évolution de la hauteur de neige, en début, milieu et fin de saison, entre 1996 - 2025 et 1966 - 1995 donne les résultats suivants :

Évolution hauteur de neige		
Début de saison (20Dec-10Jan)	-0.7cm	-61%
Mi-saison (11jan-10fév)	-0.3cm	-29%
Fin de saison (11fév-20mars)	-0.3cm	-36%

Une analyse rétrospective du climat et de l'enneigement dans les Alpes françaises, réalisée par Météo France à partir des données de modèles atmosphériques sur 47 ans (1959–2005), complétées par des observations météorologiques

sur 23 massifs alpins, révèle une diminution de l'enneigement sur la saison hivernale, plus marquée à basse altitude au nord des Alpes.

L'épaisseur de neige en début d'hiver a diminué partout à basse altitude. Globalement, la diminution majeure des valeurs moyennes d'épaisseur de neige observée à la fin des années 1980 survient après des périodes plutôt enneigées au cours des années 1960, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, plus clairement à basse qu'à haute altitude.

1.4.10. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 20 décembre 2019. Il a été élaboré à horizon 2030 et recouvre 11 thématiques obligatoires :

- Équilibre et égalité des territoires
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

2 thématiques ont été ajoutées en complément :

- le foncier agricole
- les infrastructures numériques.

Le SRADDET affiche des objectifs visant à préserver l'environnement et lutter contre le réchauffement climatique :

- une meilleure gestion de l'eau
- diminuer les gaz à effet de serre
- une meilleure maîtrise du foncier
- la production de plus d'énergie renouvelable
- le développement des modes de transports alternatifs, à commencer par les véhicules hydrogène, vélos et transports en commun.

Concernant la thématique climat-air-énergie, le SRADDET affiche différents objectifs :

- 1.5 - Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050
- 2.9 - Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale
- 3.7 - Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050
- 3.8 - Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050
- 9.1 – Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie

Complétés par des règles :

- Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements
- Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone
- Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs
- Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments
- Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques
- Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales
- Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables
- Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne
- Règle n°31 – Diminution des GES
- Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère
- Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques

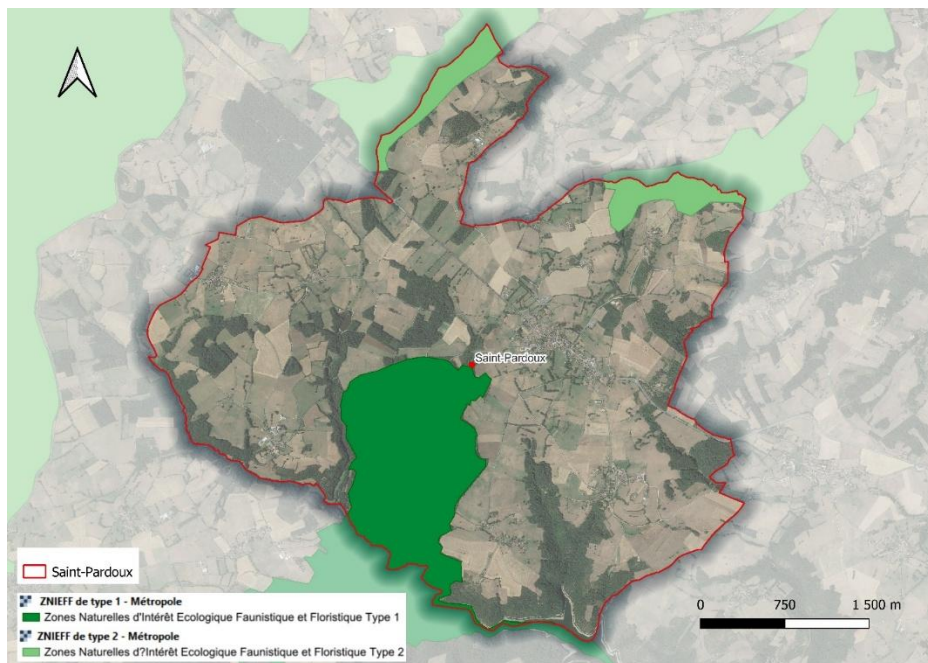
2. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX ET BIODIVERSITE

2.1. LES SITES NATURA 2000

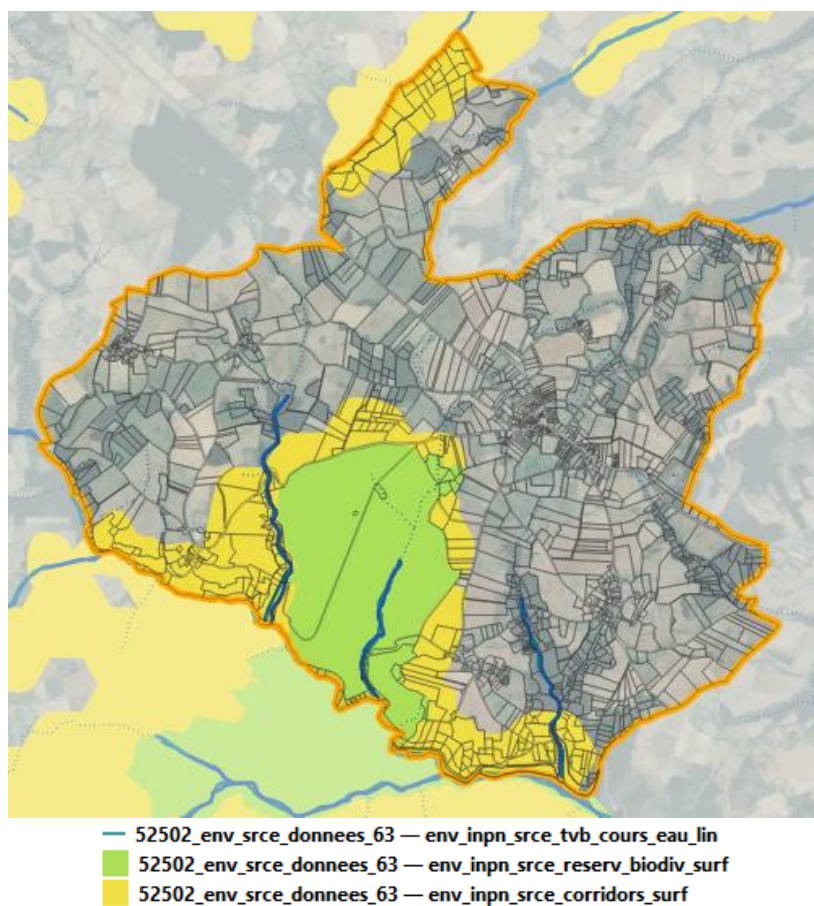
La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000.

2.2. LES ZNIEFF

La commune de Saint-Pardoux est concernée par les ZNIEFF de type 1 « Vallée de La Morge » (FR830020425) et de type 2 « Gorges de La Sioule »



2.3. LE SRADDET



La commune de Saint-Pardoux est concernée par les trames vertes et bleues suivantes :

- Concernant la trame bleue : Quatre cours d'eau s'écoulent sur le territoire communal :
 - la Palle et ses affluents, avec le plan d'eau de la Sep, en partie sud
 - le ruisseau du creux de Lafayette au nord-ouest
 - le ruisseau de Rabias au nord
 - le ruisseau de la Chabane au nord-est

Seuls le cours d'eau de la Palle et ses affluents sont classés en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Cela signifie qu'aucune autorisation ne pourra être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique.

Seuls le cours d'eau de la Palle et ses affluents sont identifiés cours d'eau " réservoirs biologiques " par le SDAGE Loire-Bretagne.

- Concernant la trame verte :
 - un réservoir de biodiversité à préserver est calqué sur la ZNIEFF de type 1
 - un corridor écologique diffus à préserver qui entoure le réservoir biologique et un autre corridor diffus qui intercepte le territoire communal au lieu-dit " Les Côtes " situé dans la vallée du ruisseau " du Creux de Lafayette ".
 - Les haies constituent des corridors écologiques assurant la continuité avec les espaces boisés sur la commune : elles sont à conserver. Les ripisylves le long des cours d'eau sont également à préserver.

Les milieux humides du SRADDET ne concernent pas la commune (mais les communes voisines).

3. LES AUTRES RESSOURCES

Un territoire de forte dépendance énergétique promis à un large potentiel de développement d'énergies renouvelables

- Grâce à ses prés et ses forêts, le territoire est un véritable puits de carbone.
- Le territoire est fortement dépendant des ressources fossiles.

3.1. L'AIR

3.1.1. La stratégie régionale « eau-air-sol »

Le préfet de Région a validé le 18 mai 2020 la stratégie Eau-Air-Sol de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette stratégie a pour objectif de soutenir les bonnes initiatives jusqu'à l'inversion des tendances, afin de maintenir les conditions du développement économique et humain de la région Auvergne-Rhône-Alpes tout en préservant ses milieux naturels. Elle invite à considérer le coût global de tout projet d'aménagement à long terme, au-delà de ses effets à court terme. Elle ne vise pas à freiner le développement, mais à le réorienter en assurant à la fois l'équilibre entre les activités, la préservation de l'environnement et la conciliation des différents usages de l'eau, de l'air et du sol. Elle plaide pour un développement qui ne soit pas systématiquement synonyme de pression accrue et invite à appliquer pleinement la séquence éviter-réduire-compenser en donnant la priorité à l'évitement.

Pour mettre en œuvre concrètement cette ambition, la stratégie fixe un certain nombre d'objectifs de résultat chiffrés à court terme (2027) avec des perspectives de long terme (2040).

Ces objectifs découlent d'orientations législatives nationales et européennes mais peuvent aussi être plus ambitieux, faisant par là-même de la région Auvergne-Rhône-Alpes un territoire d'expérimentation.

- Sol:

Atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle de la région à l'horizon 2040 et réduire à l'échelle régionale la consommation foncière réelle d'au moins 50 % en 2027 par rapport à la moyenne de consommation foncière réelle annuelle entre 2014 et 2018.
- Eau:

Atteindre l'objectif de bon état de 100 % des masses d'eau en 2040 et pour cela :

 - atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau tels que fixés par les SDAGE pour chacun des bassins à l'horizon 2027 ;

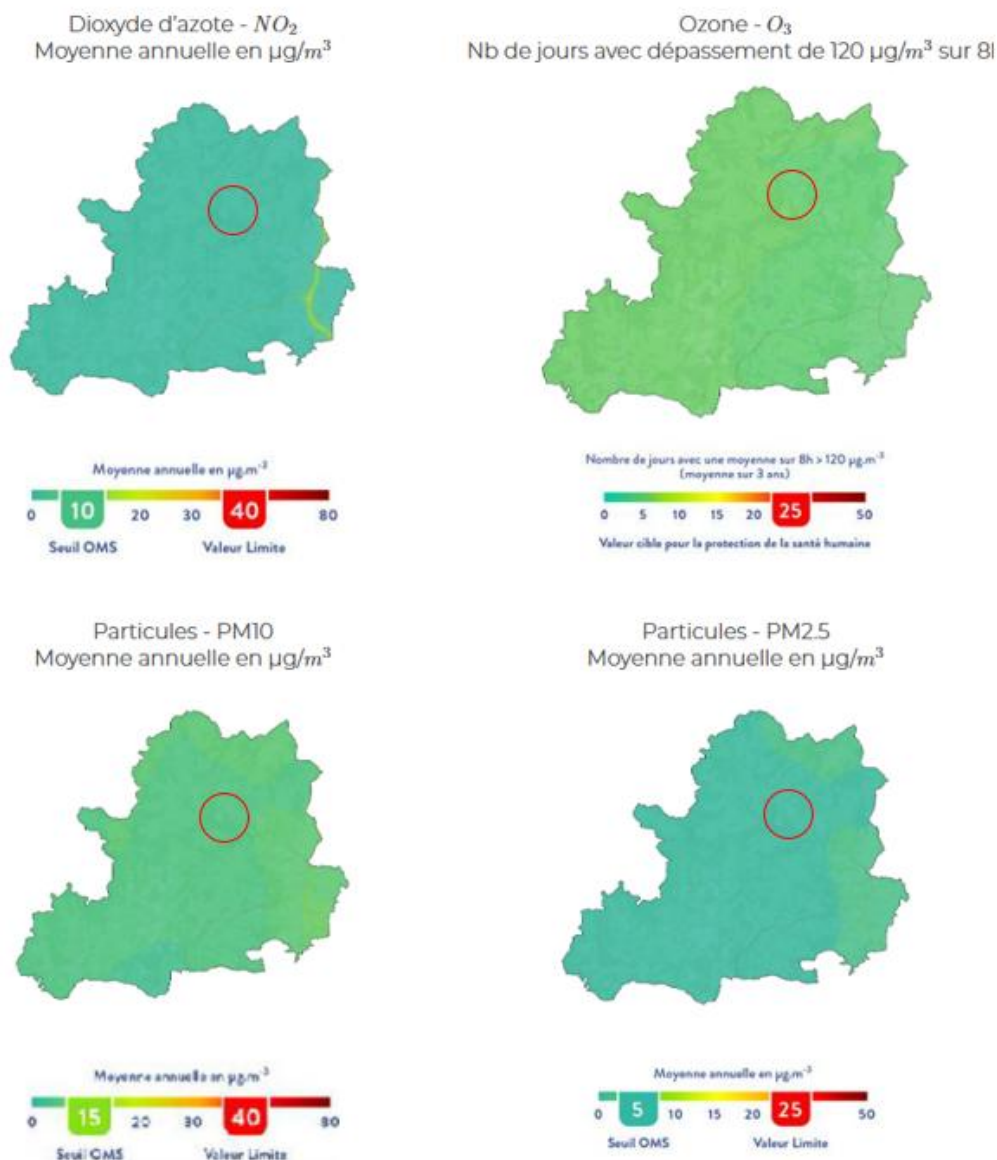
- garantir le retour à l'équilibre des bassins en déficit à l'horizon 2027 (économies, substitution, retenues) en positionnant les territoires sur la trajectoire de réduction des prélèvements arrêtée suite aux assises de l'eau, à savoir 10 % d'ici 2025 et 25 % en 2035.
- Air:
Respecter les normes OMS de la qualité de l'air pour éviter les effets nuisibles sur la santé humaine de la pollution atmosphérique à l'horizon 2040 et réduire de 50 % les périodes de dépassement des seuils réglementaires en vigueur en 2019 d'ici 2027.
- Eau-air-sol:
L'eau, l'air et le sol interagissent entre eux par les milieux naturels. La préservation des milieux est donc un facteur de résilience et d'attractivité des territoires. Dans cette perspective, un objectif transversal de préservation des milieux est intégré à la stratégie.

Préserver les milieux en atteignant 5% d'espaces naturels sous protection forte du territoire régional en 2040 comme contribution de la région à l'objectif national de 10 %. Ces espaces devront être des espaces présentant des enjeux patrimoniaux forts, garantissant les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et préservant les trames de biodiversité avec un effort particulier sur les haies et milieux bocagers.

3.1.2. Qualité de l'air

Les paramètres de la qualité de l'air proposés dans cette analyse se basent sur les données issues du *Profil climat air énergie, CC Combrailles, Sioule et Morge, Observatoire régionale climat air énergie AURA, 12/2023 ; 09/2024 ; 02/2026.*

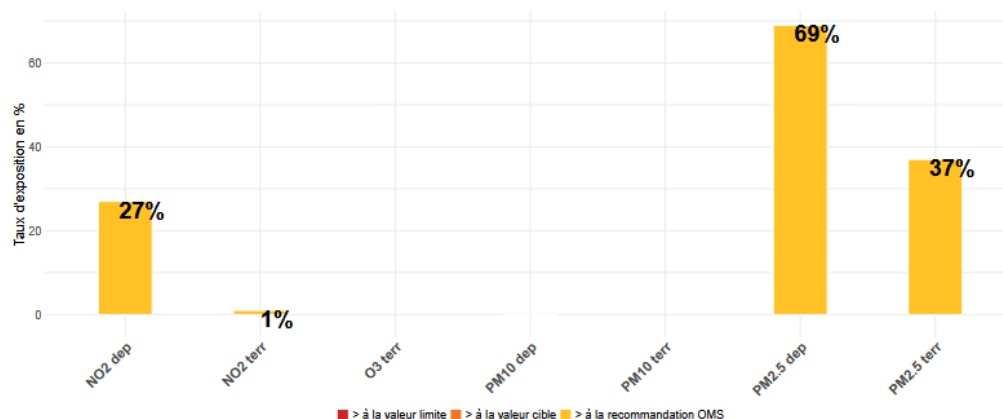
Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air en 2024



A l'échelle de la commune de Saint-Pardoux :

Source : Terristory.fr	
Part de la population exposée au dioxyde d'azote (NO2)	100%
Part de la population exposée aux PM10	100%
Part de la population exposée aux PM2.5	100%
Part de la population exposée à l'ozone	100%

Pourcentage de population exposée à des dépassements de la réglementation européenne ou des seuils définis par l'OMS sur le territoire (à droite) en comparaison du département² (à gauche) en 2024



Pour chaque polluant, le dioxyde d'azote NO2, l'ozone O3, les particules fines PM10 et les particules très fines PM2,5, les barres verticales visualisent la proportion d'habitants exposés à des concentrations annuelles de qualité de l'air supérieures à des valeurs de référence 3 : valeurs annuelles limite ou cible (directive européenne) et seuils annuels recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Quand l'exposition est nulle, la barre verticale est absente du graphique (pas d'étiquette correspondante). Quand l'étiquette est présente mais que la barre n'est pas présente, cela signifie que l'exposition est très faible.

Les calculs « d'exposition de la population » sont établis en croisant les informations relatives à un bilan annuel de qualité de l'air avec les données démographiques fournies par l'INSEE : il s'agit donc d'habitants (résidence principale) au sens du recensement, il n'y a pas de spatialisation des personnes suivant les lieux de travail, de déplacement ou autres lieux d'activités.

➡ Si la CC Combrailles, Sioule et Morge ne semble pas concernée par la pollution du dioxyde d'azote NO2, l'ensemble du territoire est sensible aux particules très fines PM2,5.

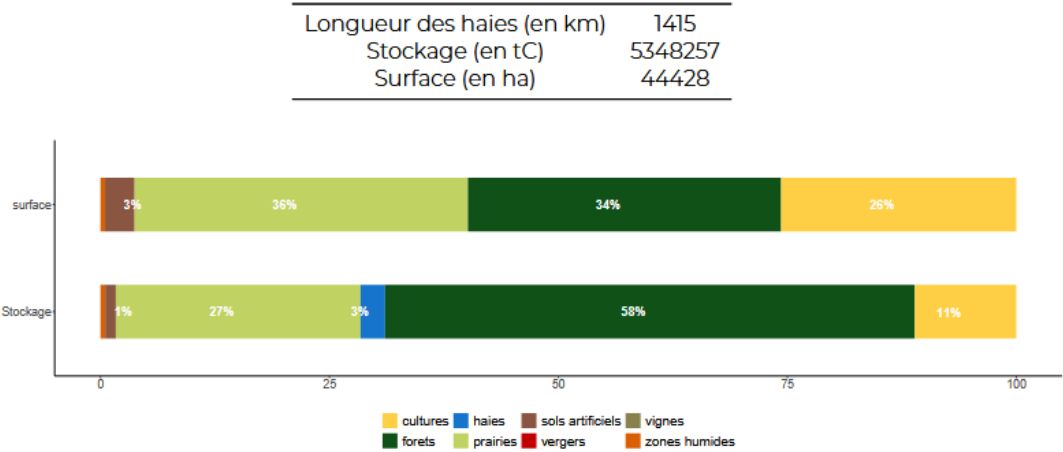
3.1.3. Séquestration nette de Dioxyde de Carbone

Profil climat air énergie, CC Combrailles, Sioule et Morge, Observatoire régionale climat air énergie AURA, 12/2023 ; 09/2024 ; 02/2026.

Les puits de carbone sont les suivants : cultures, forêts, prairies, vergers, vignobles.

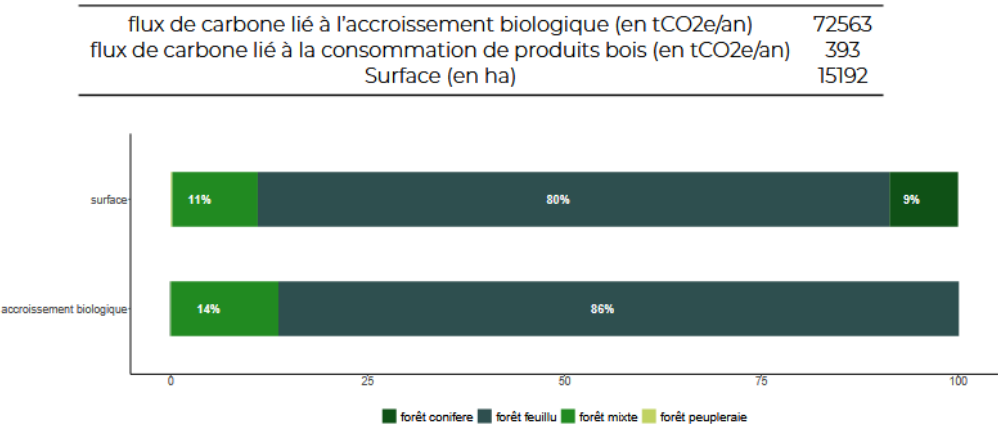
- Sur le territoire de la CC Combrailles, Sioule et Morge, les puits de carbone sont issus, en termes de surfaces, à 36% de prairies, 34% de forêts, et 26% de cultures, représentant une surface de stockage de 44 428 hectares.
- En termes de carbone stocké, le territoire de la CC Combrailles, Sioule et Morge dispose de 5 348 257 tonnes de CO2, issus à 27% des prairies, 58% des forêts, 11% des cultures, mais également 3% des haies.

Stock de carbone par type de surface



Les flux annuels d’absorption de carbone des forêts révèlent que les forêts de feuillus contribuent majoritairement au carbone absorbé annuellement.

Flux annuels d’absorption de carbone des forêts par type d’essence



Le Profil de la CC CSM indique que des changements d’affectation des sols (CAS) existent sur le territoire et qu’ils représentent 3 hectares de surface en 2023 ; et, 4 ha en 2026.

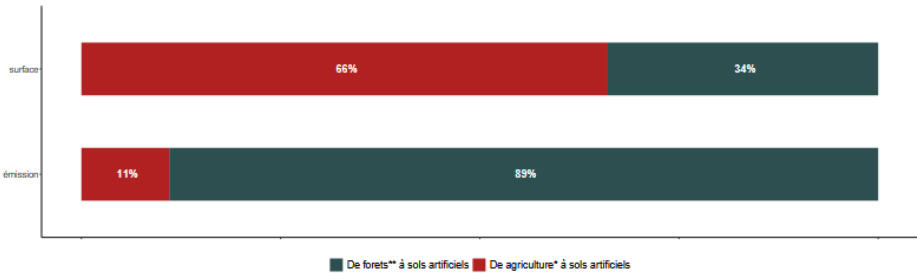
Flux annuels de carbone dus aux changements d’affectation des sols (CAS)

indicateur	type de flux	valeur
flux de carbone (en tCO2e/an)	émission	-827
Surface (en ha)	émission	4

Séquestration annuelle liée aux changements d’affectation des sols

Aucune donnée n’a pu être identifiée sur ce territoire pour cette analyse.

Émissions annuelle liés aux changements d’affectation des sols



Les émissions annuelles liées aux changements d'affectation des sols sur le territoire de la CC Combrailles, Sioule et Morge :

En termes de surface,

- 66% des changements d'affectation correspondent à des sols agricoles devenus des sols artificiels ;
- Le transfert des forêts en sols artificialisés représente 34% des changements d'affectation.

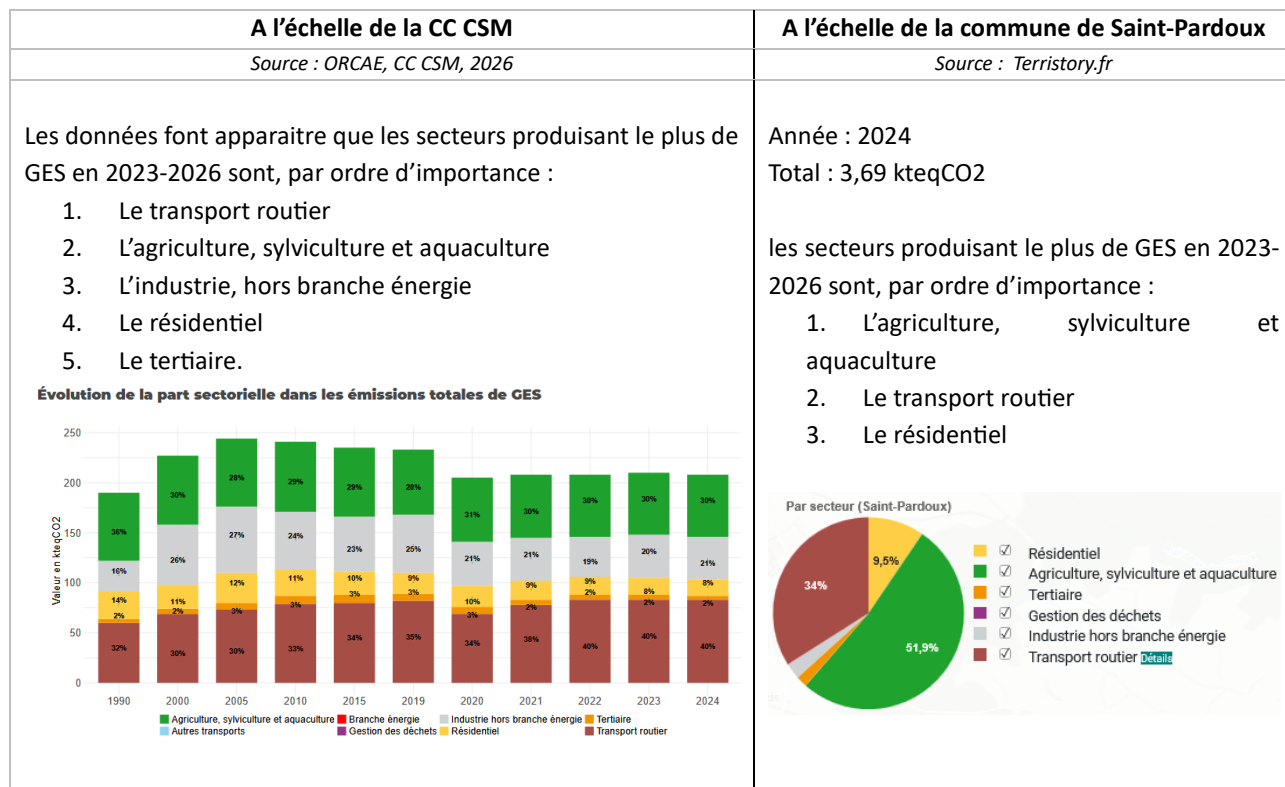
En termes d'émissions,

- Les changements de forêts à sols artificialisés constituent 89% des émissions ;
- Le passage d'agricole à artificialisé représente 11% des émissions.

3.2. PROFIL ENERGETIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE

Source : ORCAE AURA, 12/2023 ; 09/2024 ; 02/2026 ; <https://auvergnerrhonealpes.terristory.fr>

3.2.1. Emissions de Gaz à effet de serre (GES)



Les émissions totales de GES ont eu tendance à diminuer à partir de 2020 pour finalement se stabiliser autour de 210 kt eq CO2 (tous secteurs et énergies confondus).

Dynamiques d'évolution en 2023	Dynamiques d'évolution en 2026
Par rapport à l'année précédente 2%	Par rapport à l'année précédente 0%
Depuis 2015 -12%	Depuis 2015 -11%
Depuis 2005 -14%	Depuis 2005 -14%
Depuis 1990 9%	Depuis 1990 10%

La part du secteur du transport routier

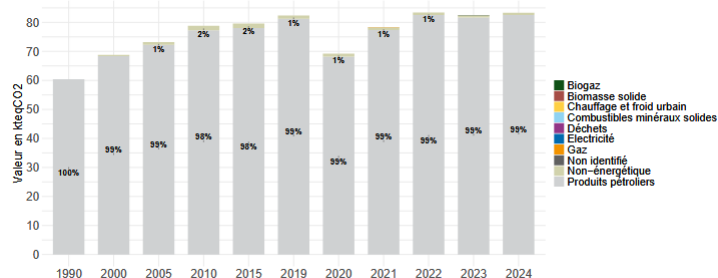
A l'échelle de la CC CSM	A l'échelle de la commune de Saint-Pardoux
Source : ORCAE, CC CSM, 2026	Source : Terristory.fr
1^{er} secteur d'émissions de GES Les données de l'ORCAE montrent une augmentation constante des émissions des GES depuis les années 1990. Le graphique met en évidence l'année 2020 (covid) ayant eu un impact certain sur la baisse des GES. Les Produits Pétroliers constituent l'essentiel des émissions de GES (99% des énergies totales).	2^e secteur d'émissions de GES Année : 2024 Total : 1,05 kteqCO2

Émissions de GES dans le secteur transport routier (à climat normal)¹

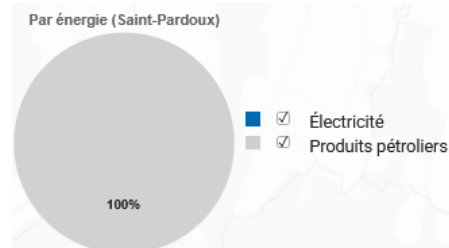
Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	1%
Depuis 2015	5%
Depuis 2005	14%
Depuis 1990	38%

Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur



Les Produits Pétroliers constituent la totalité des émissions de GES (100% des énergies totales).



Avec l'équivalent de 79 000 tonnes de CO₂ émis chaque année sur la CC CSM, le transport routier est le principal émetteur de gaz à effet de serre à l'échelle de la CC CSM. Il pèse pour 35% des émissions totales, contre 29% au niveau national. **La mobilité est donc un enjeu majeur.**

La part de l'agriculture-sylviculture

Les données de l'ORCAE montrent une stabilité des émissions des GES par le secteur agriculture-sylviculture depuis les années 2010.

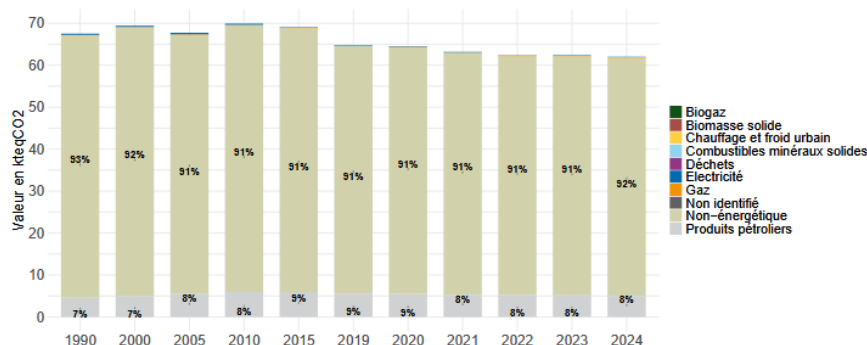
La vocation très agricole de la CC Combrailles, Sioule et Morge traduit cette part importante de GES. La vocation d'élevage du territoire (cheptels) contribue à 67% aux émissions de GES produits par la vocation agricole.

Émissions de GES dans le secteur agriculture, sylviculture et aquaculture (à climat normal)¹

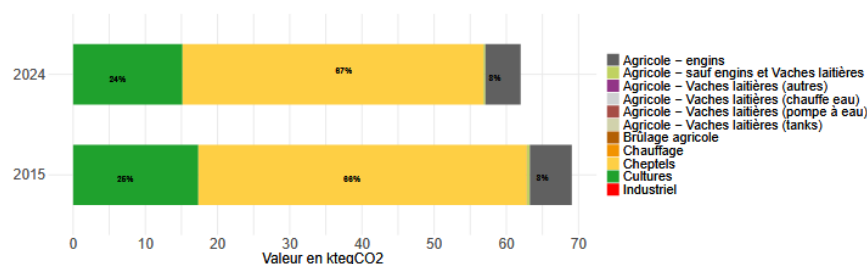
Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	-1%
Depuis 2015	-10%
Depuis 2005	-8%
Depuis 1990	-8%

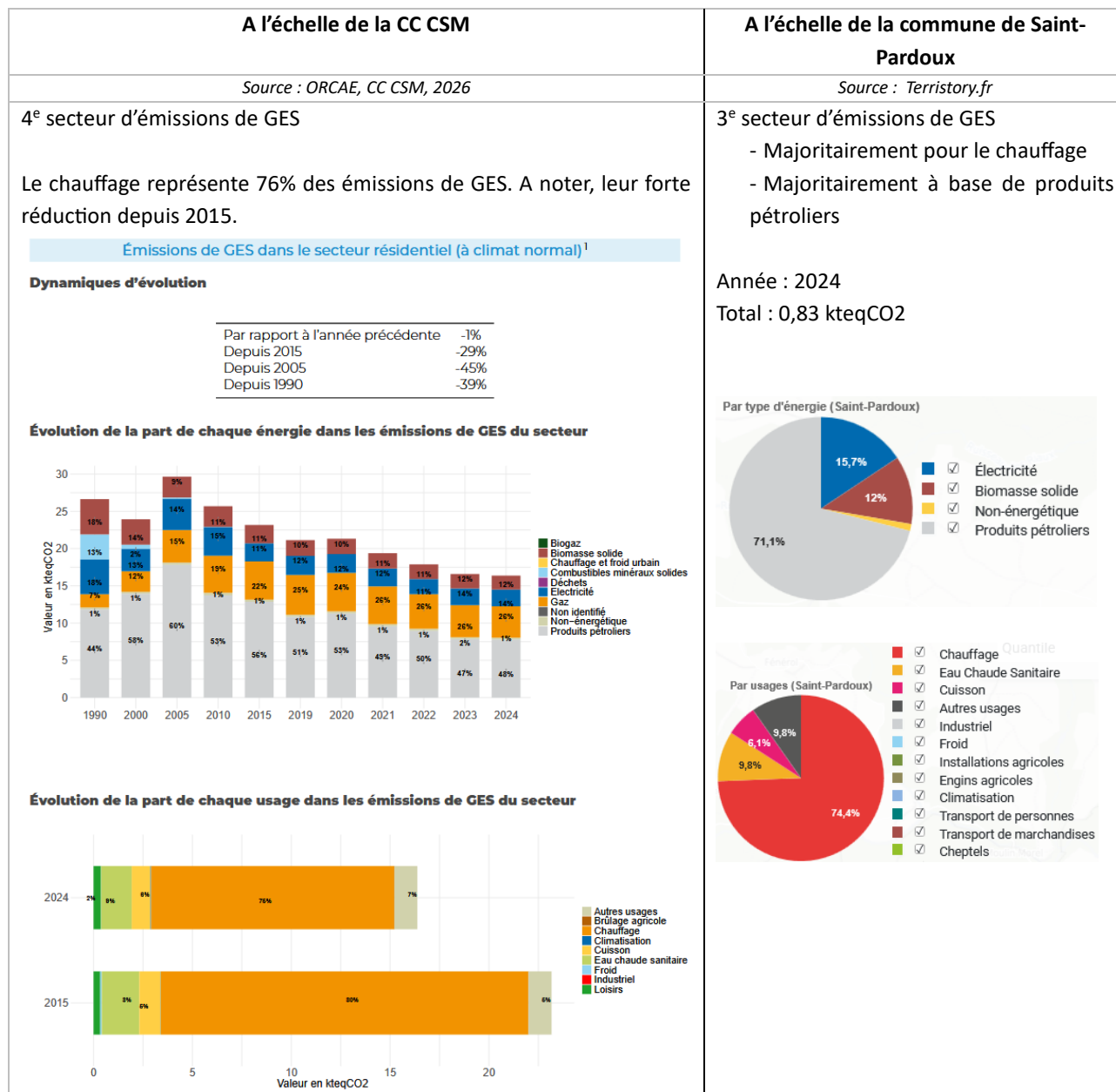
Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur



Évolution de la part de chaque usage dans les émissions de GES du secteur



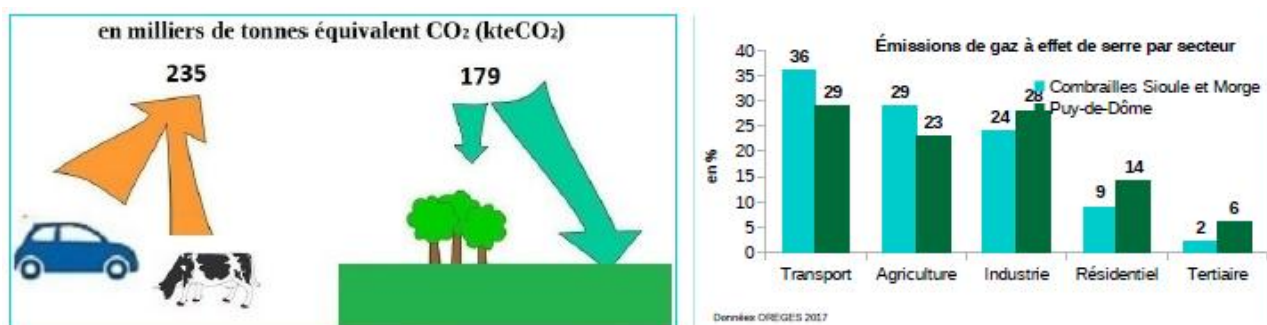
La part du Résidentiel



Conclusion des émissions de GES à l'échelle de la CC CSM

Les secteurs des transports et de l'agriculture sont les principaux émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire (respectivement 36 et 29 %). Ce constat s'explique par les nombreux flux de déplacements en direction des pôles de Riom et Clermont-Ferrand ainsi que l'importance du secteur de l'agriculture (émission de méthane et de protoxyde d'azote) sur le territoire.

Le territoire de Combrailles Sioule et Morge contribue à l'augmentation des gaz à effet de serre car il émet davantage de gaz à effet de serre (235 kteCO₂) qu'il n'en absorbe (179 kteCO₂).



3.2.2. La consommation énergétique

A l'échelle de la CC CSM	A l'échelle de la commune de Saint-Pardoux								
Source : ORCAE, CC CSM, 2026	Source : Terristory.fr								
La consommation d'énergie totale a fluctué en dents de scie sur le territoire de la CC Combrailles, Sioule et Morge. Ces variations ont abouti à une forte hausse entre 1990 et 2024, passant de 570 GWh à 860 GWh. Les secteurs consommant le plus sont les suivants : 1. Industrie, hors branche énergie 2. Transport routier 3. Résidentiel 4. Agriculture – sylviculture, à égalité avec le Tertiaire Dynamiques d'évolution <table><tr><td>Par rapport à l'année précédente</td><td>1%</td></tr><tr><td>Depuis 2015</td><td>-5%</td></tr><tr><td>Depuis 2005</td><td>-5%</td></tr><tr><td>Depuis 1990</td><td>52%</td></tr></table> Evolution de la part de chaque énergie dans la consommation d'énergie finale Evolution de la part sectorielle dans la consommation d'énergie finale	Par rapport à l'année précédente	1%	Depuis 2015	-5%	Depuis 2005	-5%	Depuis 1990	52%	Année : 2024 Total : 9 999 MWh Les secteurs consommant le plus sont les suivants : 1. Transport routier 2. Résidentiel 3. Agriculture – sylviculture 4. Industrie 5. Tertiaire Par type d'énergie (Saint-Pardoux) Par secteur (Saint-Pardoux)
Par rapport à l'année précédente	1%								
Depuis 2015	-5%								
Depuis 2005	-5%								
Depuis 1990	52%								

A l'échelle de la CC Combrailles, Sioule et Morge, la consommation est estimée à 860 GWh d'énergie par an avec une certaine vulnérabilité du territoire aux variations du prix du pétrole. En effet, la quasi-absence de transport en commun oblige les habitants à utiliser les véhicules pour la majorité de leurs déplacements quotidiens ou professionnels.

Le secteur industriel, hors branche énergie : le premier secteur le plus consommateur d'énergies

Après des périodes de baisses et de hausses, le niveau de consommation d'énergies dans le secteur industriel est stabilisé depuis 2021 autour de 325 GWh. Les différences depuis les années 1990 sont marquées par :

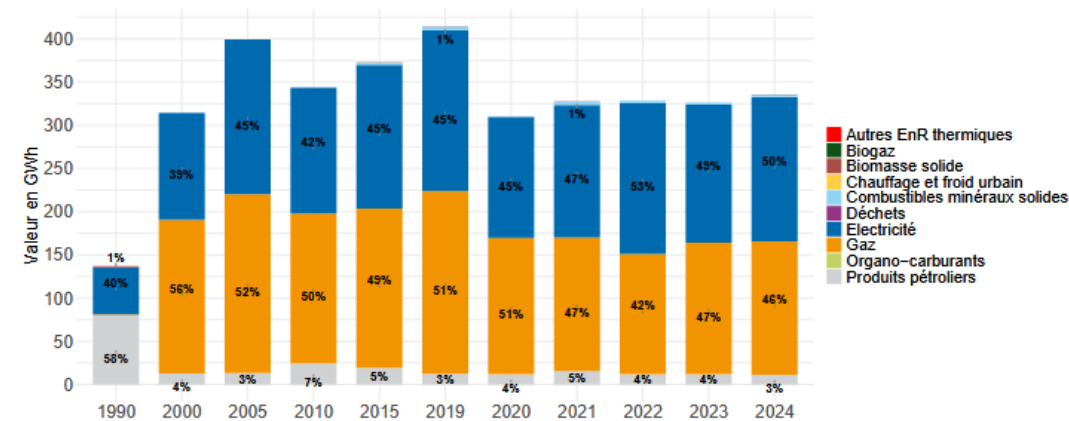
- la disparition de l'usage des CMS (Combustibles Minéraux Solides : Houille, lignite, coke, agglomérés, briquettes),
- l'apparition du Gaz ,
- une augmentation de l'électricité.

Consommation d’énergie finale dans le secteur Industrie hors branche énergie (à climat normal) ¹

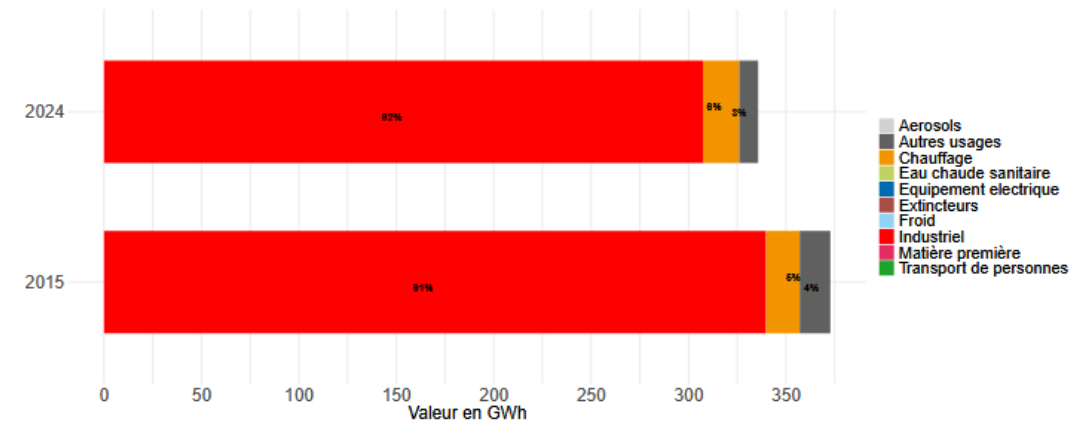
Dynamiques d’évolution

Par rapport à l’année précédente	3%
Depuis 2015	-10%
Depuis 2005	-16%
Depuis 1990	145%

Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur



Évolution de la part de chaque usage dans la consommation du secteur



Le transport routier

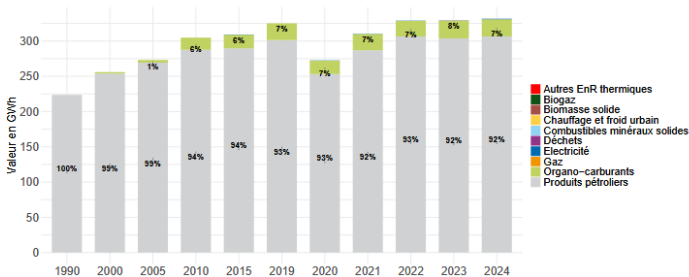
A l’échelle de la CC CSM	A l’échelle de la commune de Saint-Pardoux
Source : ORCAE, CC CSM, 2026	Source : Terristory.fr
le deuxième secteur le plus consommateur d’énergies	le 1er secteur le plus consommateur d’énergies
La consommation d’énergies dans le secteur du transport routier ne fait qu’augmenter depuis les années 1990. L’année 2020 (covid) fait exception dans la courbe d’évolution, mais on note bien dès 2021, une ré-augmentation de la consommation, même si des « efforts » semblent émerger.	Année : 2024 Total : 4,26 GWh
Les produits pétroliers constituent l’énergie principalement utilisée pour le transport routier.	Les produits pétroliers constituent l’énergie principalement utilisée pour le transport routier.

Consommation d'énergie finale dans le secteur Transport routier (à climat normal) ¹

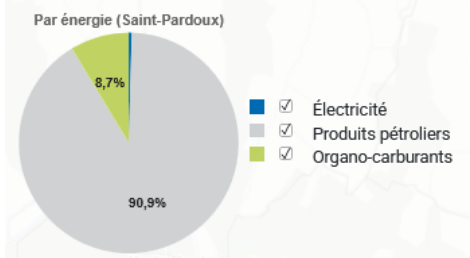
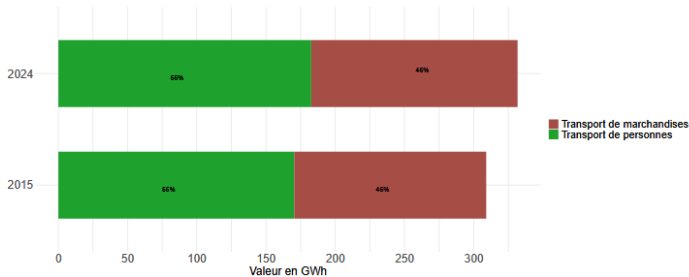
Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	1%
Depuis 2015	7%
Depuis 2005	21%
Depuis 1990	48%

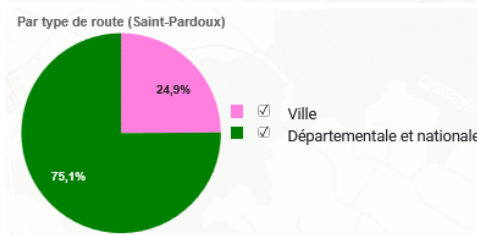
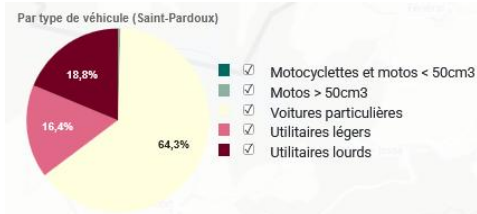
Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur



Évolution de la part de chaque usage dans la consommation du secteur



Les voitures sont les plus consommatrices, en lien avec le taux élevé d'actifs travaillant à l'extérieur de la commune.



Le secteur résidentiel

A l'échelle de la CC CSM

Source : ORCAE, CC CSM, 2026

le 3^e secteur le plus consommateur d'énergies

On note une baisse de la consommation d'énergie depuis 2005. L'usage de produits pétroliers représente la plus forte baisse dans la consommation d'énergie.

Le chauffage reste le principal poste de consommation d'énergie. Depuis 2015, ce poste connaît une baisse de 72% en 2015, à 68% en 2026.

A l'échelle de la commune de Saint-Pardoux

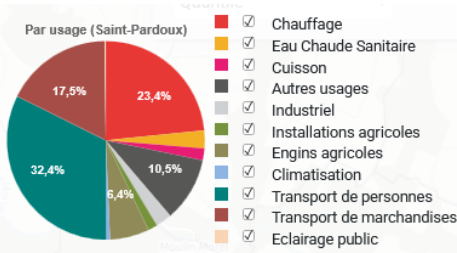
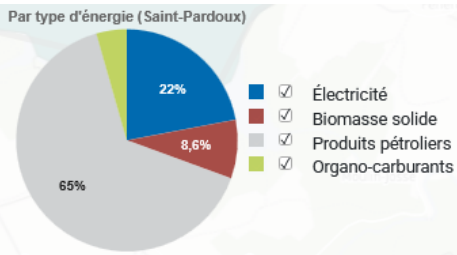
Source : Terristory.fr

le 2^e secteur le plus consommateur d'énergies

Année : 2024

Total : 23 362 kWh/hab

Les produits pétroliers constituent l'énergie principalement utilisée.

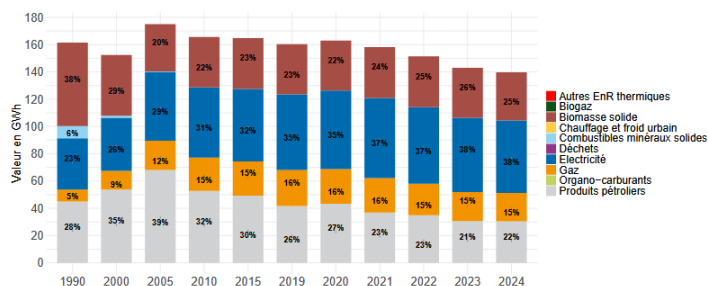


Consommation d'énergie finale dans le secteur Résidentiel (à climat normal)¹

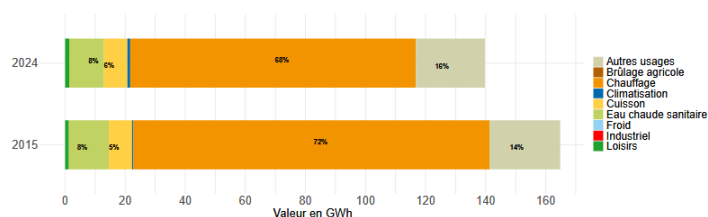
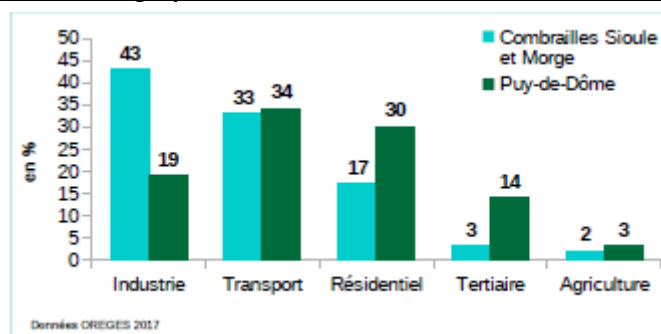
Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	-2%
Depuis 2015	-15%
Depuis 2005	-20%
Depuis 1990	-13%

Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur



Évolution de la part de chaque usage dans la consommation du secteur

**Conclusion sur la consommation d'énergie par secteur d'activité à l'échelle de la CC CSM**

L'EPCI consomme 1006 GWh par an. Cette énergie se consomme pour 38 % sous forme de produits pétroliers essence et de gazole pour les transports routiers.

Beaucoup d'habitants sont, de fait, vulnérables aux augmentations des prix des carburants pour leurs déplacements vers leurs lieux de travail dans les agglomérations de Clermont et Riom. Les entreprises du territoire le sont aussi pour leur approvisionnement et leurs livraisons.

Les sites industriels consomment essentiellement de l'électricité. L'implantation industrielle aux Ancizes est d'ailleurs liée historiquement à la présence des centrales hydroélectriques de Fades-Besserve et Queuille. Le développement de ce site industriel le fait maintenant consommer trois fois plus d'électricité que ce que produisent les deux centrales hydroélectriques de la Sioule.

3.2.3. Les besoins à venir en termes de chauffage et climatisation

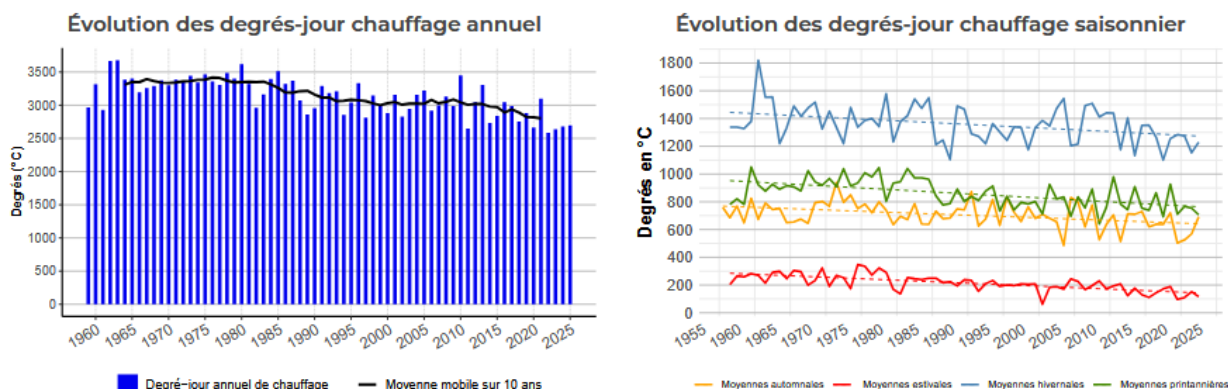
https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/api/fileadmin/migration/mediatheque/orcae/Profils_v1/Profil_200072098.pdf

Le degré-jour unifié (DJU) représente l'écart entre la température extérieure et une température de référence, utilisé pour estimer la consommation d'énergie nécessaire à maintenir un bâtiment confortable en fonction de la sévérité de

l'hiver ou de la chaleur de l'été. Le DJC mesure les besoins en chauffage, tandis que le DJF quantifie les besoins en climatisation.

Degrés jours chauffage (1966-2025)

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes.



Les Degrés-jours annuel chauffage ont diminué en moyenne de -641.4 sur le territoire entre 1966 et 2025

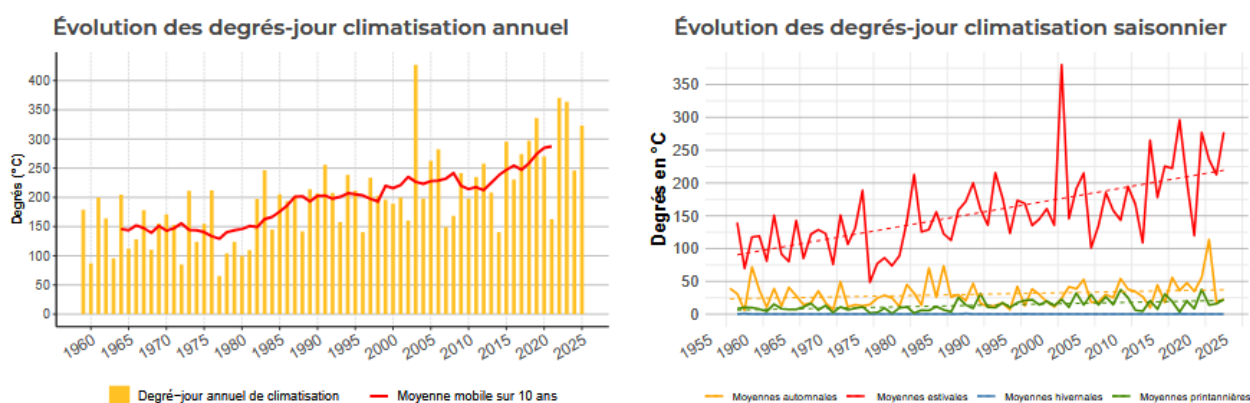
L'analyse de l'évolution des Degrés-Jour chauffage saisonniers donne les résultats suivants :

Évolution des degrés-jour chauffage	
Hiver	-173.3
Printemps	-191.1
Eté	-143.4
Automne	-128.4
Année	-641.4

Avec les changements climatiques, les besoins de chauffage pourraient continuer à diminuer. Il est à noter que la commune de Saint-Pardoux compte en 2018, 39 ménages en précarité énergétique pour le logement, soit 20% des ménages. (terristory.fr)

Degrés jours climatisation (1966-2025)

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes.



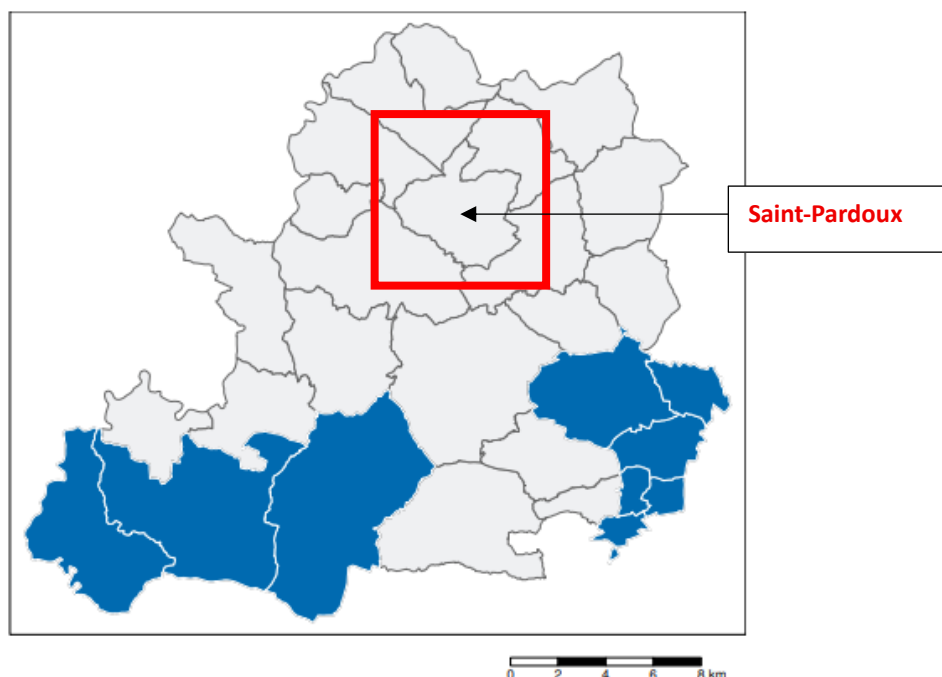
Les Degrés-jours annuel climatisation ont augmenté en moyenne de 160.9 sur le territoire entre 1966 et 2025.

L'analyse de l'évolution des Degrés-Jour climatisation saisonniers donne les résultats suivants :

Évolution des degrés-jour climatisation	
Hiver	0.0
Printemps	14.9
Eté	130.7
Automne	14.1
Année	160.9

3.2.4. Réseaux de distribution et de transport d'énergies

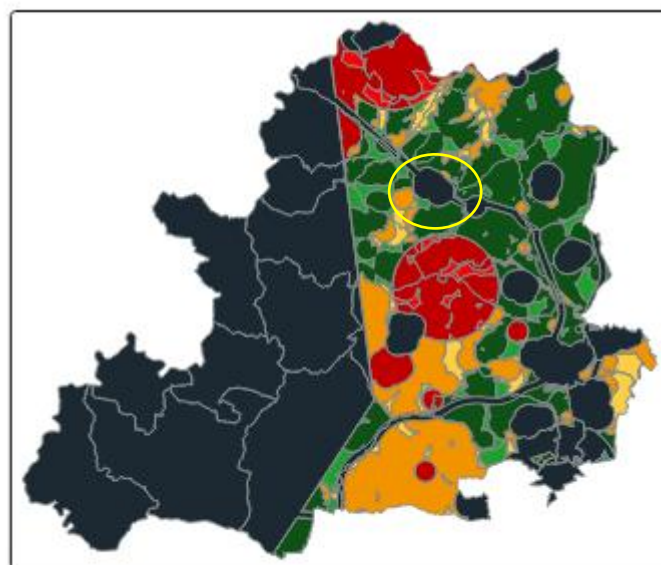
La commune de Saint-Pardoux n'est pas desservie par le Gaz.



3.2.5. La production énergétique et les potentiels ENR

L'éolien

Zones favorables au développement de l'éolien sur le territoire



0 2 4 6 8 km

*les différentes zones sont détaillées ci-après

- Pas de contrainte
- Zone d'exclusion potentielle
- Point de vigilance
- Point de vigilance et zone d'exclusion potentiel
- Enjeu fort
- Enjeu fort et zone d'exclusion potentielle
- Implantation interdite
- Missing

Détail des différentes zones :

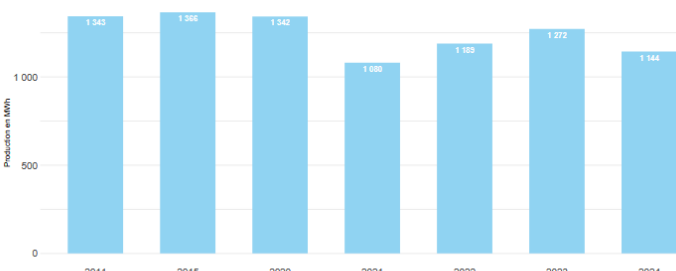
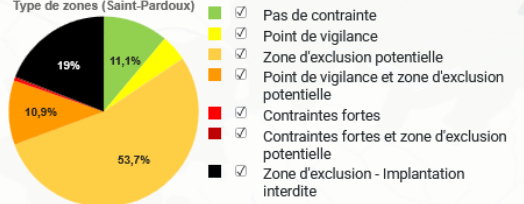
- *Pas de contraintes* : zones favorables au développement de l'éolien sans aucune contrainte particulière ;
- *Zone d'exclusion potentielle* : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- *Point de vigilance* : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance ;
- *Point de vigilance et zone d'exclusion potentielle* : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- *Enjeu fort* : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation ;
- *Enjeu fort et zone d'exclusion potentielle* : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- *Implantation interdite* : zones d'exclusion où l'implantation d'éolienne est interdite par la réglementation.

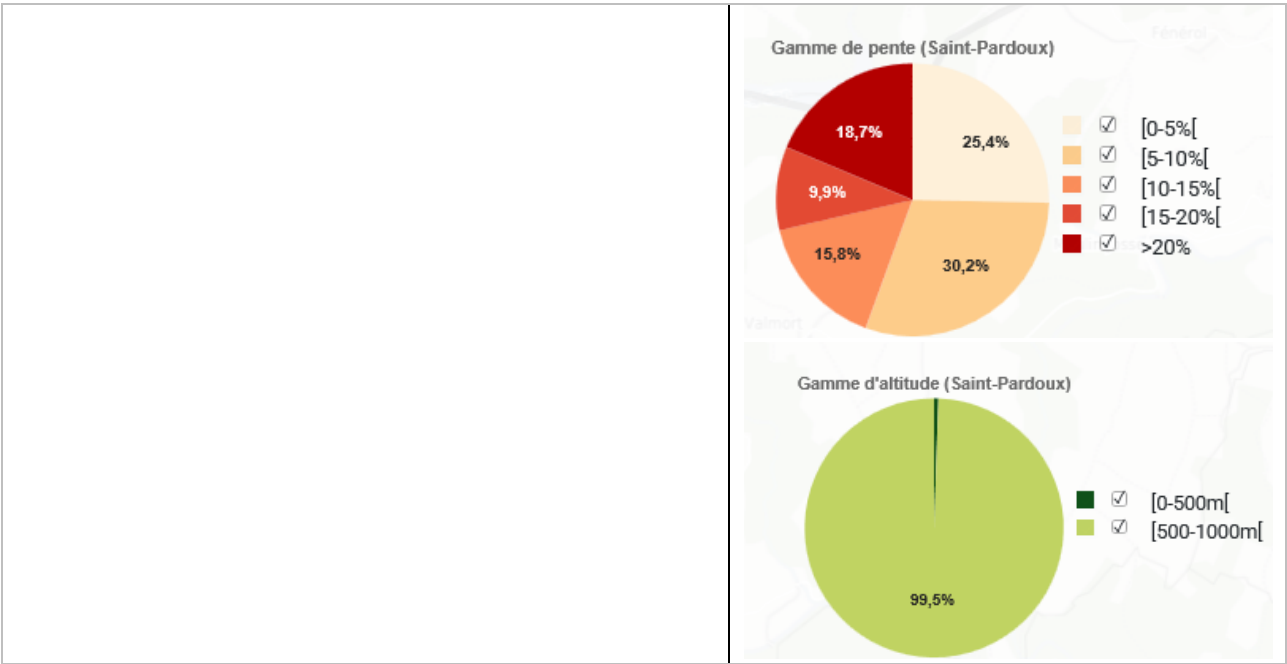
Une éolienne est un dispositif qui permet de convertir l’énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Cette énergie est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité.

La France possède le deuxième gisement éolien européen après la Grande-Bretagne. Un développement important de l’énergie éolienne en France est attendu pour répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables.

Une éolienne produit de l’énergie électrique à partir de l’énergie mécanique du vent. Fixées en haut du mât, les pales mises en rotation par le vent autour du moyeu entraînent directement ou non un générateur qui produit l’électricité. L’ensemble des éoliennes d’un parc sont raccordées entre elles puis au réseau électrique par l’intermédiaire d’un transformateur.

L’éolien terrestre est répandu en France ; allant généralement d’une puissance de 1,8 à 3MW les éoliennes terrestres installées ont des rotors mesurant entre 80 et 110 m de diamètre.

Production	Potentiels																																								
A l'échelle de la CC CSM																																									
Source : ORCAE, CC CSM, 2026	Source : Terristory.fr																																								
L'éolien était déjà apparu sur le territoire en 2011. Production en baisse depuis 2020 une éolienne sur Saint-Hilaire-la-Croix produisant en 2024, 1144 MWh Production d'électricité renouvelable électrique - Éolien Production estimée (en MWh)  <table><tr><th>sous-filière</th><th>indicateur</th><th>unite</th><th>2011</th><th>2015</th><th>2020</th><th>2021</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th></tr><tr><td>Éolien</td><td>nombre</td><td>nb</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>Éolien</td><td>production</td><td>MWh</td><td>1343</td><td>1366</td><td>1342</td><td>1080</td><td>1189</td><td>1272</td><td>1144</td></tr><tr><td>Éolien</td><td>puissance</td><td>MW</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr></table>	sous-filière	indicateur	unite	2011	2015	2020	2021	2022	2023	2024	Éolien	nombre	nb	1	1	1	1	1	1	1	Éolien	production	MWh	1343	1366	1342	1080	1189	1272	1144	Éolien	puissance	MW	1	1	1	1	1	1	1	un potentiel d’implantation de l’éolien, en 2018, sur une surface de 42 865 ha.
sous-filière	indicateur	unite	2011	2015	2020	2021	2022	2023	2024																																
Éolien	nombre	nb	1	1	1	1	1	1	1																																
Éolien	production	MWh	1343	1366	1342	1080	1189	1272	1144																																
Éolien	puissance	MW	1	1	1	1	1	1	1																																
A l'échelle de la commune de Saint-Pardoux																																									
Source : Terristory.fr																																									
Pas d'éolien sur Saint-Pardoux La commune n'est pas identifiée comme une zone favorable pour le développement de l'énergie éolienne, selon les schémas régionaux éoliens. Cela limite les possibilités d'implantation de nouveaux projets éoliens sur son territoire.	Le site Terristory indique cependant un potentiel d’implantation de l’éolien, en 2018, sur une surface de 1598 ha. 																																								



La production hydro-électrique

L'implantation d'une centrale hydroélectrique demande la présence d'un grand cours d'eau avec un débit important et régulier, couplé à une rupture de niveau permettant de créer une différence de pression (cascade naturelle ou barrage de retenue) suffisante.

Les systèmes hydroélectriques autonomes ou encore appelés centrale micro-hydraulique ou pico-hydraulique permettent d'alimenter un bâtiment ou un groupe de bâtiments (ou une usine) isolé et situé à proximité d'un cours d'eau.

Production	Potentiels																																																																			
A l'échelle de la CC CSM																																																																				
Source : ORCAE, CC CSM, 2026	Source : Terristory.fr																																																																			
La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge dispose d'une ressource hydroélectrique structurante sur son territoire avec le barrage des Fades, également appelé barrage de Besserve. Situé sur la rivière Sioule, entre les communes de Sauret-Besserve et Les Ancizes-Comps, cet ouvrage est exploité par EDF. La production hydro-électrique en 2024 - production en dents de scie - atteint 120,45 GWh.	Ce site constitue un atout majeur pour la production d'énergie renouvelable du territoire, en complément des autres filières telles que le bois-énergie et le photovoltaïque. Au-delà de son rôle énergétique, le barrage des Fades s'intègre dans une logique d'aménagement durable, en contribuant à la gestion des ressources en eau, à la prévention des inondations et au maintien des écosystèmes aquatiques. Il participe également au développement touristique local, notamment autour du plan d'eau de Besserve. À ce titre, il s'inscrit pleinement dans les orientations du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCCSM, en tant qu'infrastructure stratégique de la transition énergétique locale.																																																																			
Production d'électricité renouvelable électrique - Hydroélectricité Production estimée (en MWh) <table><tr><th>Année</th><th>Production (MWh)</th></tr><tr><td>2011</td><td>60 756</td></tr><tr><td>2015</td><td>72 560</td></tr><tr><td>2020</td><td>46 577</td></tr><tr><td>2021</td><td>75 168</td></tr><tr><td>2022</td><td>35 884</td></tr><tr><td>2023</td><td>72 566</td></tr><tr><td>2024</td><td>120 454</td></tr></table>	Année	Production (MWh)	2011	60 756	2015	72 560	2020	46 577	2021	75 168	2022	35 884	2023	72 566	2024	120 454	detaill_filiere_hydro ■ □ Installations > 4.5MW																																																			
Année	Production (MWh)																																																																			
2011	60 756																																																																			
2015	72 560																																																																			
2020	46 577																																																																			
2021	75 168																																																																			
2022	35 884																																																																			
2023	72 566																																																																			
2024	120 454																																																																			
Installations hydroélectriques <table><tr><th>sous-filière</th><th>indicateur</th><th>unite</th><th>2011</th><th>2015</th><th>2020</th><th>2021</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th></tr><tr><td rowspan="2">Hydro-électricité</td><td>production normalisée</td><td>MWh</td><td>79573</td><td>79573</td><td>57923</td><td>57923</td><td>58098</td><td>82926</td><td>82926</td></tr><tr><td>nb</td><td>nb</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td rowspan="2">installations > 4.5MW</td><td>nombre</td><td>nb</td><td>2</td><td>2</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td></tr><tr><td>production</td><td>MWh</td><td>60756</td><td>72980</td><td>46977</td><td>79108</td><td>36804</td><td>72566</td><td>120454</td></tr><tr><td rowspan="2">installations > 4.5MW</td><td>puissance</td><td>MW</td><td>37</td><td>37</td><td>28</td><td>28</td><td>28</td><td>37</td><td>37</td></tr><tr><td>puissance</td><td>MW</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td></tr></table>	sous-filière	indicateur	unite	2011	2015	2020	2021	2022	2023	2024	Hydro-électricité	production normalisée	MWh	79573	79573	57923	57923	58098	82926	82926	nb	nb	0	0	0	0	1	1	1	installations > 4.5MW	nombre	nb	2	2	1	1	1	2	2	production	MWh	60756	72980	46977	79108	36804	72566	120454	installations > 4.5MW	puissance	MW	37	37	28	28	28	37	37	puissance	MW	0	0	0	0	0	0	0	
sous-filière	indicateur	unite	2011	2015	2020	2021	2022	2023	2024																																																											
Hydro-électricité	production normalisée	MWh	79573	79573	57923	57923	58098	82926	82926																																																											
	nb	nb	0	0	0	0	1	1	1																																																											
installations > 4.5MW	nombre	nb	2	2	1	1	1	2	2																																																											
	production	MWh	60756	72980	46977	79108	36804	72566	120454																																																											
installations > 4.5MW	puissance	MW	37	37	28	28	28	37	37																																																											
	puissance	MW	0	0	0	0	0	0	0																																																											

A l'échelle de la commune de Saint-Pardoux	
Source : Terristory.fr	
Pas de production hydro-électrique sur Saint-Pardoux	Pas de potentiel

La biomasse, le biogaz

Il s'agit du potentiel annuel de méthanisation des différents gisements présents sur le territoire.

Dans un premier temps, les quantités de matières sont déterminées par filière. Les gisements méthanisables déjà exploités par les installations de méthanisation sont ensuite retranchés. La part mobilisable restante de ces différentes quantités de matières est ensuite estimée puis convertie en volume de méthane et en énergie (MWh).

La méthanisation consiste à traiter les déchets organiques et permet d'obtenir une énergie renouvelable d'une part, et un digestat utilisable comme fertilisant d'autre part (valorisable par épandage comme amendement de qualité).

Les déchets sont composés par les effluents d'élevage (lisier, fumier) et d'autres coproduits fermentescibles (résidus de cultures issues de céréales, de lentilles... les co-substrats industriels et de collectivités : déchets de brasserie, de fromagerie, graisse d'abattoir, résidus de tontes, biodéchets,...).

Les effluents et les matières plus solides sont introduits dans les digesteurs (importantes cuves fermées), puis sont chauffés et brassés sans entrée d'air et à l'abri de la lumière. En l'absence d'oxygène, les bactéries naturellement présentes dans les lisiers transforment les déchets en biogaz, essentiellement composé de méthane. En moyenne les substrats restent 50 jours dans le digesteur. La production de biogaz est utilisée dans une unité de cogénération permettant la production de chaleur et d'électricité.

La méthanisation permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre (rejets de protoxyde d'azote (N2O), d'ammoniac (NH4) et de méthane (CH4)).

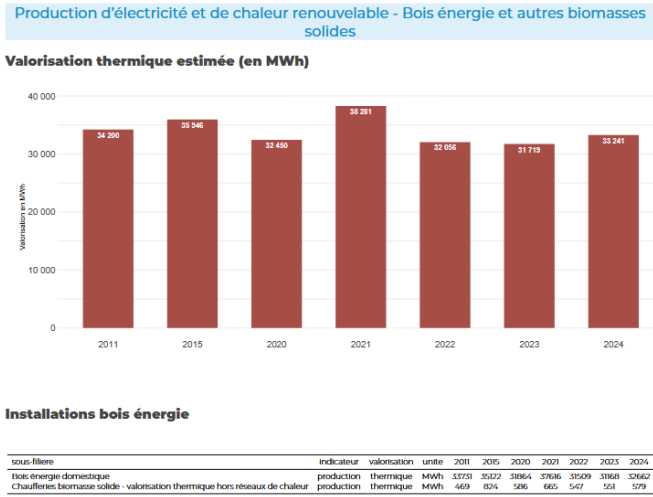
<

A l'échelle de la commune de Saint-Pardoux	
Source : Terristory.fr	
Production actuelle très faible : environ 3 MWh en 2024 ; soit 0,4% du potentiel.	Potentiel de méthanisation estimé en 2024 à 806 MWh, essentiellement issu des déjections liées à l'élevage. Potentiel méthanisation (hors biodéchets d'industries agro-alimentaires) ✓ Déjections liées à l'élevage (77,8%) ✓ CIVE (18,2%) ✓ Résidus de cultures ✓ Restauration collective santé social ✓ Restauration commerciale ✓ Restauration collective scolaire ✓ Petits commerces ✓ Distribution ✓ Assainissement collectif ✓ Biodéchets ménagers (collecte sélective) ✓ Déchets verts Utilisation du potentiel (Saint-Pardoux) ✓ Potentiel utilisé (0,4%) ✓ Potentiel restant (99,6%)

Le Bois

Il s'agit de caractériser les surfaces de forêts exploitables sur le territoire. Dans un premier temps, les zones de forêt où l'exploitation forestière est possible sont identifiées puis, dans un second temps, les surfaces de forêts exploitables potentielles sont exprimées à différentes échelles spatiales avec plusieurs filtres possibles.

Production	Potentiels						
A l'échelle de la CC CSM							
Source : ORCAE, CC CSM, 2026							
Le chauffage domestique au bois représente une part prépondérante dans le mix énergétique renouvelable, estimée à environ 65 % des ENR consommées sur le territoire. Hors dispositifs individuels, 5 chaufferies bois collectives sont actuellement en fonctionnement sur le territoire (localisées notamment à Saint-Hilaire-la-Croix, Manzat et Pontaumur). Les surfaces forestières exploitables sont évaluées à 146 km², dont : - 18 km² de forêts de résineux ; - 128 km² de forêts de feuillus. Une valorisation en dents de scie, atteignant 33,24 GWh en 2024.	Potentiel estimé en 2022 à 14 570 ha. Surface de forêts exploitables sur le territoire : 146 km2 Estimation de la surface de forêts exploitables en hectares sur le territoire Surface de forêts exploitables en km2 sur le territoire par type d'essence <table><tr><td>Forêt de résineux</td><td>18</td></tr><tr><td>Forêt mixtes</td><td>0</td></tr><tr><td>Forêt de feuillus</td><td>128</td></tr></table> La filière bois-énergie constitue aujourd’hui la ressource locale renouvelable la plus développée sur le territoire de la Communauté de Communes	Forêt de résineux	18	Forêt mixtes	0	Forêt de feuillus	128
Forêt de résineux	18						
Forêt mixtes	0						
Forêt de feuillus	128						

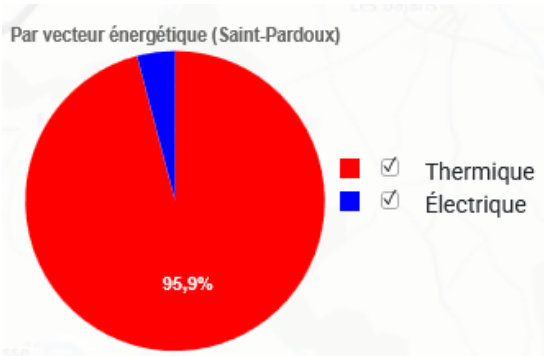
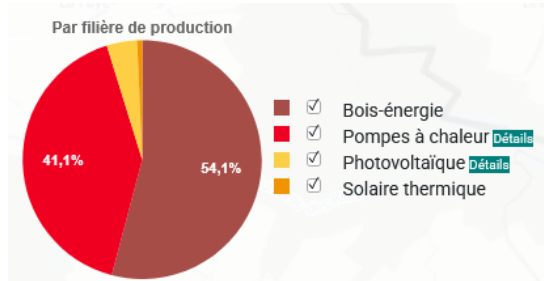


Combrailles, Sioule et Morge (CCCSM), hors grande hydraulique.

A l'échelle de la commune de Saint-Pardoux

Source : Terristory.fr

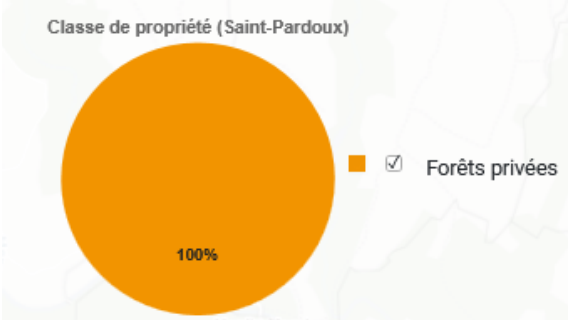
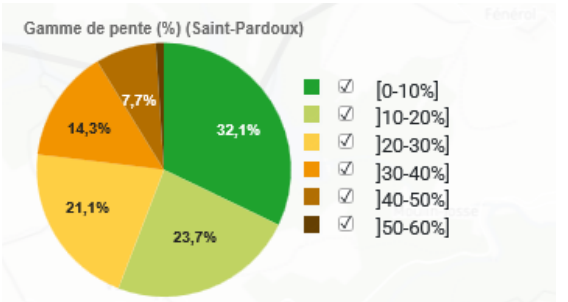
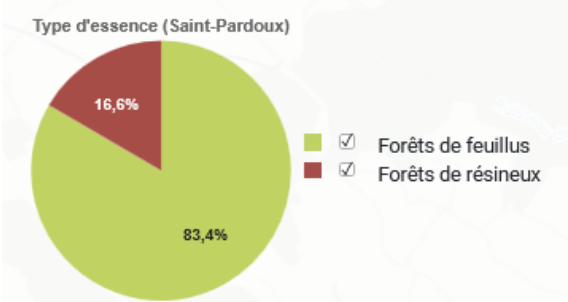
- Production en 2024 = 0,79 GWh, soit 54% de la production d'énergies



À ce jour, **aucun équipement collectif de type chaufferie bois-énergie** n'est implanté à l'échelle communale.

Le recours au bois pour le chauffage domestique reste cependant courant parmi les habitants, en raison d'un tissu forestier dense et d'une offre locale de bois-bûche.

Potentiel bois estimé en 2022 à 510 ha.



Solaire photovoltaïque

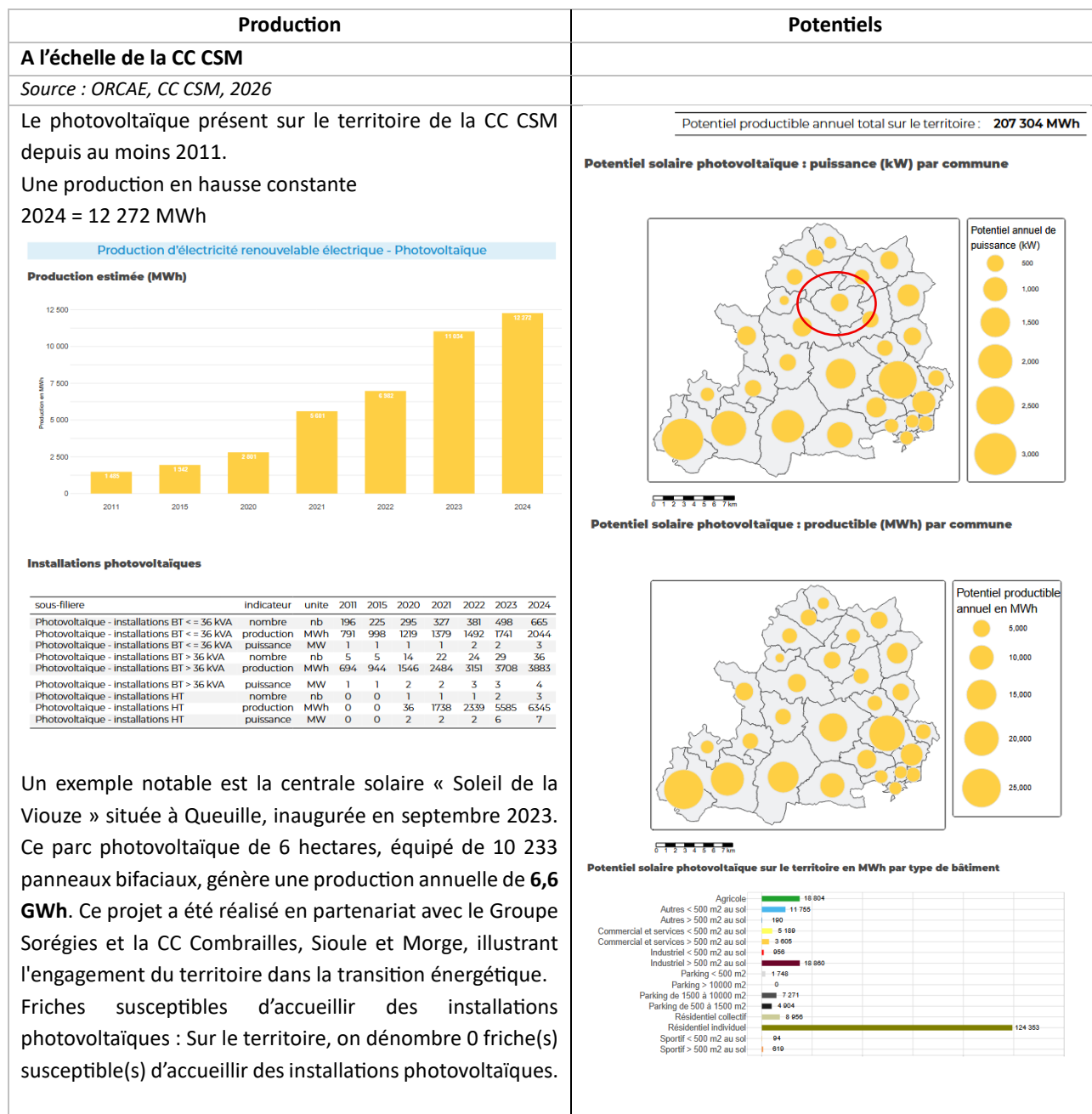
Il s'agit de l'estimation de la production photovoltaïque annuelle en considérant qu'un maximum de panneaux photovoltaïques est installé sur les bâtiments existants et les parkings (ombrières) du territoire.

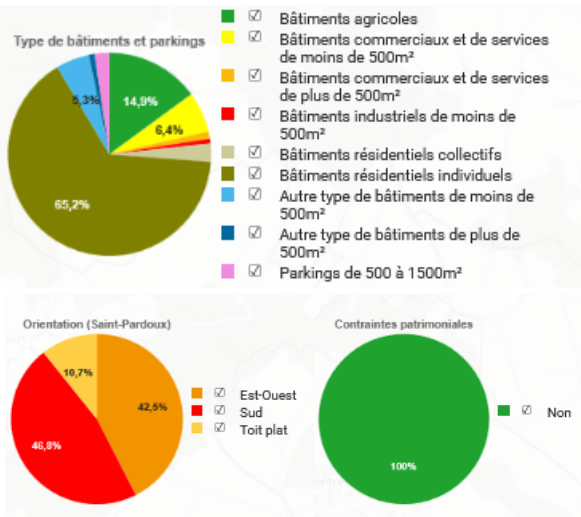
Les bâtiments et les parkings favorables au développement du photovoltaïque sont identifiés et caractérisés (type de toit, orientation, présence de contraintes patrimoniales). Les installations autres que sur bâtiment et parking ne sont pas considérées : par exemple, friches industrielles, ferme solaire, Sur la base de plusieurs hypothèses, le potentiel est calculé, notamment en fonction du rayonnement solaire et exprimé à l'échelle communale. L'hypothèse est faite que tous les bâtiments sont équipés de panneaux photovoltaïques. Les masques proches (ombrage lié aux bâtiments, à la végétation ou à la topographie locale) ne sont pas considérés.

Le potentiel de développement en énergie solaire est important compte tenu des conditions géographiques et climatiques.

Selon le rapport d'information du Sénat n°436, « Energies renouvelables et développement local », Belot-Juilhard, Août 2006, la région est ensoleillée pendant la saison froide, et l'ensoleillement moyen annuel est de 1 907 h/an à Clermont Ferrand pour une moyenne nationale de 1 973h/an.

Le panneau solaire thermique transforme le rayonnement solaire en chaleur pour fournir de l'eau chaude. Les panneaux photovoltaïques utilisent la lumière solaire pour produire de l'électricité.

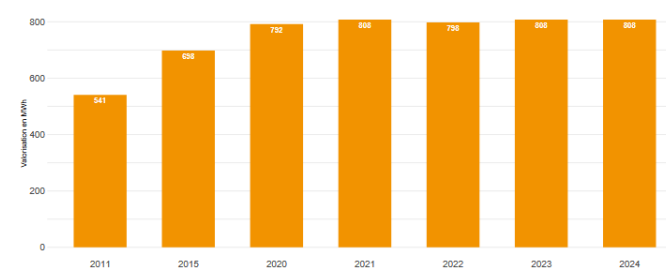
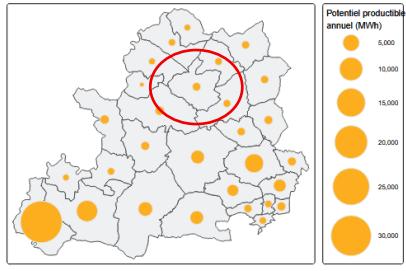
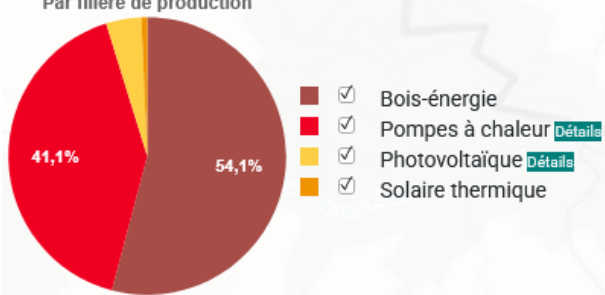
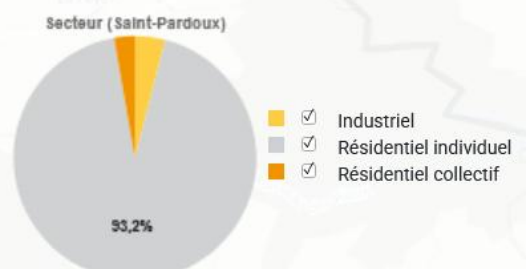
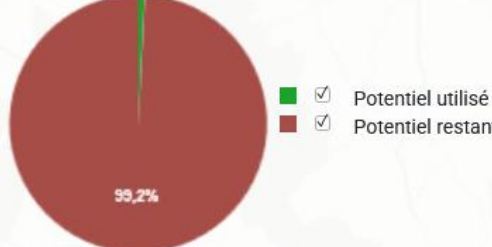


A l'échelle de la commune de Saint-Pardoux																																	
<i>Source : Terristory.fr</i>																																	
En 2024 : Production de 0,06 GWh	Potentiel solaire photovoltaïque estimé en 2024 à 5 017 MWh Les bâtiments résidentiels et agricoles constituent les supports privilégiés sur la commune pour installer du photovoltaïque. La commune n'est de plus, pas concernée par des contraintes patrimoniales.  Type de bâtiments et parkings <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de bâtiments et parkings</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bâtiments agricoles</td> <td>14,9%</td> </tr> <tr> <td>Bâtiments commerciaux et de services de moins de 500m²</td> <td>6,4%</td> </tr> <tr> <td>Bâtiments commerciaux et de services de plus de 500m²</td> <td>0,3%</td> </tr> <tr> <td>Bâtiments industriels de moins de 500m²</td> <td>0,3%</td> </tr> <tr> <td>Bâtiments résidentiels collectifs</td> <td>65,2%</td> </tr> <tr> <td>Bâtiments résidentiels individuels</td> <td>14,9%</td> </tr> <tr> <td>Autre type de bâtiments de moins de 500m²</td> <td>0,3%</td> </tr> <tr> <td>Autre type de bâtiments de plus de 500m²</td> <td>0,3%</td> </tr> <tr> <td>Parkings de 500 à 1500m²</td> <td>0,3%</td> </tr> </tbody> </table> Orientation (Saint-Pardoux) <table border="1"> <thead> <tr> <th>Orientation</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Est-Ouest</td> <td>42,6%</td> </tr> <tr> <td>Sud</td> <td>46,9%</td> </tr> <tr> <td>Toit plat</td> <td>10,7%</td> </tr> </tbody> </table> Contraintes patrimoniales <table border="1"> <thead> <tr> <th>Contraintes patrimoniales</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Non</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Type de bâtiments et parkings	Pourcentage	Bâtiments agricoles	14,9%	Bâtiments commerciaux et de services de moins de 500m²	6,4%	Bâtiments commerciaux et de services de plus de 500m²	0,3%	Bâtiments industriels de moins de 500m²	0,3%	Bâtiments résidentiels collectifs	65,2%	Bâtiments résidentiels individuels	14,9%	Autre type de bâtiments de moins de 500m²	0,3%	Autre type de bâtiments de plus de 500m²	0,3%	Parkings de 500 à 1500m²	0,3%	Orientation	Pourcentage	Est-Ouest	42,6%	Sud	46,9%	Toit plat	10,7%	Contraintes patrimoniales	Pourcentage	Non	100%
Type de bâtiments et parkings	Pourcentage																																
Bâtiments agricoles	14,9%																																
Bâtiments commerciaux et de services de moins de 500m²	6,4%																																
Bâtiments commerciaux et de services de plus de 500m²	0,3%																																
Bâtiments industriels de moins de 500m²	0,3%																																
Bâtiments résidentiels collectifs	65,2%																																
Bâtiments résidentiels individuels	14,9%																																
Autre type de bâtiments de moins de 500m²	0,3%																																
Autre type de bâtiments de plus de 500m²	0,3%																																
Parkings de 500 à 1500m²	0,3%																																
Orientation	Pourcentage																																
Est-Ouest	42,6%																																
Sud	46,9%																																
Toit plat	10,7%																																
Contraintes patrimoniales	Pourcentage																																
Non	100%																																
	Projets en cours : La commune de Saint-Pardoux est en cours de réflexion sur des projets communaux de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER), visant l'installation de panneaux photovoltaïques au sol ou sur toitures. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la CCCSM, visant à renforcer la production d'énergies renouvelables et à réduire la dépendance aux énergies fossiles sur le territoire.																																

Production de chaleur renouvelable - Solaire thermique

Il s'agit du potentiel de production annuelle de chaleur par l'installation de panneaux solaires thermiques dans les secteurs résidentiel et industrie. La méthodologie est fondée sur une approche par besoin en chaleur. Il est considéré ici que ces deux secteurs ont des besoins suffisamment importants pour qu'il soit intéressant de mettre en place des installations solaires thermiques.

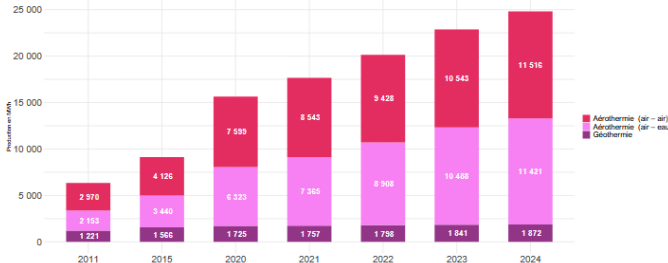
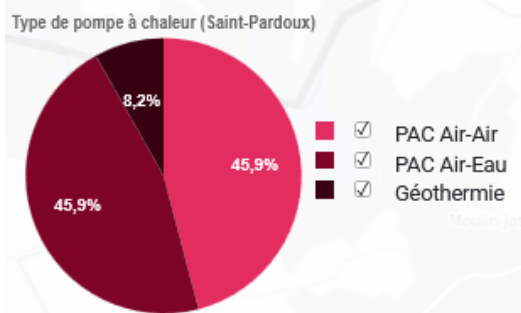
Les secteurs tertiaire et agriculture ne sont pas abordés ici. Sur la base de plusieurs hypothèses, le potentiel (productible annuel) de ces différents secteurs est calculé et exprimé à l'échelle communale. Pour le secteur résidentiel, l'hypothèse est faite que tous les bâtiments sont équipés de panneaux solaires thermiques. Pour le secteur industrie, on fait l'hypothèse d'un potentiel égal à 10% de la consommation énergétique de ce secteur.

Production	Potentiels																														
A l'échelle de la CC CSM Source : ORCAE, CC CSM, 2026 Production de chaleur renouvelable - Solaire thermique Hausse depuis 2015 Stabilité 2020-2024 2024 = 808 MWh Production de chaleur renouvelable - Solaire thermique Production estimée (MWh)  Installations solaire thermique <table><tr><th>sous-filière</th><th>Indicateur</th><th>unite</th><th>2011</th><th>2015</th><th>2020</th><th>2021</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th></tr><tr><td>Solaire thermique</td><td>production</td><td>MWh</td><td>541</td><td>698</td><td>792</td><td>808</td><td>798</td><td>808</td><td>808</td></tr><tr><td>Solaire thermique</td><td>surface des capteurs</td><td>m2</td><td>1094</td><td>1387</td><td>1545</td><td>1552</td><td>1561</td><td>1609</td><td>1594</td></tr></table>	sous-filière	Indicateur	unite	2011	2015	2020	2021	2022	2023	2024	Solaire thermique	production	MWh	541	698	792	808	798	808	808	Solaire thermique	surface des capteurs	m2	1094	1387	1545	1552	1561	1609	1594	Potentiel productible annuel total restant sur le territoire : 86 609 MWh Potentiel solaire thermique productible par commune en MWh¹  Potentiel solaire thermique productible sur le territoire en MWh par secteur¹ 
sous-filière	Indicateur	unite	2011	2015	2020	2021	2022	2023	2024																						
Solaire thermique	production	MWh	541	698	792	808	798	808	808																						
Solaire thermique	surface des capteurs	m2	1094	1387	1545	1552	1561	1609	1594																						
A l'échelle de la commune de Saint-Pardoux Source : Terristory.fr 0,01 GWh en 2024 soit 0,7% de la production d'énergies Par filière de production 	Un potentiel solaire thermique estimé en 2024 à 1 300 MWh. 99% du potentiel reste à utiliser, majoritairement sur des bâtiments résidentiel individuel. Secteur (Saint-Pardoux)  Utilisation du potentiel (Saint-Pardoux) 																														

Les pompes à chaleur (PAC)

La pompe à chaleur (parfois appelée PAC) est un dispositif qui permet de transférer de l'énergie thermique d'un milieu à basse température vers un milieu à haute température. Son principe est de capter la chaleur extérieure de l'air, du sol ou de l'eau et de transférer cette énergie pour obtenir une température assez élevée pour chauffer un logement. Toutes les pompes à chaleur nécessitent de l'électricité pour fonctionner.

La PAC aérothermique exploite les calories de l'air extérieur, alors que la PAC géothermique les puise dans le sol.

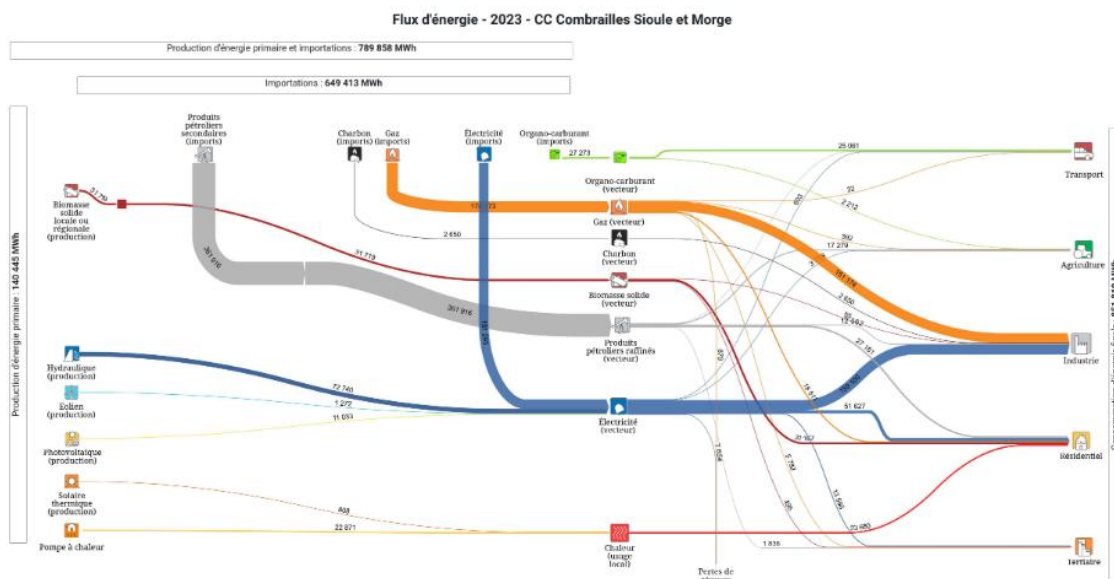
Production	Potentiels																																																																																																																																		
A l'échelle de la CC CSM Source : ORCAE, CC CSM, 2026 Production de chaleur renouvelable – PAC Hausse constante 2024 = 24,80 GWh Production de chaleur renouvelable - PAC Production estimée des PAC aérothermiques (MWh)  Installations PAC <table><tr><th>sous-filière</th><th>indicateur</th><th>unite</th><th>2011</th><th>2015</th><th>2020</th><th>2021</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th></tr><tr><td>Aérothermie (air – air)</td><td>nombre</td><td>nb</td><td>1417</td><td>1964</td><td>3605</td><td>4055</td><td>4470</td><td>4998</td><td>5456</td></tr><tr><td>Aérothermie (air – air)</td><td>production</td><td>MWh</td><td>2970</td><td>4126</td><td>7599</td><td>8543</td><td>9428</td><td>10543</td><td>11516</td></tr><tr><td>Aérothermie (air – air)</td><td>puissance</td><td>MW</td><td>10</td><td>14</td><td>25</td><td>28</td><td>31</td><td>35</td><td>38</td></tr><tr><td>Aérothermie (air – eau)</td><td>nombre</td><td>nb</td><td>323</td><td>512</td><td>928</td><td>1077</td><td>1301</td><td>1528</td><td>1663</td></tr><tr><td>Aérothermie (air – eau)</td><td>production</td><td>MWh</td><td>2153</td><td>3440</td><td>6323</td><td>7365</td><td>8908</td><td>10488</td><td>11421</td></tr><tr><td>Aérothermie (air – eau)</td><td>puissance</td><td>MW</td><td>3</td><td>5</td><td>9</td><td>11</td><td>13</td><td>15</td><td>17</td></tr><tr><td>Géothermie</td><td>nombre</td><td>nb</td><td>103</td><td>127</td><td>136</td><td>140</td><td>143</td><td>146</td><td>147</td></tr><tr><td>Géothermie</td><td>production</td><td>MWh</td><td>1221</td><td>1566</td><td>1725</td><td>1757</td><td>1798</td><td>1841</td><td>1872</td></tr><tr><td>Géothermie</td><td>puissance</td><td>MW</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td></tr><tr><td>Total</td><td>nombre</td><td>nb</td><td>1843</td><td>2603</td><td>4669</td><td>5272</td><td>5914</td><td>6672</td><td>7266</td></tr><tr><td>Total</td><td>production</td><td>MWh</td><td>6344</td><td>9132</td><td>15647</td><td>17665</td><td>20134</td><td>22872</td><td>24809</td></tr><tr><td>Total</td><td>puissance</td><td>MW</td><td>14</td><td>21</td><td>36</td><td>41</td><td>46</td><td>52</td><td>57</td></tr></table>	sous-filière	indicateur	unite	2011	2015	2020	2021	2022	2023	2024	Aérothermie (air – air)	nombre	nb	1417	1964	3605	4055	4470	4998	5456	Aérothermie (air – air)	production	MWh	2970	4126	7599	8543	9428	10543	11516	Aérothermie (air – air)	puissance	MW	10	14	25	28	31	35	38	Aérothermie (air – eau)	nombre	nb	323	512	928	1077	1301	1528	1663	Aérothermie (air – eau)	production	MWh	2153	3440	6323	7365	8908	10488	11421	Aérothermie (air – eau)	puissance	MW	3	5	9	11	13	15	17	Géothermie	nombre	nb	103	127	136	140	143	146	147	Géothermie	production	MWh	1221	1566	1725	1757	1798	1841	1872	Géothermie	puissance	MW	1	2	2	2	2	2	2	Total	nombre	nb	1843	2603	4669	5272	5914	6672	7266	Total	production	MWh	6344	9132	15647	17665	20134	22872	24809	Total	puissance	MW	14	21	36	41	46	52	57	Le territoire de la CCCSM connaît une progression notable de l'utilisation des pompes à chaleur (PAC), en particulier les systèmes aérothermiques. Cette tendance s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique visant à réduire la dépendance aux énergies fossiles. Potentiel solaire thermique en 2024 estimé à 87,41 GWh
sous-filière	indicateur	unite	2011	2015	2020	2021	2022	2023	2024																																																																																																																										
Aérothermie (air – air)	nombre	nb	1417	1964	3605	4055	4470	4998	5456																																																																																																																										
Aérothermie (air – air)	production	MWh	2970	4126	7599	8543	9428	10543	11516																																																																																																																										
Aérothermie (air – air)	puissance	MW	10	14	25	28	31	35	38																																																																																																																										
Aérothermie (air – eau)	nombre	nb	323	512	928	1077	1301	1528	1663																																																																																																																										
Aérothermie (air – eau)	production	MWh	2153	3440	6323	7365	8908	10488	11421																																																																																																																										
Aérothermie (air – eau)	puissance	MW	3	5	9	11	13	15	17																																																																																																																										
Géothermie	nombre	nb	103	127	136	140	143	146	147																																																																																																																										
Géothermie	production	MWh	1221	1566	1725	1757	1798	1841	1872																																																																																																																										
Géothermie	puissance	MW	1	2	2	2	2	2	2																																																																																																																										
Total	nombre	nb	1843	2603	4669	5272	5914	6672	7266																																																																																																																										
Total	production	MWh	6344	9132	15647	17665	20134	22872	24809																																																																																																																										
Total	puissance	MW	14	21	36	41	46	52	57																																																																																																																										
A l'échelle de la commune de Saint-Pardoux Source : Terristory.fr Sur Saint-Pardoux en 2024 : Production de 0,6 GWh répartie de la manière suivante : Type de pompe à chaleur (Saint-Pardoux) 	Un potentiel solaire thermique estimé en 2024 à 1 300 MWh. 99% du potentiel reste à utiliser, majoritairement sur des bâtiments résidentiel individuel.																																																																																																																																		

En termes de potentiel, un bouquet diversifié est attendu autour du photovoltaïque et du bois.

La commune de Saint-Pardoux est en cours de réflexion sur les projets communaux ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables), et pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments publics.

3.2.6. Bilan

Flux d'énergie en 2023



- Ce diagramme de Sankey représente les flux entre la production d'énergie primaire, les importations d'énergie primaire et de produits secondaires et la consommation d'énergie finale; il met en évidence la différence entre les ressources mobilisées et les ressources utiles.
- Les données du diagramme de flux sont à climat réel.

3.3. PLANS/PROGRAMMES

3.3.1. Le PNSE et le PRSE

Le Plan National Santé Environnement (PNSE 4) en vigueur (2021-2025) et qui a pour objectif de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur la santé, permet de poursuivre et d'amplifier les actions conduites par les différents plans précédents élaborés dans le domaine de la santé environnementale au niveau national (PNSE) et régional (PRSE).

Quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions, sont poursuivis :

- S'informer, se former et informer sur l'état de l'environnement et les bons gestes à adopter pour la santé humaine et celle des écosystèmes ;
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire ;
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes.

Le Plan Régional Santé Environnement 2024-2028 (PRSE4) pour l'Auvergne-Rhône-Alpes est établi autour de 3 axes :

- Axe 1 : Développer les connaissances, informer et sensibiliser les acteurs ;
- Axe 2 : Réduire les expositions ;
- Axe 3 : Mobiliser les territoires en santé-environnement.

3.3.1. PCAET de la CC CSM

Adopté volontairement par la CC Combrailles, Sioule et Morge, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification stratégique et opérationnelle (approuvé par le conseil communautaire en février 2021), imposé aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est une planification à l'échelle du territoire. Il constitue un dispositif opérationnel dans la lutte contre le changement climatique, et est également une opportunité pour :

- Réduire la facture énergétique des habitants et des entreprises ;
- S'adapter au changement climatique ;
- Créer des emplois ;
- Améliorer la qualité de vie ;

4. NUISANCES ET RISQUES

4.1. LES RISQUES NATURELS

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/>

La commune de Saint-Pardoux ne dispose pas de DICRIM.

4.1.1. Arrêtés de catastrophe naturelle

Plusieurs arrêtés concernent la commune. Ces événements concernent des inondations, mais également des coulées de boue.

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9300038A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/06/1992	27/02/1993
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>

La commune n'a pas été en mesure de localiser les secteurs concernés par ces arrêtés de CATNAT.

4.1.2. Le risque sismique

Saint-Pardoux est classée en zone d'aléa modérée (en zone 3 sur 5). Ce classement implique l'application des règles de construction parasismiques, pour toute construction neuve, pour les travaux lourds ou d'extension de l'existant, pour les établissements recevant du public...

4.1.3. Le risque inondation

La commune de Saint-Pardoux est concernée par un risque inondation **par ruissellement et coulée de boue**. L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue. Dans ce cadre, la commune a déjà connu 2 CATNAT pour inondation/coulée de boue en 1982 et 1993.

Elle est également concernée par **un risque faible de remontée de nappes**.

4.1.4. Le risque de retrait-gonflement d'argiles

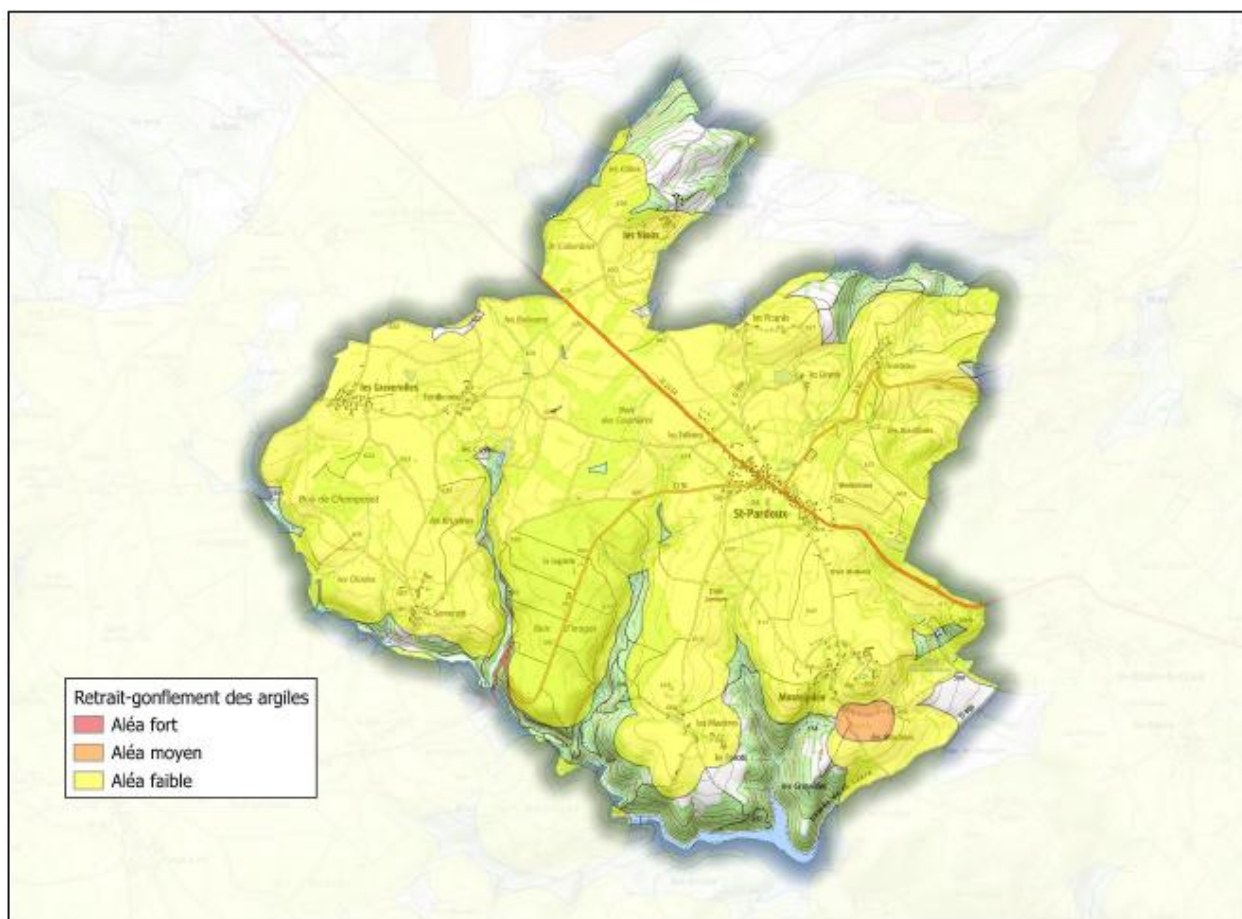
Le retrait-gonflement des argiles est lié à la teneur en eau des terrains argileux, qui gonflent et se rétractent avec la sécheresse.

La baisse du bilan hydrique climatique annuel et l'augmentation des déficits hydriques au printemps et en été entraînent un assèchement des sols.

Les sécheresses font partie des extrêmes climatiques à fort enjeu sociétal, compte-tenu du besoin vital d'eau, et de la dépendance de l'ensemble des activités humaines à la ressource en eau. Les événements que la France a connus, lors de l'été 2003 ou plus récemment en 2015, 2017, 2018 et 2019, ont rappelé la sensibilité de nos systèmes aux extrêmes hydrologiques et à la disponibilité de la ressource en eau (source Météo France).

Parmi ces activités, l'agriculture est particulièrement dépendante de cette ressource et les sécheresses impactent fortement les conditions et les résultats de productions de ce secteur d'activité.

La commune de Saint-Pardoux est principalement concernée par un aléa faible. Un aléa modéré est identifié au Sud de Monteipdon, lieu-dit « Les Martines ».



Il est à noter que ce phénomène bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison de leurs fondations superficielles, les maisons sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.

Dans ce cadre, des mesures de prévention peuvent être mises en place par les particuliers (réduction de la vulnérabilité). Ces mesures sont consultables sur le site internet suivant :

<https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/etude-geotechnique/recommandations-et-reglementations#summary-target-0>

4.1.5. Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

La commune de Saint-Pardoux est concernée par le risque mouvement de terrain.

4.1.6. Les cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

La commune de Saint-Pardoux n'est à priori pas concernée par ce risque.

4.1.7. Le feu de forêt / végétaux

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

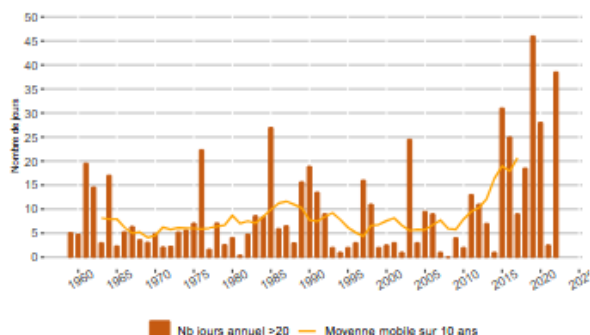
Le terme incendie vaut aussi pour les formations subforestières de plus petites tailles que sont le maquis, la garrigue et les landes.

La commune de Saint-Pardoux présentant un taux de boisement de 32%, elle est potentiellement concernée par ce risque.

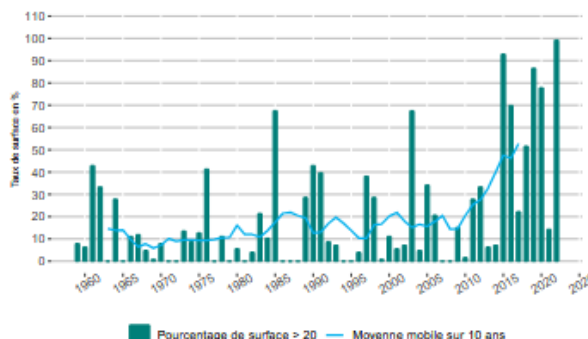
Les conditions favorables aux feux de forêt sont appréciées à partir de l'Indice Feu Météo (IFM), qui permet de caractériser les risques météorologiques de départ et de propagation de feux de forêt à partir de données climatiques (température, humidité de l'air, vitesse du vent et précipitations) et de caractéristiques du milieu (sol et végétation).

Évolution du risque météorologique de feux de forêt - Puy-de-Dôme (1959-2022)

Évolution du nombre annuel de jours où l'Indice Feu Météo > 20 dans le département : Puy-de-Dôme



Évolution de la superficie départementale où l'Indice Feu Météo > 20 pendant au moins 20 jours dans le département : Puy-de-Dôme



Source : ORCAE AURA, Profil climat air énergie, CC Combrailles, Sioule et Morge, 12/2023 ; 09/2024 et 02/2026.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le risque météorologique de feux de forêt s'est accru depuis les années 80, surtout en été et dans les départements du sud de la région.

- Dans le département analysé ci-dessus, le nombre de jours où le risque météorologique de feux de forêt est élevé est passé de 7.6 jours entre 1963 et 1992 (période de 30 ans) à 10.9 jours entre 1993 et 2022 (période de 30 ans).
- La superficie départementale où le risque est élevé a également augmenté de 119.5% entre la période trentenaire 1963 et 1992 et la suivante 1993 et 2022.

Base de Données sur les Incendies de Forêts en France

<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>

La base de données sur les incendies de forêt (BDIFF) est une application internet chargée de centraliser l'ensemble des données sur les incendies de forêt sur le territoire français et de mettre l'ensemble de cette information à disposition du public et des services de l'Etat.

Le département du Puy-de-Dôme n'est pas considéré comme un territoire très sensible aux risques de feux de forêt notamment par la faible conjonction l'aléa et les enjeux. Entre 2006 et 2024, le département du Puy-de-Dôme a connu 174 incendies.

La commune de Saint-Pardoux a été concernée par un feu de forêt, en aout 2020 sur une surface de 0,13 ha.

Des poteaux incendie ponctuent le territoire. Tous les hameaux habités sont desservis par un poteau incendie. Les nombreux plans d'eau, étangs et mares, présents sur le territoire, participent à la ressource de lutte contre les incendies.

Veuillez noter que l'application ne contient pas de données incendies avant 2006 en dehors de la zone méditerranéenne Prométhée.

Critères de sélection

Ajouter un critère : -

Date, du : 01/01/1973

00

:

00

Au :

31/12/2024

23

:

59

France entière : ☐

Zone : -

Région administrative : -

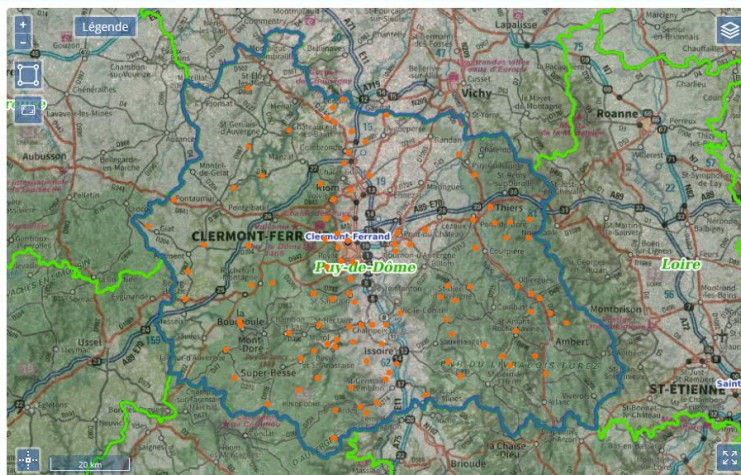
Département(s) :

63

Code INSEE :

Sélection par un rectangle :

Aucune sélection



<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>

4.1.8. Le potentiel Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présent naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces derniers peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irritation.

Sur la commune de Saint-Pardoux, le potentiel radon de la commune est de catégorie 3 (important).

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m^{-3} et plus de 10% dépassent 300 Bq.m^{-3} .

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer -, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.

[En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon.](#)

Source : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/

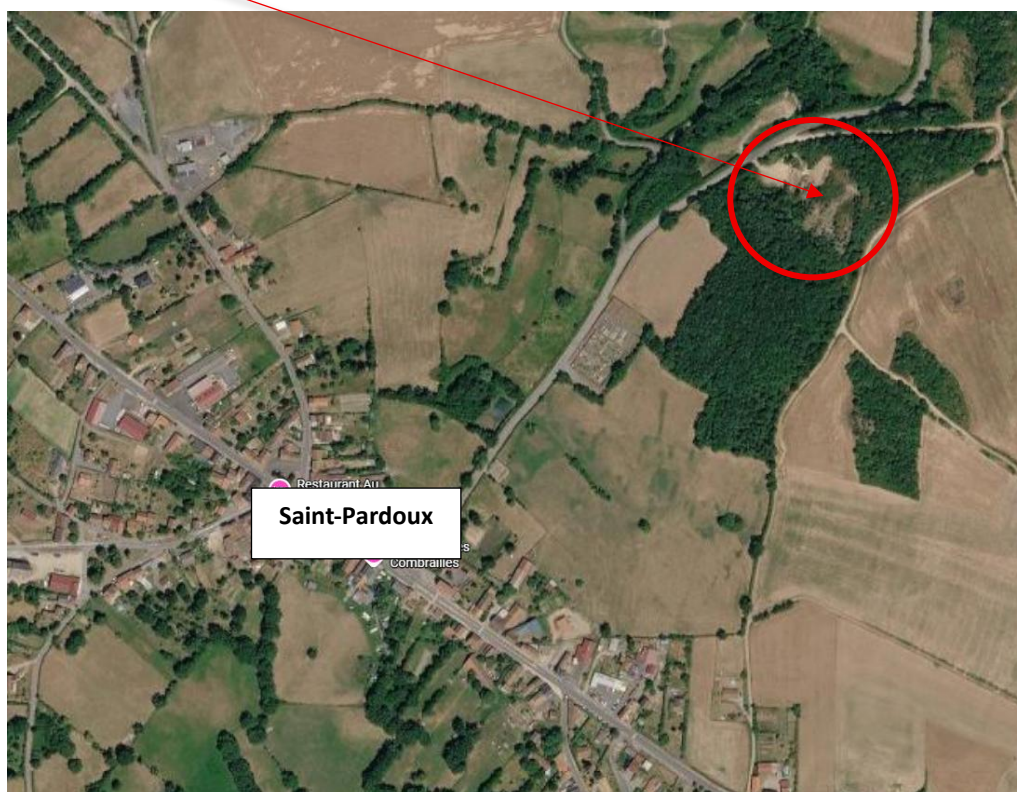
4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

4.2.1. Installations industrielles classées

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Selon le site Georisques.gouv.fr, la commune de Saint-Pardoux est concernée par la présence de l'aléa « effet de surpression ».

Cet aléa concerne une carrière localisée au nord du cimetière, le long de la RD50.



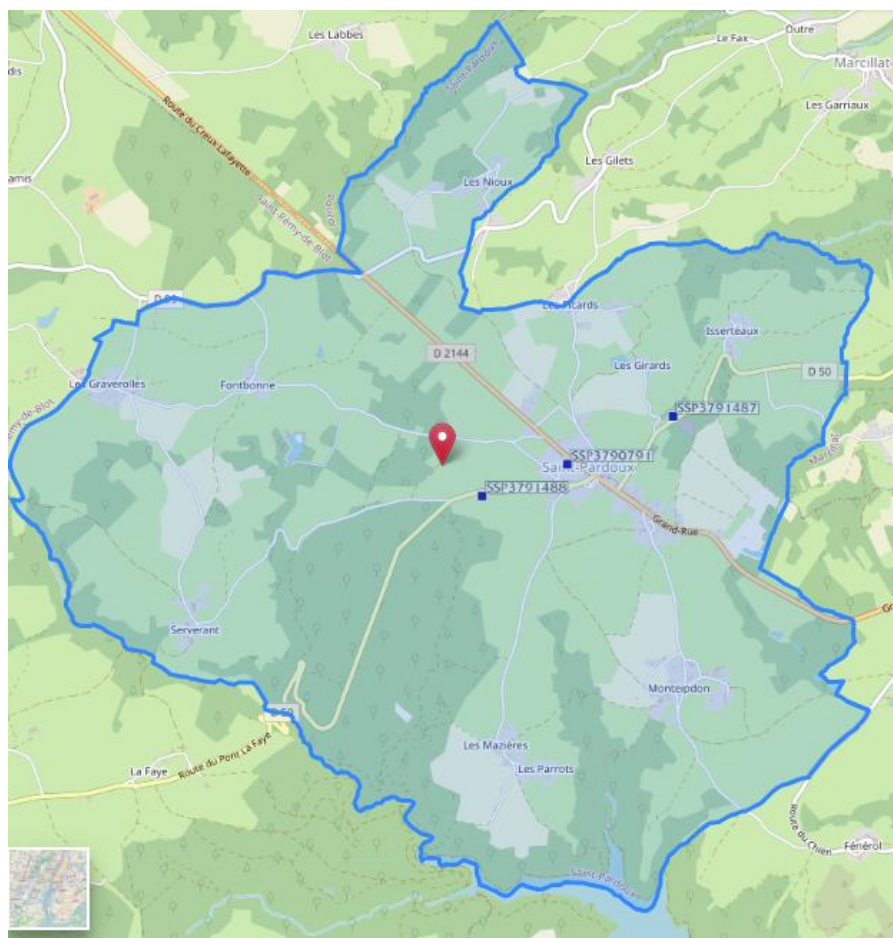
4.2.2. Les sites pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La commune de Saint-Pardoux est concernée par 1 site pollué ou potentiellement pollué, mais également 3 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m.

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000559201 🔗	Ancien site minier uranifère - MONTATRAUX	Clôturée

Identifiant	Nom établissement	État	Activité principale
SSP3791488 🔗	Ancienne décharge communale	En arrêt	
SSP3791487 🔗	Ancienne décharge communale	En arrêt	
SSP3790791 🔗	ELF service	Indéterminé	



Localisation des 3 anciens sites industriels ou activités de service

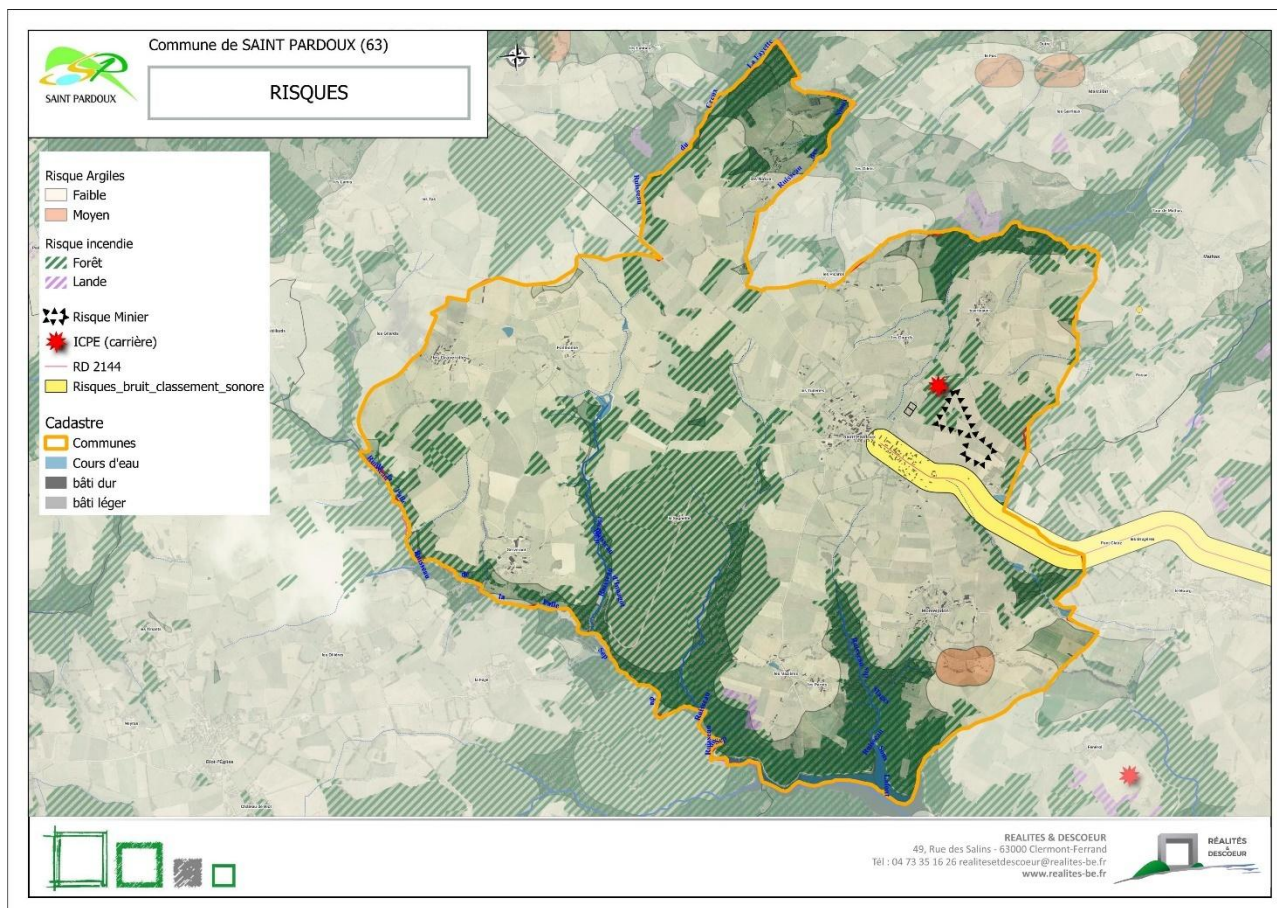
Source : <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

4.2.3. Le risque minier

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire plusieurs types de risques. Il y a généralement des mouvements résiduels de terrain : effondrements localisés ou généralisés, affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).

La commune de Saint-Pardoux est concernée selon l'aléa : échauffement des terrains de dépôts.



4.3. LES NUISANCES

Les voies bruyantes

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a conduit notamment à un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement sont déterminés :

- des secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de ces infrastructures,
- les niveaux sonores que les constructeurs seront tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans ces secteurs,
- les isollements acoustiques de façade requis.

Ce classement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2014 actualisé le 1er février 2024.

La commune est impactée par le classement sonore 2024 pour la voie suivante : D2144.

Le tissu environnant à prendre en considération dans le calcul des isollements de façade pour ces deux infrastructures, est un tissu ouvert.



<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=599d3ea6-54c7-47ec-8048-8c2c15cd2893>

4.1. LES RISQUES SANITAIRES

4.1.1. Espèces à enjeux pour la santé

Certaines espèces végétales ou animales présentent des risques pour la santé humaine. Elles peuvent être allergènes, urticantes (ex : **chenilles processionnaires**), vectrices de maladies infectieuses (ex : **tique**) ou avec d'autres impacts sanitaires (ex : **Datura stramoine**).

L'évolution climatique, les aménagements et la mondialisation des échanges favorisent leur implantation. Leur présence nécessite une vigilance accrue, une gestion adaptée et une sensibilisation des populations.

Les espèces à risque présentes ou émergentes localement

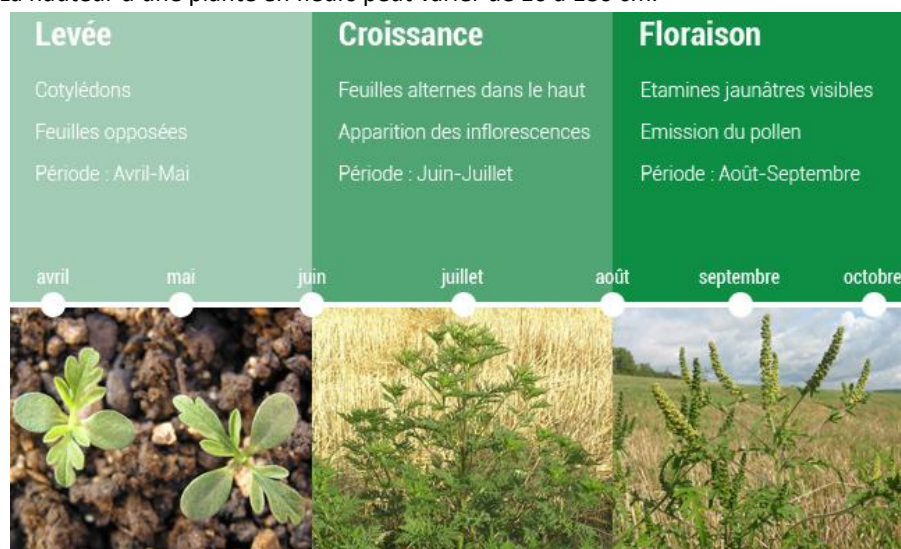
L'ambroisie à feuille d'armoise

L'ambroisie à feuille d'armoise est une plante exotique envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques.

<https://ambroisie.fredon-aura.fr/>

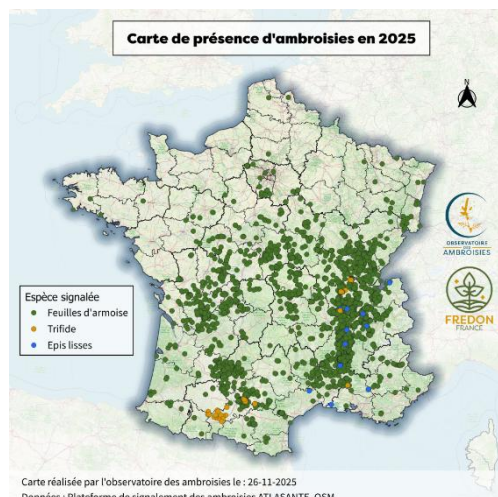
Les différents stades de développement :

La plante présente un port aérien et peu dense. Sa hauteur de croissance dépend de la nature du sol et de son environnement. La hauteur d'une plante en fleurs peut varier de 10 à 180 cm.



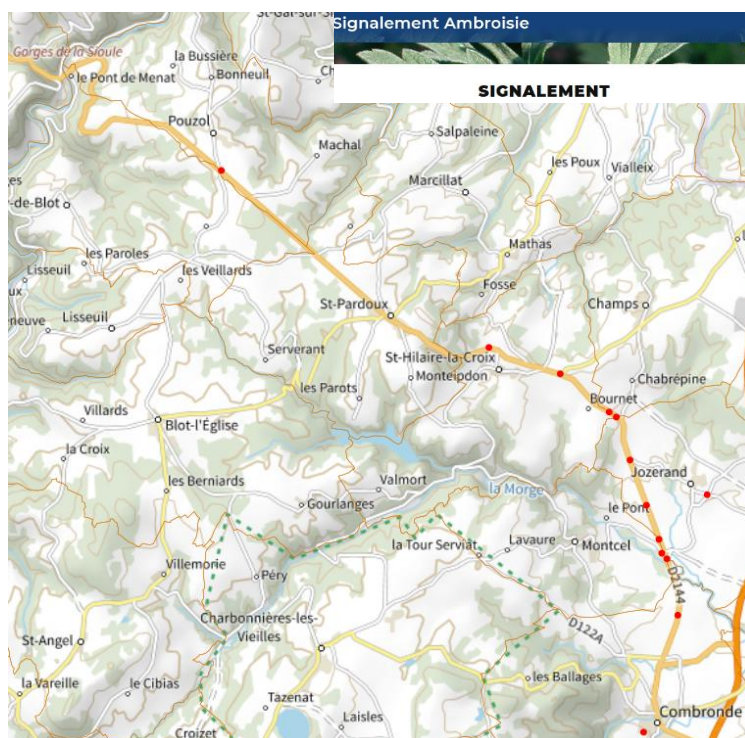
Allergies dues à l'augmentation de la concentration des pollens :

- Les pollens sont sources de 12 à 45% des allergies, pathologie dont la prévalence est de 20% dans la population française. L'effet des pollens est aggravé par la pollution atmosphérique chimique, qui augmente la quantité de pollens émis par la plante, aggrave leur toxicité et augmente la sensibilité des personnes allergiques.
- Ceux de l'ambroisie, en particulier, font l'objet d'une attention spécifique pour leur caractère particulièrement allergisant. L'ambroisie affecte les territoires en dessous de 1 400 mètres d'altitude.



Pas de signalement sur la commune de Saint-Pardoux, mais les signalements sur les communes voisines le long de la RD (entre Pouzol et Combronde) confirment l'enjeu de protection contre cette plante.

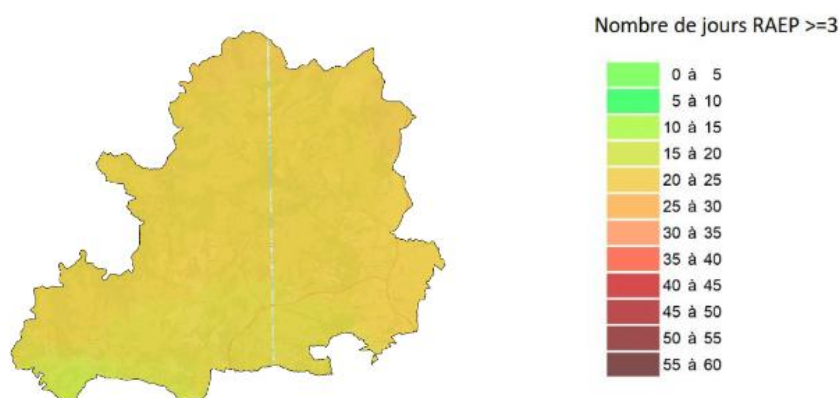
Toute personne peut signaler la présence de l'ambroisie : <https://signalement-ambroisie.atlasante.fr>



<https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/dashboard>

Selon une étude publiée par la revue Environmental Health Perspectives, **l'allergie au pollen d'ambroisie toucherait, en 2050, 2 fois plus de personnes qu'aujourd'hui** du fait du rallongement des périodes estivales en lien avec le réchauffement climatique et de la propagation naturelle de la plante.

Cartographie annuelle régionale et territoriale 2024 du risque allergique à l'ambroisie (nb jours sup à RAEP 3)¹



Le moustique tigre

Le **moustique tigre**, *Aedes albopictus*, peut transmettre la dengue, le chikungunya ou Zika, s'il s'est contaminé en piquant une personne malade en retour d'un séjour de zones intertropicales. Il pourrait être à l'origine d'épidémies sur le territoire métropolitain. L'action prioritaire à mettre en place est la réduction des gîtes de ponte du moustique tigre = gîtes larvaires. Il s'agit de petits réservoirs d'eau, souvent créés par l'homme tels que des cheneaux, des coffrets techniques, des dalles sur plot, des godets, des bidons de récupération d'eau de pluie, des coupelles de fleurs.

AgirMoustique.fr est une plateforme officielle de ressources sur le moustique tigre en Auvergne-Rhône-Alpes.

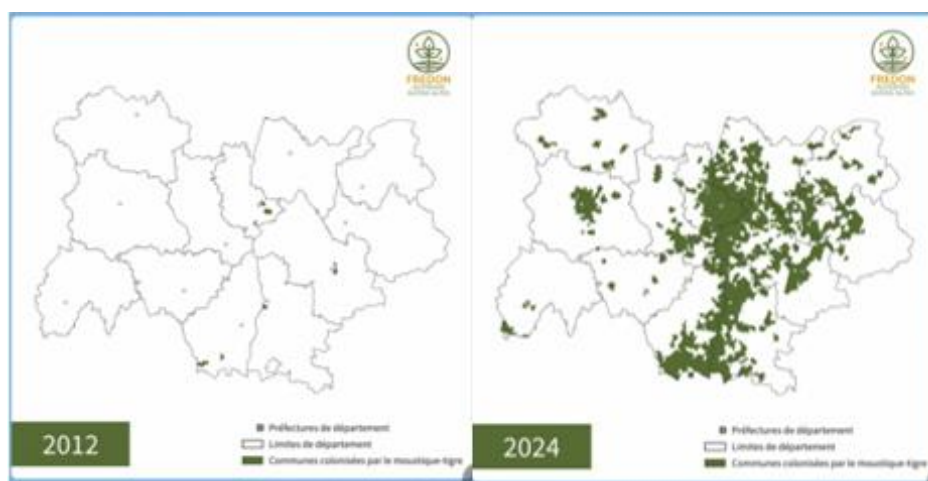
<https://agirmoustique.fr/>

Bilan 2024 des actions de surveillance :

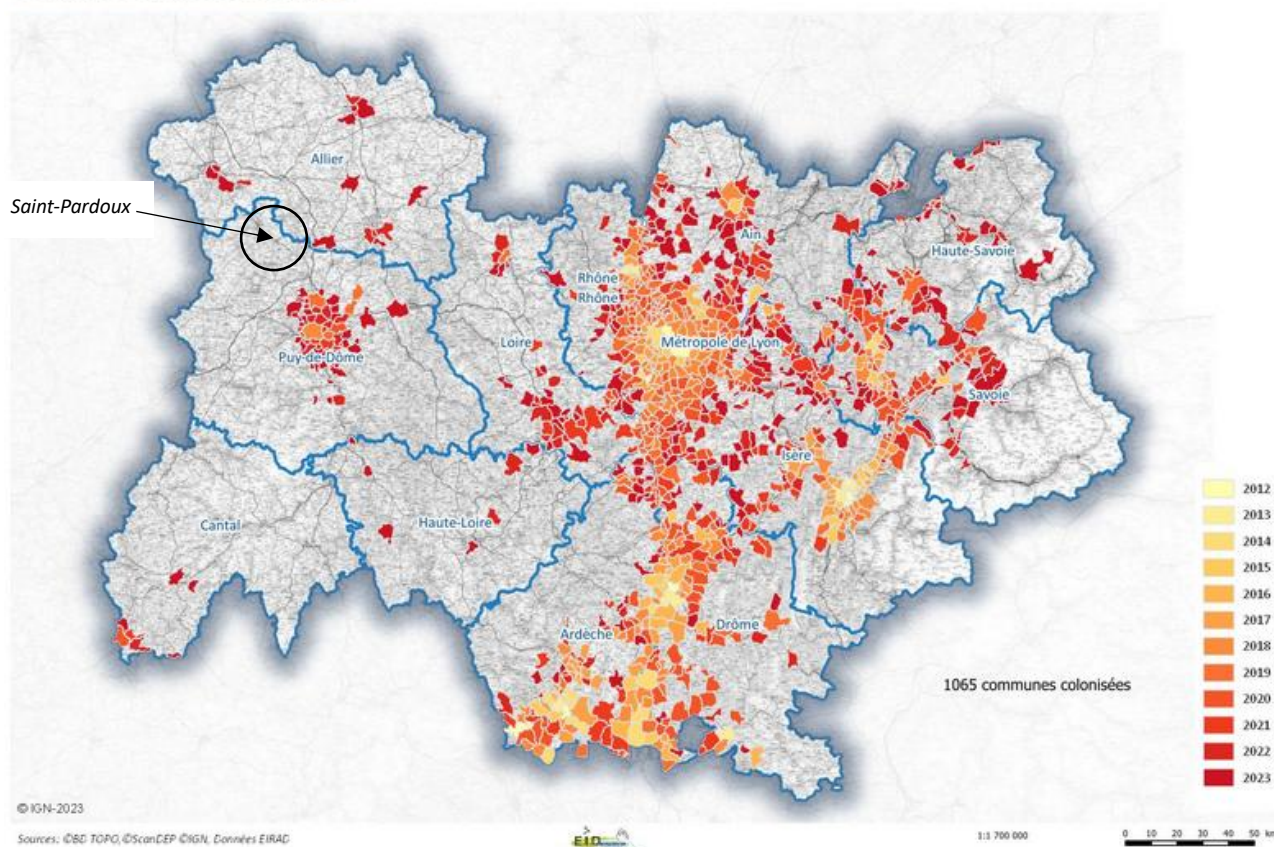
- **1 192 communes** désormais sont classées comme colonisées, dont **127 nouvelles communes** (soit environ 1/4 des communes de la région).
- **77 % de signalements positifs** de moustiques tigres dans les communes non connues comme colonisées, entraînant **80 enquêtes entomologiques**.
- **366 pièges pondoirs** déployés dans 174 communes, dont 42 % ont détecté la présence du moustique tigre dans 98 communes.
- **274 cas d'arboviroses importées** (269 dengue, 4 chikungunya, 1 Zika) déclarés à l'ARS. Ces cas concernaient des voyageurs revenant de zones intertropicales, dont environ la moitié des cas des Antilles françaises touchées par une forte épidémie de dengue depuis l'été 2023.
- **2 cas de dengue autochtone** – c'est-à-dire contractés sur place, sans voyage préalable – détectés **dans la Drôme**. Grâce aux actions de terrain rapides, la chaîne de transmission a pu être interrompue.
- **212 enquêtes entomologiques** autour des lieux fréquentés par les personnes malades.
- **72 traitements adulticides** et **15 réseaux de piégeage** de moustique adultes pour prévenir tout risque de transmission locale.

Le moustique tigre est bien installé en Auvergne-Rhône-Alpes : depuis 2022, tous les départements de la région sont concernés par sa présence.

Les cartes ci-contre montrent l'évolution des communes colonisées par le moustique tigre en Auvergne Rhône-Alpes.



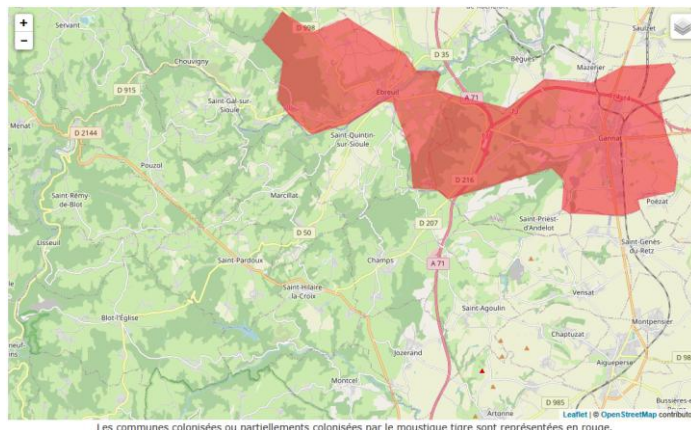
Communes colonisées en AURA, 2023



La plateforme s'adresse aux collectivités et aux privés, en informant et donnant des pistes et mises en pratiques pour une lutte adaptée.
<https://aqirmoustique.fr/collectivite/>

Toute personne peut signaler la présence de l'ambrosie : https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/

A ce jour, pas de signalement sur la commune de Saint-Pardoux ; mais des communes voisines sont d'ores et déjà colonisées toutes ou parties. La présence du moustique tigre reste cependant un enjeu de santé publique pour le territoire.



carte actualisée le 11/07/2025

Aire de répartition de l'orchis géant

Une espèce habituellement présente dans le sud de l'Ardèche et de la Drôme, comme l'Orchis Géant, est, par exemple, maintenant observée jusque dans le département du Rhône. **Le secteur de Saint-Pardoux n'est pas encore concerné.**



Aire de répartition de l'*Himantoglossum robertianum* (orchis géant) - Sources : Conservatoire botanique national alpin et [tela botanica](http://tela-botanica.org) - (Loisel.) P.Delforge

4.2. LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES (SUP)

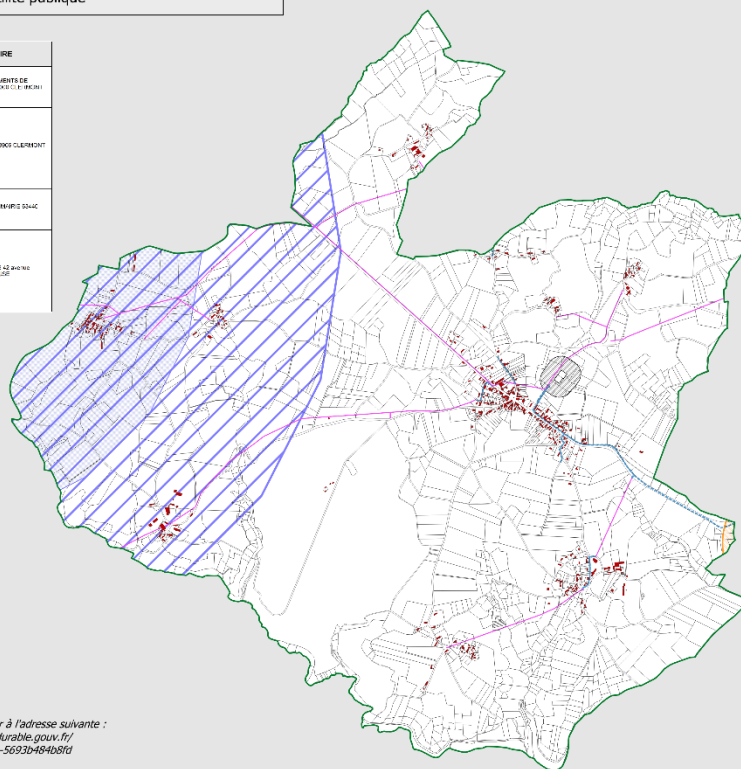
CAT	GENEREUR	GESTIONNAIRE
AC1	MH classé de la commune de Saint-Hilaire-la-croix : église et prieuré Saint-Hilaire	STAP ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE_4 rue Blaise Pascal 63000 CLERMONT FERRAND
I4	Câble électrique mt enterre Enedis de la commune de Saint-Pardoux	ENEDIS_40 rue de Chanteranne 63000 CLERMONT FERRAND
I4	Ligne électrique mt aérienne Enedis de la commune de Saint-Pardoux	ENEDIS_40 rue de Chanteranne 63000 CLERMONT FERRAND
PT1	Station radar Saint-Rémy-de-Blot n°anfr 0630250005	METEO FRANCE DT/DSI/MSI/GST_42 avenue Gustave Coriolis 31057 TOULOUSE
PT2	Station radar météo-France Saint-Rémy-de-Blot N°anfr 0630250005	METEO FRANCE DT/DSI/MSI/GST_42 avenue Gustave Coriolis 31057 TOULOUSE
Int1	Cimetière de Saint-Pardoux	Commune de SAINT-PARDOUX

https://ddt-63.dataviz.din.developpement-durable.gouv.fr/superset/dashboard/sup_commune63/

ELABORATION DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX

PORTER A CONNAISSANCE : Servitudes d'utilité publique

	CATÉGORIE DE SERVITUDE	GÉNÉRATEUR	ACTE	GESTIONNAIRE
	Art. 1 - "Le titre de propriété des biens ruraux appartenant aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, est inscrit au cadastre de la commune de Saint-Pardoux".	Mairie de Saint-Pardoux	ARRETE CLASSEMENT EN ZONE D'INTERET COMMUNAL	ETAT ARCHITECTE DES BATIMENTS DE SAINT-PARDOUX
	Art. 2 - "Le titre de propriété des biens ruraux appartenant aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, est inscrit au cadastre de la commune de Saint-Pardoux".	Mairie de Saint-Pardoux	ARRETE CLASSEMENT EN ZONE D'INTERET COMMUNAL	ETAT ARCHITECTE DES BATIMENTS DE SAINT-PARDOUX
	Art. 3 - "Le titre de propriété des biens ruraux appartenant aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, est inscrit au cadastre de la commune de Saint-Pardoux".	Mairie de Saint-Pardoux	ARRETE CLASSEMENT EN ZONE D'INTERET COMMUNAL	ETAT ARCHITECTE DES BATIMENTS DE SAINT-PARDOUX
	Art. 4 - "Le titre de propriété des biens ruraux appartenant aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, est inscrit au cadastre de la commune de Saint-Pardoux".	Mairie de Saint-Pardoux	ARRETE CLASSEMENT EN ZONE D'INTERET COMMUNAL	ETAT ARCHITECTE DES BATIMENTS DE SAINT-PARDOUX
	Art. 5 - "Le titre de propriété des biens ruraux appartenant aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, est inscrit au cadastre de la commune de Saint-Pardoux".	Mairie de Saint-Pardoux	ARRETE CLASSEMENT EN ZONE D'INTERET COMMUNAL	ETAT ARCHITECTE DES BATIMENTS DE SAINT-PARDOUX
	Art. 6 - "Le titre de propriété des biens ruraux appartenant aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, est inscrit au cadastre de la commune de Saint-Pardoux".	Mairie de Saint-Pardoux	ARRETE CLASSEMENT EN ZONE D'INTERET COMMUNAL	ETAT ARCHITECTE DES BATIMENTS DE SAINT-PARDOUX



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

Edition du 05/05/2025
cadastre etab - PCIV 2023

Les couches SIG des SUP sont à télécharger à l'adresse suivante :
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/map=e8619515-41ef-4800-9420-56930484b6fd>

Les actes générant les SUP sont également téléchargeables via les attributs des couches SIG.

0 500 1 000 m

5. LES PAYSAGES

5.1.1. La commune s'inscrit dans l'ensemble paysager des Combrailles

Les Combrailles sont un vaste plateau cristallin de collines et de vallons, parsemé d'étangs, de bosquets, de forêts et de bocages, creusé par les vallées boisées du Cher, de la Tardes, de la Voueize, de la Sioule et de leurs affluents, traversé par un sillon houiller du sud au nord. Elles sont à cheval entre trois départements et deux régions (Creuse en Limousin ; Puy-de-Dôme et Allier en Auvergne).

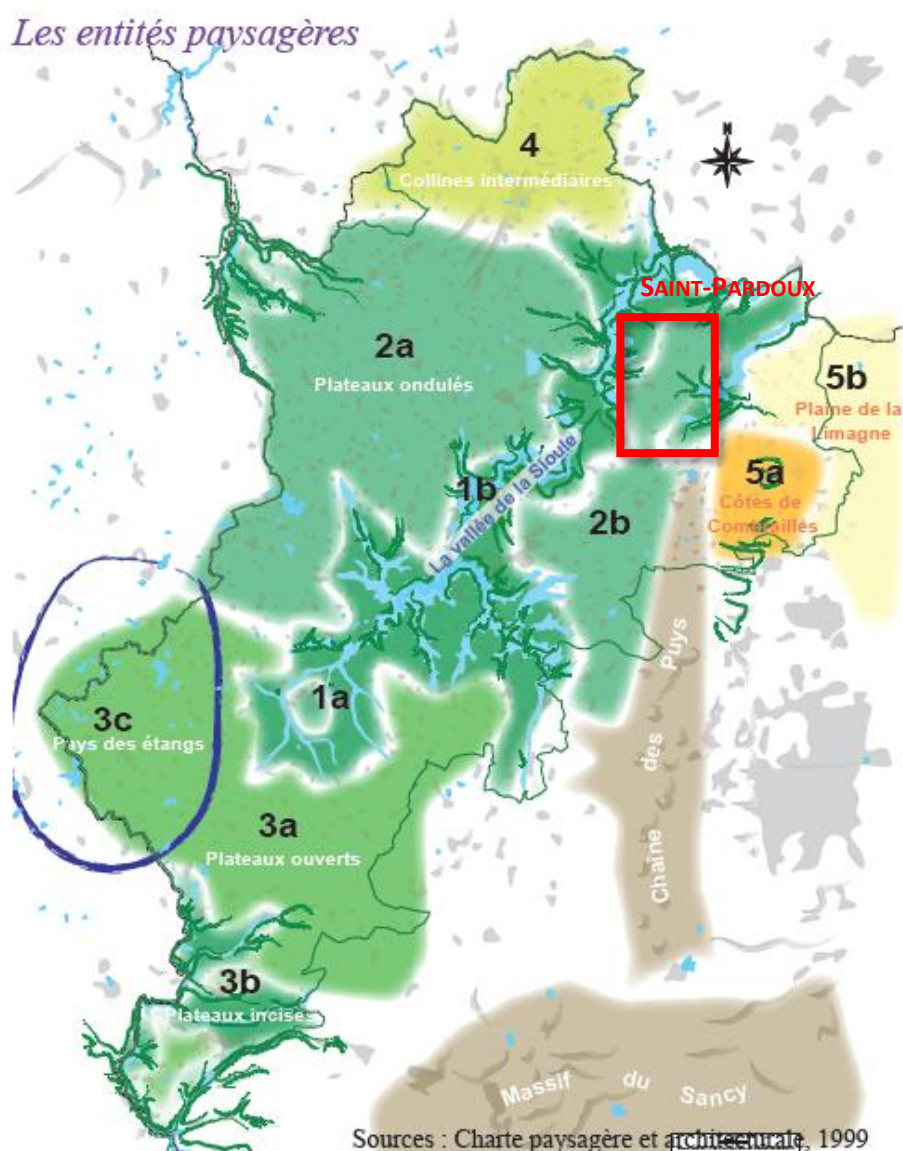
Bien que l'ensemble des Combrailles présente un caractère relativement homogène en termes d'apparence et d'utilisation du territoire par les hommes, plusieurs unités paysagères composent cet ensemble :

4.05 A Plateau de Messeix / 4.05 B Plateau de Bourg-Lastic / 4.05 C Plateau d'Hersant et de Giat / 4.05 D Bassin de Gelles / 4.05 E Plateau de la Goutelle / 4.05 F Bois de Combrailles / 4.05 G Plateau de Montel-de-Gelat / 4.05 H Vallée de Chancelade / 4.05 I Bocage de Biollet et Espinasse / 4.05 J Plateau de Saint Gervais-d'Auvergne / 4.05 K Plateau de Menat.

Sources : <https://www.paysages.auvergne.gouv.fr>

Le territoire de Saint-Pardoux appartient à l'unité paysagère du plateau de Menat.

5.1.2. Les paysages du SMADC



Le territoire de Saint-Pardoux s'inscrit en marge Est des Combrailles, sur les plateaux ondulés (secteur 2) offrant des paysages toujours bocagers mais avec de nombreux points de vue.

Ce grand ensemble de paysages d'une soixantaine de kilomètres de long sur une trentaine de large s'étend des gorges d'Avèze au Sud (ensemble de paysages de la Vallée et des Gorges de la Dordogne 9.07) à la Combraille bourbonnaise

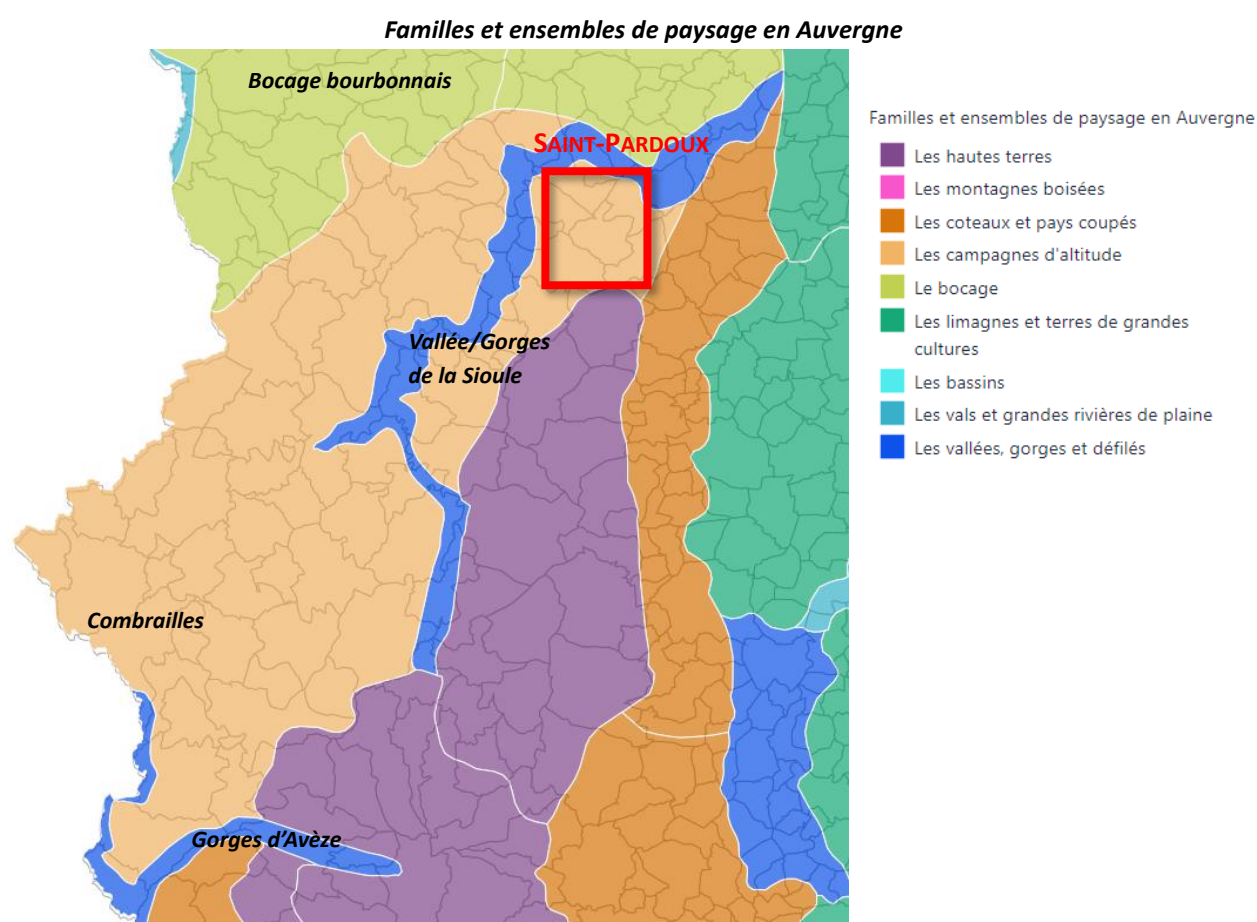
(5.03) qui a été différenciée du fait de la différence d'altitude et de son rapport étroit avec l'ensemble paysager du Bocage bourbonnais (5.01). Si la frontière départementale (Puy-de-Dôme/Creuse) et régionale (entre l'Auvergne et le Limousin) constitue la limite ouest de l'ensemble de paysages, celui-ci se prolonge dans le département de la Creuse (Combraille creusoise). A l'est, l'ensemble est délimité en grande partie par celui de la Chaîne des Puys (1.01) et au nord par les Coteaux de Limagne (3.04). La Vallée et les Gorges de la Sioule (9.10) le découpent dans sa partie nord.

<http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/4-05-combrailles-a502.html>

5.1.3. Les campagnes d'altitude en Combrailles

Situé au nord-ouest du Puy-de-Dôme, en plein cœur des Combrailles, le territoire communautaire « Combrailles, Sioule et Morge » (CCV) est un espace de jonction entre l'Allier Bourbonnais et la chaîne des Puys. Voisin du département de l'Allier, c'est un espace « transfrontalier ».

La commune de Saint-Pardoux s'inscrit dans l'entité paysagère des campagnes d'altitude.



<https://carto.datara.gouv.fr/1/layers/77c582e3-8615-4205-a809-02098c36b734.map?object=FamillesetensemblesdepaysageenAuvergne;id;45>

Entre l'Auvergne des hautes terres et l'Auvergne des limagnes subsistent de nombreuses entités géographiques et ensembles de paysages, qui doivent être mis en évidence sous peine de passer pour des régions « de transition », dont les qualités échapperaient à la description, tels que les Combrailles. Régions de plateaux d'altitude comprises entre 500 et 1000 mètres, elles sont avant tout des aires dédiées à l'agriculture d'élevage. Leurs parties sommitales, souvent boisées, n'ont pas la monumentalité des grands ensembles volcaniques, mais leurs qualités se révèlent à l'échelle de structures paysagères plus fines, s'accordant à la découpe du relief. Celui-ci est majoritairement constitué par des pénéplaines (plateaux érodés et creusés de vallées en V) et le vallonement doux des sols granitiques. Comme les régions plus basses des bocages, ces ensembles de paysage évoluent au rythme des transformations des exploitations agricoles, connaissant localement des bouleversements rapides, dont les logiques peuvent être sujettes à controverse : reflet d'un certain dynamisme pour les uns, aménagement produisant de l'indifférenciation pour les autres. Le terme de « campagne d'altitude » exprime ainsi le fait que ces ensembles de paysage se définissent durablement par les modes d'occupation agricoles de la moyenne montagne, dont sont tributaires leurs formes visibles.

<http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/4-05-combrailles-a502.html>

5.1.4. Les paysages de Saint-Pardoux

Le territoire de Saint-Pardoux est également emblématique des territoires ruraux du Massif central autour de 2 caractéristiques principales qui fondent à la fois sa diversité et son unité géographique :

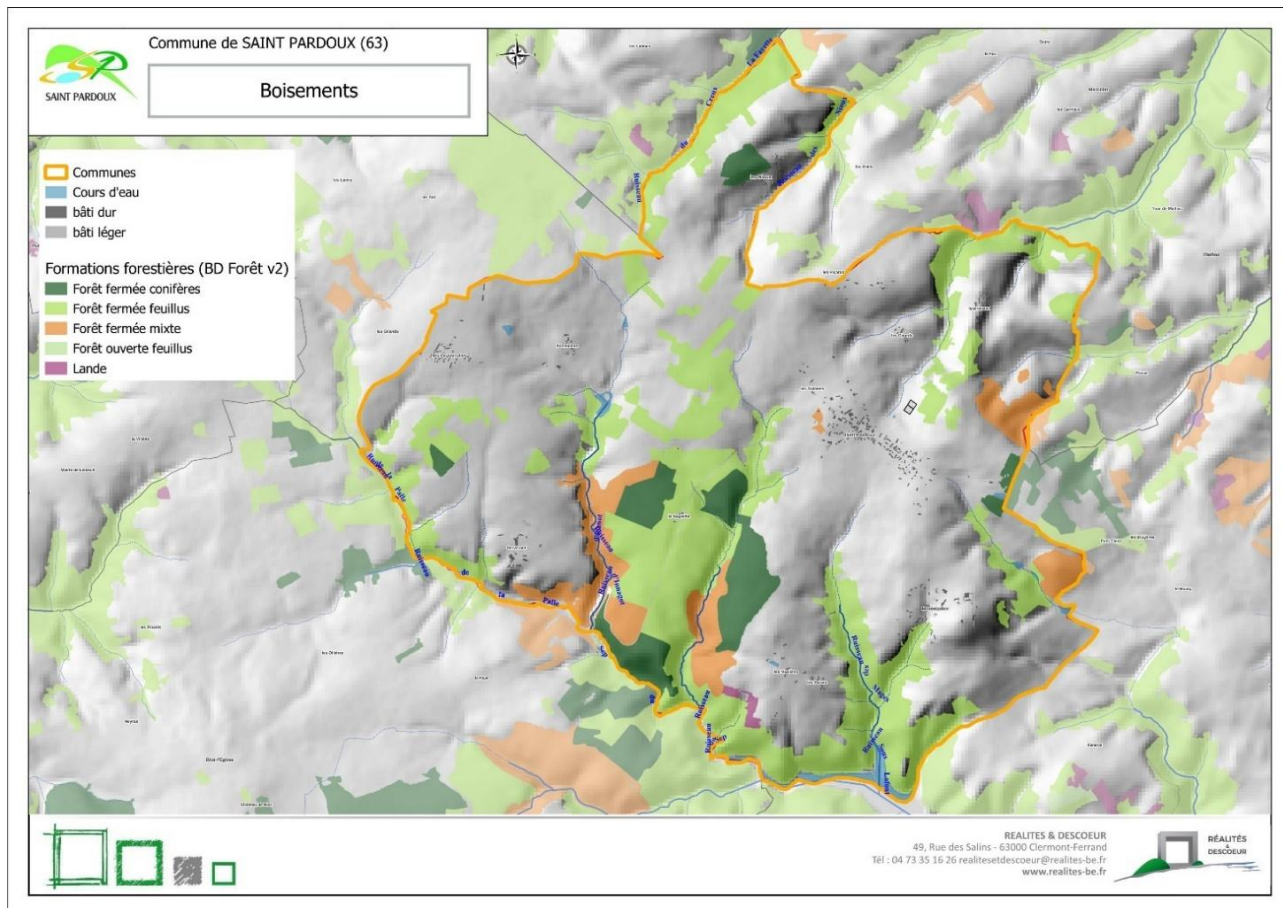
- Des plateaux de moyenne altitude, agri-bocagers, relativement ondulés ;
- Des vallons plus ou moins encaissés, fracturant les plateaux, et aux pentes boisées.

Le plateau des Combrailles se caractérise par une ambiance bucolique typique des campagnes d'altitude presque entièrement consacrée à l'élevage, située entre 600 et 800 mètres, dont la surface en herbe représente un grand pourcentage de la superficie totale.



Les Combrailles sont un "**pays d'arbres**" : arbres isolés dans les prés qui servent de repères et d'abris, arbres dans les haies du bocage, arbres en grappes dans certains prés, alignements d'arbres dans les champs, témoins du remembrement, alignements de hêtres ou de chênes le long des routes en fonction de l'altitude, arbres émondés près des maisons des bourgs ou hameaux, et arbres des forêts qui recouvrent les nombreuses gorges et vallons de la Sioule et de ses affluents...

Les variations de hauteurs de haies en fonction des secteurs et des conditions locales génèrent un motif paysager particulier.



Source : Commune de Saint-Pardoux (63)

La couverture arborée du territoire s'exprime également par des étendues boisées.

La surface couverte par la forêt s'élève à environ 514 ha hectares, soit un taux de boisement de 32 %. Ce marqueur fort du paysage traduit l'importance de la forêt sur le territoire communal.

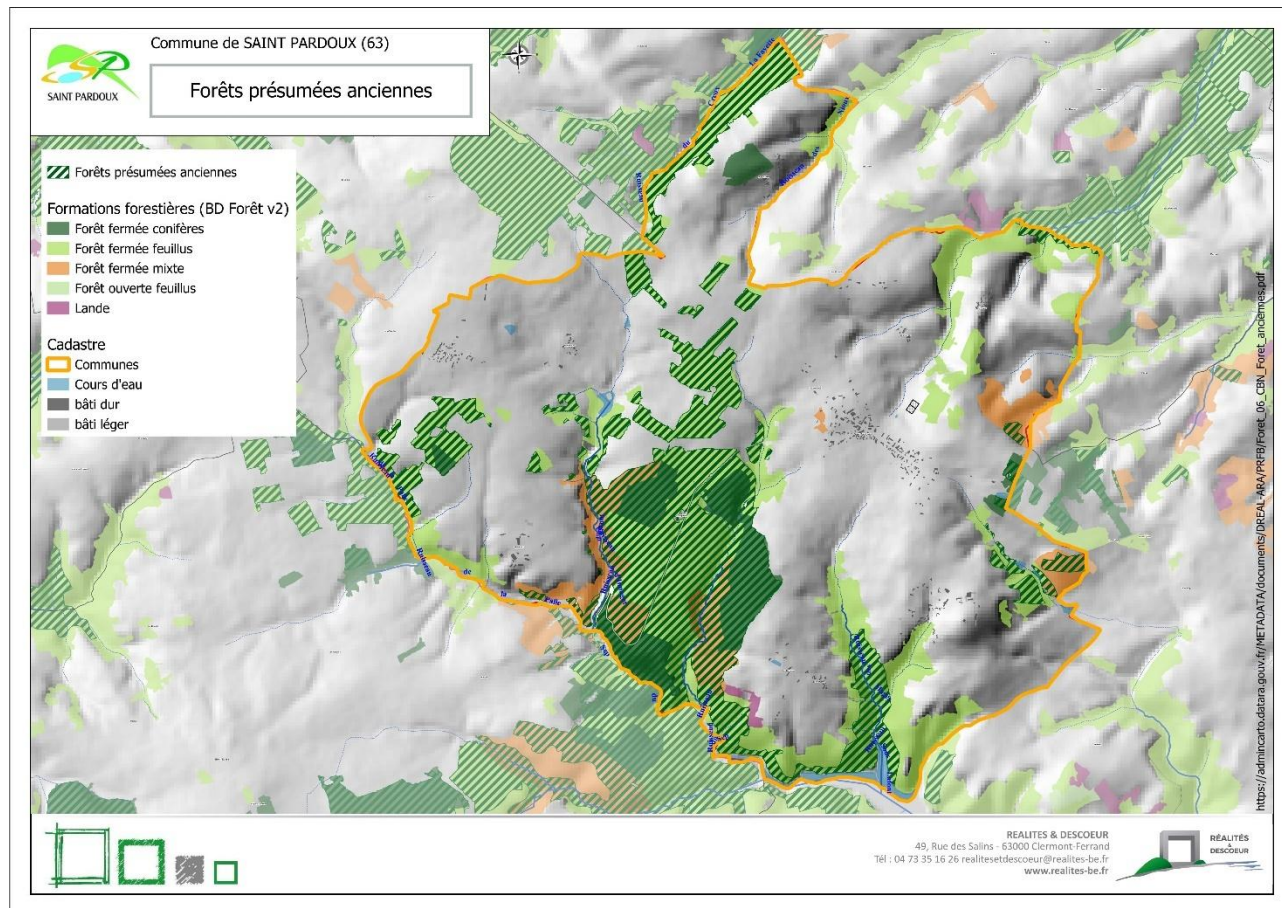
Les boisements présentent une grande mixité des essences, mêlant feuillus et conifères. Une partie de ces boisements est identifiée comme **forêts présumées anciennes**.

Une « forêt ancienne » est un ensemble boisé n'ayant pas subi de défrichement depuis le minimum forestier**, c'est-à-dire dans la première moitié du XIXe siècle. On considère qu'entre ces deux dates, 1850 et aujourd'hui, il a existé une continuité de l'état boisé, sans changement d'affectation du sol.*

*Défrichement = Conversion d'une parcelle forestière en un autre usage (cultures, prairies, vignes, habitat...).

**Minimum forestier = Moment où la surface forestière a atteint son minimum.

Les forêts présumées anciennes couvrent majoritairement les boisements du territoire.



Les Combrailles sont également un « **pays d'eau** ». Ce motif paysager est très prégnant sur le territoire et se traduit par un **réseau hydrographique assez dense, composé**

- **de cours d'eau** : les ruisseaux sont peu perceptibles directement, pourtant leurs présences marquent nettement le territoire, par l'encaissement plus ou moins abrupt de leur passage.
En effet, les cours d'eau fragmentent le large plateau, en l'entaillant de vallons plus ou moins encaissés et dont les pentes sont généralement occupées par des boisements. Ces « cassures » dans le relief et l'occupation boisée des pentes referment les paysages et conduisent à dissimuler la présence de l'eau.
Certains petits affluents parcourent des vallons plus aérés. Le contexte agricole dans lequel ils s'inscrivent, procure des ambiances plus ouvertes.
- **de pièces d'eau** : le territoire est marqué par la présence de quelques plans d'eau et étangs de tailles diverses. Les plateaux ne sont jamais uniformes et présentent de nombreux re-cieux, propices à l'installation de pièces d'eau.

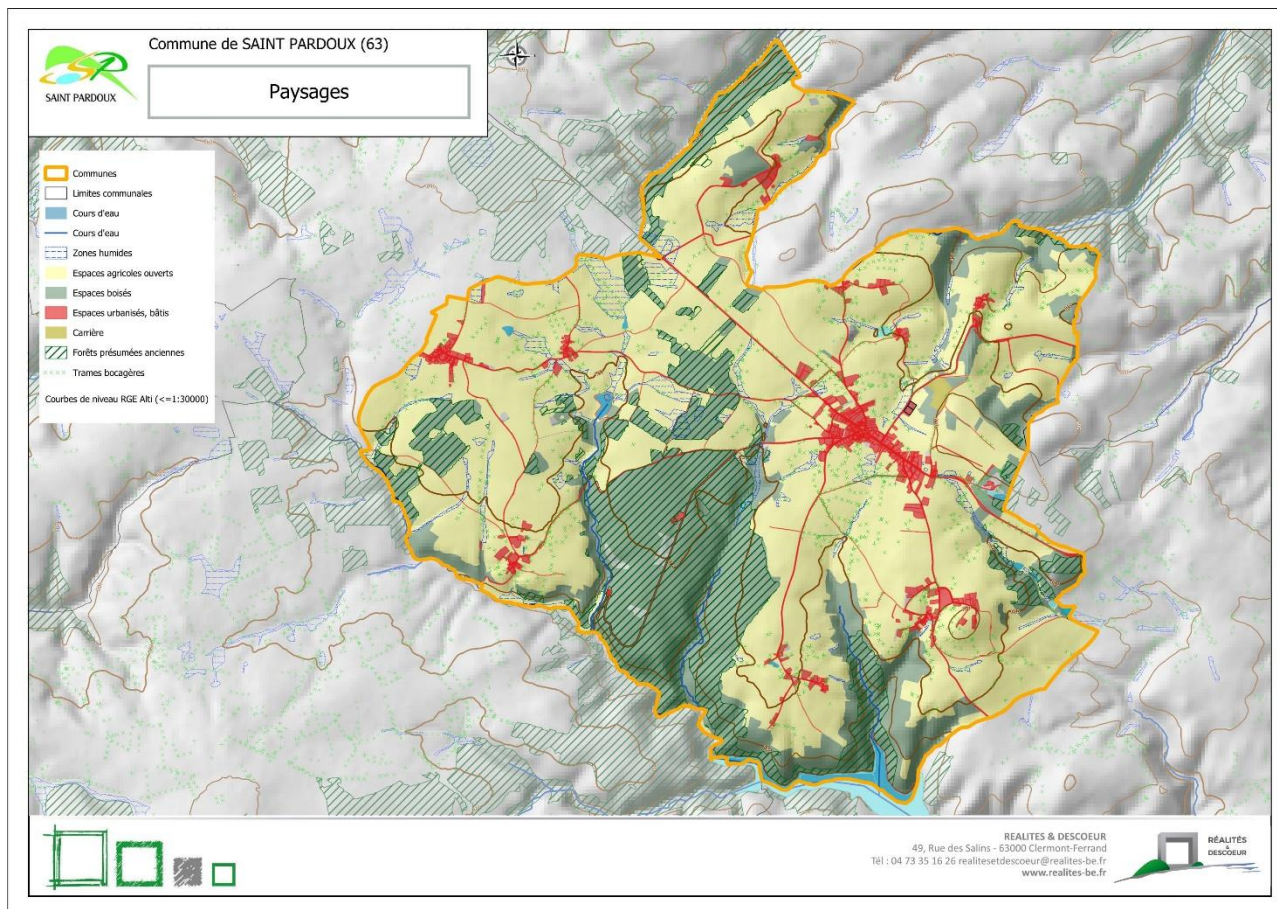
Les vues

Le plateau pénélaine aux formes arrondies et la courbure des paysages couplés aux replats légèrement creusés par un réseau de ruisseaux développent des vues plutôt rasantes où la végétation articule les perceptions autant que le relief. Ces vues sont horizontales, lointaines et parfois, très dégagées. L'œil est alors sensible aux éléments verticaux (silhouette du bâti et premier front bâti, bâtiments agricoles isolés, lisières des bois, haies, ripisylve, relief) et au premier plan (pâtures, bocages).

Les structures topographiques et végétales contribuent à procurer des paysages intimistes, se dévoilant progressivement.

Depuis les routes, les vues portent de plateau en plateau.

Le plateau d'altitude des Combrailles permet de porter loin le regard et offre notamment des vues lointaines sur la chaîne des Puys.



6. LE PATRIMOINE

Pour ancrer historiquement la commune, il est nécessaire de revenir aux origines.

Ainsi, le nom de la commune viendrait du Saint-Pardoux (Saint-Pardulphe en ancien français), abbé de Guéret au 7^{ème} ou 8^{ème} siècle. Cette donnée offre un ancrage temporel très fort à cette petite commune des Combrailles.

Concernant le contexte territorial, Saint-Pardoux s'inscrit dans un paysage historique discret mais profondément ancré. L'organisation du bourg et de ses hameaux témoigne d'un habitat ancien, morcelé autour d'exploitations agricoles familiales. L'architecture vernaculaire y est largement représentée par des maisons paysannes en granite aux toitures en tuiles de terre cuite ou ardoises selon les ressources locales disponibles. Ces bâtis traditionnels présentent souvent des encadrements de portes et fenêtres en pierre de taille, témoins d'un savoir-faire local rustique mais soigné. Le cœur du village est ponctué de quelques éléments symboliques du patrimoine rural : puits voûtés, croix en granit ou encore lavoirs collectifs.

6.1. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

6.1.1. Les monuments historiques

La commune n'est pas concernée par la présence d'un Monument Historique classé. La commune n'est donc pas soumise aux servitudes de protection des Monuments Historiques.

6.1.2. Le patrimoine architectural non protégé

L'église du bourg

L'église arbore un style sobre et rural et constitue le principal repère monumental du village.

Bâtie en pierre locale, elle présente un clocher-mur typique du Massif central et une nef unique sans transept. Son architecture modeste, renforcée par des restaurations ponctuelles au 19^{ème} siècle, rappelle l'ancrage religieux du village tout en traduisant les moyens limités d'une population essentiellement agricole. L'église forme néanmoins un élément unique, central, autour duquel s'est progressivement structuré le village.



6.2. LE PETIT PATRIMOINE RURAL

Le territoire communal dispose d'un petit patrimoine varié. Ces éléments constituent de précieux témoins des pratiques sociales, des croyances, du savoir-faire et des techniques liés à une architecture locale. Ils se rattachent à la vie économique, religieuse, agricole et même militaire.

- **Le petit patrimoine religieux, votif ou commémoratif :**
 - Croix.
 - Monument aux morts.



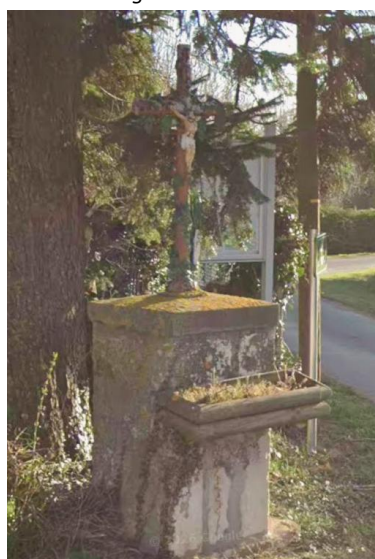
Le bourg



Les Parots /Les Mazières



Fontbonne



Les Picards



Le bourg

- **Le petit patrimoine lié à l'eau :**

- Puits.
- Bacs / Lavoirs.



Fontbonne

- **Le petit patrimoine lié aux pratiques sociales et communautaires**

- Le couderc est une portion de chemin communal étroitement associée à la vie communautaire. C'est autour du couderc que se sont progressivement mis en place le village et les chemins qui distribuent et relient les espaces bâtis et l'ensemble du terroir villageois. Théâtre de la vie quotidienne, le couderc était utilisé pour un grand nombre de tâches liées aux activités agricoles (coupe du bois, battage du

grain, stockage, ...) mais servait aussi au pacage (pour les volailles et le maigre troupeau du berger communal).



Ce patrimoine, bien que modeste, témoigne d'une culture constructive cohérente avec les ressources locales et les usages agricoles historiques. Il reflète également une économie centrée sur l'autonomie domestique, où chaque élément architectural répondait à une fonction quotidienne, aujourd'hui valorisée dans les démarches de préservation.

6.3. LE BATI TRADITIONNEL

6.3.1. Les éléments de construction

Les différentes constructions ont su s'accommoder des **ressources** que leur offraient le sol et le sous-sol. Les constructions de la commune présentent une **grande homogénéité** dans les types de matériaux utilisés et dans leur mise en œuvre.

Les murs

- **La pierre :**
 - **Les pierres granitiques et composites (basaltes, calcaires et granits).**
Ces maçonneries en pierres dégrossies sont hourdées à la chaux et montées en divers appareillages plus ou moins réguliers, avec des moellons de différentes épaisseurs suivant leurs usages (en lits horizontaux en parpaings ou « boutisse »).
 - **Les pierres taillées.**
Ces pierres façonnées étaient notamment utilisées pour les encadrements des ouvertures et les angles de murs.
- **La brique.**



- **La terre crue.**
La terre est l'un des plus anciens matériaux de construction. Car construire en terre crue permet d'exploiter le matériau le plus proche, celui que l'on a sous les pieds, disponible à peu près partout dans le monde. La brique en terre crue et la brique compressée, de même que le pisé, sont les techniques de construction en terre qui ont été les plus utilisées dans l'histoire de la construction jusqu'à nos jours.



Les toitures et couvertures

Les **toitures** sont des éléments importants du paysage. Les **formes variées** du parcellaire génèrent des formes de toitures tout aussi variées, mais la présence de caractéristiques fortes contribue à l'unité des constructions et de leur ensemble. Les couvertures possèdent généralement **deux longs pans**, mais, selon la surface couverte et la localisation de l'édifice, certains peuvent être réduits à un seul (constructions appuyées sur d'autres), ou se multiplier. Certains édifices, d'allure plus bourgeoise, ou souhaitant souligner un carrefour, se caractérise par des toitures à croupe.

La commune de Saint-Pardoux s'inscrit dans un secteur où les tuiles en terre cuite sont dominantes mais l'ardoise est tout de même présente, donnant ainsi deux teintes de toitures (rouge et gris).

Il est important également de noter une particularité sur le territoire : **les pignons à redans**. Cet élément architectural se retrouve dans les pignons des toitures à forte pente (45°). Ce système arbore une vocation davantage technique qu'esthétique, afin d'atteindre facilement la toiture en chaume et l'entretenir.



Les hauteurs

D'une manière générale, la **hauteur** des constructions est comprise entre R+c à R+1+c.

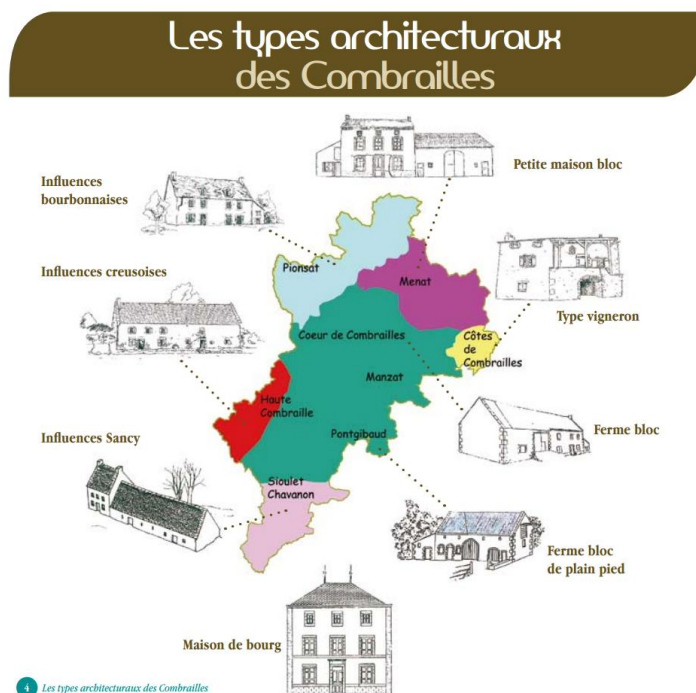
- Les constructions R+1+c constituent généralement les fermes.
- En périphérie des villages, les constructions modernes se résument à R+c et R+1+c.

L'architecture agricole

Compte tenu de la situation des Combrailles au carrefour d'influences diverses (Bourbonnais, Creuse, Limagne, Montagne...), les modes de constructions, les volumétries et les matériaux employés sont très variés. On ne peut parler « d'une » architecture des Combrailles, mais on retrouve des types qui se déclinent en fonction d'influences géographiques et historiques.

Le territoire de Saint-Pardoux, situé en marge Nord-Est des Combrailles, offre une architecture traditionnelle sous influences montagnardes, et c'est la ferme-bloc qui reste le type de ferme le plus représenté, avec des variantes. La taille des fermes est variable et correspond à la taille des troupeaux qui étaient hébergés.

Extrait du Guide pratique « Revaloriser l'habitat traditionnel du Pays des Combrailles », SMADC



Montepidon

Les bâtiments les plus anciens sont caractérisés par leur architecture traditionnelle et l'utilisation homogène de matériaux.

Les formes traditionnelles des constructions ont été dictées par le fonctionnement de l'activité agricole.

Pour des raisons économiques les premières constructions agricoles regroupaient toutes les activités sous le même toit y compris le logement des hommes et des bêtes, les premiers profitant de la chaleur des seconds. De ce fait l'ensemble du bâti présentait un aspect homogène, car on ne distinguait pas les bâtiments agricoles des bâtiments à usage d'habitation. La structure archaïque de base abritant les hommes et les animaux a été appelée " **ferme-bloc** ". Il s'agit d'un volume simple sur plan rectangulaire de type " celte " par opposition au type " romain ". Ce bâtiment est couvert à deux pans sur la plus grande longueur. La forte pente des toits, couverts en chaume à l'origine, permettait de dégager un étage supérieur sous les combles pour stocker le fourrage et des moyens de transport (charrette).

Ce modèle de ferme est ancien. Il regroupe des installations de petits agriculteurs qui associaient dès le départ polyculture et élevage. Ce modèle de ferme s'est notamment multiplié à la fin du XIX^{ème} siècle (après la crise du phylloxéra)

Petit à petit, l'évolution des exploitations et l'augmentation des rendements conduiront les paysans à séparer les fonctions d'habitation des personnes, de logements des animaux et de stockage du fourrage et du matériel. Ces bâtiments distincts ont été placés perpendiculairement l'un par rapport à l'autre créant ainsi une cour.

De manière générale, le bâti ancien est en R ou en R+1 (soit entre 3 à 6 mètres l'égout).

*Les Graverolles*

6.3.2. L'architecture urbaine

Les fermettes de bourg

Il s'agit dans la plupart des cas, d'anciennes fermes agricoles installées en milieu urbain, et s'étant adaptées à ce contexte :

- Ces constructions sont généralement étroites et se développent surtout en hauteur (R+1 + combles) du fait des contraintes parcellaires (petit tènement) ;
- Le rez de chaussé est alloué aux vocations agricoles (grange, étable), tandis que les vocations d'habitation se développent dans les niveaux supérieurs ;
- La mitoyenneté des constructions est fréquente (densité des noyaux anciens).

*Le bourg*

Les maisons de ville et immeubles de rapport

Ces constructions ne présentent plus de vocation agricole, mais bien des vocations urbaines (commerces, services) et/ou d'habitation.

Dans la partie agglomérée du bourg, les constructions sont installées en bordure de voie, à l'image d'un « village-rue ». Les constructions occupent toute la partie sur rue, libérant ainsi un espace de jardin en fond de parcelle.

- Les constructions sont majoritairement en R+1 et R+1+combles.
- Hauteur moyenne à l'égout : environ 6 m.

*Le bourg*

6.3.3. Préconisations du SMADC

En matière de réhabilitation des constructions anciennes :

L'architecture et les paysages des Combrailles sont autant d'attrait pour les habitants que pour les visiteurs. Afin de les valoriser, le Pays des Combrailles s'est doté d'une Charte Architecturale et Paysagère qui précise, sous la forme de fiches méthodologiques, des conseils et préconisations dans des domaines variés.

Concernant les couvertures :

- Employer de l'ardoise naturelle ou de la terre cuite plate ou canal

Concernant les ouvertures :

- Axer verticalement la composition de nouveaux percements sur ceux existants avec des proportions plus hautes que larges.
- Restaurer les volets existants, plus adaptés à l'architecture des bâtis traditionnels.
- Insérer le caisson des volets roulants dans le tableau et le dissimuler à l'aide d'un lambrequin.
- Restaurer les portes existantes dans la mesure du possible.
- Privilégier le principe de l'imposte vitrée en partie haute et la porte pleine peinte en partie basse.

Concernant les façades :

- Les enduits seront réalisés à base de chaux grattés ou finement talochés et teintés de façon discrète d'après la palette des enduits locaux. La charte architecturale et paysagère des Combrailles recommande des gris colorés.
- Les joints seront « beurrés » au nu des pierres dans le cas de maçonneries en pierres appareillées (destinées à rester apparentes).
- Les « panneaux » en maçonneries de « tout-venant » seront enduits entièrement en ne laissant apparents que les chaînages d'angle/corniches/entourages d'ouverture en pierre de taille.
- La pose des chéneaux et des descentes d'eaux pluviales sera réalisée en zinc avec des dauphins en fonte scellés sur 2m de haut en pied de chute. La peinture des dauphins reprendra la couleur des ferronneries.
- Les marquises existantes doivent être restaurées. L'emploi du verre et d'une structure métallique plus légère en accord avec l'architecture des bâtiments traditionnels sera respecté.

En matière de nouvelles constructions

- Eviter les implantations en centre de la parcelle afin de permettre un redécoupage et une re-densification du terrain. Favoriser l'implantation en mitoyenneté pour bénéficier d'un jardin d'agrément plus grand et plus intime.
- Respecter les lignes du paysage en inscrivant la nouvelle construction dans les silhouettes existantes. Composer avec les éléments naturels (soleil, vents, vues). Eviter de s'implanter en crête. Proscrire les terrassements importants. Adapter le projet au terrain.
- Privilégier des formes géométriques simples, les volumes compacts
- Eviter les matériaux réfléchissants.
- Mettre en cohérence les limites et encourager les finitions : privilégier les essences locales permet une meilleure intégration avec l'environnement végétal.

- Regrouper et intégrer les éléments techniques (compteurs, boîte aux lettres,...) à la clôture
- Maîtriser les limites végétales, haies et clôtures.
- Etablir un cahier des charges préconisant des traitements de clôture.
- Envisager de ne pas clôturer.
- Le respect de ces principes apporte toujours un gain substantiel de confort et d'économie : La maison sera plus économique à l'usage, plus écologique, moins vulnérable aux agressions naturelles.

Ce qu'il faut retenir

- Le sujet des formes urbaines pose également la question des modes d'implantation du bâti. La qualité d'implantation varie selon la situation {bourg, hameau, bâtiment agricole ... }, par rapport aux voies publiques, aux autres bâtiments, mais aussi par rapport au paysage: relief, couleurs des façades et toitures. Cela va de pair avec une réflexion sur le traitement des limites parcellaires : matériaux, hauteur et couleur des clôtures, nature des haies ...

E. BIBLIOGRAPHIE

Porter à connaissance, DDT63, aout 2025

Note d'enjeux, CAUE, mai 2025

Note d'enjeux territoriale, Porter à connaissance, CD63, juillet 2025